



COMMUNE DE CLAVEYSON

95 Route du Pilon
26 240 CLAVEYSON

PLAN LOCAL D'URBANISME 1 – RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2015

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2018

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2019



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
I. Introduction	6
I.1. Règlements d'urbanisme en vigueur.....	6
I.2. Principes généraux du code de l'urbanisme.....	6
I.3. La concertation préalable avec le public	7
II. Présentation du territoire.....	8
II.1. Une situation attractive	8
II.2. Une commune inscrite dans une dynamique de projets	15
III. L'analyse paysagère et patrimoniale	21
III.1. Les entités paysagères.....	21
IV. La situation urbaine	44
IV.1. L'organisation urbaine.....	44
IV.2. La trame viaire et les déplacements.....	72
IV.3. Synthèse : le fonctionnement urbain de Claveyson	87
IV.4. L'analyse de la consommation et des potentialités foncières	88
V. Les évolutions socio-économiques	96
V.1. La population.....	96
V.2. L'habitat	102
V.3. Les activités économiques	108
V.4. L'agriculture	119
V.5. L'activité touristique	126
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	130
VI. Le milieu physique	130
VI.1. Climat.....	130
VI.2. Qualité de l'air	130
VI.3. Géologie et pédologie	133
VI.4. Topographie	134
VI.5. Réseau hydrographique	137
VI.6. Documents cadre de gestion des eaux	137
VI.7. Hydrogéologie.....	141
VI.8. Risques majeurs naturels	143
VII. Le milieu naturel	148
VII.1. Les zones naturelles remarquables	148
VII.2. Les grands ensembles écologiques du territoire communal	152
VII.3. La trame verte et bleue.....	165
VII.4. Description de la trame verte et bleue communale	169

VIII. Milieu humain.....	175
VIII.1. Activité de loisirs.....	175
VIII.2. Gestion des déchets	176
VIII.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies.....	180
VIII.4. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21	182
VIII.5. Ressources énergétiques.....	182
VIII.6. Ressources des sous-sols	185
VIII.7. Alimentation en eau potable	187
VIII.8. Risques technologiques.....	189
VIII.9. Nuisance et santé.....	191
VIII.10. Services divers	193
PARTIE 3 : EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....	194
I. Principales conclusions du diagnostic et enjeux.....	194
II. Explication et justification des objectifs du PADD	204
II.1. Objectifs de l'élaboration du PLU	204
II.2. Projections démographiques et objectifs logements	205
II.3. Objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain.....	207
II.4. Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire	209
III. Explication et justification des choix retenus pour établir les OAP	218
III.1. Secteurs concernés	218
III.2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.....	219
IV. Explication et justification des choix retenus pour la définition du zonage ...	222
IV.1. Division du territoire en zones	222
IV.2. Délimitation des zones.....	224
IV.3. Superficies	245
IV.4. Mise en place d'outils réglementaires spécifiques	247
V. Justification des dispositions du règlement.....	271
V.1. Dispositions communes.....	271
V.2. Règlement des zones urbaines.....	276
V.3. Règlement des zones à urbaniser	277
V.4. Règlement des zones agricoles et naturelles	277
VI. Capacités d'accueil	278
VI.1. Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage.....	278
VI.2. Compatibilité avec le PADD et le PLH	281
VII. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des incidences attendues	283
VII.1. Qualité de l'air et changement climatique	283
VII.2. Protection de l'eau et du milieu aquatique	285
VII.3. Protection du patrimoine agricole, naturel et paysager	286
VII.4. Protection contre les risques et nuisances	288

VII.5. Conclusion.....	289
VIII. Indicateurs.....	290
ANNEXES	291
I. Table des illustrations	291
II. Références bibliographiques et contacts	299
III. Plan communal de sauvegarde – carte d’action inondation	302
IV. Etudes de faisabilité sur le secteur d’OAP « Centre-bourg, face à l’école)	303
V. Etude de diagnostic et de caractérisation des zones humides au niveau de secteurs à urbaniser.....	305

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. INTRODUCTION

I.1. Règlementation d'urbanisme en vigueur

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Claveyson a été approuvé en 1989. Il a ensuite été révisé en 1996, modifié en 2003, 2005, 2007 et 2012.

En application des articles L174-1 et L174-3 du Code de l'Urbanisme, le POS est caduc à compter du 27 mars 2017.

A compter de cette date, et jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent.

La Commune a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015.

I.2. Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

I.3. La concertation préalable avec le public

Les articles L. 103-2 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme demandent à la Collectivité de définir son mode de concertation à travers une délibération de son assemblée délibérante sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).

Dans sa délibération du 30 avril 2015, la commune de Claveyson a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information sur l'état d'avancement de la procédure et d'un registre des observations tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles ;
- Mise à disposition d'un questionnaire distribué en réunion publique ;
- Réunion de consultation des acteurs économiques du territoire (agriculteurs, artisans, commerçants) ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Parution d'articles dédiés dans le bulletin municipal ;
- Présentation du projet de PLU.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

II.1. Une situation attractive

II.1.1 Carte d'identité du territoire

Superficie : 1613 Hectares

Population municipale en 2007 (INSEE): 837 habitants

Population municipale en 2012 (INSEE): 885 habitants

Population municipale en 2016 (INSEE): 869 habitants

Densité au Km² : 54,9 hab./Km²

Altitude : de 197 mètres à 438 mètres.

Historique du document d'urbanisme :

- POS approuvé en 1989, révisé en 1996, modifié en 2003, 2005, 2007 et 2012.
- RNU à compter du 27 mars 2017

Commune appartenant au territoire :

- Canton de St Vallier
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au nord : La Motte-de-Galaure, Mureils et Saint Avit,
- A l'ouest : Saint-Barthélémy-de-Vals,
- A l'est : Ratières,
- Au sud : Bren.

II.1.2 Situation géographique

La commune de Claveyson se situe au sud de la Région Rhône-Alpes, au nord-ouest du département de la Drôme. Elle se situe à 25 km au nord de Romans, à environ 10 km de Saint-Vallier, à l'est et à environ 35 Km au nord de Valence. La commune se trouve au cœur de la Drôme des collines et est directement connectée à la vallée du Rhône et au département de l'Ardèche.

La commune dépend du canton de St-Vallier et appartient à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Elle s'étend sur une superficie de 1 613 hectares et son territoire culmine à 438 mètres.

On retrouve une diversité de paysages sur la commune, partagés entre les cultures variées (maïs, colza, élevage bovin, maraichage, vergers, etc.), les bois et l'habitat traditionnel.

En outre la commune de Claveyson est intégrée dans l'unité paysagère de la Drôme des Collines et appartient plus spécifiquement à l'entité : « Vallées de la Galaure et de l'Herbasse ».

La commune présente une ambiance rurale avec ses arbres fruitiers et ses plaines cultivées.

On retrouve donc une alternance entre village, collines boisées, plaines cultivées et points de vue sur la Drôme des collines, depuis les hauteurs.

Le développement de la commune dépend grandement de sa proximité avec les pôles dynamiques de la vallée du Rhône, Valence, au sud, mais également Saint-Rambert-d'Albon et Vienne, au nord.



***Photographie 1 – Vues depuis les hauteurs sur la Drôme des Collines et terrain agricole
(Source : Eco stratégie le 15 octobre 2015)***

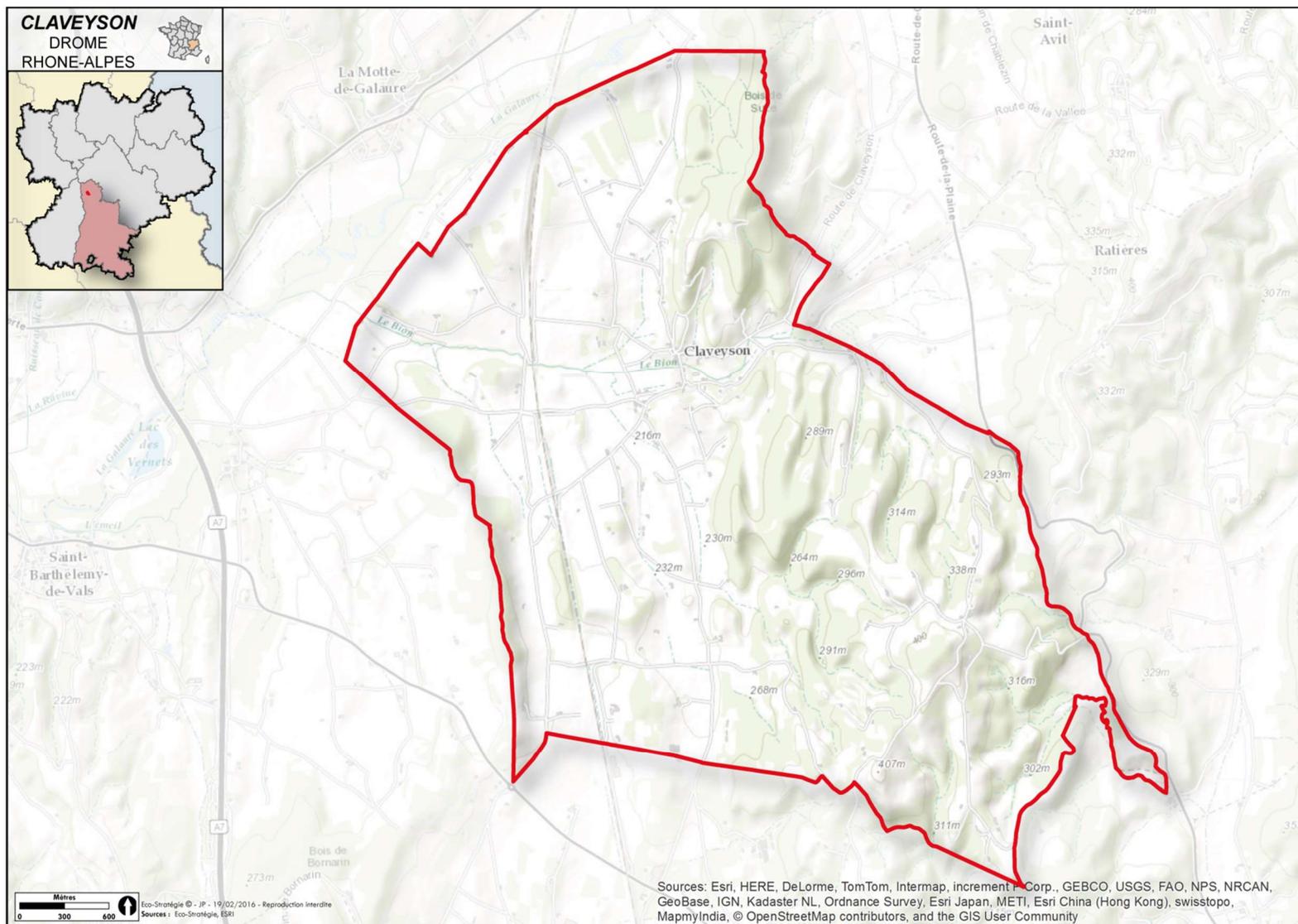


Figure 1 – Localisation de la commune

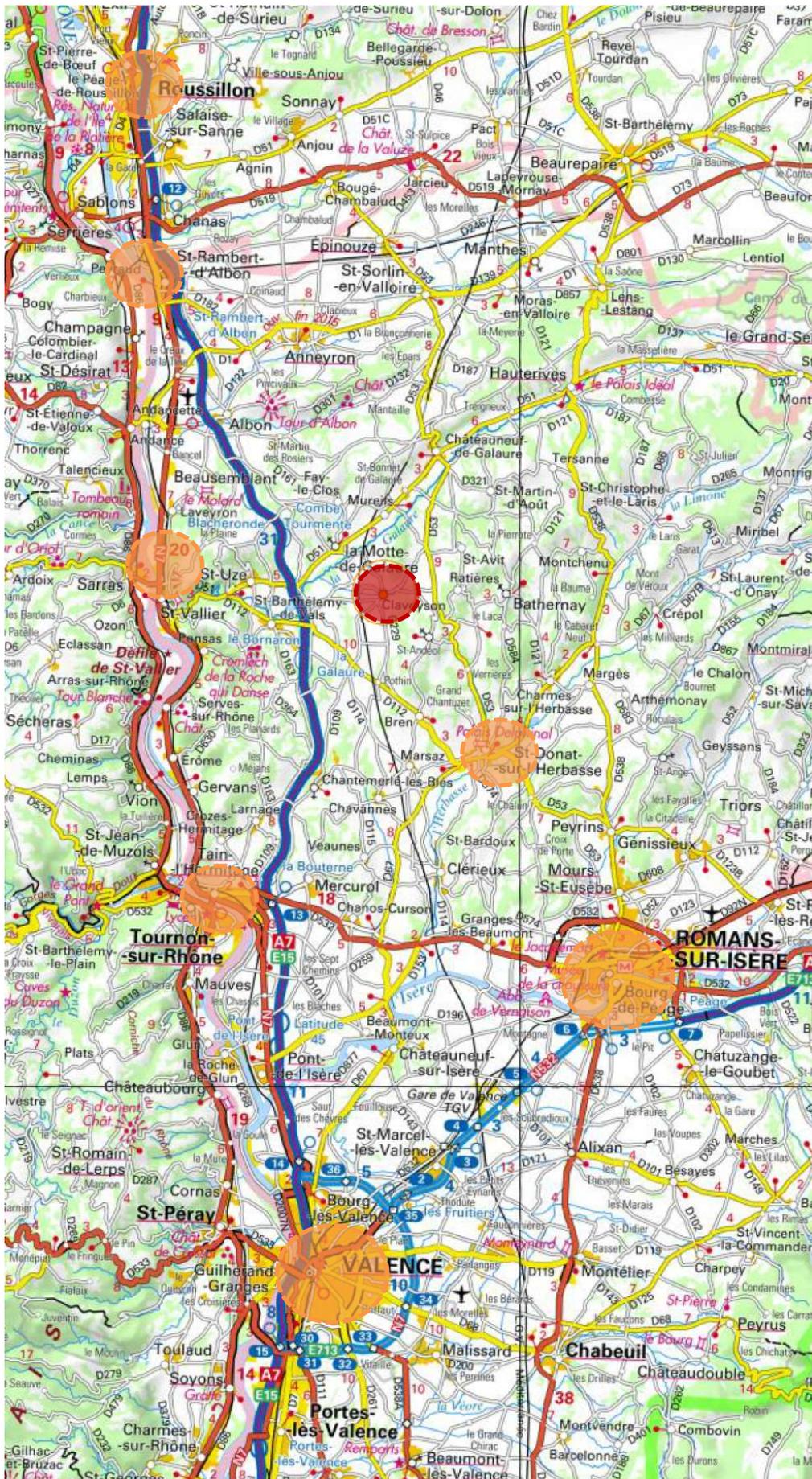


Figure 2 – Carte de localisation de la commune par rapport aux pôles économiques attractifs et infrastructures de desserte

Accessibilité

Les temps de transports sont donnés à titre indicatif pour un déplacement en voiture.

Vers les grandes villes alentours :

- Lyon à 75 km - 1 heure
- Valence à 30 km - 30 minutes
- Romans sur Isère – 30 minutes
- Grenoble à 90 km - 1h15
- Saint-Etienne à 95 km - 1h20

Les infrastructures principales de desserte :

- Entrée d'autoroute de Chanas à 20 km - 20 minutes
- Port fluvial de Valence à 40 km - 40 minutes
- Port fluvial de Salaise à 25 km - 20 minutes
- Gares TER à Saint-Vallier (10 km – 15 minutes) et Tain-L'Hermitage (15 km – 20 minutes)
- La commune est proche de trois départementales (D112, D51 et la D53), qui permettent de connecter le territoire aux pôles urbains environnant.
- La route départementale D109 traverse la commune, en direction Tain l'Hermitage, permettant de relier la commune rapidement aux pôles d'emplois dynamiques à proximité.
- A l'Ouest de la commune on trouve l'autoroute du soleil, A7, voie à grande circulation.

Limites territoriales : complexité de gestion territoriale

La commune se trouve à une dizaine de kilomètres à l'est de Saint-Vallier, à équidistance entre Valence (préfecture de la Drôme) et Roussillon, à environ 30 Km de chacun de ces pôles.

La commune est limitrophe avec six communes :

- La-Motte-de-Galaure au nord-est,
- Mureils, au nord,
- Saint Avit, au nord-ouest,
- Ratières à l'est,
- Bren au sud,
- Saint-Barthélémy-de-Vals à l'ouest,

Les villes de Saint-Vallier, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Rambert-D'albon, Romans sur Isère et Valence sont des pôles économiques très attractifs constituant un bassin d'emplois et de services (commerces, loisirs, administrations) dynamique pour les communes qui s'y trouvent connectées telle que Claveyson.

La proximité des grandes agglomérations de la vallée du Rhône, les infrastructures de desserte accessibles ainsi que son paysage varié font de Claveyson une commune attractive sur le plan résidentiel et touristique.



Photographie 2 – Espaces naturels et agricoles à Claveyson (Source : Eco stratégie le 15 octobre 2015)

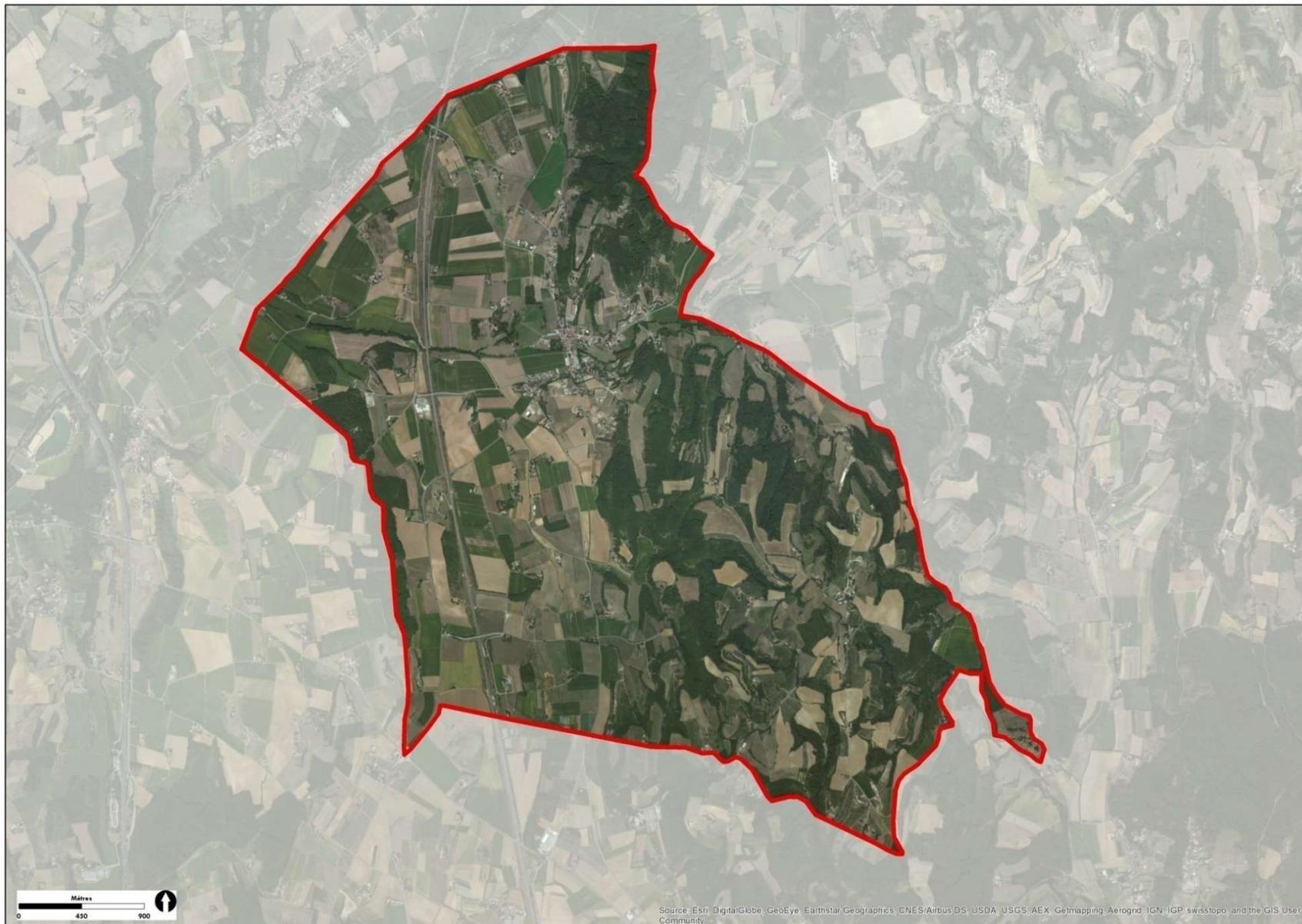


Figure 3 – Présentation du territoire communal

II.1.3 Les documents de gestion du territoire :

- Absence de PPR ;
- SCoT des Rives du Rhône : le périmètre du SCOT en vigueur n'intègre pas Claveyson, une révision est en cours à l'échelle de l'ensemble du nouveau périmètre du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône ;
- PLH de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;
- SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Molasses Miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence » ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Contrat de rivière « Galaure » (R134) ;
- Le contrat de rivière « Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » (R159) ;
- Le contrat de rivière « Herbasse » (R204).

Le PLU devra être compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux indiqués par la loi.

II.2. Une commune inscrite dans une dynamique de projets

II.2.1 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE 2016-2021 retient neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécuriser des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE 2016-2021 s'accompagne d'un programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges,...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés (cf. chapitre VI.6, page 137).

II.2.2 Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a pour vocation et compétence l'élaboration et le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône.

De 2005 à 2012 le SCOT a été élaboré sur un périmètre de 80 communes et 5 intercommunalités. Le SCOT des Rives du Rhône est approuvé le 30 mars 2012. La commune de Claveyson ne faisait alors pas partie du SMRR et n'est donc pas concernée par ce SCOT.

En mars 2013 l'élargissement du périmètre du SMRR est validé, rassemblant 127 communes et incluant la commune de Claveyson.

En juin 2013 est prescrite la révision du SCOT à l'échelle de ce nouveau territoire, dans un double objectif : intégrer les nouveaux territoires qui ont rejoint le Syndicat mixte en mars 2013 ; adapter le SCOT aux évolutions législatives et réglementaires. Les études ont été lancées au printemps 2014.

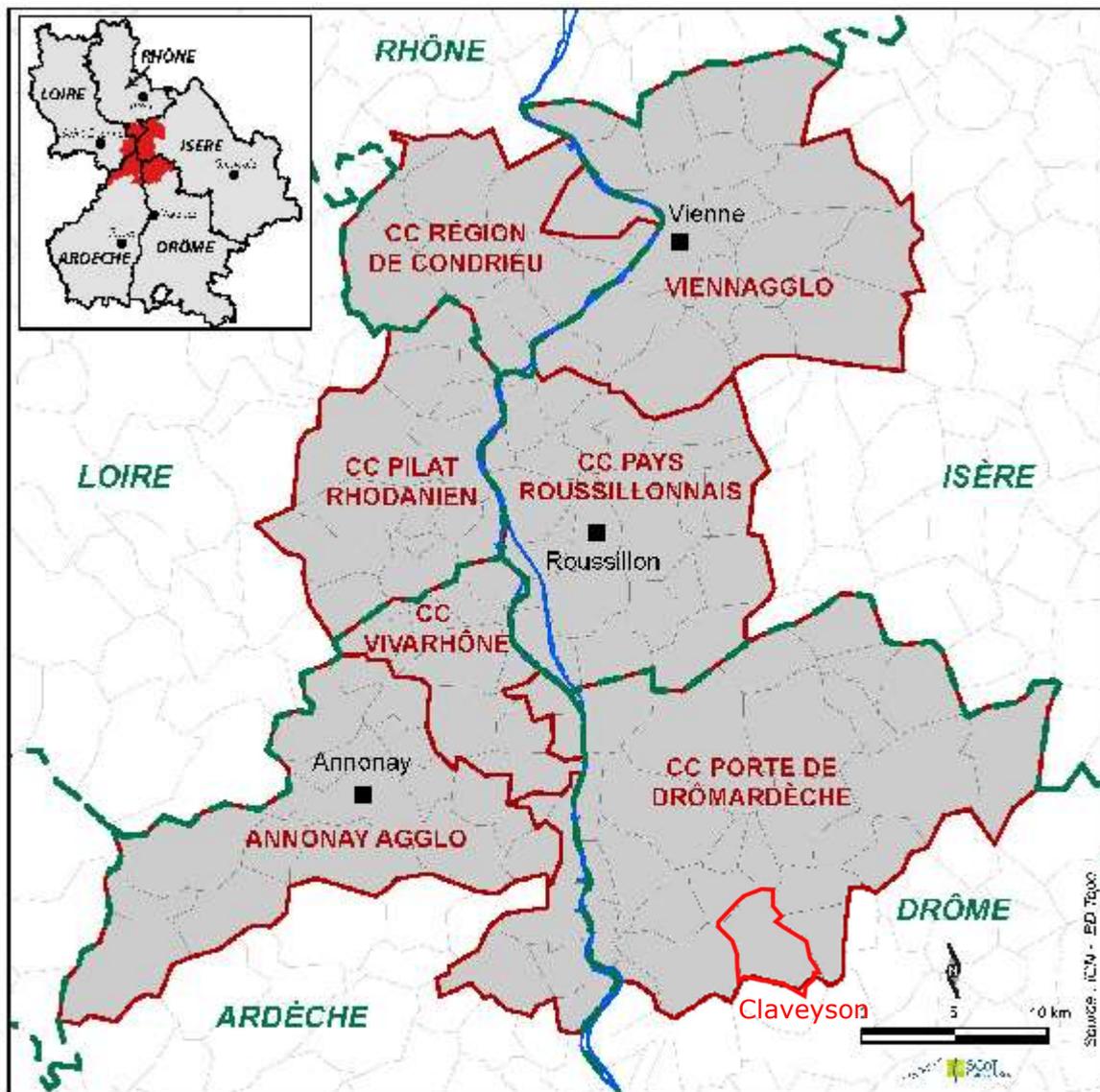
A ce jour, le SMRR est composé de 153 communes.

Le territoire est organisé autour de trois grandes agglomérations structurantes :

- Vienne
- Roussillon Saint-Rambert-D'albon
- Annonay

La commune de Claveyson sera soumise aux dispositions du futur SCOT des Rives du Rhône révisé.

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2015



Limites administratives

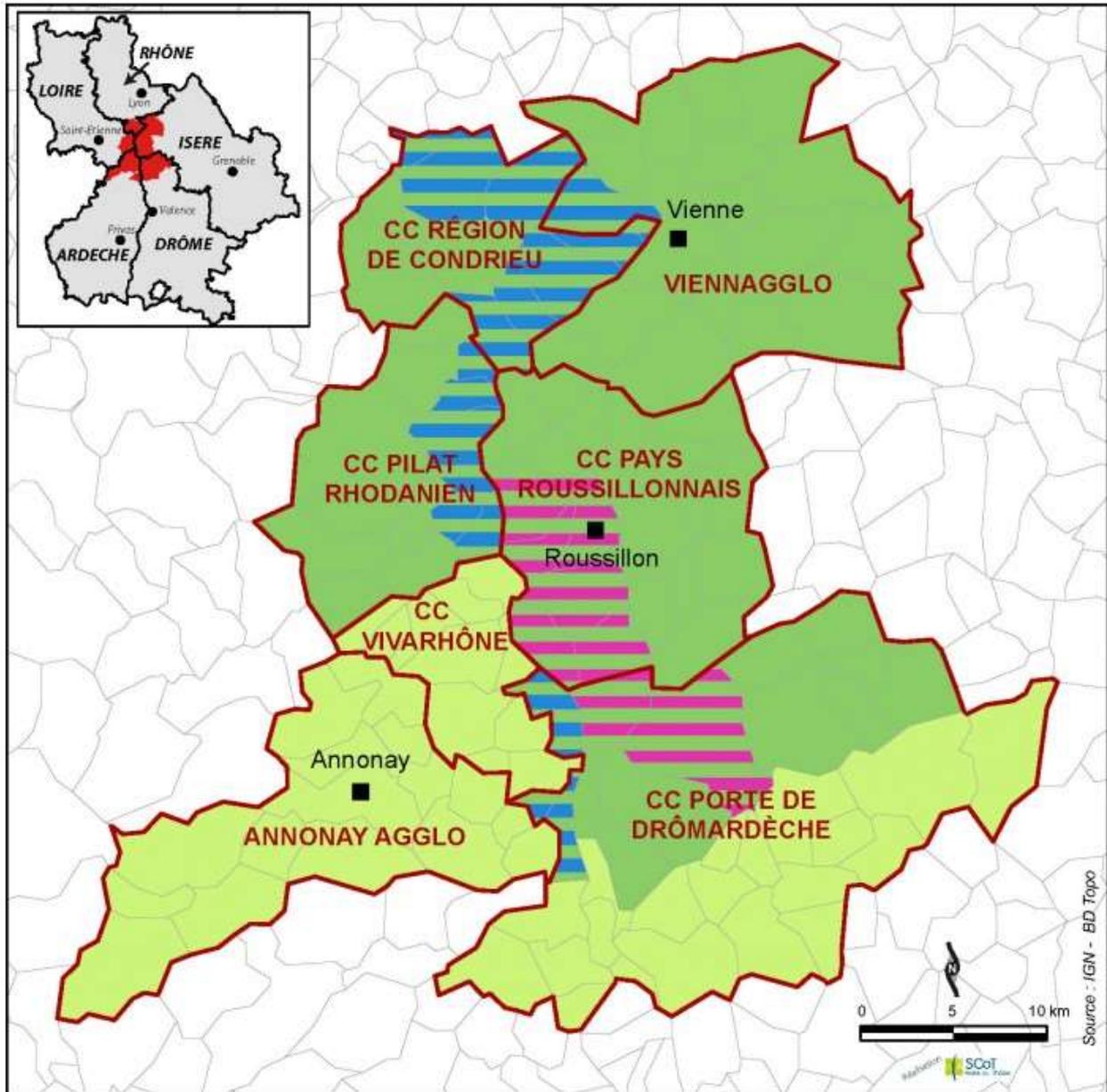
-  Limite de département
-  EPCI membre
-  Limite de commune
-  Syndicat mixte des rives du Rhône

Principales communes

-  Principales communes

Figure 4 – Carte de présentation du territoire du SCOT des rives du Rhône (Source : <http://www.scot-rivesdurhone.com>)

LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE : LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES ET DEMARCHES DE PROJET



Le Scot des rives du Rhône

- Périmètre du Scot approuvé le 30 mars 2012 (80 communes)
- Périmètre du Scot en révision (127 communes)

Les schémas

- Périmètre du Schéma de secteur de la côtière rhodanienne arrêté le 25 février 2014 (18 communes)
- Périmètre du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon-St Rambert d'Albon en cours (8 communes)

Figure 5 – Carte de présentation du périmètre actuel et futur du SCoT des Rives du Rhône
(Source : <http://www.scot-rivesdurhone.com>)

II.2.3 La communauté de communes

Claveyson fait partie de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, créée le 1^{er} janvier 2014 et basée à Saint-Vallier.

Celle-ci provient de la fusion de quatre collectivités du nord Drôme – Ardèche : les territoires de Rhône Valloire, Deux Rives, Quatre Collines et la Galaure.

Le territoire, idéalement situé de part et d'autre du fleuve Rhône, est accessible depuis les principales villes de Rhône-Alpes. Il est desservi par la route nationale 7, la voie ferrée, le fleuve, l'autoroute et l'aérodrome intercommunal.

La Communauté de communes regroupe 35 communes, représentant 46000 habitants.

La communauté de communes se situe à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Elle se situe à moins d'une heure des grands pôles régionaux.

Territoire plutôt rural, il a un véritable potentiel touristique et agricole. On retrouve un nombre de services important.

La Communauté de communes exerce plusieurs compétences, relevant de trois grands domaines principaux :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace et la politique du logement
- Le tourisme
- L'environnement
- La petite enfance, enfance, jeunesse
- La culture
- Les équipements sportifs



Figure 6 – Localisation de la communauté de communes vis-à-vis des centralités de Rhône-Alpes (Source : Site internet <http://www.porte-de-dromardeche.fr>)

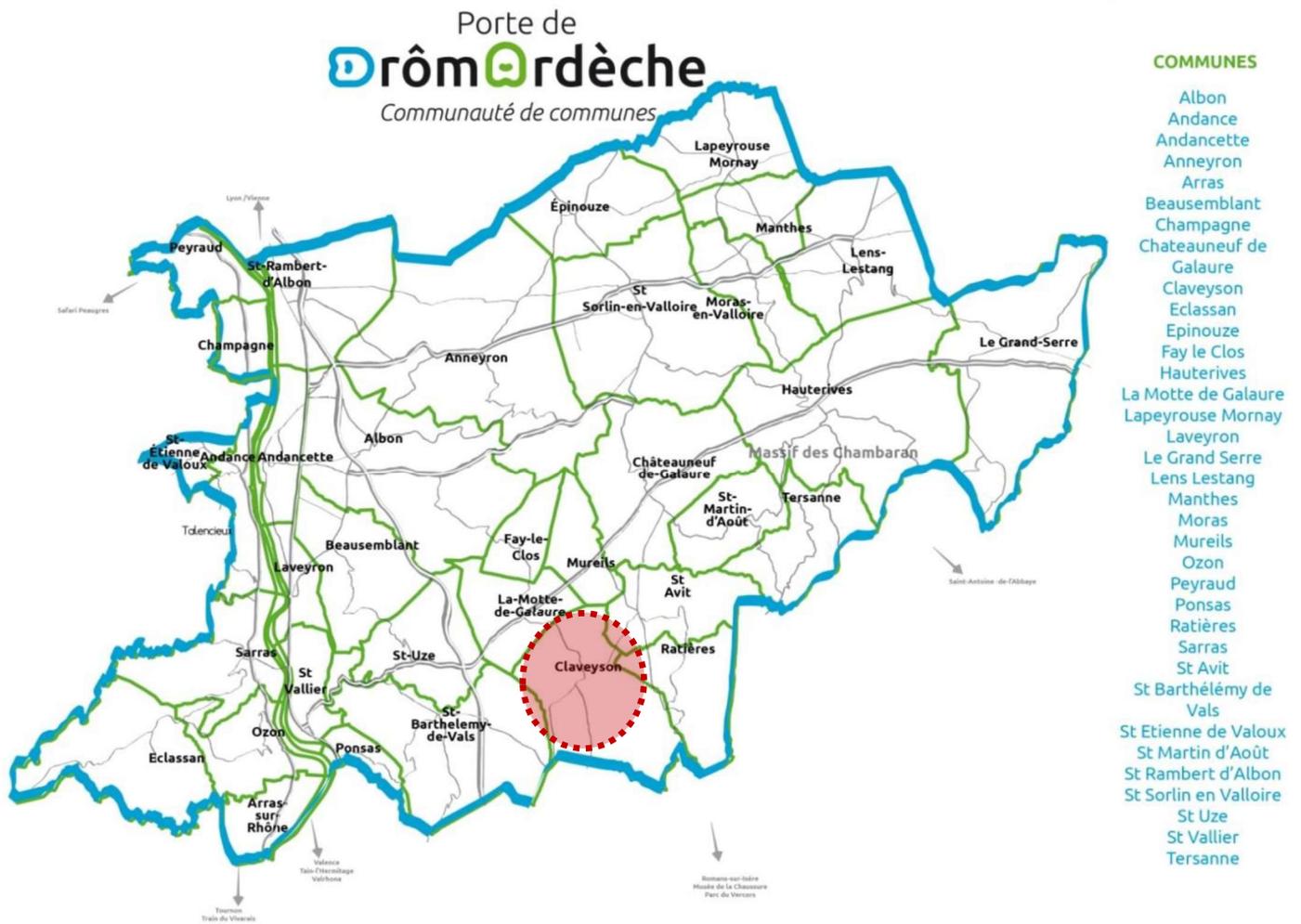


Figure 7 – Répartition des communes sur le territoire de la communauté de commune
(Source : Site internet <http://www.porte-de-dromardeche.fr>)

Face à ces constats, il s’agit, pour la commune de Claveyson de :

- Affirmer le rôle actif de Claveyson au sein de son territoire en confortant les pôles d’équipements, commerciaux et éducatifs.
- Maintenir et renforcer la diversité des fonctions sur le centre bourg.

III. L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

III.1. Les entités paysagères

Sources : Observatoire des paysages de Rhône-Alpes, DREAL Rhône-Alpes

L'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, mis en ligne par la DREAL Rhône-Alpes, identifie les paysages rhônalpins en **301 unités paysagères**, les regroupe selon des caractéristiques communes en **7 familles**, suit leurs **évolutions**, pour proposer une prise en compte dans les **politiques publiques** et mettre en place des **moyens d'action**.

« Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

D'après cet inventaire, la commune de Claveyson s'inscrit intégralement dans l'unité paysagère : « **Vallées de la Galaure et de l'Herbasse** » qui appartient à la famille des paysages agraires « que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale ».

• **Caractéristiques générales de l'unité « Vallées de la Galaure et de l'Herbasse » (unité 238D)**

Les vallées de la Galaure et de l'Herbasse ont des contours géographiques peu nets : au nord, la côtière au-dessus de la Galaure vers le plateau de Beaurepaire ; à l'est, le plateau des Chambaran et ses reliefs plus marqués ; à l'ouest la zone d'influence de l'A7 ; au sud, celle de Valence et Romans-sur-Isère. Les vallées étant larges, les signes de changements par rapport aux unités paysagères voisines s'expriment progressivement et correspondent plutôt à des changements d'affectation.

L'orientation d'est en ouest des deux vallées structure cette unité paysagère aux coteaux assez pentus, traversant des plateaux et entourées de collines boisées. Le passage nord/sud du TGV, direct et assez discret, marque par endroits le paysage, sans pourtant l'endommager. Les plateaux et pentes peu abruptes sont cultivés, tandis que les pentes raides sont occupées par la forêt. Quelques peupleraies ferment parfois le paysage.

Dans l'ensemble stable, le paysage des vallées de la Galaure et de l'Herbasse subit cependant une pression urbaine sensible au sud, du fait de la proximité de Romans et de la ligne TGV.

Parmi les signes de transformation : quelques maisons traditionnelles en ruine dans certains villages, des constructions récentes de type provençal peu en accord avec le bâti traditionnel, des lotissements placés en extension des hameaux alors que le bâti est ici principalement dispersé, l'apparition de terrains à mobil homes sédentarisés et de zones artisanales,...

Une certaine déprise agricole est également à noter, notamment aux alentours de Bathernay, où la forêt gagne sur des terrains autrefois cultivés ou pâturés. Cependant, ces signes de déprise côtoient des nouveaux bâtiments d'élevage, hélas peu en accord avec le paysage.

La DREAL définit les objectifs suivants en matière de qualité paysagère :

- La pression liée à la proximité de Romans nécessite une gestion par le biais du maintien de l'activité agricole et d'un contrôle des extensions urbaines. Un schéma de cohérence urbaine pourrait être idéalement créé.
- Le bâti moderne devrait s'inspirer des constructions traditionnelles principalement en molasse, aujourd'hui peu valorisées et ne pas suivre la tendance actuelle des lotissements de type provençal. Cela passera sûrement par la mise en place d'objectifs de qualité architecturale.

Dans le cas plus précis de Claveyson, la transformation des formes d'habitation agricole en formes d'habitation résidentielle semble être le principal enjeu, la commune de Romans-sur-Isère étant assez éloignée (environ 25 km) pour ne pas influencer de manière significative la structure urbaine.

III.1.1 Le contexte paysager communal

Le paysage de la commune de Claveyson est caractérisé par un relief ondulé où la mosaïque de couleurs démontre la diversité d'un paysage partagé entre les cultures variées (maïs, élevage bovin, maraîchage, vergers,...), les bois, les sols couverts de sable et l'habitat traditionnel.

On retrouve en effet sur l'ensemble du territoire des fermes dispersées caractéristiques de la Drôme des collines et de son bâti traditionnel. Enfin, les « petites routes sinueuses offrent une grande variété de points de vue : fonds de vallons à l'ambiance intimiste où la vue est réduite, flancs de versants très ouverts où la vue peut porter sur toute une vallée,... ».

III.1.2 Les unités principales

Le territoire se compose de différentes unités qui reflètent le relief et la géologie locale.

Mosaïque de vallons humides coteaux secs/boisés

Deux sous-unités se dessinent assez nettement :

- **Une sous-unité sud-est (village perché et ses combes, vergers et coteaux boisés)** incluant la butte de St-Andéol. Il s'agit d'une butte de sable colonisée par une végétation boisée et creusée par endroits de ravins. Les boisements de feuillus y sont denses et frais. Outre le sommet de la butte (bourg de St-Andéol), cette sous-unité ne permet pas d'échappées visuelles lointaines. Elle confine une ambiance de fraîche forêt tempérée où seul le sable des sentiers rappelle la latitude de la commune.
- **Une sous-unité nord-est (massif boisé de Suze)** plus riche en coteaux secs ouverts. Même si le point haut (Suze) est totalement entouré de boisements, il offre de larges perspectives visuelles sur l'ouest et des vues dégagées sur le centre urbain, et au-delà sur les crêtes boisées des Blaches longues.

Ces deux sous-unités se ressemblent par leur forme, à savoir une butte sableuse colonisée par la végétation plus ou moins dense et des ouvertures visuelles sur l'ouest uniquement.

Par contre, elles divergent par le type de végétation : en effet, si la sous-unité sud est fraîche et humide, la sous-unité nord est plus sèche et ensoleillée.

Elles ont en commun également la parcimonie des zones anthropiques qui, lorsqu'elles sont présentes, s'intègrent dans l'environnement.



Photographie 3 – Partie nord-est du territoire (point A sur la Figure 8)



Photographie 4 – Partie sud-est du territoire (point B sur la Figure 8)



Photographie 5 – Pointe sud-est du territoire (point C sur la Figure 8)



Photographie 6 – Echappée visuelle depuis la (point D sur la Figure 8)



Photographie 7 – Echappée visuelle depuis la Madone de St-Andéol (point E sur la Figure 8)



Photographie 8 – Vue des vallons agricoles du sud du territoire (point F sur la Figure 8)

Plateau agricole

Cette unité couvre la majorité de la partie plane du territoire et se compose principalement de grandes cultures céréalières, avec quelques surfaces en herbe très ponctuellement. Quelques bosquets et haies d’habitations individuelles viennent donner de la profondeur aux échappées visuelles qui ne sont arrêtées que par les buttes naturelles du relief et les constructions sporadiques. Si les bosquets sont souvent de couleur vert clair, les haies sont en revanche majoritairement vert foncé, ce qui tranche avec un contexte plutôt vert tendre.

Seule la Zone d’Activité des Semiers vient former une enclave construite, dont les bâtiments de type hangar pour la plupart arborent une teinte grisâtre qui leur confère une insertion médiocre dans un environnement très vert. Notons que cette « poche » de grands bâtiments s’appuie sur la voie ferrée, dont le remblai vient atténuer par endroit la hauteur des constructions au sein d’un relief plat.



Photographie 9 – Secteur plat à cultures céréalières (point G sur la Figure 8)



Photographie 10 – Autre exemple de secteur plat dans l’unité plateau agricole (point H sur la Figure 8)

Au sein de l'unité à relief plat et homogène, les pylônes de télécommunications constituent des points d'appel visuel. L'extension de l'urbanisation dans des secteurs éloignés de la centralité a engendré le fleurissement de ce type de structures le long des chemins communaux.



Photographie 11 – Secteur nord-ouest du territoire communal, transition plateau agricole/plaine du Bion (point I sur la Figure 8)



Photographie 12 – Bande de zone agricole entre la limite communale à l'ouest et la voie ferrée à l'est (point J sur la Figure 8)

Les terres de la partie centrale du territoire se parent tantôt de vergers, tantôt de pâturage, tantôt de maraîchage,...

Le parcellaire se dessine ici au fil des saisons à la lueur des rotations culturales. La diversité de l'occupation des sols fournit parallèlement un manteau multicolore à la plaine. La présence de vergers dits « intensifs » introduit cependant un nouvel élément dans le paysage : les filets de protection contre la grêle. Cet élément forme une « plaque » compacte blanche au droit des parcelles concernées et tranche avec l'irrégularité des aspérités des houppiers.

Notons que, sur certains secteurs, la taille des parcelles homogènes est importante et induit une disparition prononcée des haies.

Les anciens séchoirs à tabac représentent de hautes constructions avec une façade caractéristique composée de lamelles en bois ou fibrociment et sans fenêtre. Ces séchoirs, aujourd'hui à l'abandon pour la plupart, sont voués à être démolis ou transformés en une autre destination.

Les enjeux relatifs à cette unité résident dans le maintien de l'activité agricole, mais aussi dans la possibilité de transformation des fermes anciennes en habitations individuelles, pouvant s'accompagner de constructions connexes et ouvrant ainsi le champ à de nouvelles constructions.

Le caractère de cette unité repose toutefois majoritairement dans la présence de l'activité agricole. La transformation des sièges d'exploitation n'engendre qu'une faible altération de ce caractère.

La présence de certaines haies hautes et denses constitue en revanche un élément important dans le paysage, permettant de limiter la taille des parcelles homogènes et constituant des brise-vent efficaces. Le Bion, qui circule transversalement en partie centrale de l'unité, vient également « casser » l'articulation parallèle de l'occupation des sols, déployée de part et d'autre de l'axe de la voie ferrée. Sa ripisylve s'impose aujourd'hui moins nettement que la voie ferrée en certains endroits, notamment côté nord, où le remblai est plus évident dans le paysage.

Plaine du Bion

Les contours de cette unité sont assez flous dans la mesure où le relief est homogène et offre une possibilité de continuité de l'activité agricole même à proximité du cours d'eau. Cette unité est cependant caractérisée par la circulation du Bion dessinée par la végétation arborescente qui constitue sa ripisylve. Alternant axe de vue privilégié et masque végétal, cette unité guide l'œil du visiteur à travers les cultures céréalières essentiellement.

L'enjeu réside ici dans le maintien d'un cordon boisé continu le long du Bion tout en conservant l'aspect de plaine fertile à sols agronomiques profonds représentée par les cultures.



Photographie 13 – Secteur de plateau agricole (point K sur la Figure 8)



Photographie 14 – Plaine agricole nord depuis la voie ferrée (point L sur la Figure 8)



Photographie 15 – Plaine agricole nord depuis l'ouest (point M sur la Figure 8)



Photographie 16 – Plaine agricole interrompue par des bouquets d’habitations individuelles (point N sur la Figure 8)



Photographie 17 – Zone de transition entre la plaine agricole et la mosaïque de vallons (point O sur la Figure 8)

Urbaine

Cette unité est assez dispersée sur le territoire, avec une centralité autour de la Mairie et de l’Eglise, au cœur du territoire communal, une autre unité à St-Andéol et plusieurs petits secteurs plus ou moins développés le long des axes structurants. Si les 2 premières sont aujourd’hui bien insérées dans l’environnement et le paysage, on note cependant la formation de deux franges urbaines notamment côté sud de l’unité centrale. En effet, le relief faiblement vallonné induit néanmoins la présence de petites crêtes dont le recouvrement rayonne sur une grande surface et confère ainsi une partie du caractère à l’unité agricole.

Le cœur de village se caractérise par un habitat serré le long de la Route de la Galaure et de la Route des Escoffers. Adossé au coteau, le village s’est développé au croisement de ces deux voies, où se trouve l’église et profitant ainsi d’une exposition au sud.

L’élément dominant dans ce cœur de village est la pierre qui est omniprésente. Les habitations sont majoritairement en pierres ce qui participe à créer une homogénéité architecturale et une cohérence paysagère.

Le développement des habitations s’est ensuite opéré sur la plaine par des regroupements de bâtis essentiellement dus aux implantations agricoles.

Le cœur de village est un ensemble paysager cohérent et de caractère qui rassemble plusieurs éléments patrimoniaux qui en font sa singularité.

L’enjeu est de maintenir ce paysage singulier et de caractère en préservant l’architecture traditionnelle. La qualité paysagère du cœur de village est accentuée par la qualité de la rénovation du bâti et par la vie animée du village. La qualité esthétique du cœur de village

participe fortement au bon cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, sa préservation est un enjeu majeur.



Photographie 18 - Début d'urbanisation en crête (point P sur la Figure 8)



Photographie 19 - (point Q sur la Figure 8)

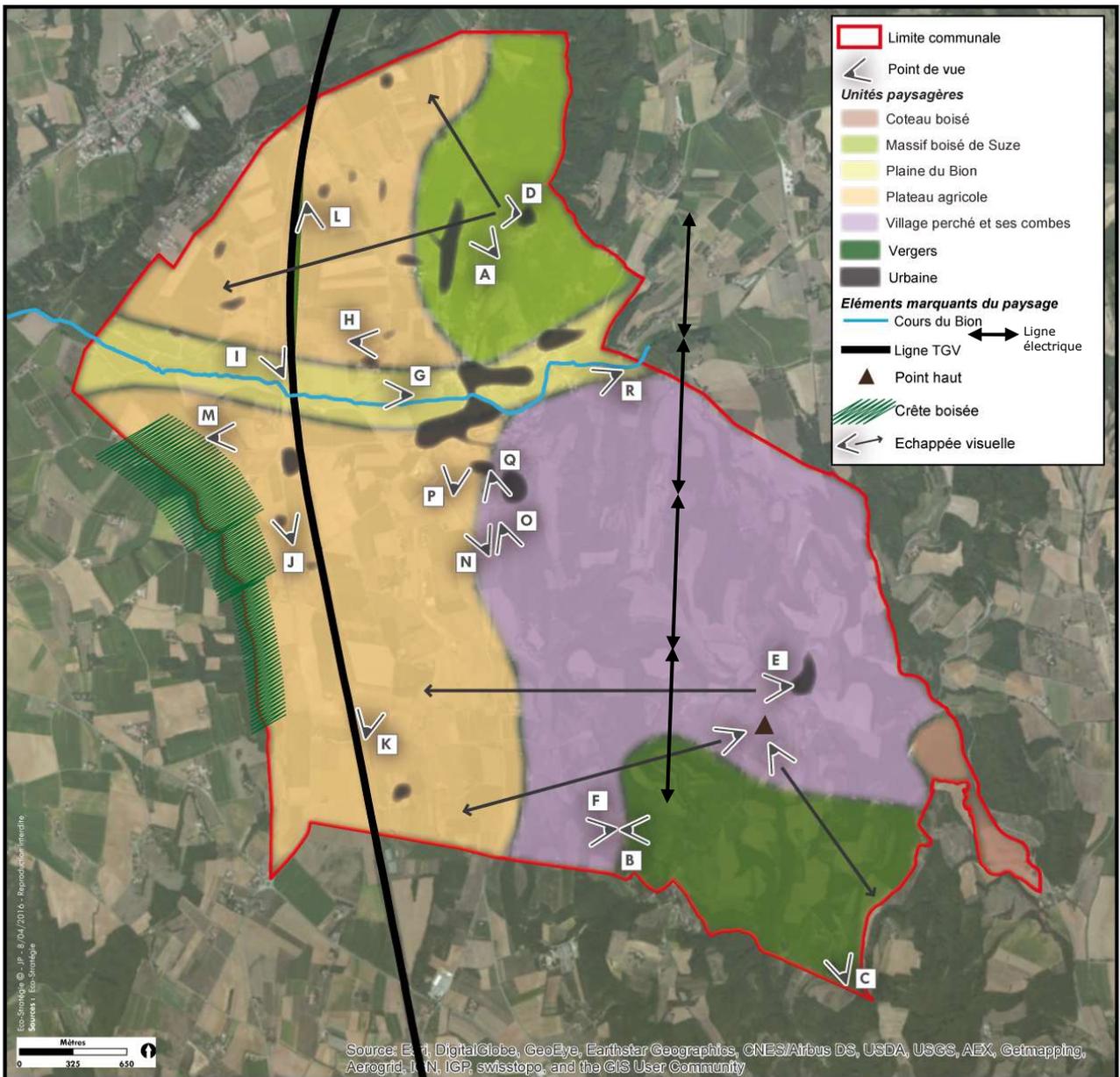


Figure 8 – Description paysagère de la commune



Photographie 20 - (point R sur la Figure 8)

III.1.3 Les points noirs paysagers

La ligne TGV et la ligne électrique aérienne 400 000 volts constituent des ruptures linéaires dans le paysage local. Les pylônes de la ligne électrique renforcent l'obstacle en introduisant une rupture verticale.

La zone artisanale donne également un certain caractère industriel au territoire rural. C'est notamment le cas pour la zone située le long de la LGV et qui accueille des constructions plus volumineuses.

L'urbanisation récente modifie sensiblement la définition de l'entrée de ville surtout au sud. Claveyson accueille ses visiteurs par un paysage rurbain neuf qui impulse une image dynamique de la commune tout en altérant son caractère rural.

III.1.4 Les espaces publics

Claveyson est un petit village, les espaces publics se concentrent principalement au niveau du centre-bourg.

Le paysage urbain est donc caractérisé par des secteurs ouverts, qui viennent rythmer la vie des claveysonnais : lieu de rencontres, de fête, de repos.

On identifie 4 places principales qui organisent le centre-bourg :

➤ La place et le square devant l'Eglise

Espace au croisement de deux départementales, cette place minérale est bordée par de l'habitat, deux commerces ainsi que l'Eglise Saint Sébastien. Elle accueille également du stationnement, et l'on retrouve du petit patrimoine non réglementé (statue, fontaine, etc.). Quelques arbres en périphérie permettent d'amener une impression végétale sur cet espace. Cette place fait l'objet d'une étude urbaine de requalification et de mise en valeur.



Photographie 21 – Place devant l'Eglise

➤ La place du 11 novembre

Espace très minéral, cette esplanade, peu mise en valeur, est davantage fonctionnelle. Elle permet d'accueillir des camping-cars de passage, mais également des événements plus importants (par exemple, la foire du 11 novembre). Elle donne directement accès à la mairie et à la salle polyvalente et est agrémentée d'une aire de jeux pour enfants.



Photographie 22 – Espace à côté de la mairie

➤ La place devant la salle des associations

Espace organisé pour la circulation, on y retrouve des stationnements en bordure. Un îlot central dédié au piéton et au repos s'articule autour d'une fontaine. Place minérale, les pourtours sont végétalisés et on retrouve de la végétation dans les parcelles voisines.



Photographie 23 – Espace devant la salle des associations (Source : www.googlemap.fr)

➤ La place sur le hameau de Saint Andéol

Cet espace accompagne l'église de Saint Andéol, on retrouve une ambiance paysagée agréable et des vues remarquables sur les reliefs alentours. Cette place est souvent utilisée pour les manifestations culturelles.

III.1.5 Les arbres remarquables

Quelques arbres remarquables à préserver ont été repérés sur la commune. Ces derniers sont le plus souvent des arbres isolés. Le caractère remarquable est donné en fonction :

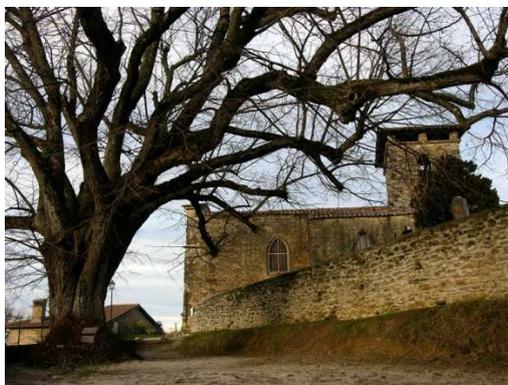
- de l'histoire de l'arbre ;
- de la taille ;
- de la position stratégique ;
- du port de l'arbre qui peut être remarquable.

Ces arbres remarquables participent à l'amélioration du cadre de vie du village et s'intègrent parfaitement à l'architecture traditionnelle.

La commune de Claveyson compte quelques arbres et arbustes remarquables. Un recensement a été fait sur la commune (source : le Claveyssonais en Drôme des collines, 2008-2009). Au total, sur le département, ce sont près de 67 espèces qui ont été recensées, ainsi que 107 espèces ornementales.

Quelques arbres méritent davantage d'attention sur la commune :

- **Un tilleul « de Sully »**, présent sur le hameau de Saint Andéol, près de l'église romane, d'une circonférence de 4,60 mètres en 2009.



Photographie 24 – Tilleul de Sully à St Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 25 – Tilleuls sur la commune (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 26 – Tilleuls devant maison forte à proximité de Modichère (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 27 – Platanes, ifs et frênes devant maison forte à proximité de Modichère (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



***Photographie 28 – Peupliers et saules le long de la route neuve entre Sabot et Village
(Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)***



Photographies 29 – Platanes au niveau de la placette rue des escoffers à gauche et cèdres dans cour privée à droite (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 30 – Chênes au niveau de la Madone (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 31 – Tilleul de Sully à Saint Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)

III.1.6 Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le Code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le Code précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* » (art L.425-11 du Code de l'urbanisme).

Sur le territoire, quelques sites archéologiques sont répertoriés :

- Champanas : indices d'occupation gallo-romains
- Le Château (moderne) : indices d'occupation gallo-romains
- Au pied de la Vierge des Garennes : site et vestiges d'un château féodal médiévale
- Chapelle Saint-Véran médiévale
- Eglise de l'ancien prieuré de Saint-Andéol de style roman (XIIe siècle)

III.1.7 Site inscrit / Site classé

Source : DREAL Rhône-Alpes

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

« Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat ».

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur le territoire.

III.1.8 Monuments historiques

Source : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

La commune de Claveyson ne comporte qu'un monument, l'« **Eglise de l'ancien prieuré de Saint-Andéol** », classé par l'arrêté du 30 mai 1984.



Photographie 32 – Chapelle de St Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)

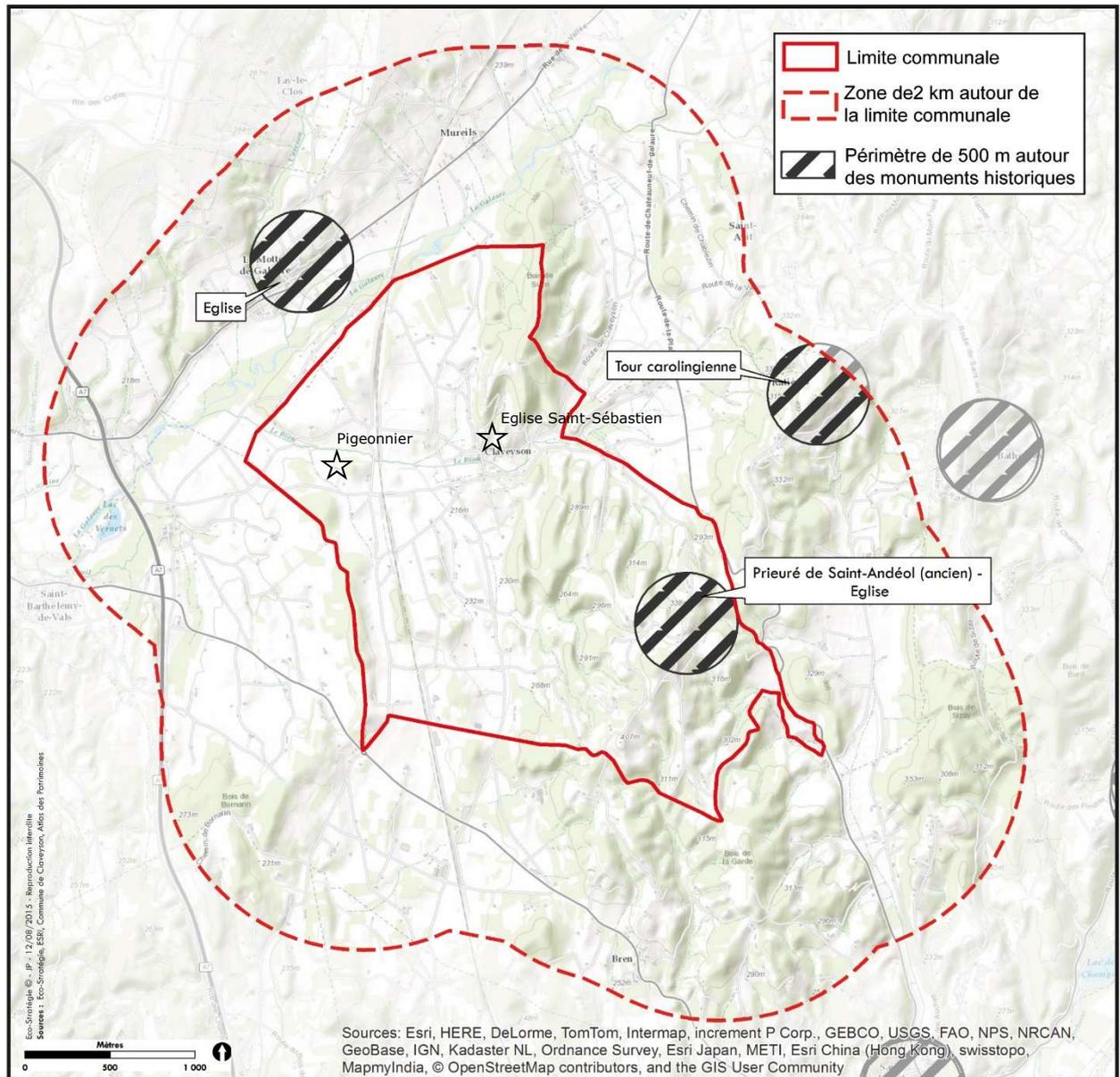


Figure 9 - Localisation des éléments du patrimoine de la commune de Claveyson

III.1.9 Patrimoine remarquable non réglementé

Sources : Visites terrain et « le Claveyonnais ».

On retrouve plusieurs éléments de patrimoine, qui contribuent à former l'identité de Claveyson, même s'ils restent non réglementés, notamment :

- Les blasons.

Rappel de l'époque médiévale, que l'on retrouve aujourd'hui sur les murs de la chapelle de Claveyson ou encore au Château Vossier.

- Les pigeonniers

Egalement issus du Moyen-âge, pour fournir les tables des classes privilégiées, il en existait alors dans chaque château. Sur la commune de Claveyson, il existe un pigeonnier dit « à pied », au lieu-dit « Champana ». Il s'agit d'une imposante bâtisse carrée, avec des murs en pierres, de 6 mètres de côté et d'une hauteur d'environ 6 mètres, surmontée d'un toit à quatre pentes recouvert de tuiles « écailles ».

- L'Église Saint Sébastien, à Claveyson,
- Le Château Vossier
- La Chapelle Saint-Véran



Photographie 33 –château Vossier (à gauche) – chapelle Saint-Véran (à droite) (Source : Mairie de Claveyson, le Février 2018)

- Les croix (de chemins, de processions, de limites, etc.)

A l'origine, ces croix avaient pour vocation d'affirmer la foi du peuple chrétien sur la voie publique. D'autres croix pouvaient servir de borne, de repère ou symbolisaient la voie des morts, lorsqu'elles se trouvaient en proximité immédiate des cimetières. Elles pouvaient également symboliser un lieu de péage ou être simplement des croix témoins. Aujourd'hui, elles font partie du paysage et ont largement perdu de leur valeur symbolique.



Photographie 34 – bascule (à gauche) – église St Sébastien (à droite)

(Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 35 – fontaine au croisement des Routes de la Galaure et des Escoffers.

(Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)



Photographie 36 – petit patrimoine

(Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)

Enjeux :

- **Connexion entre les espaces stratégiques: espaces publics et patrimoine bâti et naturel.**
- **Poursuite du traitement de l'espace public en lien avec les espaces commerciaux et en lien avec les équipements.**
- **Préservation des éléments patrimoniaux.**
- **Préservation des éléments paysagers patrimoniaux, des espaces boisés remarquables**
- **Limitation des zones de pressions foncières – cohérence urbaine.**

IV. LA SITUATION URBAINE

IV.1. L'organisation urbaine

IV.1.1 L'histoire des développements urbains

Sources : site associatif culture et patrimoine de Claveyson : claveyson.new.fr et Géoportail

Clavaso (XII^e siècle), Clavaisio (1124), Clavaiso (1128), Claivaiso (1227), Castrum Claveisonis (1339) ou Claveysonis (1388), Dominus Clavezonis (1359), Clavaison, Clavaizon, (1537).

Le mandement de Claveyson — Mandamentum chastelli de Clavasione, 1080 (Cartulaire de Romans, 237) avait la même étendue que la commune de ce nom.

Dès, le XII^e siècle, la terre de Claveyson, fief de la baronnie de Clérieu, était la propriété d'une famille du même nom. Celle-ci s'est éteinte en 1540 chez les D'Hostun, qui transmirent la propriété aux Lionne en 1615. Les Lionne vendirent Claveyson en 1753 aux Tournon, qui furent ses derniers seigneurs.

« Le château féodal était construit sur le flanc méridional de Suze. Au commencement du XVI^e siècle, le château fut reconstruit par un « maçon d'Amboyse ». Ce château passe, alors, pour un des plus remarquables du Dauphiné. Il fut détruit vers 1753, après la vente à monsieur de Tournon. On retrouve des pierres de ce château dans certaines constructions du village. L'une d'elles porte un blason des Claveyson avec les clés. »

« Avant 1790, Claveyson était une communauté de l'élection et subdélégation de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin, comprenant trois paroisses du diocèse de Vienne : **Claveyson**, Saint-Andéol et Saint-Véran.



La paroisse de Claveyson en particulier, dont l'église — Ecclesia de Claveysons, 1520 (Pouillé de Vienne) était sous le vocable de saint Sébastien, avait le prieur de la Motte-de-Galaure pour collateur et décimateur. »

Claveyson fait partie du Canton de Saint-Vallier depuis 1790.

➤ Cadastre Napoléonien, 1826

Le village et le hameau de St Andéol avaient alors des tailles plus proches. Les chemins vers Chantemerle, Châteauneuf-de-Galaure et La-Motte-de-Galaure préfigurent les routes départementales d'aujourd'hui. Figure 10 – Cadastre napoléonien



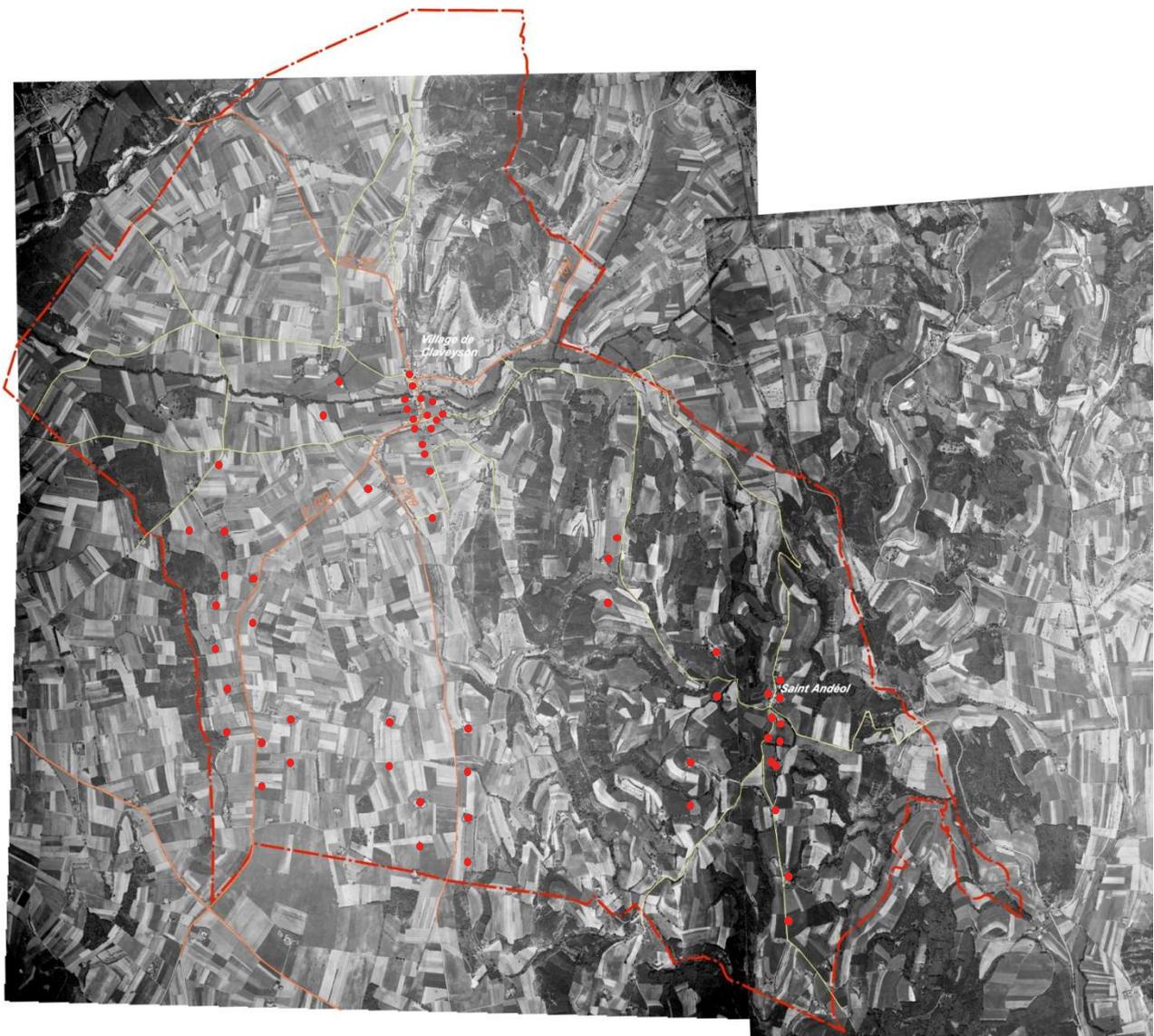


Figure 11 – Claveyson en 1948

 Claveyson en 1972

Les habitations individuelles se déploient au coup par coup à proximité des zones urbanisées. Durant cette période a été construite la mairie (terminée en 1959, transformation du gymnase initial) et du parking attenant. La colline et les reliefs commencent à se reboiser : l'activité agricole se modifie et privilégie les grandes parcelles planes, plus faciles à exploiter. On note également un important remembrement des parcelles agricoles.

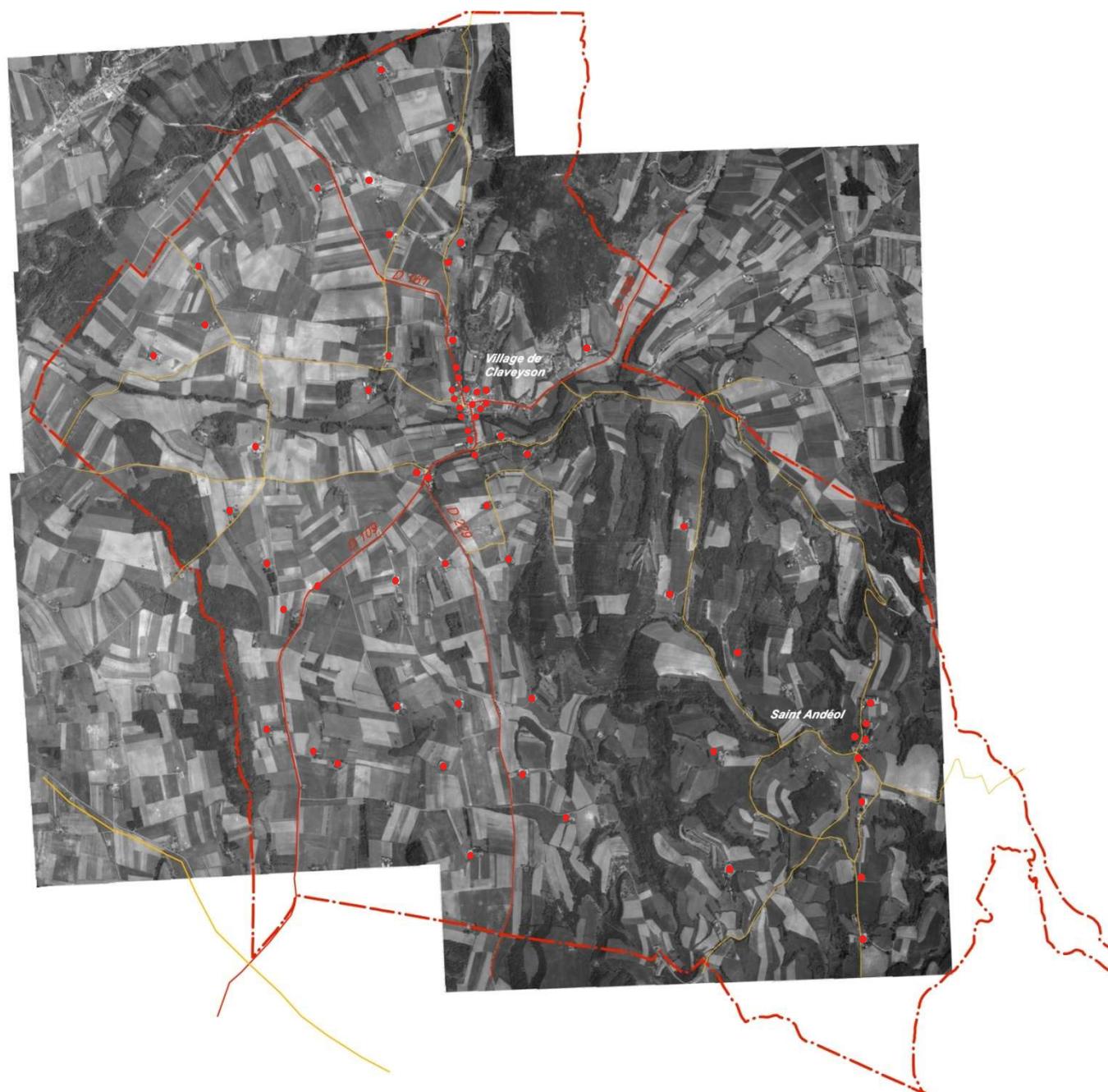


Figure 12 – Claveyson en 1972

➤ Claveyson en 1991

Implantation de la zone d'activités à l'est du village. Réalisation du boulodrome et du bâtiment actuel de l'école publique, en lieu et place d'une école existante. Mise en chantier de la ligne de TGV, marquant fortement le territoire. Réhabilitation d'une partie du bâtiment de la maison de retraite de Montvalprés (aujourd'hui en cours de reconversion). Apparition de grands bâtiments agricoles.



Figure 13 – Claveyson en 1991

➤ Claveyson en 2013

La ligne de TGV est terminée. Très forte accélération de l'urbanisation : les lotissements se construisent au détriment des terres cultivées, déconnectés du tissu existant. Création de la deuxième zone d'activités au sud-ouest du village, ainsi que celle de Blache Longue. Le remembrement agricole se poursuit ainsi que la construction de grands bâtiments agro-industriels.



Figure 14 – Claveyson aujourd'hui

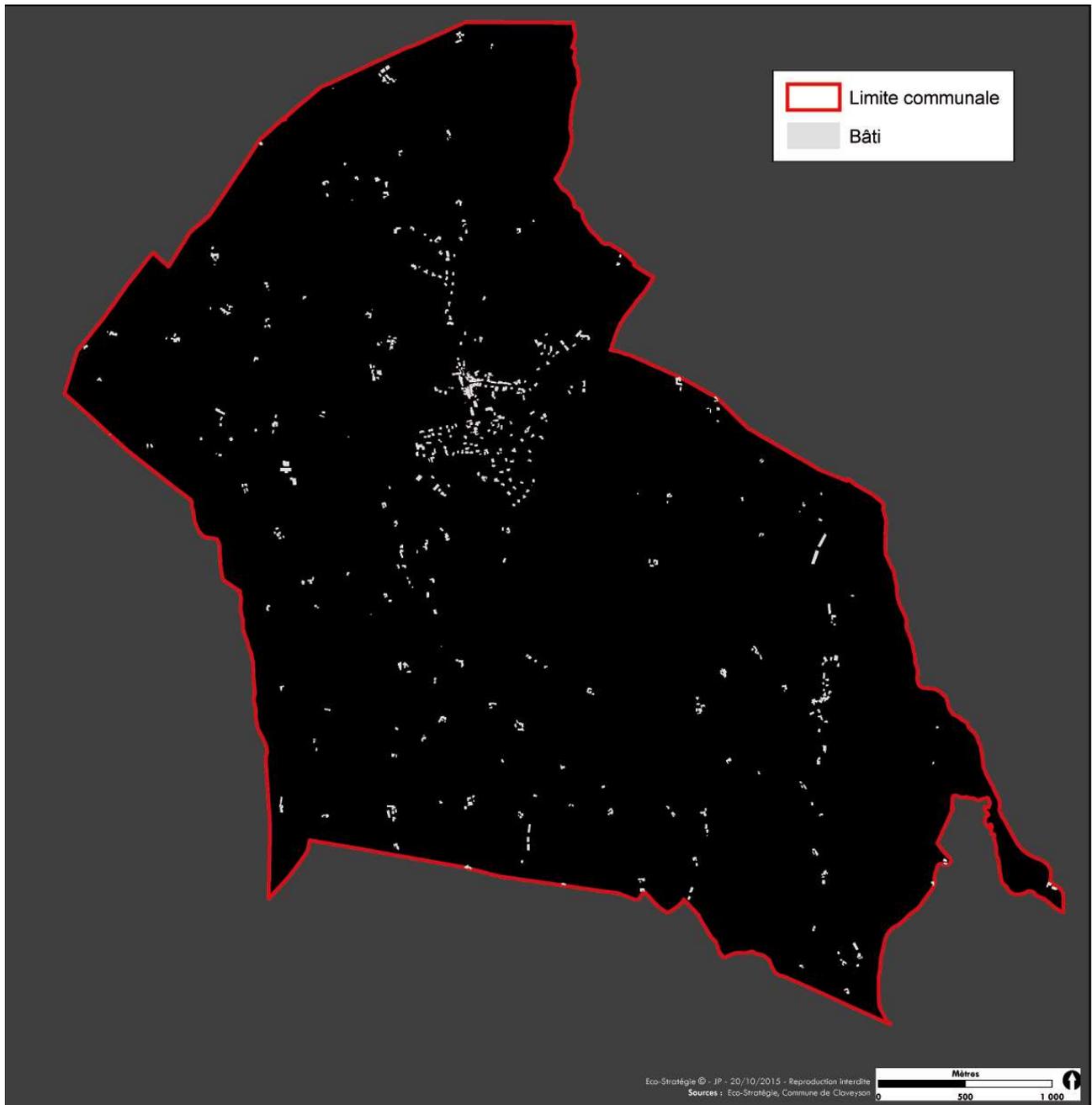


Figure 15 – Claveyson en 2013 – Densités sur le territoire en 2015

IV.1.2 Les formes urbaines

IV.1.2.1. La morphologie urbaine de Claveyson

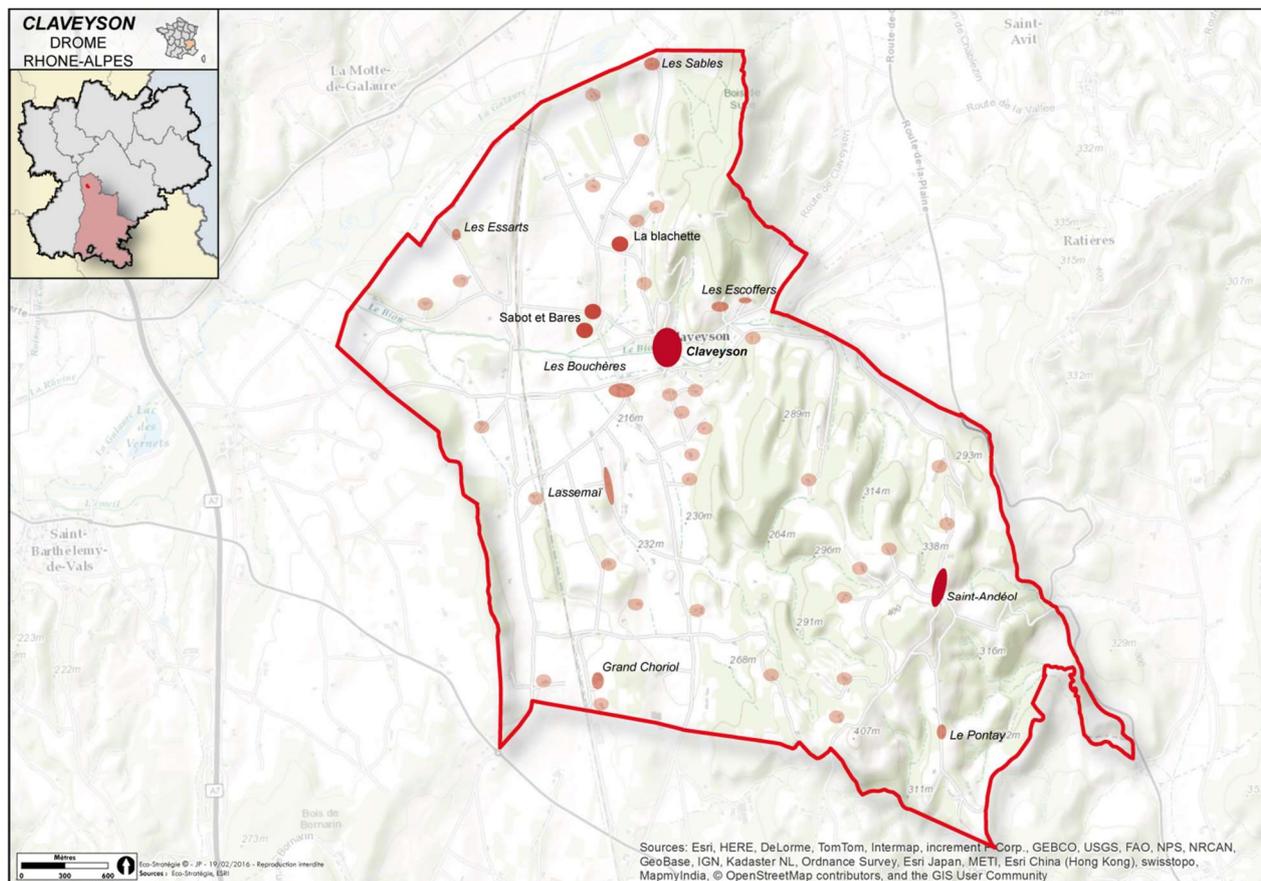


Figure 16 – Organisation urbaine du territoire de Claveyson

- Principales entités urbanisées (centre bourg et Saint Andéol)
- 3 principaux hameaux (La Blachette, Bares et Sabot)
- Ecarts
- Habitat diffus

• Le Village de Claveyson

Le bourg est situé au sud de la colline de Suze, au carrefour des routes D109, reliant Tain-l'Hermitage à St-Avit, D161 menant à La-Motte-de-Galaure et D229 menant à Bren.

Depuis ce croisement élargi que domine le parvis de l'église, les constructions s'alignent le long des voies dans un ordre quasi-continu. Pour la plupart hautes d'un étage plus les combles, ces habitations ont un volume parallélépipédique proche du cube et sont couvertes de toitures à deux ou quatre pentes.

Jusque dans les années 50, l'urbanisation continue le long des voies dans le même esprit.

A partir des années 50-70 et jusque dans les années 80, les nouvelles habitations se dissocient du tissu urbain, préfigurant un habitat de type pavillonnaire qui va devenir récurrent. Le long de la route à l'est du village, une zone d'activité s'est peu à peu constituée avec des bâtiments artisanaux nécessitant de l'espace et déséquilibrant l'unité paysagère du bourg.

Après 1990, l'urbanisation s'accélère avec la création de lotissements étendant fortement la tache urbaine et gagnant sur les terres agricoles au sud du village. Les habitations individuelles, posées au milieu de leur parcelle, sont souvent desservies par des impasses. Ces poches d'urbanisation déconnectées du tissu urbain originel et très consommatrices d'espace, rompent fortement avec la forme compacte du village d'origine.



Photographie 37– Morphologie traditionnelle route de la Galaure (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015)



Photographie 38– Morphologie récente pavillonnaire (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015)

- **Les écarts et groupes de fermes**

Sur le reste du territoire (hors hameau de Saint Andéol), la plupart des fermes et habitations sont présentes depuis le XIX^e siècle et la première partie du XX^e. Leur construction d'assez bonne facture témoigne d'un héritage agricole riche. On note cependant bon nombre de ces fermes à proximité desquelles s'est rajoutée une habitation individuelle dans les années 70-80, avec une typologie différente d'habitat pavillonnaire (avec clôture grillagée, portail, etc.) qui tranche avec le caractère rural de la plaine agricole.



Photographie 39– Exemple d'écarts et de groupes de fermes (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015)

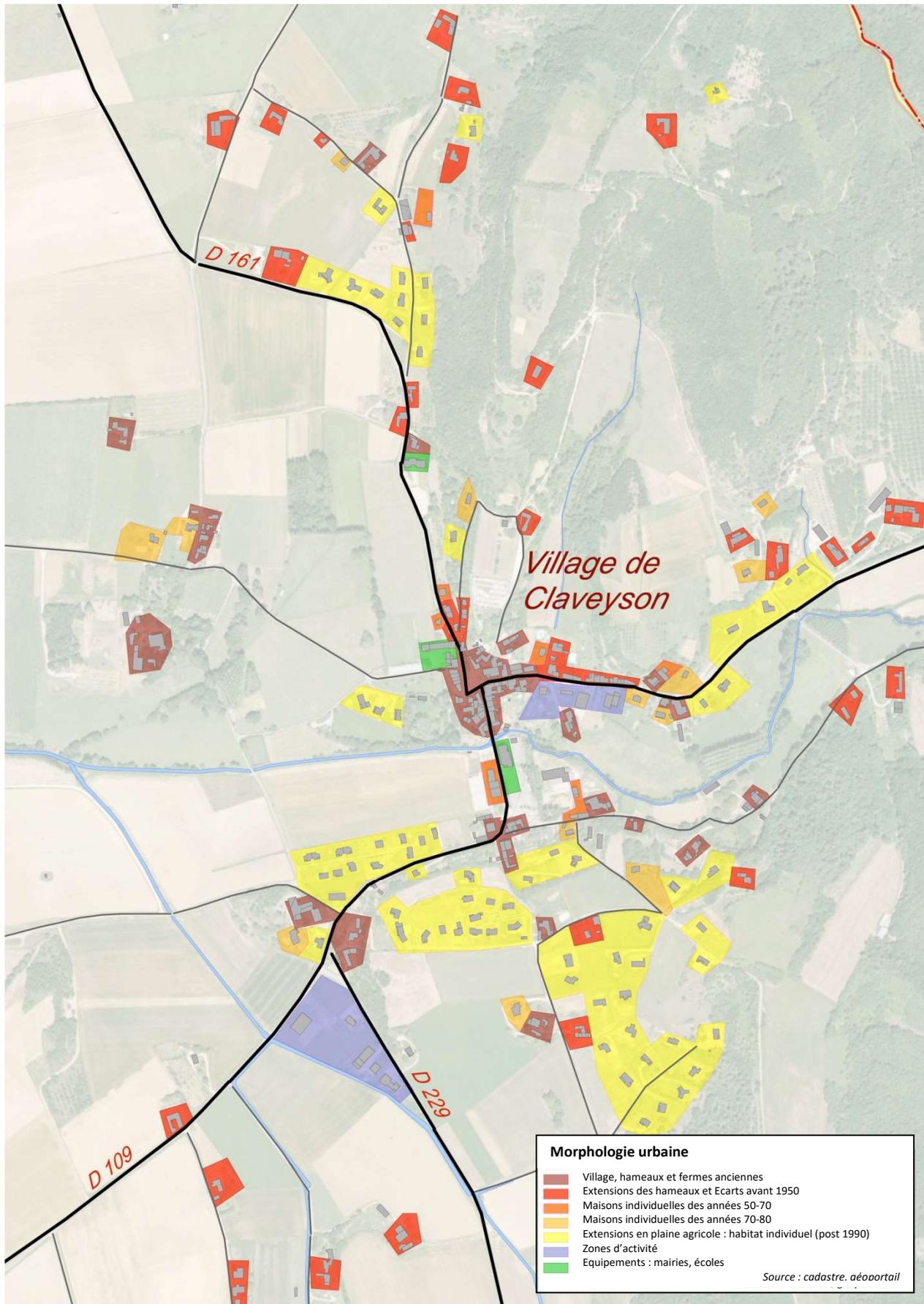


Figure 17 – Développement urbain de Claveyson



Figure 18 – Cadastre napoléonien, 1826



Figure 19 – Photographie aérienne, 1972



Figure 20 – Photographie aérienne, 2013



Photographie 40 – Vue panoramique depuis le sud, fin du XIXème (SOURCE : <http://fdfclaveyson.free.fr>)



Photographie 41– Vue depuis l’est, dans les années 1950 (SOURCE : <http://fdfclaveyson.free.fr>)



Photographie 42– Vue d’avion, dans les années 1950 (SOURCE : <http://fdfclaveyson.free.fr>)

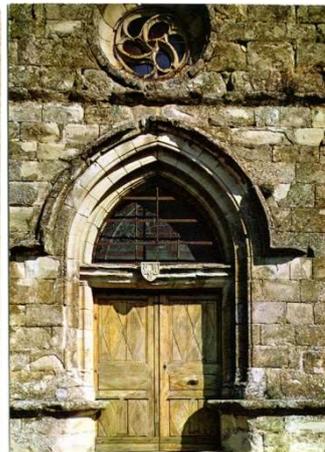
- **Le hameau de Saint Andéol**

La situation du hameau de St Andéol est assez différente de celle du village. Il est positionné à 337 m d'altitude sur une crête que parcourt la route reliant Bren à St Avit.

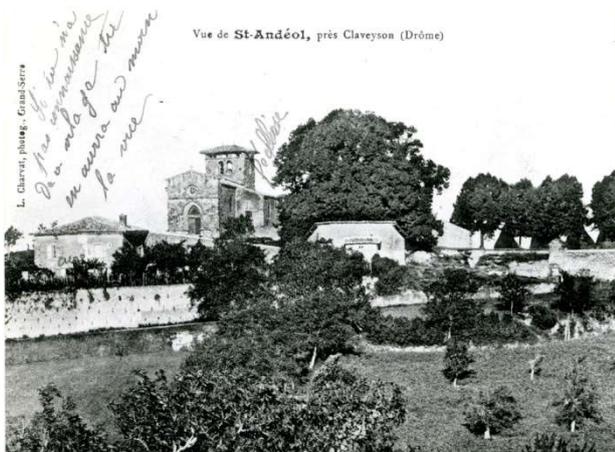
La présence de l'église, classée monument historique le 13/08/1984, ainsi que son relatif isolement ont préservé le hameau de l'urbanisation. D'après la monographie de Jean Sauvageon, « il semble que le hameau de Saint-Andéol ait été, jadis, plus important que le chef-lieu : en 1896, Saint-Andéol comptait 245 habitants, alors que le village n'en comptait que 181 ».



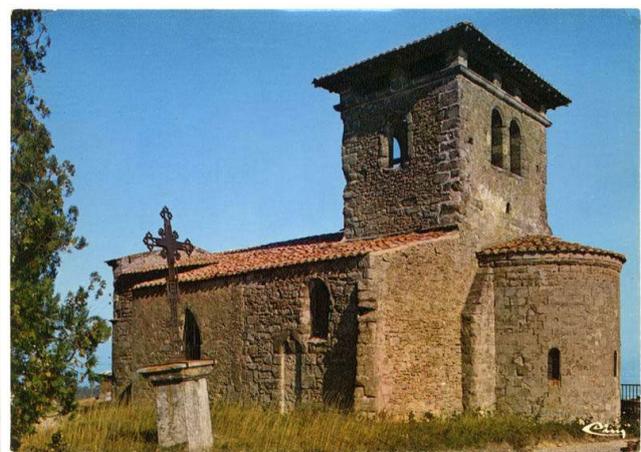
Vue sud depuis la Madone



Porte de l'église de St Andéol



Vue depuis le sud-ouest



Eglise du XI^e siècle de St Andéol, martyr du Vivarais

Photographie 43 – Séquences sur le hameau de St Andéol (Source : <http://fdfclaveyson.free.fr>)

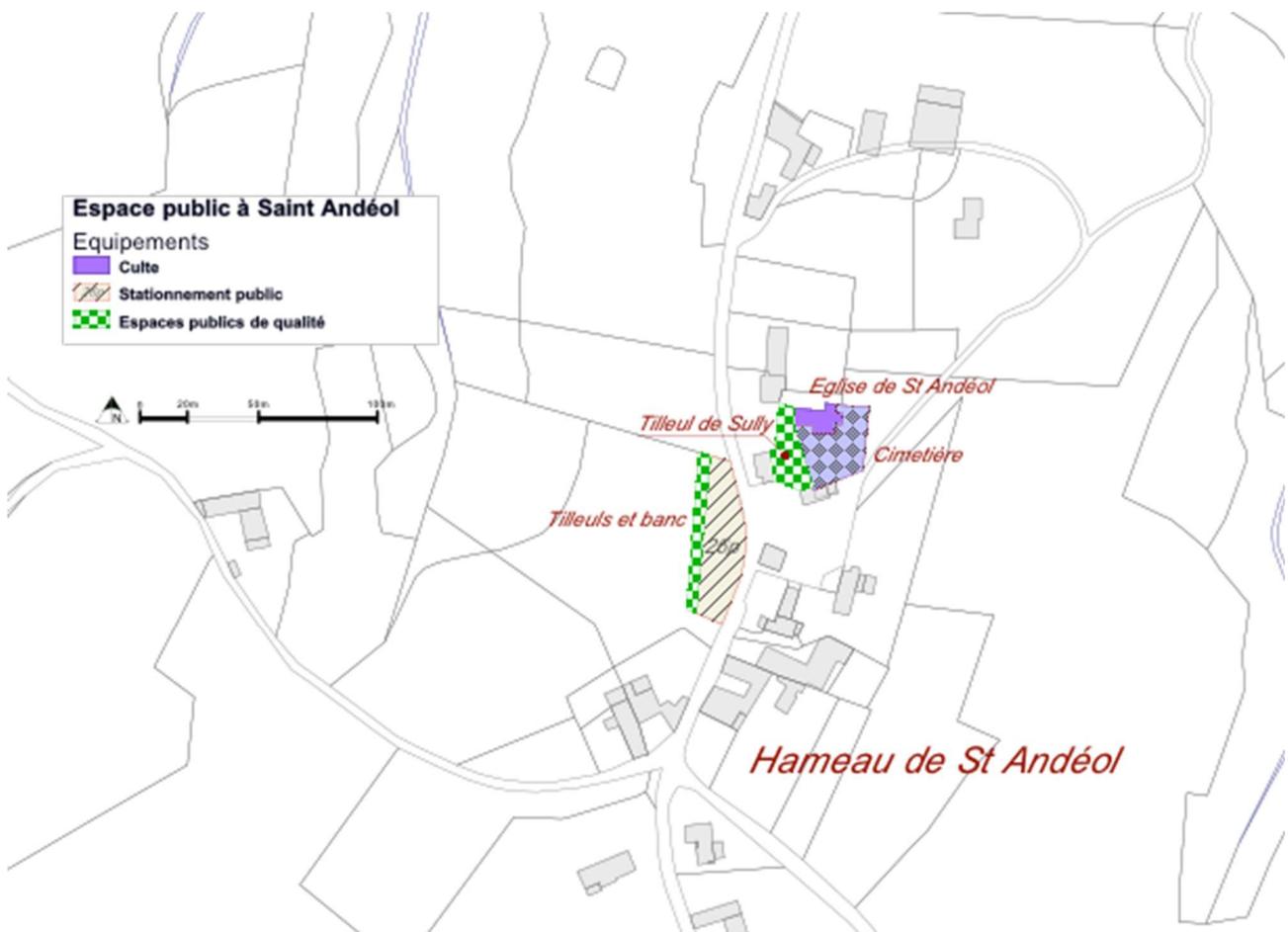


Figure 21 – Organisation urbaine de Saint Andéol

Aujourd’hui, il se compose de quelques habitations autour de l’église et de la cour de l’ancienne école.

Quelques spécimens de très vieux tilleuls (tel le « tilleul de Sully »), font partie de l’inventaire des richesses naturelles.

La commune a récemment installé des conteneurs de tri sélectif enterrés dans ce quartier, ce qui participe à l’amélioration de la qualité paysagère de l’ensemble du hameau ancien.



Photographie 44– Montée vers l’Eglise (ci-dessus, à gauche) ; Ferme rénovée (ci-contre, à gauche) ; entrée sud du hameau (ci-dessus)

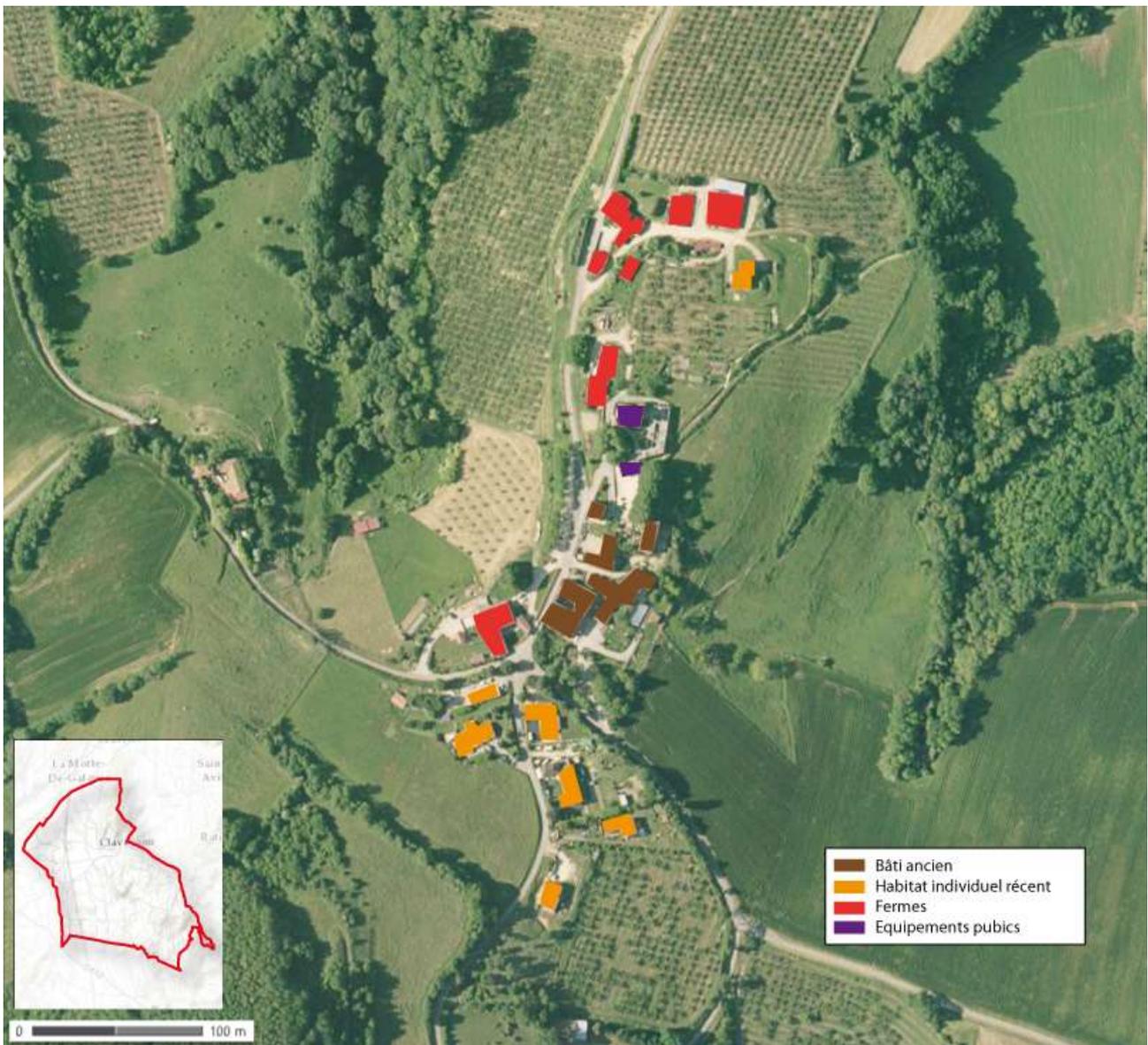


Figure 22 – Morphologie et développement urbains de Saint-Andéol



Figure 23 – Cadastre napoléonien 1826

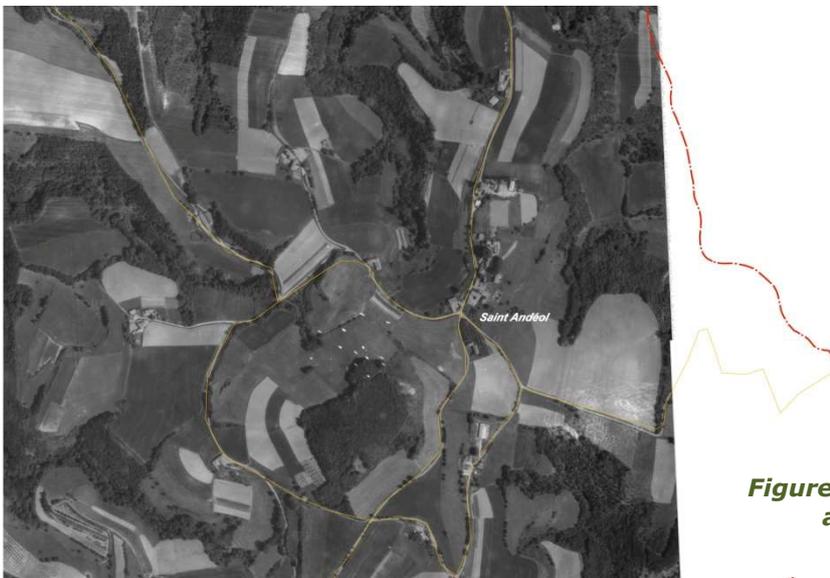


Figure 24 – Photographie aérienne 1972

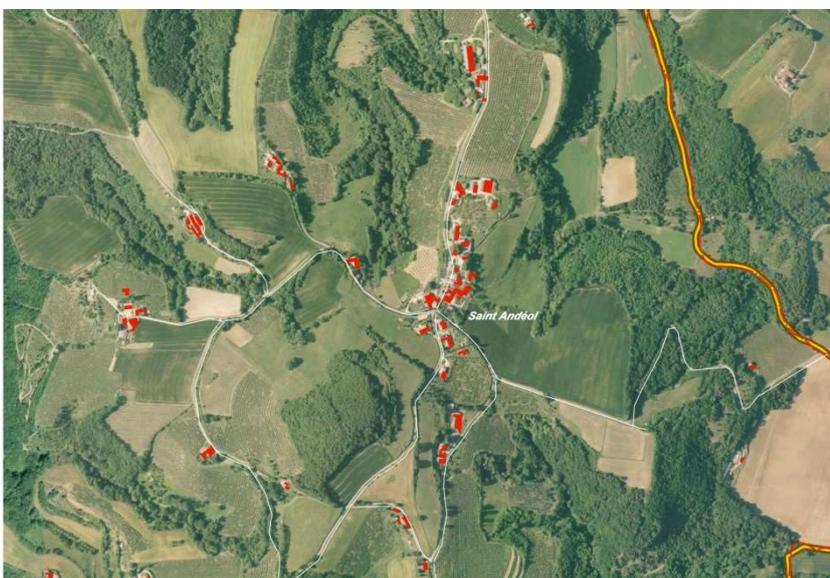


Figure 25 – Photographie aérienne 2013

IV.1.2.2. Les typologies bâties du village

➤ Maisons de village en alignement sur la voie :

Implantées en ordre continu le long des voies, leurs volumes parallélépipédiques simples sont percés de fenêtres reprenant les principes classiques : alignement vertical et hiérarchisation des dimensions (grandes en bas, moyennes au milieu et « fenestrous » au dernier niveau).

L'alternance de maisons et de bâtiments agricoles (avec de grands portails en bois, des reculs sur la rue) crée un rythme caractéristique des villages ruraux.



Photographie 45 – Maisons de village (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

➤ Riches maisons dissociées du tissu :

Des volumes proches du cube, de grandes fenêtres alignées, des « fenestrous » au niveau des combles : les mêmes principes que pour les maisons de village. La toiture est très souvent à quatre pentes, recouverte de tuiles et soulignée par une corniche de bois, de pierre ou une génoise.





Photographie 46 – Maisons dissociées du village (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

➤ Bâtiments artisanaux dans le bourg :



Photographie 47 – Bâtiments artisanaux dans le bourg (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

➤ Maisons individuelles des années 1950-70 :



Photographie 48 – Maisons des années 1950-70 (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

➤ Maisons de plain-pied dans les lotissements récents



Photographie 49 – Maisons récentes (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

IV.1.2.3. Typologies et matériaux de construction

➤ Les sous-faces

Finition des sous-faces de toitures : des corniches en bois sculpté ou en pierre marquant la richesse de certains édifices.



Photographie 50 – Exemples de sous-faces sur la commune de Claveyson (source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)

Une grande variété de types : corniches en brique, simple chevrons et volige et génoises.



Photographie 51 – Exemples des types de sous-faces sur la commune de Claveyson (source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)

➤ Les façades des constructions anciennes :

Enduits chaux dans les tons de gris/beige sur les murs en pierres : à droite et en dessous : enduit tyrolien avec marquage du chaînage d'angle.



Photographie 52 – Exemples de façades de constructions anciennes (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

Pierres apparentes avec jointoiment : il est à noter que les façades étaient toutes enduites à l'origine.



Photographie 53 – Exemple de pierres apparentes avec jointoiment (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

Encadrements de fenêtres et chainages en pierre de taille :



Photographie 54 – Exemples de fenêtres et chainages en pierre de taille (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

Insertion de briques rouges par endroits pour marquer un angle ou un arc de décharge :



Photographie 55 – Exemples de la présence de briques rouges (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

IV.1.3 Le fonctionnement et l'organisation urbaine

Le fonctionnement de la commune est marqué par plusieurs polarités, du fait de la présence de plusieurs entités urbaines :

- Le centre bourg de Claveyson et ses écarts, sur lesquels se concentrent activités, services et équipements, en plus de la majorité de la population ;
- Saint Andéol, hameau sur lequel on trouve, notamment une église remarquable en plus d'habitations ;
- D'autres hameaux plus isolés.

Par ailleurs, Claveyson fonctionne en complémentarité avec La Motte-de-Galaure, notamment en termes d'équipements. Par exemple, les habitants de La Motte-de-Galaure utilisent la salle des fêtes de Claveyson et les claveyonnais utilisent le gymnase de la commune voisine. Claveyson attire également les habitants des communes voisines (Ratière, Saint Avit, Brun) qui utilisent les équipements éducatifs et les commerces, par exemple.

• Equipements et services

Tous les services et équipements disponibles sur la commune sont concentrés dans et autour du bourg.

En matière d'équipements publics, la commune compte :

- La mairie avec dans le même bâtiment :
 - la poste,
 - la salle polyvalente
- L'école publique et la cantine
- La salle des associations et la bibliothèque
- Des terrains de sport/loisir : tennis, boulodrome



Photographie 56 – Le bâtiment de la Mairie de Claveyson (entrée salle polyvalente à gauche et entrée mairie + poste à droite) (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)



Photographie 57 – La salle des associations et la bibliothèque (à gauche), l'école publique avec 2 classes et 39 élèves et la cantine scolaire (à droite) (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)



Photographie 58 – Un terrain de tennis, derrière la mairie (à gauche), un boulodrome, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

Trois commerces de proximité sont à disposition des habitants :

- un coiffeur,
- une boulangerie,
- un bar-restaurant vendant également la presse et faisant bureau de tabac et petite alimentation.



Photographie 59 – Le coiffeur, à gauche, la boulangerie, au centre, le bar-restaurant à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

La commune compte également une école privée : l'école St Sébastien, au nord du village et bénéficiant de la cantine publique. Un projet d'aménagement de la voie entre cette école et le village est envisagé.

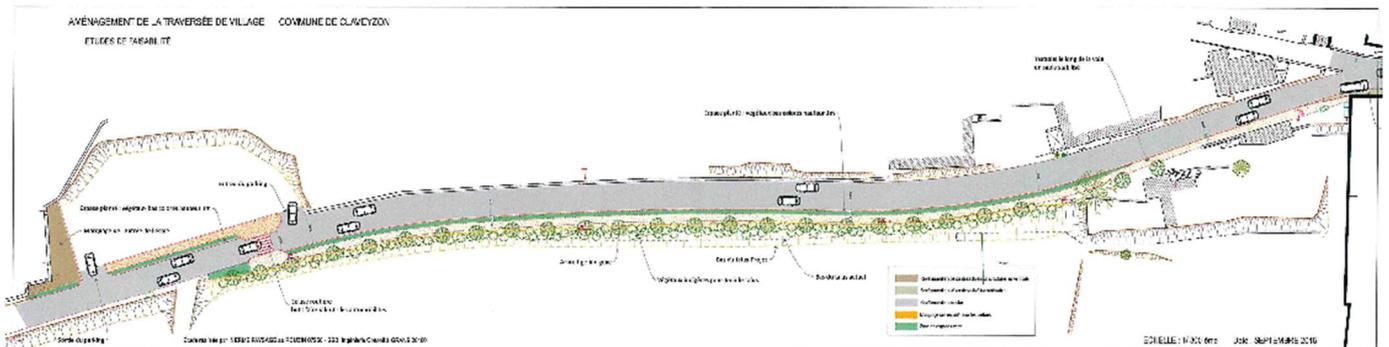


Figure 26 – Projet d'aménagement piétonnier à l'entrée nord du village

- **Des aménagements de qualité récents**

La commune a récemment effectué des aménagements de qualité :

La place devant la salle des associations ainsi que la voirie à l'entrée est ont fait l'objet d'un travail de requalification des espaces, avec une différenciation des matériaux des circulations pour véhicules et piétons, du mobilier.



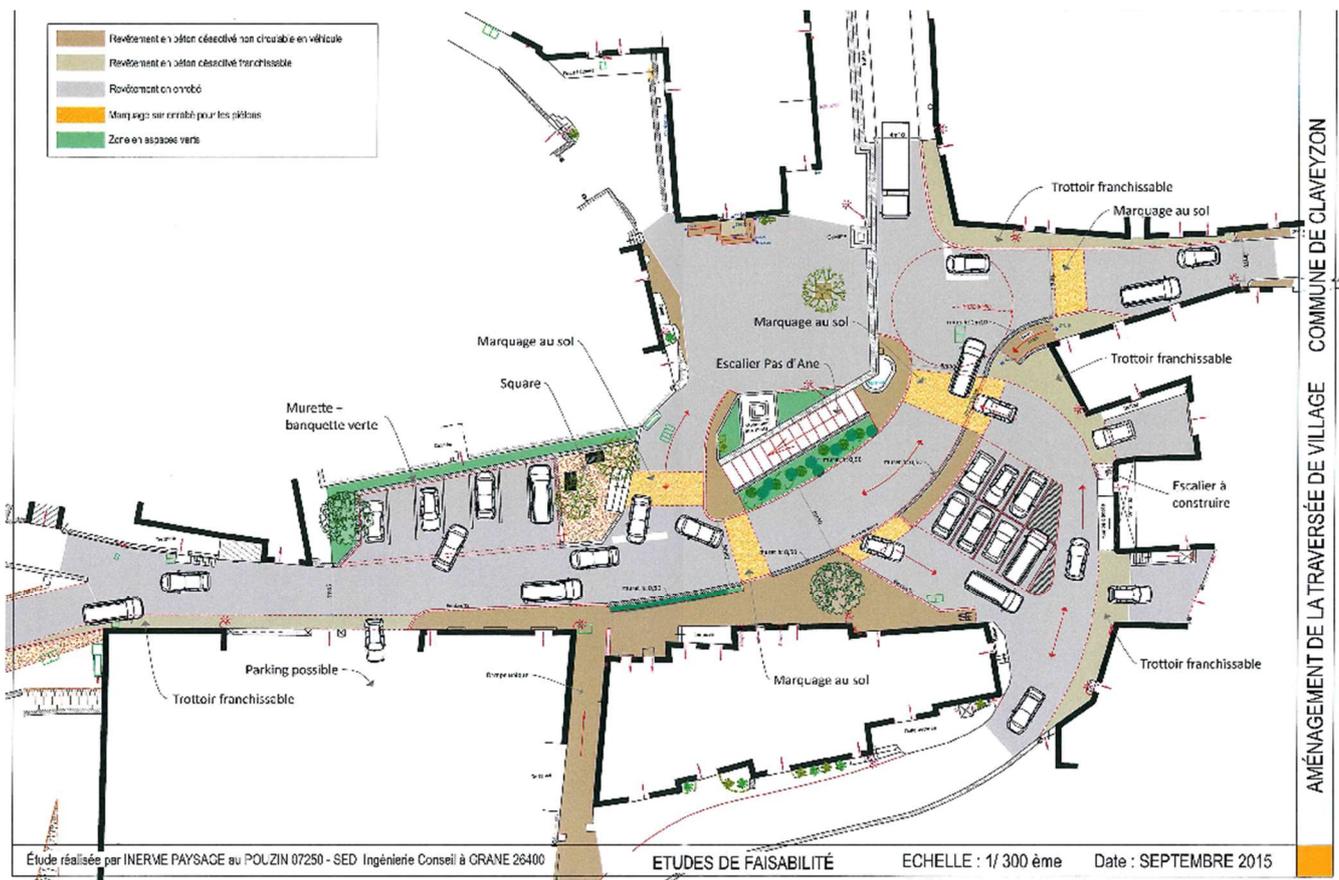
Photographie 60 – Espaces devant la salle des associations (Source : Googlemap)

Un autre espace de qualité : le square devant le parvis de l'église, en surplomb de la route, jouant de la topographie avec un mur de soutènement en pierres qui crée un fond de scène.



Photographie 61 – Square devant le parvis de l'Eglise, à gauche, l'église en fond, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)

Le projet d'aménagement du village contient un autre volet concernant cet espace. Il s'agit de structurer le croisement qui aujourd'hui manque de lisibilité avec sa surface gauche entièrement goudronnée. La place du piéton y est valorisée et sécurisée, par une différenciation des matériaux délimitant clairement la place accordée à la voiture. Le mur de soutènement sous le parvis est mis en valeur par l'ajout d'un escalier améliorant la liaison entre partie haute et basse. Le projet prévoit également de réduire la surface du square pour y réaliser du stationnement. Ce qui peut paraître dommageable pour la qualité paysagère de tout cet espace urbain structurant le bourg.



Enjeux :

- Cohérence des ensembles urbanisés ;
- Cohérence en termes de localisation et de typologies d'habitat. ;
- Densification et comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ; pour ne pas multiplier les déplacements automobiles ;
- Diversité des fonctions sur le centre-bourg.

IV.2. La trame viaire et les déplacements

Claveyson se trouve en périphérie des voiries urbaines supportant des trafics importants à l'échelle du département, mais on retrouve sur la commune des voiries structurantes, permettant de desservir l'ensemble de la commune et de rejoindre les axes plus importants.

Le réseau de voiries urbaines apparaît aujourd'hui assez nettement hiérarchisé :

- 3 voiries structurantes : la D109, D 229 et la D161, qui traversent la commune d'Est en Ouest, tout en supportant des trafics de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- des voiries de liaison et de distribution entre pôles, à l'échelle intercommunale, qui supportent les flux d'échanges entre les principaux pôles urbains du territoire. Là aussi, les déplacements piétons sont très peu aisés (hors centre-bourg).
- Des voiries de desserte locale, qui représentent la grande majorité du linéaire existant, et qui se caractérise par un niveau d'aménagement en général relativement réduit (trottoir étroit ou inexistant).
- Des chemins agricoles.

IV.2.1 Le réseau de voiries structurantes – voies de transit

- **La Départementale 109 :**

Elle assure la jonction entre Claveyson et Saint-Avit, au nord-est et avec Saint-Barthélémy-de-Vals et Chantemerle-les-blés au sud et à l'Ouest.

Cette voie, itinéraire de 3^{ème} catégorie en 2011, supportait un trafic journalier de 1040v/jour. En 2014, le nombre de véhicules comptabilisés était entre 500 et 1499 v/jour.

Cette voie permet de rejoindre la D 112 (voie qui supporte des trafics importants, notamment parce qu'elle permet de relier Saint-Vallier et Romans-sur-Isère), au sud. Axe qui supporte entre 3000 et 9999 v/jour en 2014. Au nord, elle rejoint la D53, laquelle fait le lien entre Châteauneuf-de-Galaure et Saint-Donat-sur-L'herbasse et supporte entre 1500 et 2999 v/jour en 2014.

Cet axe permet également de rejoindre Tain l'hermitage – Tournon sur Rhône ainsi que l'A7.

- **La Départementale 229 :**

Cette route assure la jonction entre Claveyson et les communes au sud. Elle permet également de rejoindre la D 112, précédemment décrite.

Cette voie supportait un trafic journalier moyen de 778 véhicules, en journalier. En 2014, le trafic était similaire.

- **La Départementale 161 :**

La route permet de rejoindre la commune de la Motte-de-Galaure, ainsi que la départementale 51, qui fait le lien entre Saint-Vallier et Hauterives et supportait un trafic de 2509 v/jour, en 2011, tout comme en 2014.

La départementale 161 supportait un trafic de 527 v/jour en 2011, tout comme en 2014.

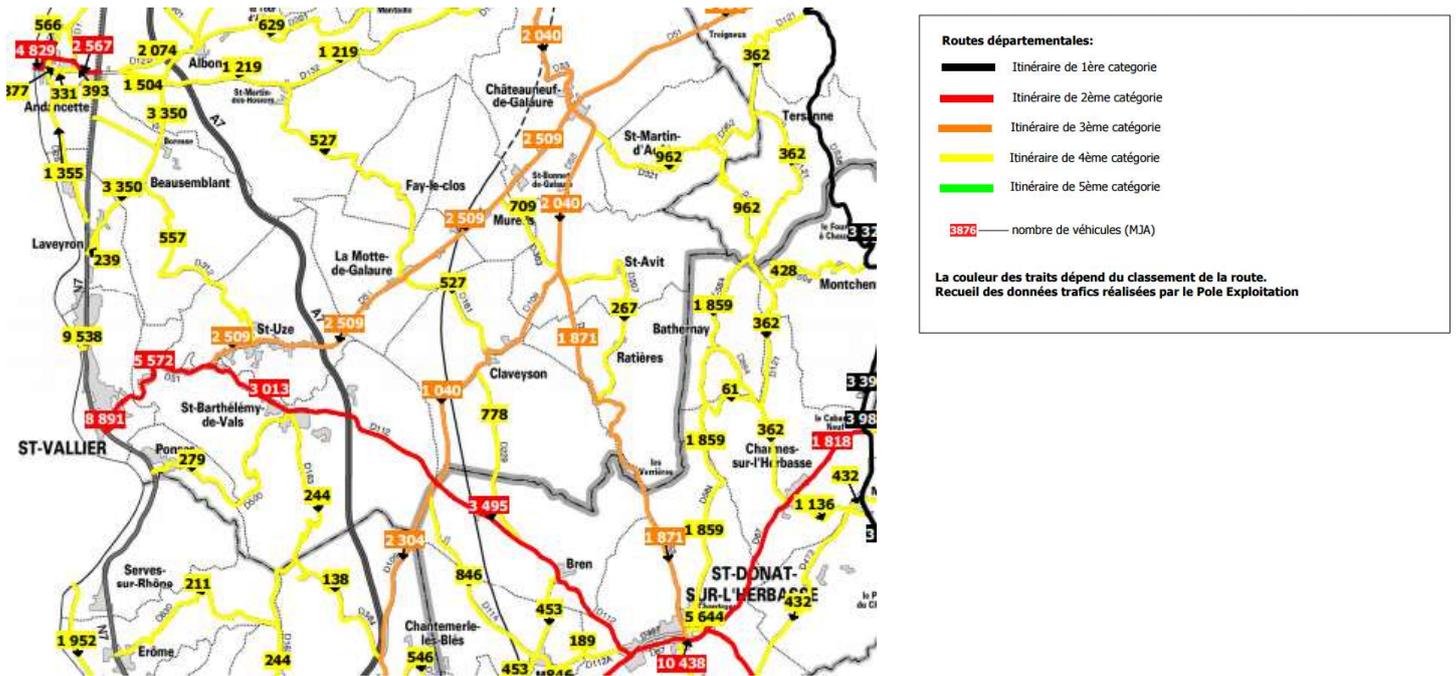
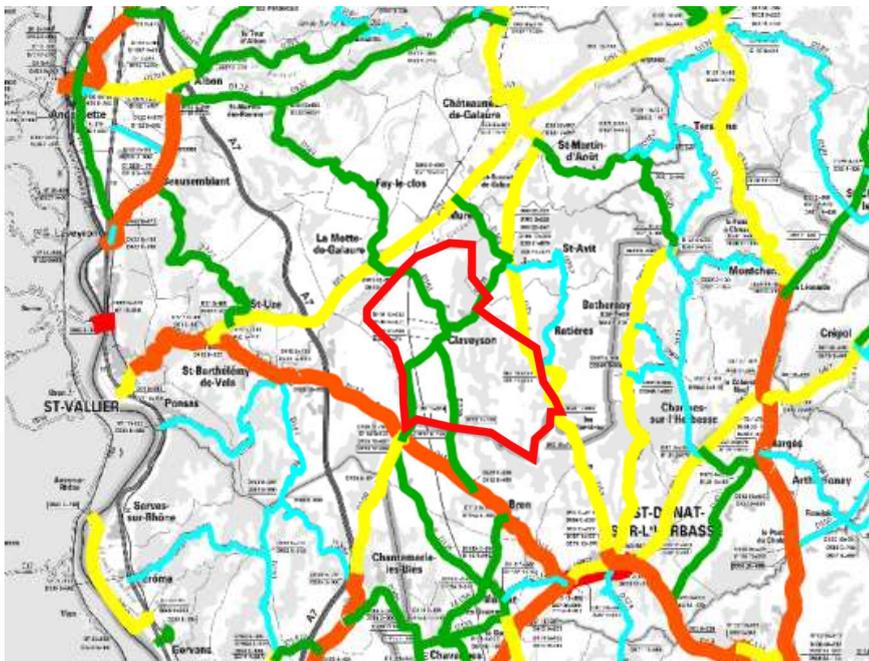


Figure 27 – Carte du comptage routier 2011 (Source : Conseil Départemental de la Drôme)



Trafics 2014

TRAFIC Moyen Journalier Annuel

- 0 - 499
- 500 - 1499
- 1500 - 2999
- 3000 - 9999
- 10000 - 14999
- supérieur à 15000

Figure 28– Carte du comptage routier 2014 (Source : Conseil Départemental de la Drôme)

IV.2.2 Le réseau de voiries de liaisons

- **La Route de Saint Andéol :**

Cette route relie le hameau de Saint Andéol à Bren, au sud et à la D 53, au nord. Elle permet aux habitants du hameau de rejoindre les axes de communication principaux.

IV.2.3 Le réseau de voiries de desserte locale – voies communales

- **Les voies**

Les grandes infrastructures routières décrites précédemment sont complétées par un maillage routier correspondant aux voies communales.

Ce réseau routier diminue l'isolement de certains hameaux. Il s'agit principalement de grands linéaires de voirie, qui manquent souvent d'aménagement adaptés à leur fréquentation importante (trottoirs, accotements,..).

L'habitat dispersé et les quartiers résidentiels sont en effet desservis par un réseau de voies communales ou privées, essentiellement dédié à la desserte locale.

La commune est donc traversée par un tissu de voies de communication étroites. La voirie communale s'étend sur environ cinquante kilomètres permettant de relier les hameaux au village.

Les carrefours majeurs dans la trame urbaine méritent une identification particulière (repérage, structure paysagère) :

- Intersection entre la route départementale 109 et la route départementale 229, à l'entrée du village, ce carrefour permet de faire le lien avec les communes voisines,
- Intersection entre la D161 et la D 109, au cœur du village de Claveyson.



*Photographie 62 - Carrefour stratégique entre la D 109 et la D 161, en cœur de village
(Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)*

- **Les chemins**

Ce réseau communal est complété par un réseau de chemins communaux, pistes en terre souvent empruntés par les engins agricoles.

IV.2.4 Les liaisons inter quartiers et cheminements piétons

On trouve un maillage viaire piéton en cours de consolidation sur la commune et notamment sur le centre-bourg. Certaines liaisons piétonnes existent déjà et d'autres sont encore au stade de projet, tel qu'illustré par la carte ci-dessous. A terme, l'idée est de rendre accessibles les équipements publics, commerces et autres services pour les habitants, tout en préservant un cadre de vie agréable.

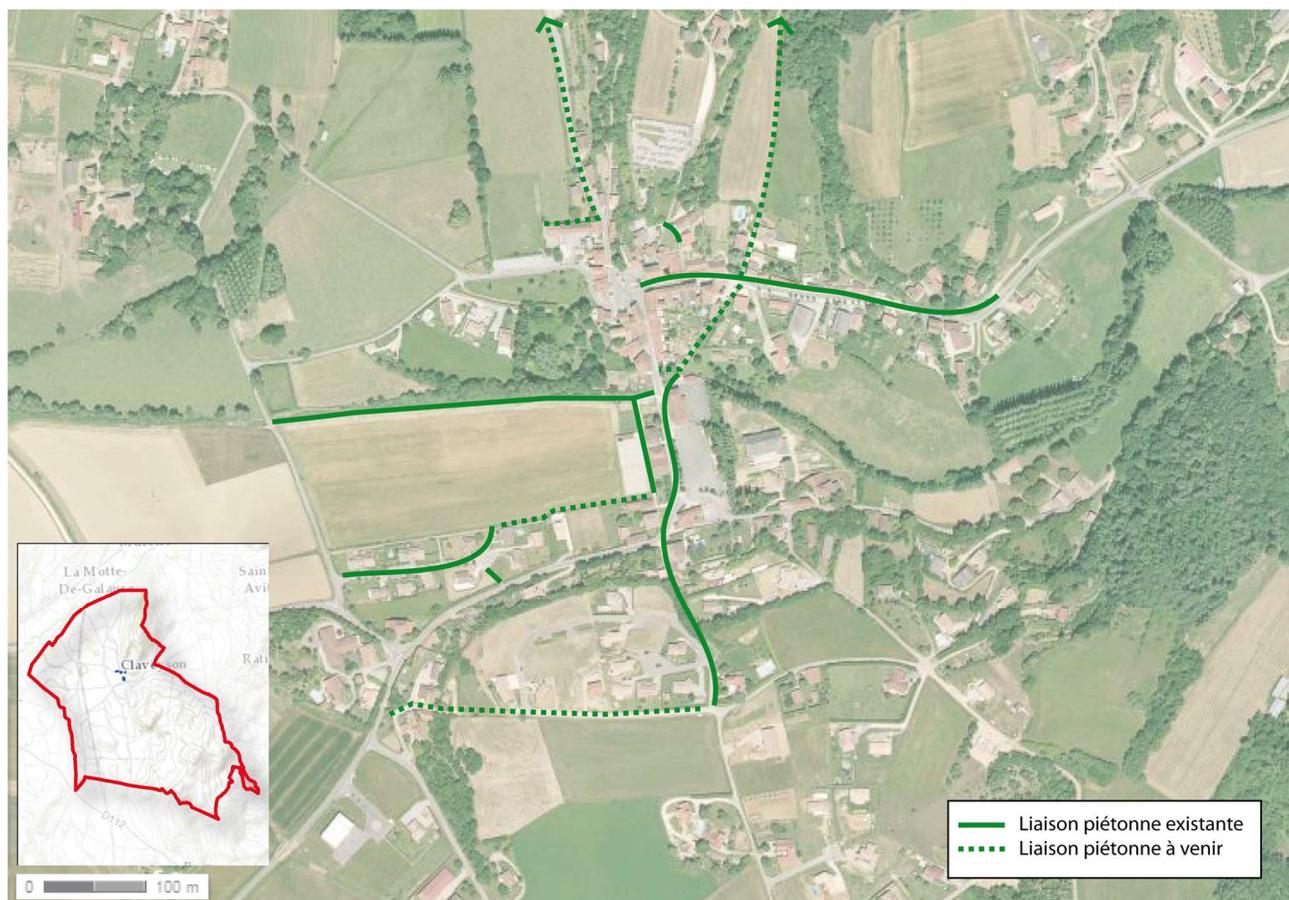


Figure 29– Carte du maillage piéton sur le centre-bourg de Claveyson

Enjeux :

- **Réflexion sur le partage de la voirie – amélioration des conditions de circulation de tous : VL, PL, cars, piétons et cyclistes.**
- **Lisibilité de la propriété : différenciation des chemins publics et des entrées privées.**
- **Evitement de la réalisation d’impasses au sein des futurs quartiers d’habitation renfermant le quartier sur lui-même.**
- **Affirmation de liaisons piétonnes interquartiers et avec les polarités (écoles, commerces, etc.).**



Photographie 63 –Extrait des différentes typologies de rues à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)

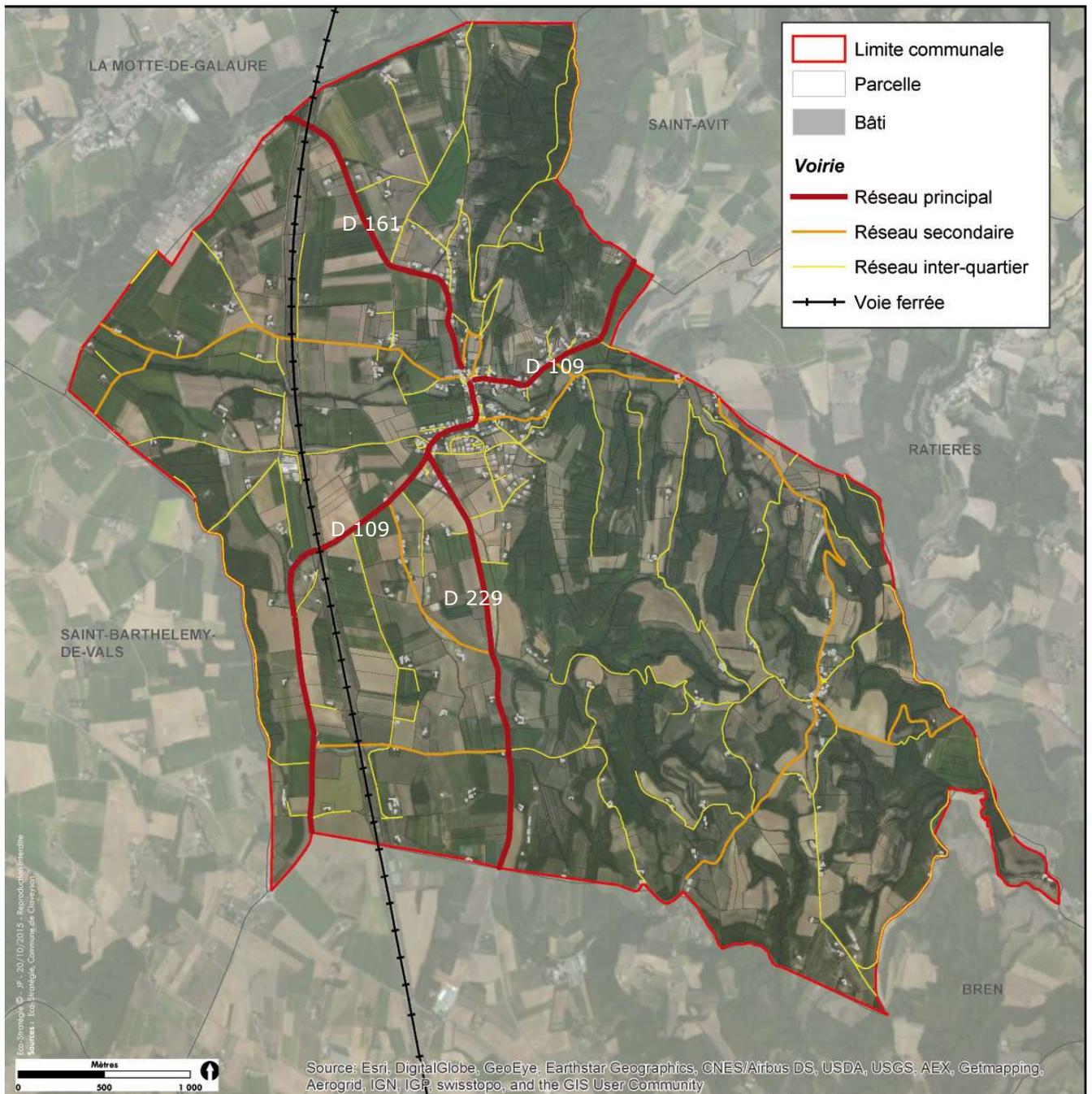


Figure 30 – Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune

IV.2.5 Les déplacements

IV.2.5.1. La réglementation des vitesses

De manière générale, la vitesse est réglementée à 50km/h à l'intérieur des limites de l'agglomération et 90km/h sur le reste du territoire.

IV.2.5.2. Le stationnement

Un relevé du **stationnement formalisé** a été réalisé sur le terrain :

- Place du 8 mai : environ 15 places
- Place du centre bourg : environ 6 + 4 + 10 places réparties de part et d'autre
- Parking de l'Ecole : environ 20 places
- Parking de la salle communale (place du 11 Novembre) : environ 80 places



Photographie 64 –Parking (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)

La grande place du 11 Novembre permet d'accueillir la foire du 11 novembre, l'arrêt de cars ainsi qu'une aire de jeux. Elle permet également en cas de besoin l'atterrissage d'un hélicoptère.

A partir des différents échanges réalisés avec la maîtrise d'ouvrage et compte tenu des différentes visites de terrain effectuées, il ne semble pas exister de réelle contrainte de stationnement sur la commune. Le volume actuel permet de répondre aux besoins.

Le stationnement résidentiel est en grande partie assuré sur les parcelles privées des logements (garage). Sur le centre-bourg et sur les voiries de petites tailles, les résidents stationnent sur la voirie à proximité immédiate de leur résidence, même si ce stationnement gêne les cheminements piétons. Des conflits d'usage sont observés.

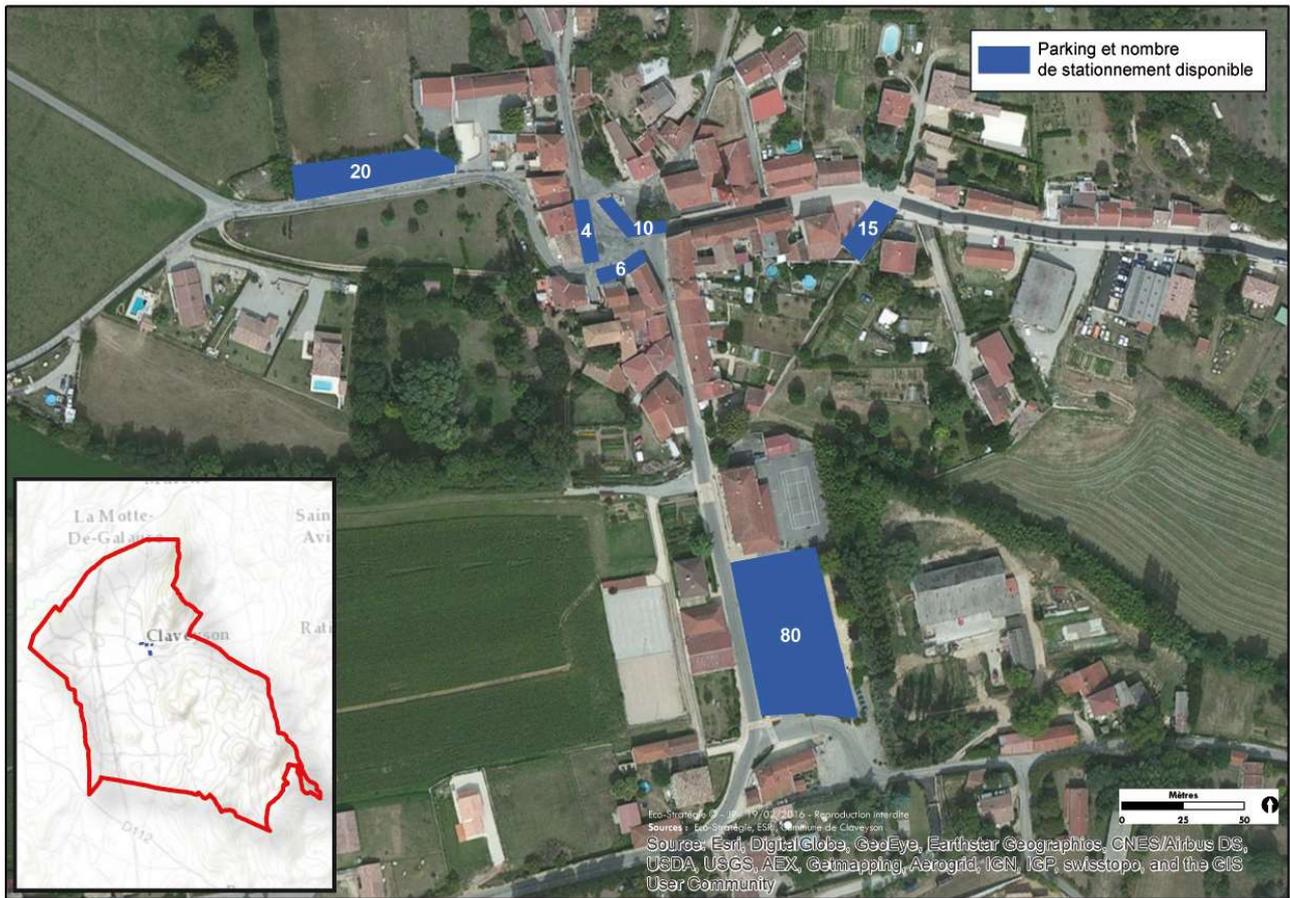


Figure 31 – Carte de localisation et capacité des zones de stationnement

IV.2.5.3. Les caractéristiques de la mobilité

- **La structure générale des déplacements sur la commune**

L'étude des chiffres du recensement général de la population donnés par l'INSEE permettent d'approcher la structure des déplacements sur la commune :

CLAVEYSON		
	2012	2009
Population	885	837
Population en âge de conduire (+19ans)	647	644
Actifs occupés	367	339
Salariés	293	257
Emplois dans la commune	175	137

Tableau 1 – Structure générale des déplacements de Claveyson (Source : INSEE)

Ainsi, les déplacements des habitants relèvent de trois constats principaux :

- **73.1% des habitants sont en âge de posséder une voiture,**
- **82.3% des habitants de Claveyson actifs travaillent hors de la commune,**
- **La croissance de la population impacte les besoins en déplacements.**

- **Le taux d'équipement automobile des ménages**

En 2012, le Recensement Insee indique que plus de 94.2% des ménages possèdent au moins une voiture. La part de l'utilisation de l'automobile par les foyers est donc toujours aussi prépondérante.

A noter que la part des personnes possédant 2 voitures est plus importante que celle possédant une seule voiture.

Les ménages possédant plusieurs voitures sont prépondérants.

Tableau 2 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	310	100	348	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	229	73,9	267	76,7
Au moins une voiture	290	93,4	328	94,2
<i>1 voiture</i>	118	38	133	38,2
<i>2 voitures ou plus</i>	172	55,4	195	56

- **Les flux pendulaires : la mobilité domicile-travail**

- Les flux internes

Sur la commune, seulement 17.7% des actifs travaillent et résident sur la commune, soit 65 personnes. Ce pourcentage a légèrement baissé depuis 2007, bien que cela concerne plus de personnes.

- Les flux sortants

82,3% des actifs résidant sur la commune travaillent à l'extérieur, 302 personnes quittent ainsi quotidiennement la commune pour aller travailler.

Pour la plupart, ils travaillent dans une commune autre que celle de leur résidence et située dans le même département, se déplacement principalement vers les villes plus au sud et à l'est.

Tableau 3 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone
(Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	339	100	367	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	62	18,4	65	17,7
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	276	81,6	302	82,3
<i>située dans le département de résidence</i>	239	70,4	248	67,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	33	9,7	47	12,7
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	5	1,5	6	1,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0	1	0,3

La commune compte moins d'emplois que d'actifs impliquant un taux de couverture insuffisant au regard des besoins.

Ce constat implique de nombreux déplacements des actifs vers les communes voisines pour y travailler.

Les flux sortants se font à destination des pôles d'emplois dynamiques aux alentours : Saint-Vallier, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Romans-sur-Isère, Valence, Roussillon, Saint Rambert d'Albon.

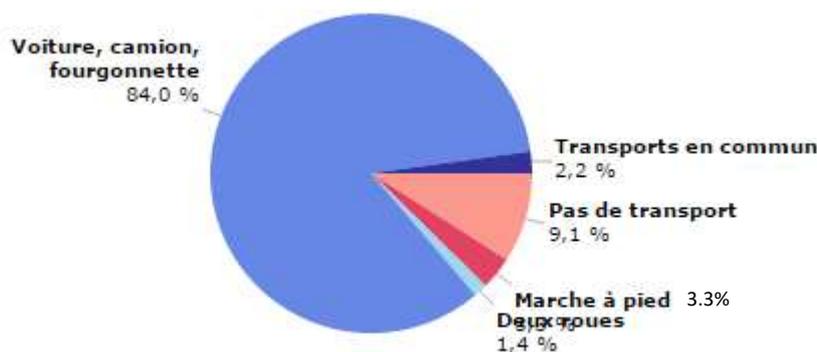
Ces villes concentrent la majorité des flux sortants.

Le réseau communal met en avant des migrations pendulaires jusqu'à quatre fois par jour.

IV.2.5.4. La structure de la mobilité

- **L'analyse des parts modales**

L'analyse des parts modales permet d'observer les comportements selon le type de déplacement.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
 Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 32 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012 (Source : INSEE)

La part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de la commune représente la quasi-totalité des modes de déplacements : 84% des déplacements se font en voiture, camion ou fourgonnette.

Les déplacements actifs (marche, vélo) sont extrêmement limités pour les déplacements domicile-travail (1.4%) et donc presque exclusivement destinés aux loisirs.

La part des déplacements réalisés en transports en commun est faible : 2,2%. L'utilisation des transports en commun est liée au transport scolaire.

• Les tendances de la mobilité

La commune de Claveyson, sous l'influence des villes de Saint-Vallier, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Romans-sur-Isère, Valence, Saint Rambert d'Albon, a connu des évolutions récentes qui ont contribué à l'accroissement des déplacements en voiture :

- une augmentation de la population,
- une augmentation du nombre de ménages,
- une augmentation du taux d'équipement en voiture des foyers,
- 81,6% des actifs occupés travaillant à l'extérieur de leur commune.

L'extension urbaine des villes stratégiques à proximité, notamment en termes d'habitat, s'est depuis de nombreuses années orientée vers les communes périphériques telles que Claveyson, du fait de la présence d'un cadre de vie agréable.

Cette périurbanisation a largement contribué à augmenter les flux des déplacements quotidiens que ce soit pour le travail, la formation, l'enseignement, les achats ou pour tout acte de la vie personnelle et culturelle.

Dans ce contexte de fort développement que connaissent ces villes dynamiques, augmentant leurs fonctions centrales, les besoins de mobilités des habitants augmenteront dans les années à venir.

Ces besoins se diversifient et augmentent également de par la réduction du temps de travail, les RTT, etc.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune de tenir compte de ces tendances et de proposer des solutions alternatives à la voiture.

Il devient indispensable de gérer différemment les conditions de déplacements de la population que ce soit au niveau des courtes distances réalisées au sein même du territoire, que au niveau des échanges avec les communes voisines.

IV.2.5.5. L'offre de mobilité

- **Les transports collectifs**

La commune est desservie par des lignes départementales :

- N°3 : Ligne qui relie Châteauneuf-de-Galaure à Saint-Vallier (transports scolaires)
- N°9 : Ligne qui relie Bren à Saint-Vallier (transports scolaires)

- **Le covoiturage**

Il s'agit de l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Plusieurs formes de covoiturage existent :

- Le covoiturage domicile-travail,
- Le covoiturage événementiel,
- Le covoiturage longue distance,
- Le covoiturage « spontané », « participatif » ou « stop amélioré »,
- Le covoiturage domicile-travail

Le covoiturage domicile-travail représenterait potentiellement une part importante des déplacements. Les données de part modale (Insee, RP 2012) ne permettent pas d'identifier la part d'actifs réalisant du covoiturage.

Un schéma directeur de covoiturage à l'échelle bidépartementale (Drôme et Ardèche), a été réalisé en juin 2011.

Crise économique, flambée des prix du carburant, prise de conscience environnementale : le covoiturage est devenu une option de transport désormais incontournable. Une évolution des habitudes et des comportements que les collectivités se doivent d'accompagner afin de répondre aux attentes des usagers en intégrant dès à présent la mobilité durable dans leur politique transport et déplacements.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont décidé d'élaborer un schéma bi-départemental du covoiturage qui a été cofinancé par Valence Romans Déplacements afin d'inciter un maximum de Drômois et d'Ardéchois à adopter la voiture partagée.

Concrètement, un plan d'actions en deux étapes a été conçu. La première, l'aménagement de 4 aires de stationnement réservées aux covoitureurs, est d'ores et déjà en cours de réalisation en partenariat avec le concessionnaire autoroutier ASF.

Cette étude a permis de définir les potentiels de covoiturage à l'échelle des deux départements et de proposer des solutions opérationnelles pour accompagner le développement de la pratique.

Il y a également un projet d'implantation d'aires de covoiturage sur la communauté de communes Porte de DromArdèche, 9 aires sont localisées.

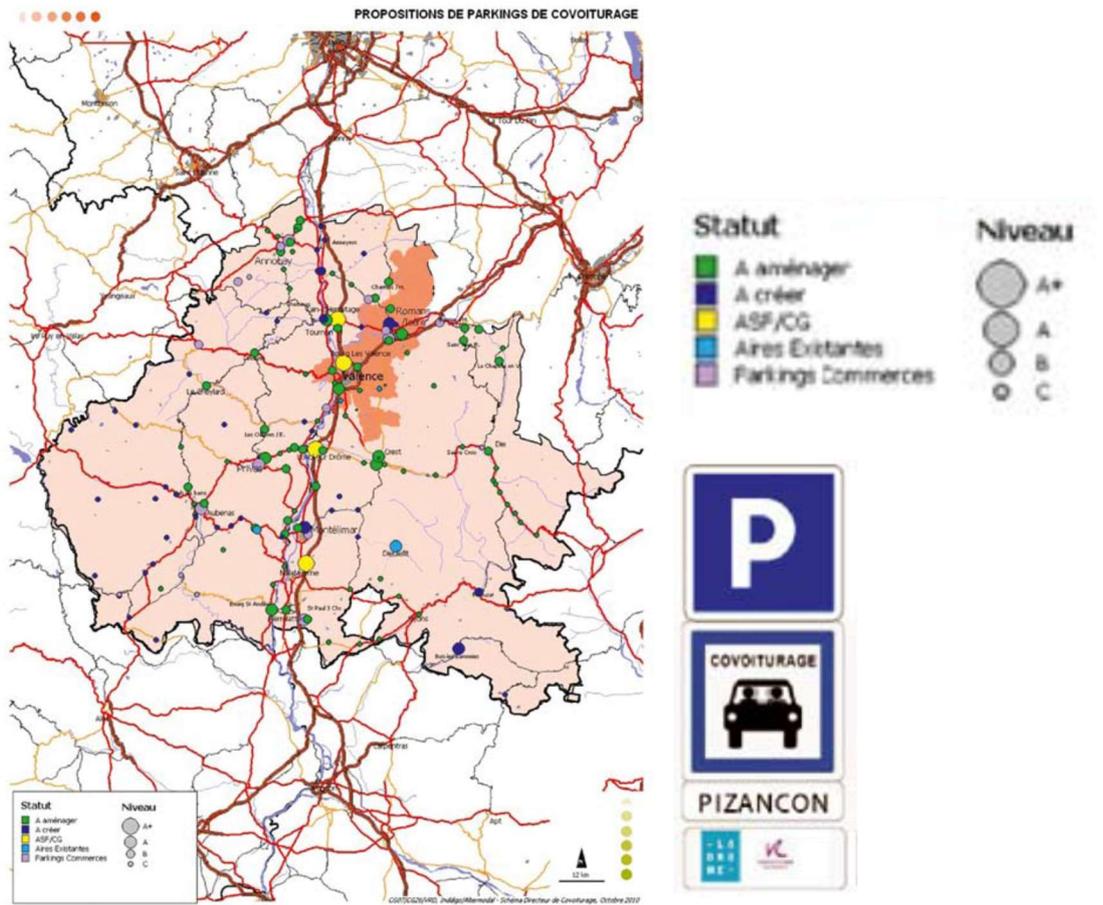


Figure 33 – Carte de définition des potentiels de covoiturage

(Source : Schéma directeur de covoiturage à l'échelle bi-départementale)

• **Les aménagements cyclables**

➤ Les aménagements existants

La pratique du vélo peut être réalisée sur le territoire sur le bourg et sur la plaine ; toutefois, le relief peut être un frein à la pratique de leurs liaisons.

Actuellement, aucun aménagement cyclable n'a été identifié mais une étude est en cours à l'échelle de la communauté de commune.

Les conditions de la pratique du vélo actuellement sont très réduites et ne permettent pas de garantir des déplacements sécurisés.

➤ Un aménagement structurant à l'échelle départementale à proximité du territoire communal :

La ViaRhôna, itinéraire qui reliera à terme la Suisse à la méditerranée en longeant le Rhône.

Parallèlement, un projet de voie cyclable est en construction depuis Clermont-Ferrand jusqu'à Annonay puis jusqu'au territoire de Claveyson. Cela permettrait de relier la vallée de la Galaure à la Via Rhôna.

- **Les cheminements piétons**

De manière générale, la qualité des liaisons piétonnes est insuffisante. En effet, les cheminements piétons existant entre les secteurs résidentiels et les principaux pôles générateurs sont inexistant (sur les petites voies communales), interrompus ou non conformes aux normes édictées par la loi de 2005 (loi Handicap), et dans certains secteurs, ils sont également souvent occupés par le stationnement résidentiel.

Un effort a été fait par la municipalité pour sécuriser les traversées piétonnes sur les axes très routiers, des aménagements routiers ont aussi été aménagés pour limiter la vitesse notamment sur le cœur de village et à proximité des écoles.



Photographie 65 – Des cheminements piétons insuffisants, voire inexistant sur le centre-bourg (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)

Enjeux relatifs aux déplacements :

- **Réflexion sur le partage de la voirie (VL, PL, cars, piétons et cyclistes)**
- **Maillage viaire cohérent, avec recherche dans les nouveaux développements urbains résidentiels d'une continuité des parcours et évitement des urbanisations en enclaves successives.**
- **Facilitation des transports en commun, notamment scolaire, par une urbanisation rassemblée.**
- **Développement du covoiturage, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail et domicile-école.**
- **Amélioration des cheminements modes doux.**
- **Confortement de l'offre de stationnement, en l'adaptant en fonction des projets à venir**

IV.3. Synthèse : le fonctionnement urbain de Claveyson

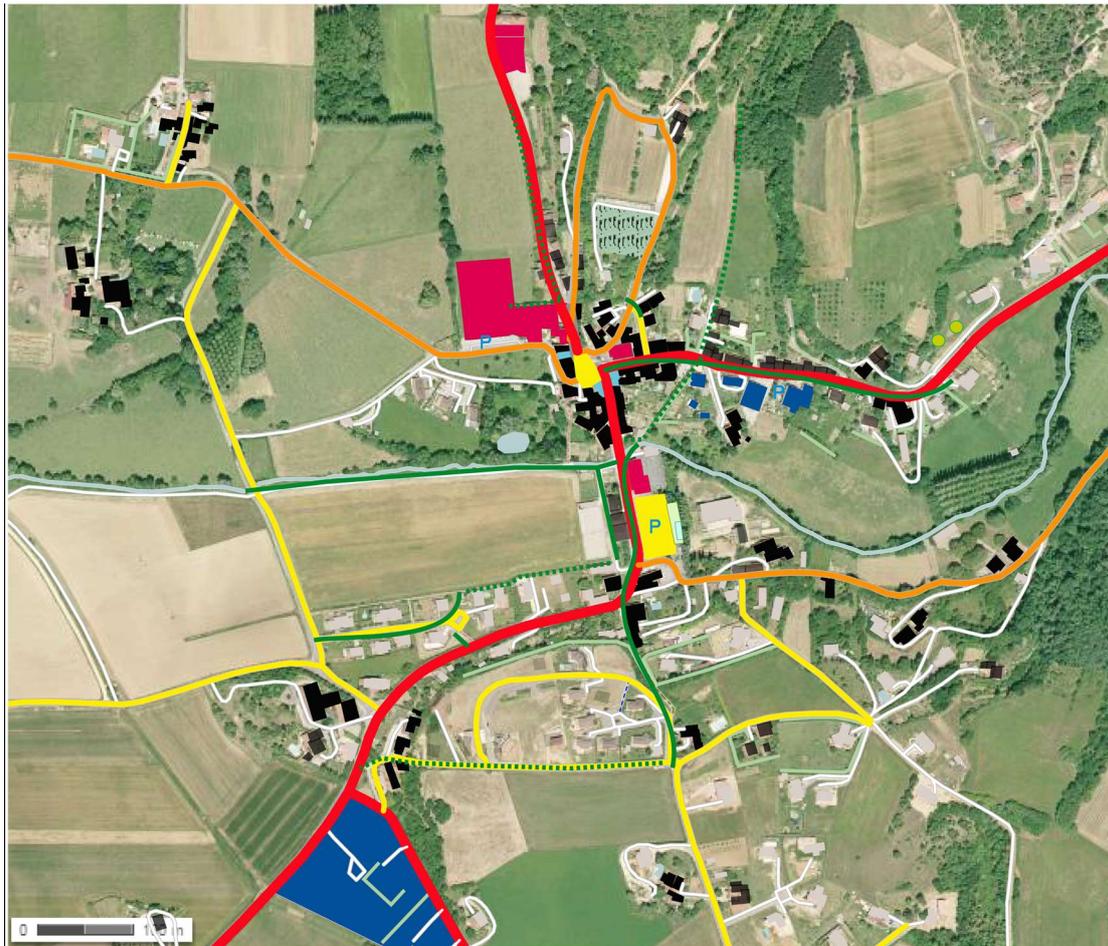


Figure 34 – Carte de synthèse du fonctionnement urbain

- Equipements publics
- Zones d'activités
- Espaces publics
- Implantation historique du village de Claveyson
- Bâti construit entre 1946 et 1990
- Bâti construit entre 1990 et aujourd'hui
- P Espaces de stationnement
- Arbres remarquables
- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Voie de desserte
- Maille piéton

IV.4. L'analyse de la consommation et des potentialités foncières

IV.4.1.1. Les objectifs du POS de 1989

Le POS approuvé en 1989 met en avant les principes principaux suivants :

Contrôler l'urbanisation

- Conserver l'image de village rural
- Planifier, maîtriser et accueillir au mieux la demande de construction
- Favoriser le développement et l'accueil dans le village et les hameaux, redonner leurs qualités aux bâtiments anciens
- Prévoir les équipements publics accompagnant l'urbanisation
- Continuer la réalisation du réseau d'assainissement, créer une station d'épuration répondre aux problèmes des risques de pollution liés à l'assainissement autonome
- Définir le droit des sols
- Reprise qualitative
- Prendre en compte la zone inondable bordant « Le Bion »
- Mise à jour des documents règlementaires

Préserver l'environnement et protéger l'activité agricole

Protéger les espaces naturels et le paysage :

- Protéger les sites naturels qui font le caractère de la commune, notamment les zones sensibles dans le paysage, par la protection des espaces boisés qui valorisent le paysage
- Protéger les terres agricoles, maintenir et renforcer l'agriculture, principale activité de la commune
- Préserver le patrimoine agricole en maintenant leur affectation et en évitant le « mitage » par les constructions
- Maintien d'un espace agricole viable

Maintenir et développer l'activité économique

- Permettre l'établissement d'activités artisanales, industrielles ou commerciales tout en fixant sur place les activités existantes
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles en admettant la possibilité d'implanter d'éventuelles activités industrielles en zone agricole
- Protéger et renforcer les activités permanentes de la commune (agriculture, commerce et artisanat)
- Permettre les évolutions et mutations de l'activité
- Préserver le cadre de vie et les paysages

IV.4.1.2. La consommation foncière

Méthodologie :

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis l'approbation du POS, s'appuie sur l'analyse des permis de construire accordés sur la période 2005-2015 (10 années) et s'accompagne d'une consommation de foncier libre.

Dynamique générale 2003-2015 :**Tableau 4- Surface construite entre 2005 et 2015**

Localisation	Nb de logements	Année de construction	Surface consommée en m ²
St Andéol	2	2003-2004	3 749
Quartier Montalivet	1		946
Impasse des Prés	1		1 300
Quartier de l'Homme	1		
Quartier de la Blachette	1		2 810
Route du Pilon	1		
TOTAL :	7		8 805
Quartier Montalivet	7	2005-2006	11 011
Quartier des Escoffers	1		3 000
Le Village	12 Garages		604
Maisons Agriculteurs (Moulin Perrolier, Pascal, Guillermond)	4		8 080
Zone des Genêts	1		2 019
TOTAL :	13		24 714
Quartier Montvalprès	1	2007-2008	1 039
Quartier Montalivet	3		4 460
Le Village (dont 2 jumelées)	3		2 753
Quartier des Escoffers	1		2 556
Zone des Serniers	3 Bâtiments industriels		15 443
St Andéol	1		1 019
Hangar agricole	1		
Le Village : dans hangar	2		
Anienne maison réhabilitée	3		
TOTAL :	15	27 270	
Zone des Genêts	1 Bâtiment industriel	2009-2010	3 234
Quartier Montalivet	8		14 712
Maison Agriculteur (Baboin)	1		2 075
TOTAL :	9	20 021	
Quartier Montalivet	4	2011-2012	17 026
Le Village	1		650
Quartier La Blachette	4		6 087
TOTAL :	9		23 763
Zone des Genêts	1 + 1 artisan	2013-2014	1 395
Quartier Montalivet	4		4 766
Le Village	1		815
Quartier la Blachette	1		1 502
Maison Agriculteur (Penel)	1		940
Ancienne Cure - SDH	2		
TOTAL :	10	9 418	
Le Village	2	2015	1 517
Quartier La Blachette	1		1 689
TOTAL :	3	3 206	
TOTAL NOMBRE LOGEMENT :	66	TOTAL EN M² :	117 197

* Pour le projet mêlant bâtiment artisanal et habitation de l'artisan, chacune de ces typologies s'est vu allouée la moitié de la surface concernée.

Entre 2003 et 2015, environ 11,72 ha ont été construits sur la commune de Claveyson. C'est au cours des années 2007 à 2008 que le nombre de constructions a été le plus important. Depuis, le rythme de construction s'est ralenti, en 2015 seules 3 parcelles ont été construites.

	Nombre	Surface consommée	Densité ou surface moyenne par bâtiment
Logements Créés	49 logements	85 426 m ²	5,7 logts/ha
Réhabilitation	10 logements	/	
Maison d'Agriculteur	6 logements	11 095 m ²	5,4 logts/ha
Maison liée à une activité	1 logement	697 m ² *	14,3 logts/ha
Autre	12 garages	604 m ²	
Bâtiment industriel	5 bâtiments éco	19 375 m ² *	3 900 m ²

D'après l'analyse des permis de construire, un total de 56 logements a été créé en construction neuve sur la période 2005-2015, sur une surface totale de 9,72 ha, soit une densité moyenne de 5,8 logements par hectare. A cela s'ajoutent 10 logements résultant de réhabilitation, donc sans consommation de foncier neuf. En considérant la totalité des logements produits (66) on atteint une densité globale (neuf + réhabilitation) de 6,8 logements/ha.

Tableau 5– Evolution du nombre de logements autorisés à Claveyson (Source : PLH)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Individuel pur	4	5	2	5	9	3	4	4	8	1	5
Individuel groupé	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Collectifs	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3
Résidences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	6	3	5	9	7	4	4	8	1	8

Source : SOeS, Sit@del2

L'évolution du nombre de logements autorisés à Claveyson entre 2003 et 2013 laisse émerger la même tendance. Il est à noter que la majorité des autorisations accordées concernaient la construction de logements individuels purs (50 sur la période étudiée). Seules 5 autorisations concernaient des projets collectifs et 4 concernaient de l'individuel groupé.

Tableau 6– Evolution du nombre de logements commencés à Claveyson (Source : PLH)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Individuel pur	7	3	2	6	8	5	1	6	7	1
Individuel groupé	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0
Collectifs	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Résidences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	3	4	6	8	9	1	6	7	1

Source : SOeS, Sit@del2

Un comparatif entre les deux tableaux précédents, données sur le nombre de logements autorisés et données pour le nombre de logements commencés, permet de montrer que quelques projets d'individuel pur n'ont pas été réalisés (4) et que seuls deux projets de collectifs ont vu le jour sur la commune.

• Evolution de l'espace urbain résidentiel depuis 2003

Le développement de l'urbanisation liée à l'habitat est visible sur la commune de Claveyson, comme illustré par la carte ci-dessous. Cependant, toutes les possibilités données par le POS n'ont pas été consommées et l'existence de dents creuses laisse un potentiel urbanisable

important. Les projets ont principalement été réalisés sur le centre bourg et en extension de ce dernier le long des voies de communication, ainsi que sur la zone d'activité le long de la voie ferrée.

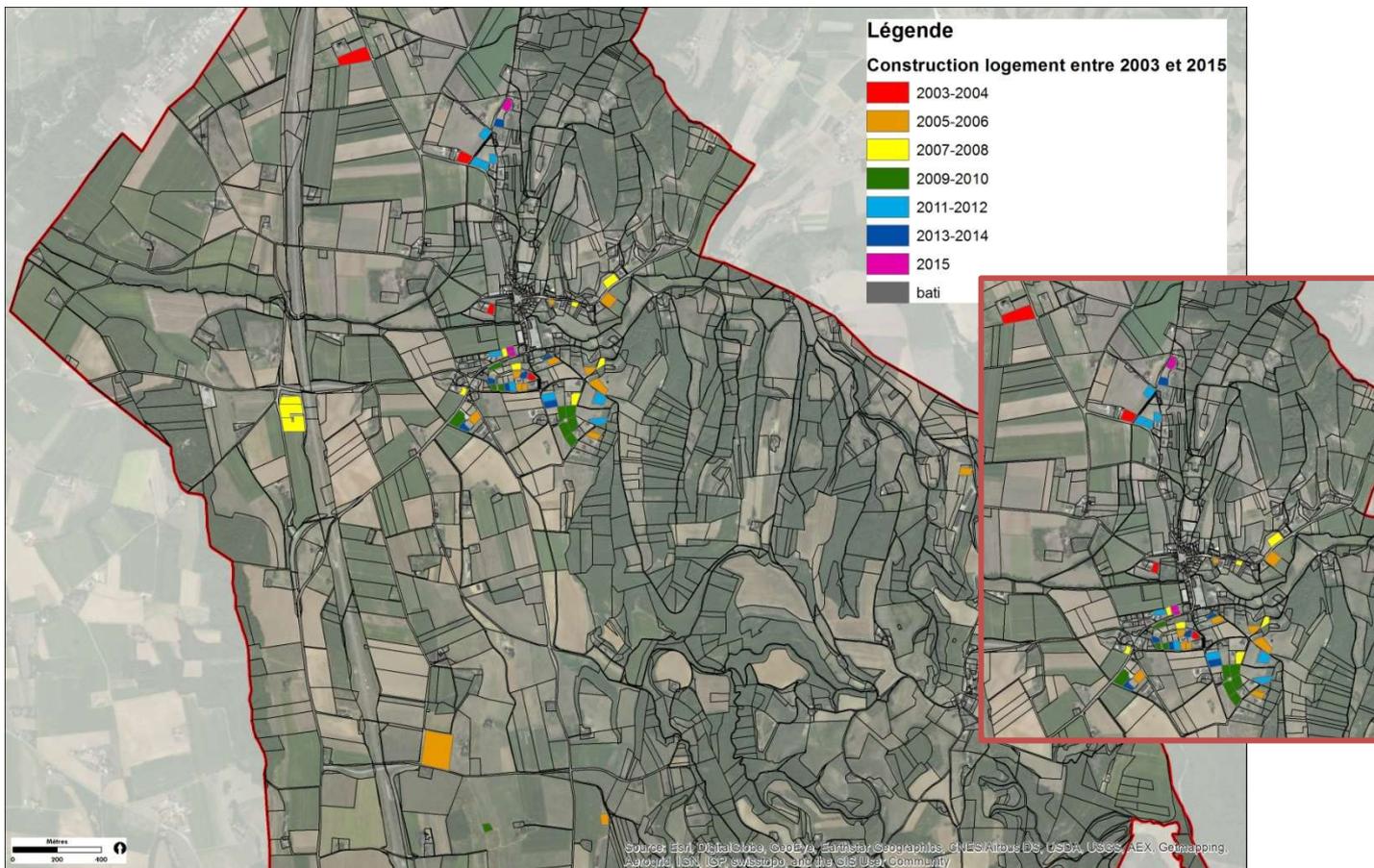


Figure 35– Construction entre 2003 et 2015

IV.4.1.3. Les potentialités foncières

- **Potentialités au sein de l'enveloppe urbaine**

L'enveloppe urbaine est constituée par l'ensemble des parcelles bâties contigües, hors considération de la constructibilité définie dans le document d'urbanisme en vigueur. Une enveloppe urbaine a été délimitée au niveau du bourg et de ses extensions, ainsi que du hameau de Saint-Andéol.

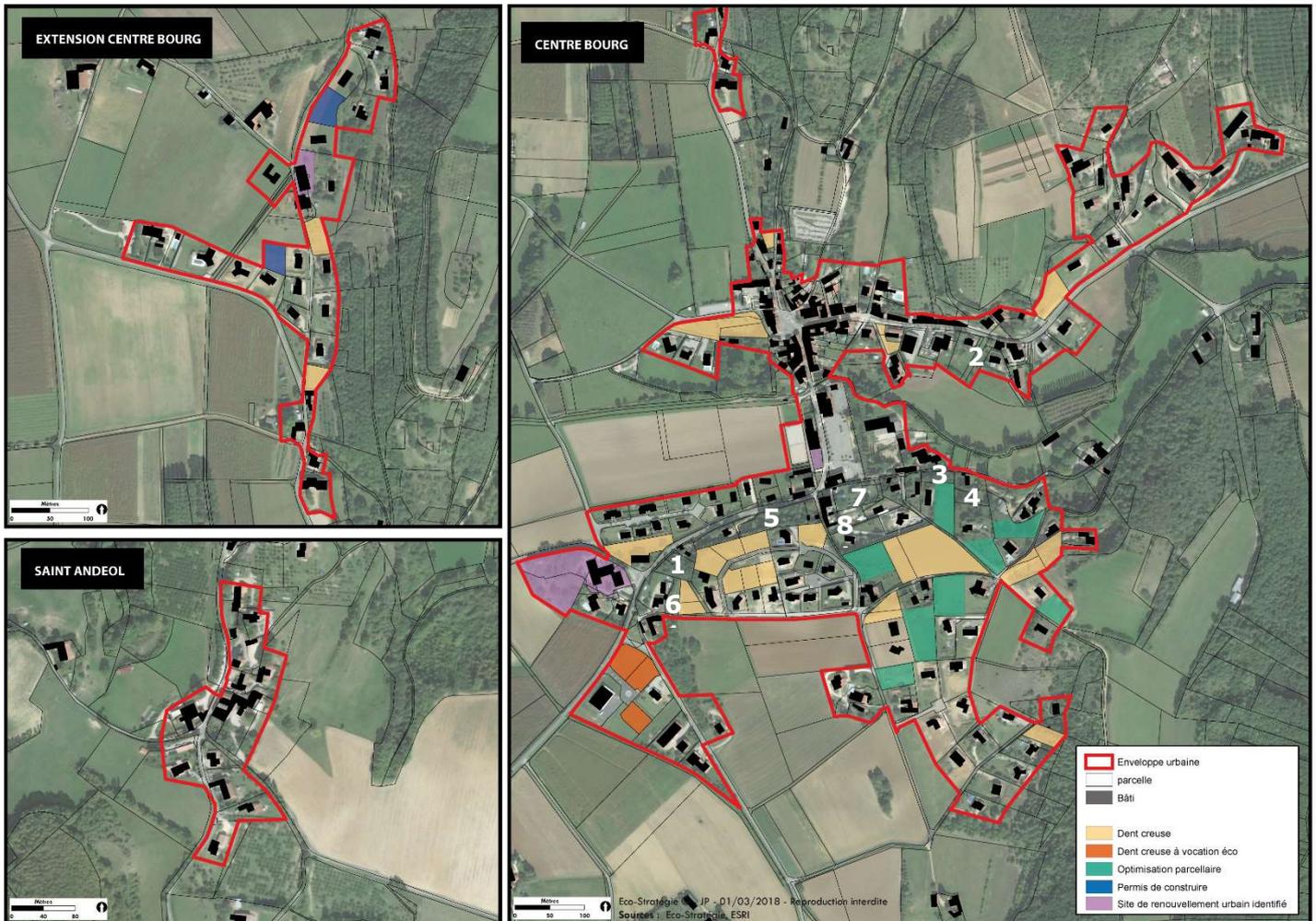


Figure 36– Etude des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine

Au sein de cette enveloppe, il s'agit d'identifier les parcelles non bâties, appelées « dents creuses ». Les permis de construire en cours (construction n'apparaissant pas sur le cadastre) sont indiquées en bleue sur la carte.

Cette estimation est une ébauche, faite au stade diagnostique, préalable à la délimitation des zones constructibles au plan de zonage : l'enveloppe constructible (au zonage) du PLU pourra par exemple être plus restrictive sur certains secteurs, en raison des objectifs communaux. Les réflexions sur le zonage intégreront une analyse plus précise des caractéristiques de ces surfaces libres et de leur capacité à accueillir des constructions nouvelles, et à mettre en relation avec les objectifs en matière de développement, de préservation de certains espaces, boisés par exemple. Dans le cadre de cette délimitation les surfaces sont donc amenées à évoluer.

L'analyse des potentialités foncières en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine est la suivante :

◦ dent creuse (parcelle libre) pouvant accueillir de l'habitat	3.16 ha	
◦ dent creuse (parcelle libre) à vocation économique (lots restants au niveau de la zone d'activités des Genêts).	0.40 ha	

Les parcelles ci-après, repérées sur la carte précédente n'ont pas été retenues :

- **1.** Construction réalisée récemment ;
- **2.** Parcelles très étroites, en lanière, de jardins ;
- **3.** Topographie marquée, fort talus le long de la voie ;
- **4.** Parcelle enclavée, sans accès ;
- **5.** Topographie très contraignante, fort talus le long de la voie ;
- **6.** Présence d'une grotte
- **7.** Accès à la propriété et piscine
- **8.** Accès à la propriété et annexes

Le potentiel du tissu bâti existant est également considéré. La carte ci-avant identifie les terrains pouvant être détachés de parcelles bâties de plus de 3000m², dans le cadre d'une éventuelle division de la propriété.

◦ optimisation parcellaire (division de parcelles/propriété de grande taille)	1.66 ha	
---	---------	---

Les sites potentiels de renouvellement urbain ont également été considérés. Il s'agit du site de l'ancienne maison de retraite de Montvalprés, d'un tènement faisant face à la grande place (ancien atelier) ainsi qu'un jardin voisin ou encore d'un ancien hangar agricole route de la Blachette.

L'analyse de l'enveloppe urbaine révèle un important potentiel foncier, qui sera à considérer lors de la définition du zonage. Il est précisé que certaines potentialités sont susceptibles de ne pas être retenues, du fait des choix alors faits (contours des zones constructibles, configuration, préservation d'espaces, espaces boisés classés...).

• Potentialités en changement de destination d'anciens bâtiments agricoles

Un recensement global de tous les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et qui pourraient être réhabilités, identifiés pour le changement de destination, a été réalisé. Une cinquantaine de site ont alors été recensés.

Puis un travail d'analyse a été fait pour ajuster cette liste, en considérant la présence de réseaux, la proximité à une exploitation agricole en activité. 26 bâtiments n'ont ainsi pas été retenus.

Cela a conduit à la liste suivante :

Réhabilitations

Numéro	Adresse
1	La Blachette

2		La Blachette
3		Les Rivoires
4		Champana
5		Blache Longue
6		Route des Bernards
7		Petit Choriol
8		Les Olagnates
9		Fontanaure
10		La Rongeasse
11		La Rongeasse
12		Colonfort
13		Chafadière
14		Les Roches - Champ Mathieu
15		Pontay
16		Pontay
17		Suze
18		Les Escoffers
19		Allée des Chênes

Séchoirs à tabac / Bâtiments Agricoles à Réhabiliter

Numéro		Adresse
1		La Blachette
2		Champana
3		Choriol
4		Les Communaux
5		Route de St Andéol
6		Le Village

Bâtiments Remarquables

Numéro		Adresse
1		Le Château
2		Champana

Bâtiments à Classer en STECAL ?

Numéro		Adresse
1		Montalivet
2		Le Fournil

Dans le cadre de la définition du règlement écrit et graphique, ces différents bâtiments font l'objet d'une nouvelle analyse, en collaboration avec les personnes publiques associées, dont la Chambre d'Agriculture. Ceci afin d'évaluer la pertinence de leur identification pour le changement de destination.

La liste des bâtiments retenus est présentée en partie « IV.4.7 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme ».

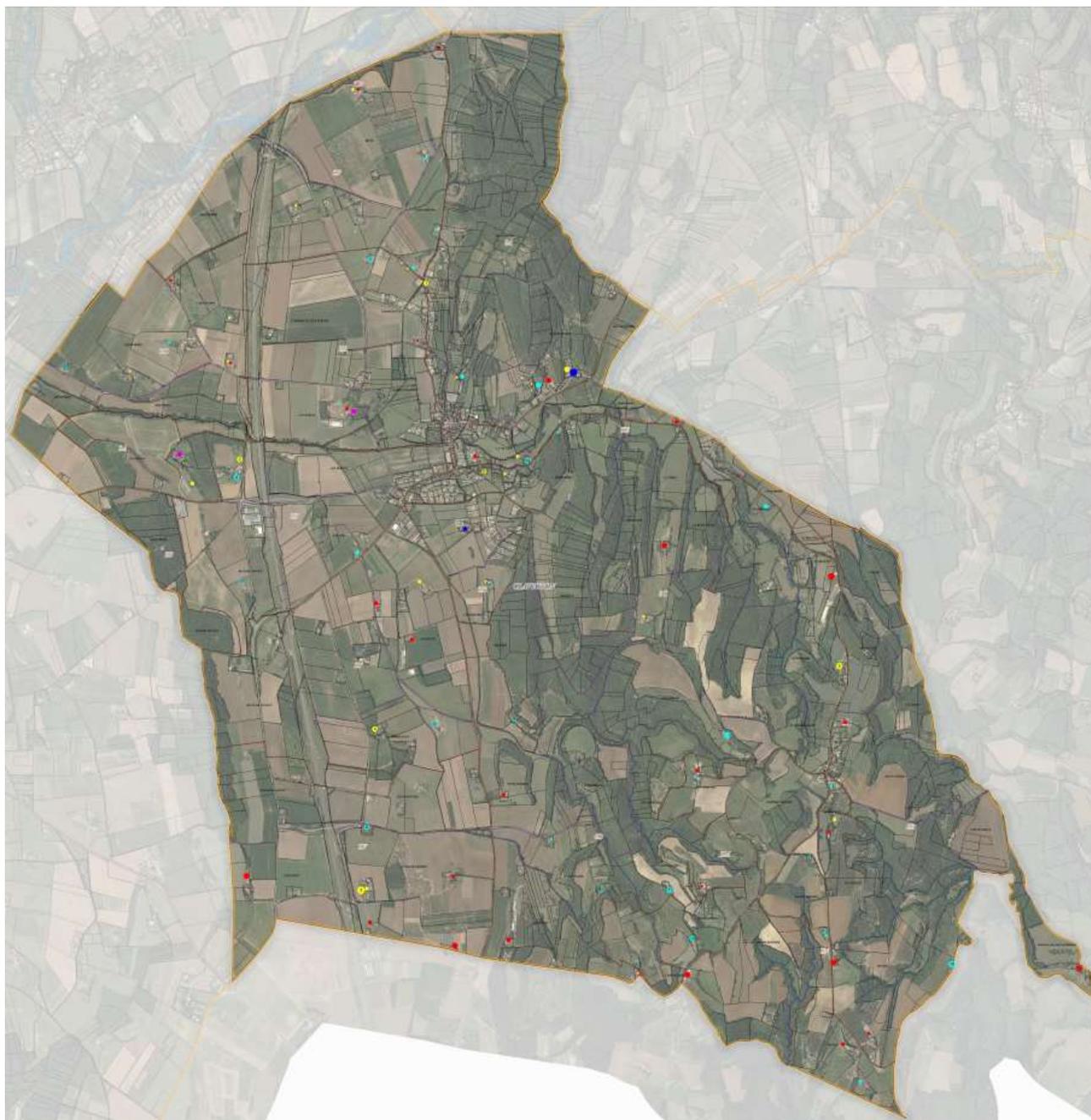


Figure 38– Anciens bâtiments agricoles en zone agricole et naturelle

- **Les objectifs du PLH pour Claveyson**

La définition d'un PLH a été engagée à l'échelle de la communauté de commune Porte de DromArdèche. Le projet de PLH a été arrêté le 15 décembre 2016. Son approbation est programmée en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Les trois orientations majeures mises en avant par le projet de PLH sont :

- Accompagner le développement économique du territoire ;
- Améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles ;
- Devenir un modèle de développement durable de qualité.

Concernant la commune de Claveyson, l'objectif sur la période 2017-2022 (6 ans) est de 29 constructions neuves, dont 4 logements locatifs sociaux (15%).

(source : Projet de Programme Local de l'Habitat – Orientations et territorialisation, Novembre 2016)

Enjeux :

- **Définition des limites de l'enveloppe urbaine.**
- **Recherche d'un développement urbain basé sur :**
 - **la densification par la mobilisation de dents creuses,**
 - **une diversification de l'offre.**
- **Maîtrise du développement résidentiel, organisation du fonctionnement urbain, à partir de l'enveloppe urbaine existante.**
- **Valorisation de certains bâtiments agricoles abandonnés ou en cours d'abandon, par des projets de reconversion et/ou de requalification.**

V. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

V.1. La population

N.B : L'ensemble des tableaux, graphiques et données sont issues des Recensements généraux de la population de 2012 et 2007.

V.1.1.1. L'évolution de la population

- **Une population en augmentation constante**

La commune connaît une évolution positive et régulière, notamment depuis 1999 :

Tableau 7 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	596	602	641	697	702	837	885
Densité moyenne (hab/km ²)	36,9	37,3	39,7	43,2	43,5	51,9	54,9
CC Porte DrômArdèche	33267	33887	33606	35213	36768	40861	44741

Note :

Lors des réflexions sur le PADD, la donnée INSEE disponible la plus récente était la population municipale de 2013, à savoir 897 habitants.

Au moment de l'approbation du projet de PLU la donnée INSEE disponible la plus récente est la population municipale de 2016, à savoir 869 habitants.

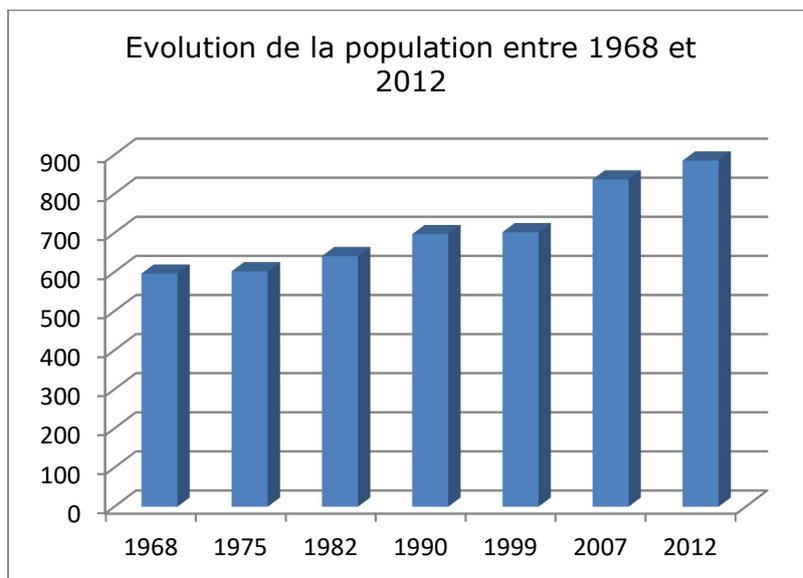


Figure 39 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

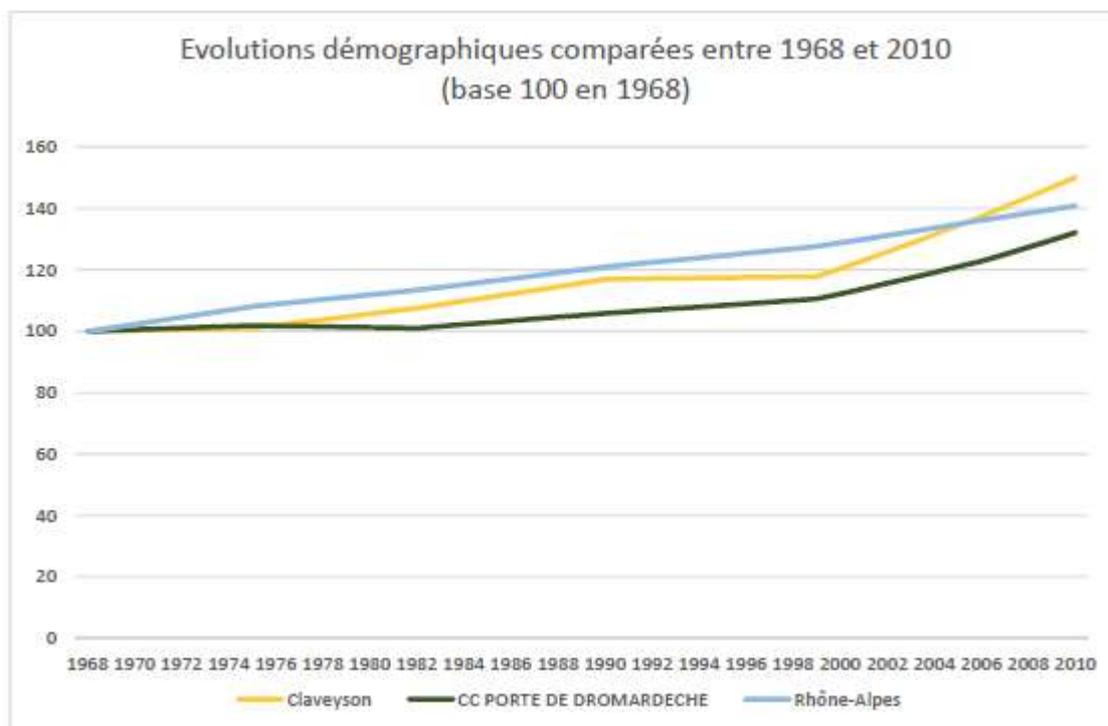


Figure 40 – Evolutions démographiques comparées entre 1968 et 2010, base de 100 en 1968 (Source : PLH)

Tableau 8 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 et taux de variation annuels (Source : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	0,9	1,1	0,1	2,2	1,1
due au solde naturel en %	-0,2	-0,2	-0,3	-1,2	-0,5	-0,5

<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,3	1,1	1,4	1,3	2,7	1,6
Taux de natalité (‰)	14,4	12	11,6	9,5	13,3	13,3
Taux de mortalité (‰)	16,3	14,2	15	21,3	18,4	18

- **Une population qui rajeunit**

Entre 2007 et 2012, la tranche d'âge de « 60-74 ans » a légèrement augmenté sur la période observée (2007 – 2012), passant de 10,9% à 11,9%. La part des « 30-44 ans » et des « 45 – 59 ans » a légèrement baissée sur la période observée, représentant respectivement 22,9% et 19,8% de la population de Claveyson en 2012.

La part des « 75 ans ou plus » a diminuée, passant de 12,5% en 2007 à 8,4% en 2012.

La part des « 15-29 ans » reste stable sur la période, représentant 13,4% de la population en 2012.

Par contre, la classe « jeune » (0-14 ans) est en nette augmentation (19,1% en 2007 contre 23,6% en 2012).

Cette évolution annonce un rajeunissement de la population de la commune pour les prochaines années.

La part des « 30-49 ans » correspond à la population active travaillant dans les pôles d'emploi environnant et s'installant sur la commune avec leurs jeunes enfants pour la présence d'écoles et pour son cadre de vie.

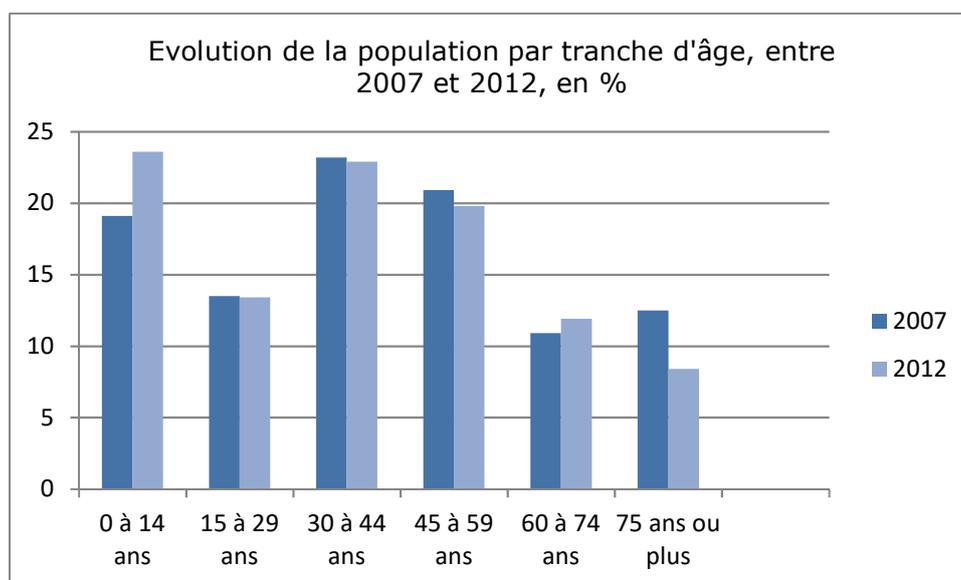


Figure 41 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d'âge (Source : INSEE)

Tableau 9 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d'âge (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	837	100	885	100
0 à 14 ans	160	19,1	209	23,6
15 à 29 ans	113	13,5	119	13,4
30 à 44 ans	194	23,2	203	22,9
45 à 59 ans	175	20,9	175	19,8
60 à 74 ans	91	10,9	105	11,9
75 ans ou plus	104	12,5	74	8,4

- **La répartition de la population par sexe**

La répartition de la population par sexe est relativement équitable.

On note une majorité de femmes pour les classes d'âge « 0-14ans » et « 30-44ans ».

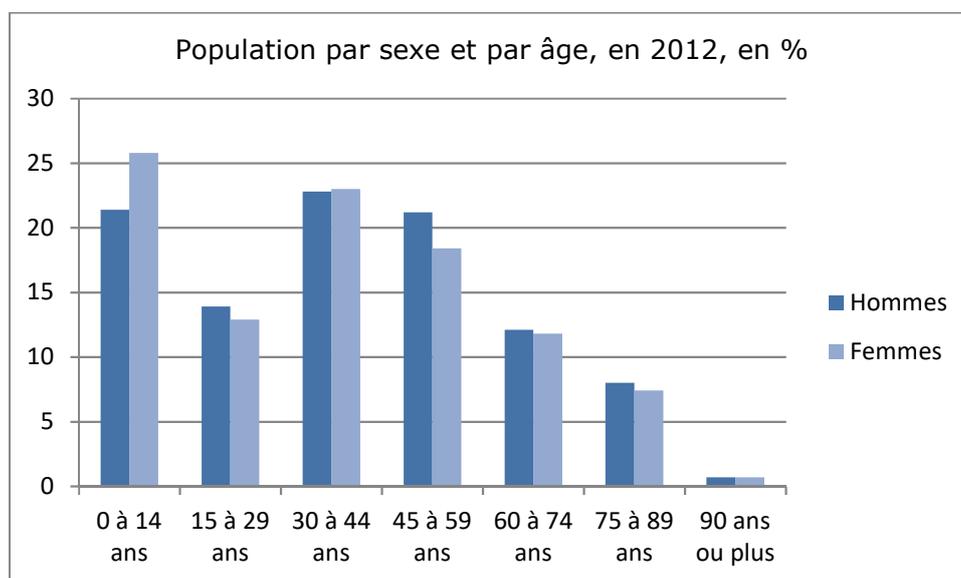


Figure 42 – Population par sexe et par âge en 2012 (Source : INSEE)

V.1.1.2. L'évolution comparée entre évolution de la population et celle des ménages

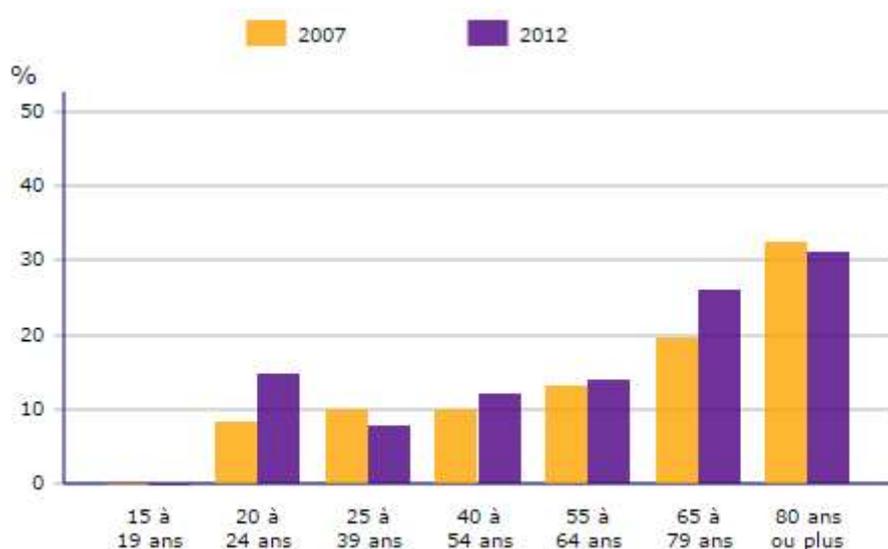
- **L'évolution du nombre de ménage**

Sur la période 2007-2012, le nombre de ménages a fortement augmenté. En 2012, 348 ménages sont recensés sur la commune.

Ce passage indique une tendance à la décohabitation, phénomène qui s'explique par le départ des enfants du foyer familial et par les divorces.

De ce fait, la commune suit la tendance actuelle de l'évolution démographique française.

- **Une augmentation du nombre de personnes vivant seules**



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 43 – Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l'âge (Source : INSEE)

- **Une taille des ménages qui se modifie**

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en constante diminution depuis 1968, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales.

Au RGP de 2011 la taille moyenne des ménages à Claveyson était de 2,48 personnes. Elle était de 2.5 en 2006 et de 2.59 en 1999.

Tableau 10 – Evolution de la taille des ménages (Source : PLH & INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Evolution du nombre de ménages	181	187	203	229	248	303	343
Evolution de la taille des ménages	3,28	3,14	2,96	2,72	2,59	2,50	2,48

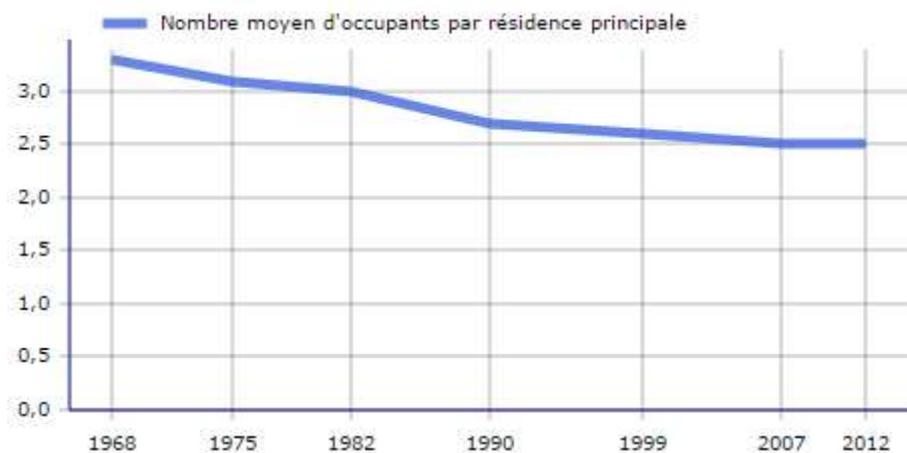


Figure 44– Evolution de la taille des ménages (Source : PLH & INSEE)

- **Les revenus**

En 2011, le niveau des revenus imposables moyen des ressources des ménages est de 20 858€. Les ménages non imposés représentent 51,3% des ménages de la commune. Le revenu fiscal médian sur la commune de Claveyson est de 26 833€ pour 2011.

Tableau 11 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)

	2012
Nombre de ménages fiscaux	335
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	842
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 987

Enjeux :

- **Maintien des populations jeunes et actives sur la commune.**
- **Développement des équipements en faveur des typologies de populations présentes.**

V.2. L'habitat

- **Un parc de logements plutôt ancien**

La part des logements construits avant 1946, est important représentant près de la moitié des logements présents sur la commune, soit 47,8% des résidences principales.

Le rythme de construction a été peu élevé par la suite. Pendant les années 46 – 90 25,1% des résidences principales ont vu le jour. Ce pourcentage est similaire pour la période plus récente de 1991 à 2009, puisque ce sont 27,2 % des logements qui ont été construits à cette époque.

Le parc de logement est composé en majorité de résidences principales (91.7% en 2012), le nombre de résidences secondaires est en légère diminution. On observe également une baisse des logements vacants sur la période étudiée.

Il est également à noter qu'il y a une carence de petits logements pour les besoins atypiques, notamment pour l'accueil de saisonniers sur le hameau de St Andéol.

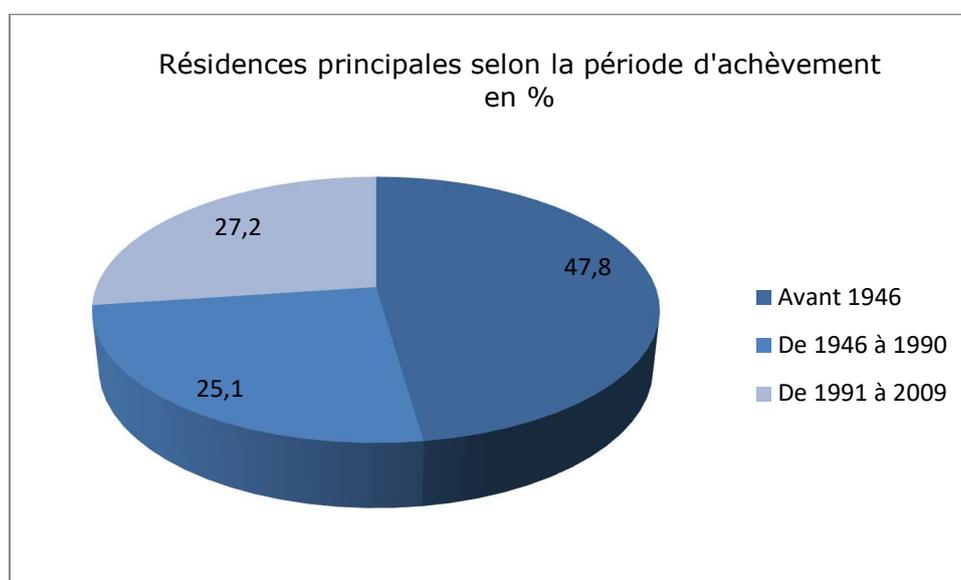


Figure 45 – Résidences principales selon la période d'achèvement (Source : INSEE)

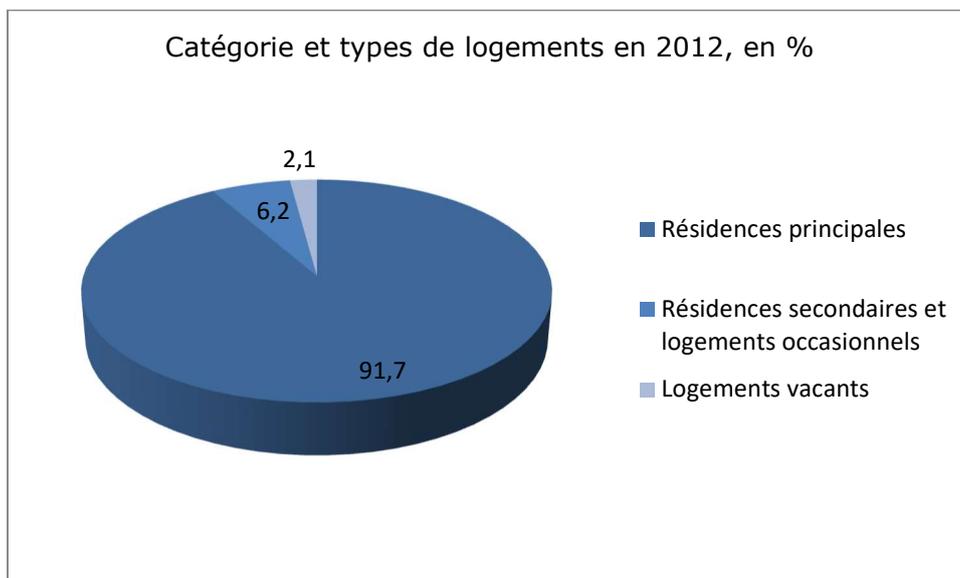


Figure 46 – Catégories et types de logement (Source : INSEE)

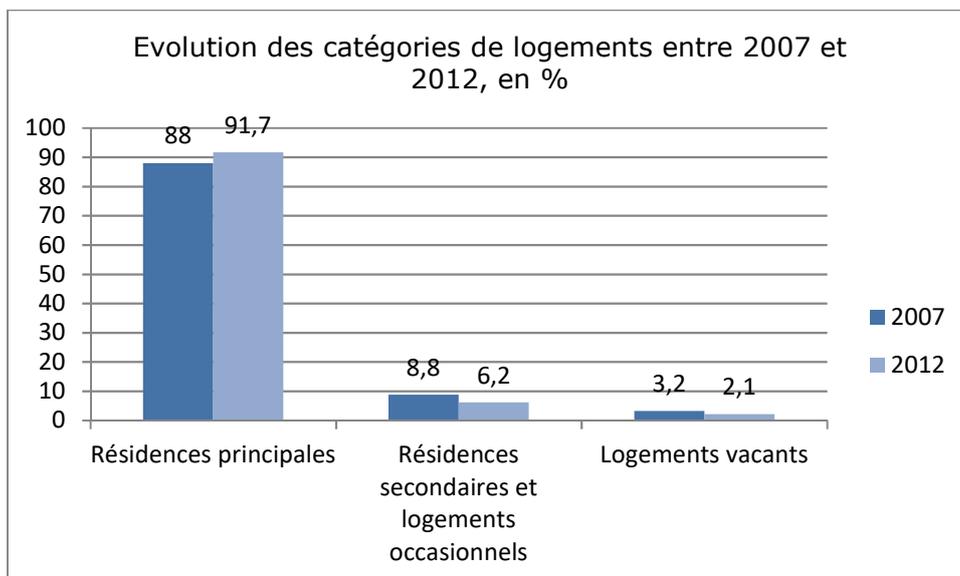


Figure 47 – Evolution des catégories de logements entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

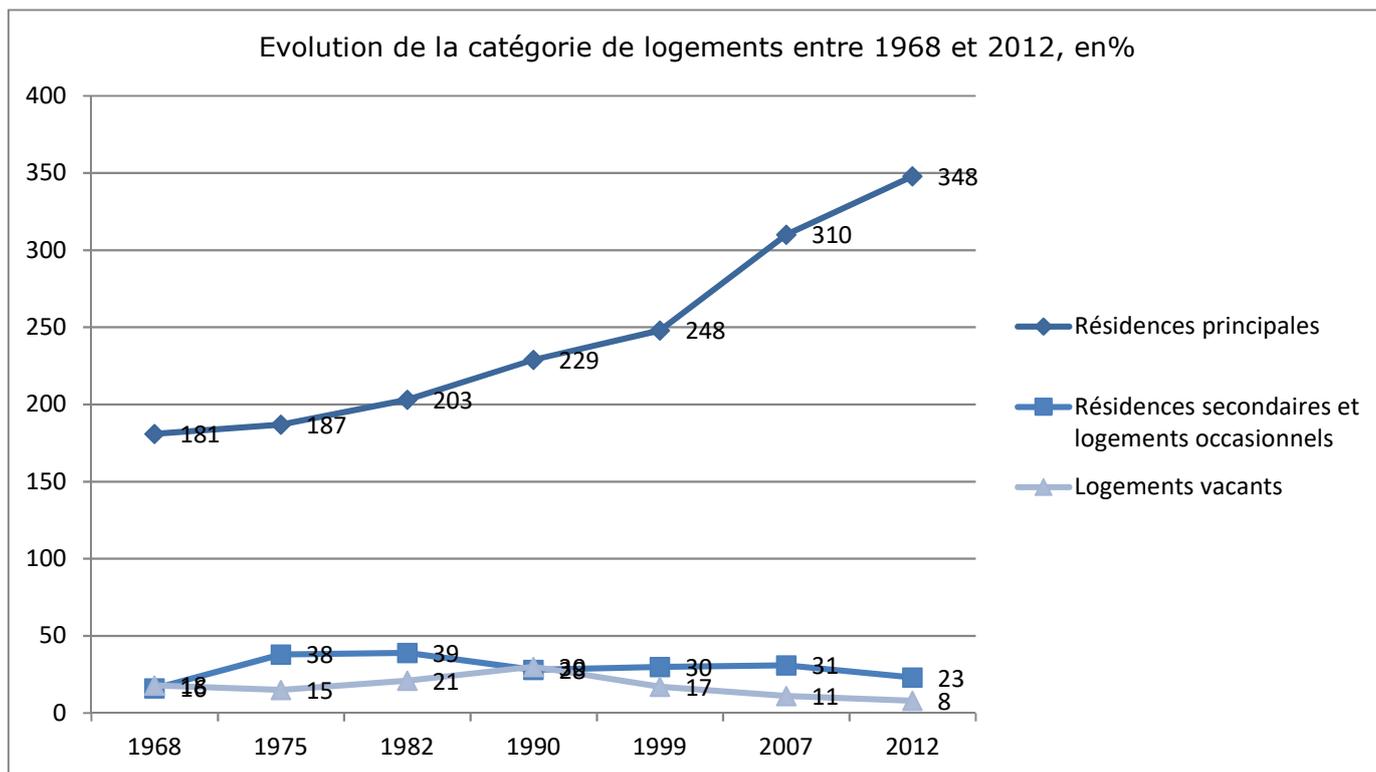


Figure 48 – Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

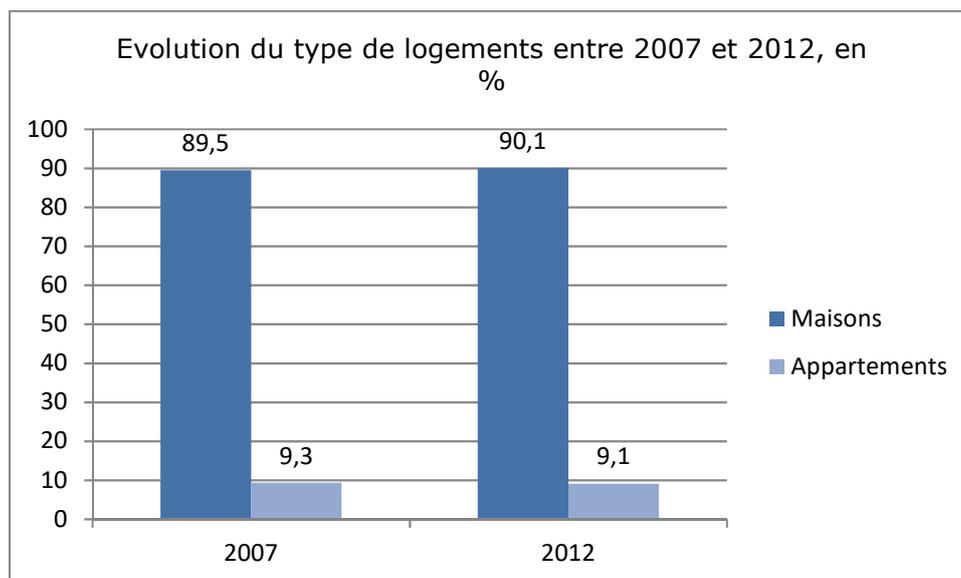


Figure 49 – Evolution du type de résidences entre 2009 et 2012 (Source : INSEE)

- **Une majorité de propriétaires**

Le parc de logements comprend une majorité de propriétaires occupants (73,5%) pour une part de 20,7% de locataires.

Tableau 12 – Statut d'occupation en 2012 (Source : INSEE)

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	348	100	861	18,3
Propriétaire	256	73,5	641	21,3
Locataire	72	20,7	185	5
dont d'un logement HLM loué vide	4	1,2	13	8
Logé gratuitement	20	5,8	35	28,1

D'après le guide communal rédigé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH, les précisions suivantes sont apportées :

- parc social locatif public : 6 logements, soit 8% du parc locatif et 1.7% du parc total.
 - parc locatif social privé : 7 logements, soit 2% du parc total et le
 - parc communal conventionné : 6 logements, soit 1.7% du parc communal.
- (Données au 1^{er} janvier 2014)

• Taille des logements et confort

Le niveau de confort des logements est dans l'ensemble correct.

La grande majorité du parc est composé de grands logements. Cette tendance s'accroît en 2012 : les 5 pièces et plus représentent 57,1% en 2012 contre 54,8% en 2007.

Deux évolutions à noter :

- Une diminution de la part des logements de 4 pièces et 3 pièces
- Une stabilisation des petits logements

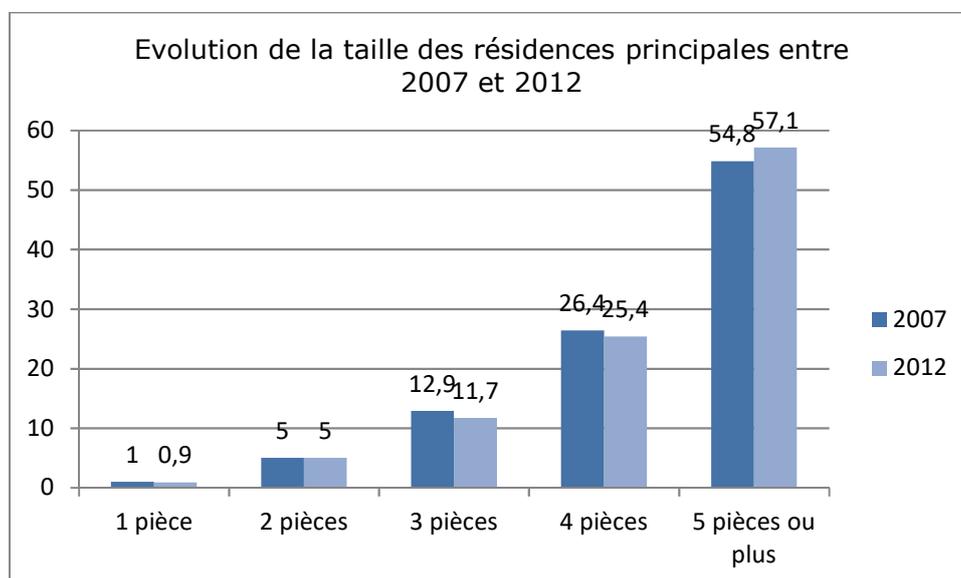
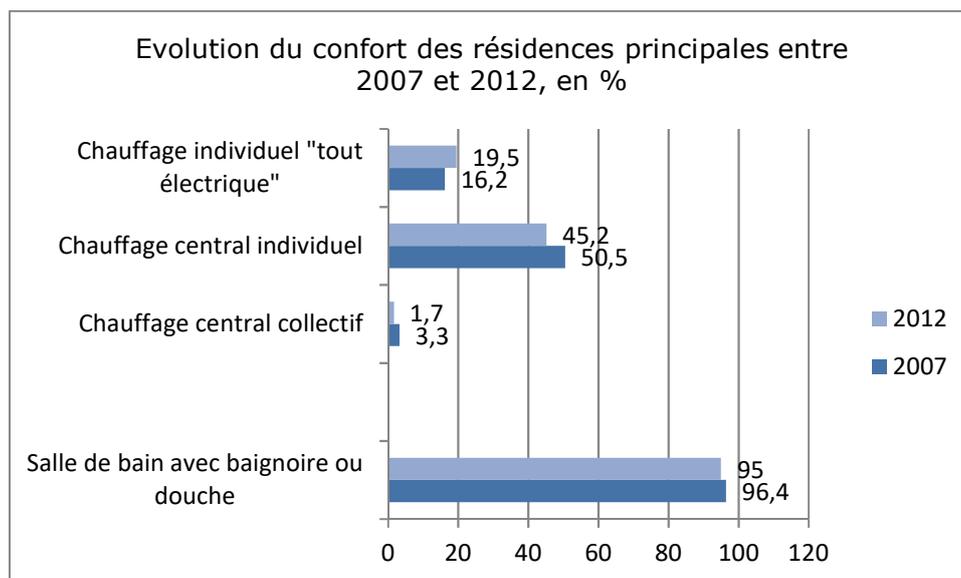


Figure 50 – Evolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)**Figure 51 – Evolution du confort des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)**

- **Une faible rotation de l'occupation des logements**

La majorité des ménages occupent leur logement depuis plus de 10ans : 56,3 %.

Tableau 13 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE)

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	348	100	861	4,7	1,9
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	32	9,3	76	4,2	1,8
<i>De 2 à 4 ans</i>	66	19	185	4,6	1,6
<i>De 5 à 9 ans</i>	54	15,5	152	4,7	1,6
<i>10 ans ou plus</i>	196	56,3	448	4,8	2,1

- **La vacance des logements**

La vacance des logements a connu une diminution entre 2007 et 2012 passant de 11 logements vacants en 2007 à 8 en 2012.

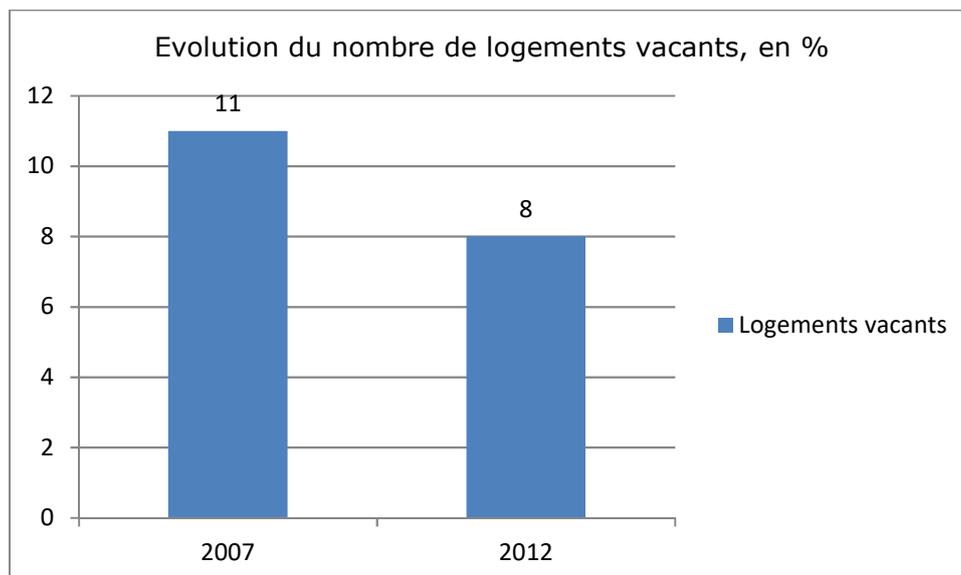


Figure 52 – Evolution du nombre de logements vacants entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

La commune attire de jeunes ménages qui ont la possibilité d'acheter sur Claveyson en raison du prix du foncier peu élevé (40 à 70 euros/m² maximum).

Elle attire toutefois autant de personnes qui cherchent à acheter en raison d'un foncier accessible, que de jeunes couples qui cherchent à louer n'ayant pas encore la possibilité d'acheter.

Les problématiques les plus importantes sur le territoire sont :

Un problème de logements dégradés

Une insuffisance de grands logements

Une présence importante d'anciens corps de ferme en train de se dégrader

Une population qui se fragilise, avec de plus en plus de personnes vivant seules, des revenus en baisse et une baisse des ménages qui diminuent

Question de la précarité énergétique

Enjeux :

- **Parcours résidentiel complet sur la commune, permettre une offre résidentielle adaptée aux profils de population : population active, jeunes ménages...**
- **Mixité sociale en diversifiant l'offre de logements.**
- **Augmentation du parc locatif et développement du parc social.**
- **Répondre aux besoins futurs de ces profils en matière d'équipements.**
- **Réhabilitation du bâti.**
- **Réduction de la consommation énergétique des logements.**
- **Production de logements saisonniers, notamment sur Saint Andéol.**

V.3. Les activités économiques

V.3.1 Les entreprises du territoire

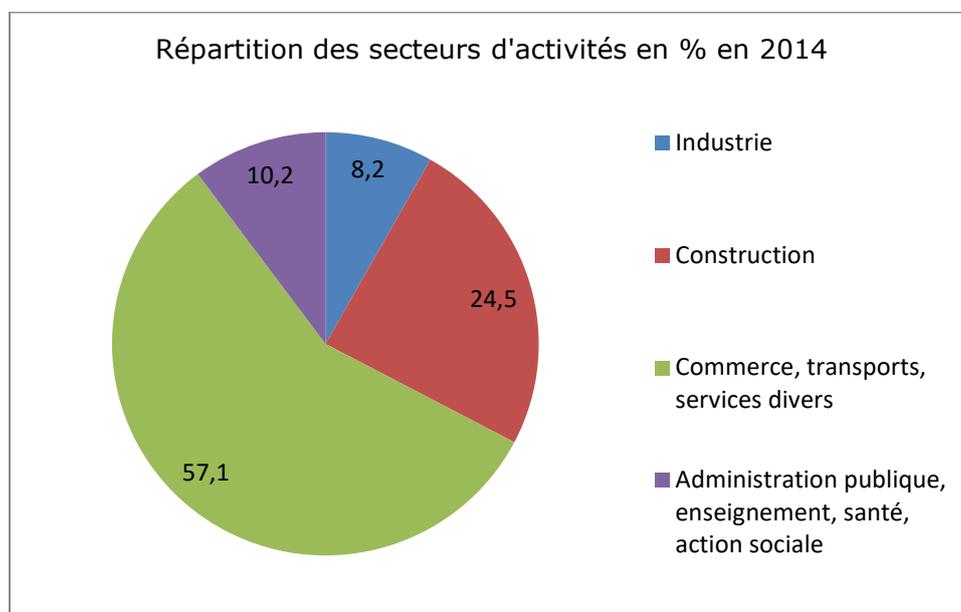


Figure 53 – Répartition des secteurs d'activités en % en 2014 (Source : INSEE)

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, la commune comptabilise 49 établissements (hors-agriculture).

Dont notamment :

➤ **Commerces/services :**

- Une boulangerie
- Un bar tabac-presse
- Un salon de coiffure, ainsi qu'une coiffeuse à domicile
- Une auberge
- Un cabinet infirmier

➤ **Zones d'activités :**

- La zone d'activités communautaire des Serniers (à proximité de la LGV)
- La zone d'activité communautaire les Genets (à proximité du centre-bourg, 2 lots disponibles)

➤ **Artisanat :**

- Un garagiste
- Un serrurier
- 3 maçons
- Un plombier
- Un plaquiste-peintre
- Un menuisier
- Un électricien
- Un atelier de peinture
- Entreprise générale
- Un carrossier peintre itinérant



Photographies 66 – Bar tabac (à gauche) et Boulangerie (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 07 janvier 2016)

L’offre est donc limitée sur la commune et les habitants sont obligés de se déplacer pour les besoins communs. On retrouve trois pôles proches de Claveyson pouvant répondre complètement aux besoins courants et présentant une réponse diversifiée pour les autres fonctions. Ces pôles sont Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint Vallier et Saint Rambert d’Albon. Des pôles dits secondaires complètent cette offre, entre Châteauneuf-de-Galaure et Hauterives ainsi qu’entre Aneyron et Saint-Sorlin-en-Valloire.

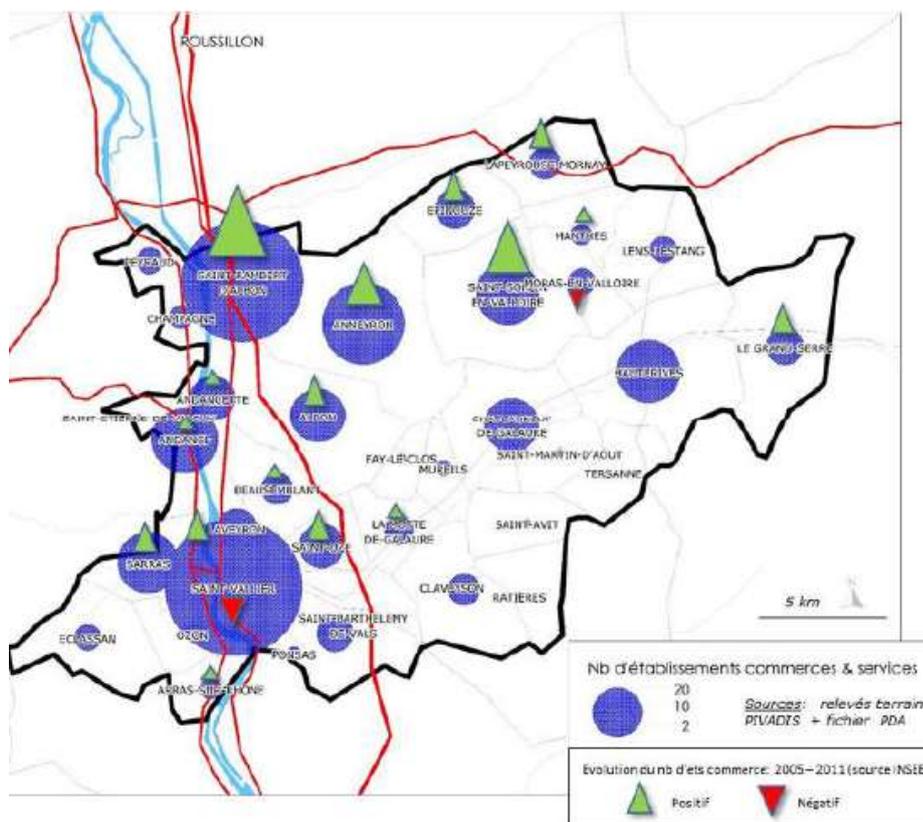


Figure 54- La localisation de l’offre commerciale autour de Claveyson (Source : Schéma de développement commercial, CC Porte de DrômArdèche)

L'offre existante est disséminée à travers la commune :

- La zone d'activité des Serniers se trouve le long de la LGV, un peu à l'écart du centre bourg, mais reste accessible
- La zone d'activité des Genets, en proximité du centre bourg
- Le centre-bourg et ses commerces et services.

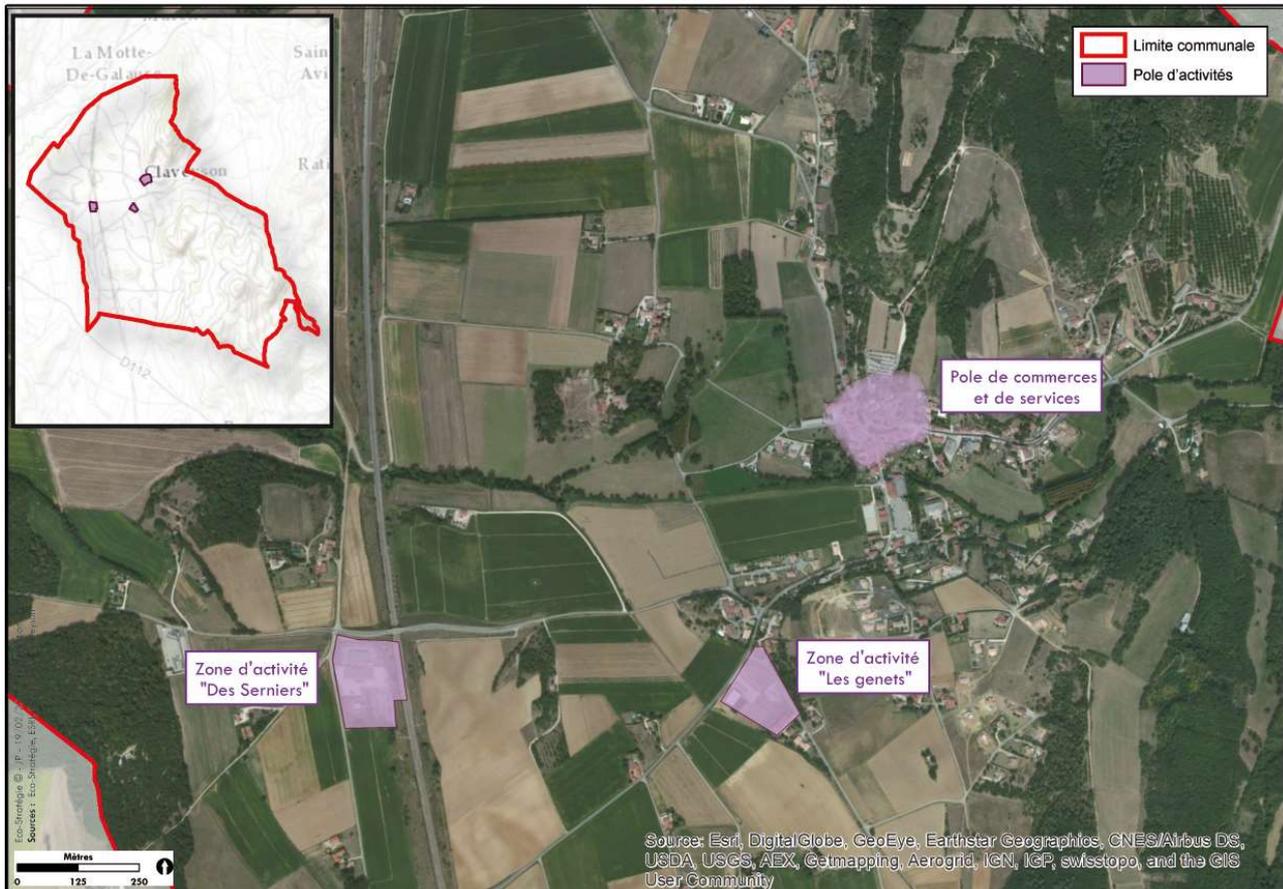


Figure 55– Zones d'activités sur la commune de Claveyson

Enjeux :

- **Maintien voire développement d'une offre commerciale de proximité.**
- **Renforcement de la centralité, comme l'encourage le schéma commercial de la CCPDA.**

V.3.2 La structure de l'emploi

• Les secteurs d'activité

Les principaux pôles d'emplois sont Vienne, Roussillon, depuis Saint Vallier, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Romans-sur-Isère, Valence et Saint-Rambert d'Albon.

En 2012, la majorité des établissements situés sur la commune se trouve dans les domaines du commerce, transports et services divers : 54,3%.

L'industrie représente encore 8.7% des établissements et arrive derrière le secteur de la construction (26,1%) et celui de l'administration (10,9%).

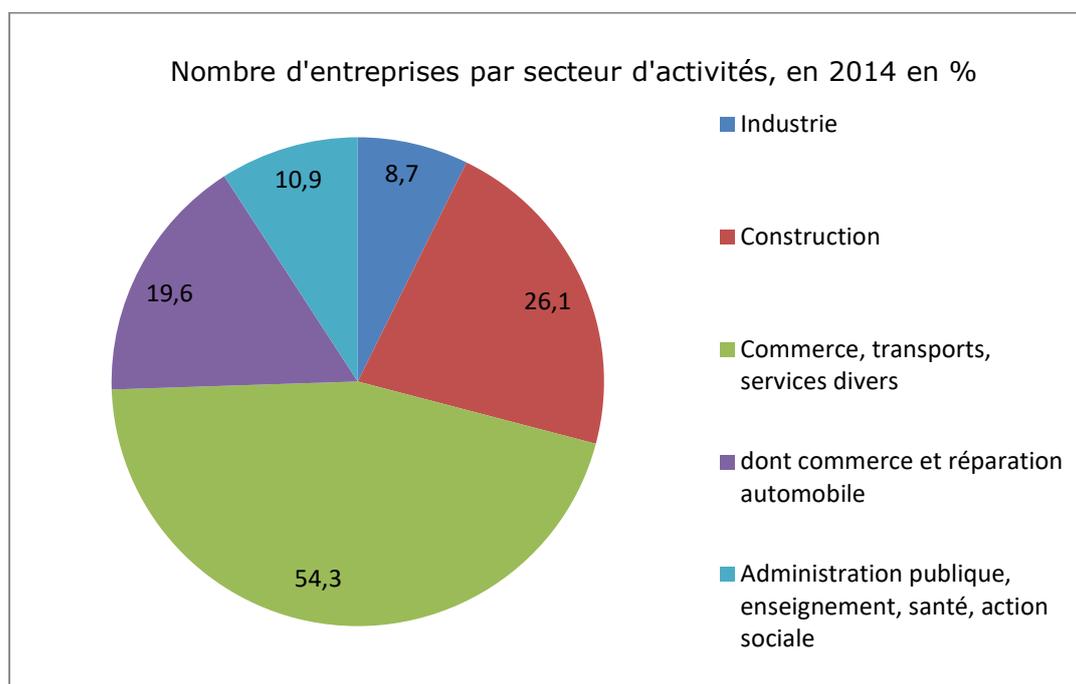


Figure 56 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (Source : INSEE)

On note la création de 8 établissements au 1^{er} janvier 2014. La majorité des établissements créés appartient au domaine du commerce, transports et services divers.

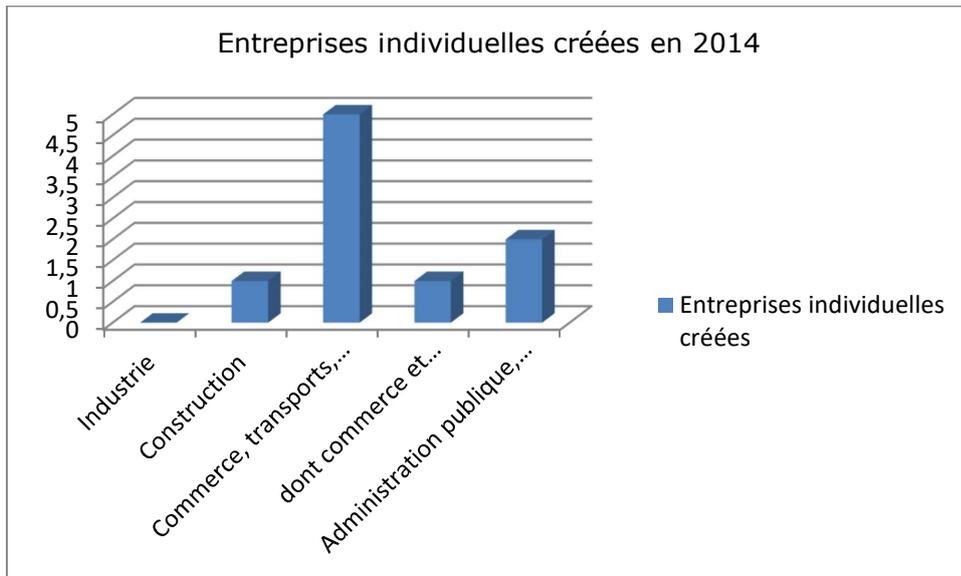
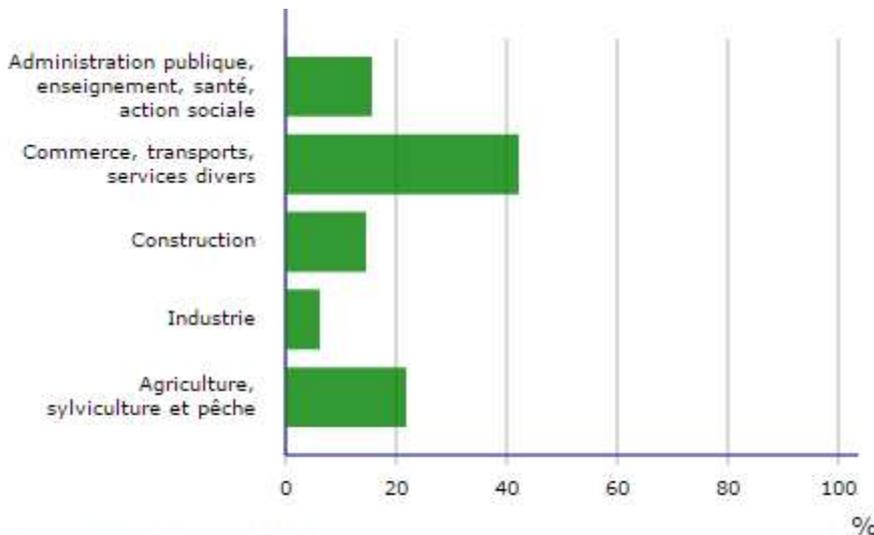


Figure 57 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (hors agriculture) (Source : INSEE)



Champ : ensemble des activités.
 Source : Insee, CLAP.

Figure 58 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (y-compris agriculture) au 31 décembre 2013 (Source : INSEE)

• **L'évolution des catégories socioprofessionnelles**

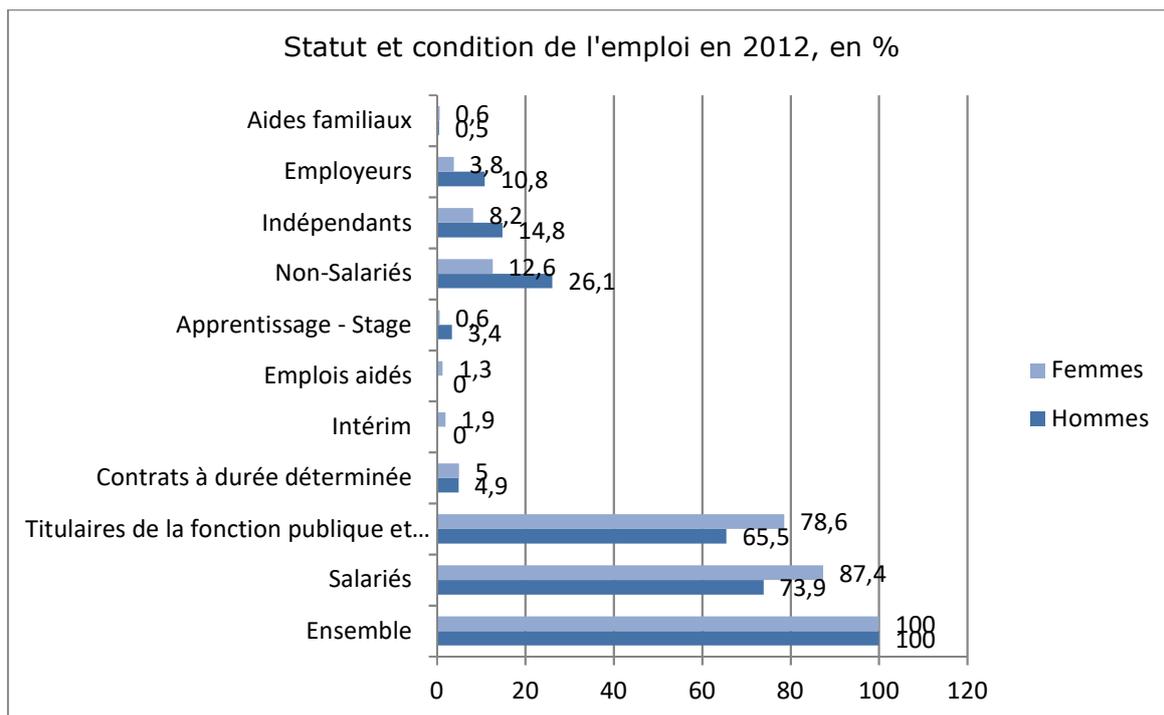
La proportion d'employés et d'ouvriers parmi les actifs est très importante.

La majorité des actifs est salariée (79,8%) : ouvriers, employés ou de professions intermédiaires.

Tableau 14 – Répartition des actifs par statut (Source : INSEE)

	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	100	20,7	43,9
Salariés	79,8	23,9	48,1
Non-salariés	20,2	8,2	27,4

On note également une large majorité de salariés et de titulaires de la fonction publique.

**Figure 59 – Les statuts et conditions d'emploi en 2012 (Source : INSEE)****Tableau 15 – Population par type d'activité (Source : INSEE)**

	2007	2012
Ensemble	510	553
Actifs en %	74,6	73,3
actifs ayant un emploi en %	65,8	66,3
chômeurs en %	8,8	7
Inactifs en %	25,4	26,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,6	5,5
retraités ou préretraités en %	8	11,5
autres inactifs en %	10,7	9,7

• **L'emploi :**

➤ Un taux de chômage qui a diminué

Entre 2007 et 2012, le taux de chômeurs a baissé sur la commune, passant de 11.8% à 9,5% en 2012. Au sein de cette tendance, le part des femmes parmi les chômeurs a augmenté, passant de 50% à 55%.

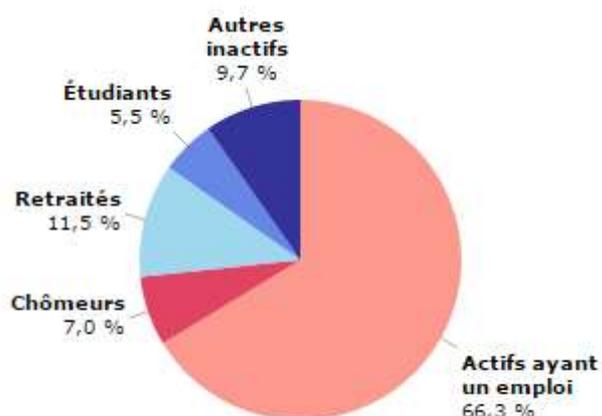
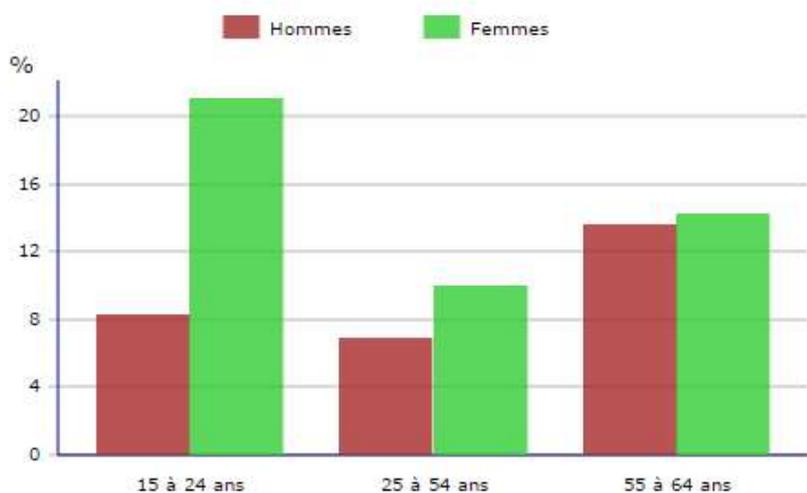


Figure 16 – Population par type d'activité (Source : INSEE)



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 17 – Chômage (au sens du recensement) par tranche d'âge et par sexe (Source : INSEE)

- **Des déplacements domicile-travail qui restent stables**

Le nombre de personnes travaillant directement sur la commune de résidence est resté relativement stable entre 2007 et 2012, représentant 18,4% et 17,7% de la population à ces deux périodes, soit une hausse de trois emplois. Le nombre de personne travaillant dans une autre commune a lui aussi peu augmenté, passant de 81.6% à 82.3%. Ceci laisse à penser que l'impact sur les déplacements domicile-travail est faible.

Tableau 18 – Le lieu de travail des actifs (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	339	100	367	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	62	18,4	65	17,7
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	276	81,6	302	82,3
<i>située dans le département de résidence</i>	239	70,4	248	67,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	33	9,7	47	12,7
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	5	1,5	6	1,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0	1	0,3

Enjeux :

- **Maintien, voire développement de l'emploi sur le territoire, à travers l'artisanat, les petits commerces de proximité sur le centre-bourg et les zones d'activité.**

V.3.3 La politique économique intercommunale

Sources : Stratégie et schéma d'accueil en zones d'activités, Communauté de communes Porte de DrômArdèche, février 2018

V.3.3.1. La stratégie d'accueil et d'implantation en zones d'activités

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a défini un **schéma des zones d'activités du territoire** afin de permettre de mieux répondre à chaque type d'activités et d'adapter la vocation des sites économiques pour mieux répondre aux besoins des entreprises.

Cette organisation a pour objectif d'apporter une solution d'implantation à chaque entreprise dans une logique de proximité en tout point du territoire tout en limitant les concurrences au sein du territoire. Les liens entre les différents pôles économiques permettent d'organiser le parcours d'entreprise sur le territoire.

La réalisation de ce schéma des zones d'activités est la première étape d'une stratégie plus globale d'offre d'accueil en zone d'activités économiques que la Communauté de communes a souhaité définir pour les 10 prochaines années. Cette étape s'accompagne de la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement/aménagement dans les ZA identifiées.

Ce schéma de zones est un document vivant et évolutif qui permet de fixer les priorités d'aménagement.

- **Les principes d'accueil en zones d'activités**

- Une définition de 24 zones d'activités sur Porte de DromArdèche.
- Une priorisation des projets d'extension actés sur les zones d'activités de bassin de vie principalement ;
- Pas de création de nouvelle zone d'activités sur le territoire, hormis besoin spécifique lié à un projet d'entreprise ;
- Identifier des secteurs potentiels de développement économique à moyen et long terme avec le projet de parc métropolitain et un secteur à identifier dans la vallée de la Galaure.

- **Les 4 typologies de zones d'activités économiques**

- Un pôle métropolitain au Nord de Porte de DromArdèche : site majeur porté par une ambition forte avec un poids important en termes d'emplois, d'investissements publics, une très bonne accessibilité (voire multi-modalités), un haut niveau de services ou des espaces dédiés à des filières stratégiques ou innovantes pour des implantations exogènes.
- Des sites « bassin de vie » : qui structure le développement économique à l'échelle de l'EPCI avec une création d'emplois concentrée sur un bassin de vie, une bonne accessibilité, ayant vocation à accueillir plutôt des PME-PMI,
- Des sites « locaux » : Site d'accueil des petites entreprises productives ou artisanales importantes à l'échelle de la commune ou du bassin de vie de proximité, avec des petites superficies de terrains.
- Des sites dits « spécifiques » : tels que l'aérodrome et le site de la Ferrandinière (ancienne friche industrielle).

- **Un fonctionnement par vallée pour assurer un développement économique équilibré du territoire**

- La Vallée du Rhône : Axe privilégié de développement
- La vallée de la Valloire
- La Vallée de la Galaure (dont fait partie Claveyson)

V.3.3.2. Zoom sur les zones d'activités de Claveyson

- **La zone d'activités des Genêts.**

Classé en typologie « local », ce site permet de répondre au besoin et à l'accueil de petites activités artisanales. De petite surface (environ 1,5 Ha), il reste une surface disponible de l'ordre de 4 000 m² pour l'implantation de 2 ou 3 deux entreprises à vocation artisanale.



Figure 60– ZAE Les Genêts (source : CCPDA, Février 2018)

- **La zone d'activités des Serniers**

La zone d'activités des Serniers à Claveyson est aujourd'hui entièrement commercialisée. Cette zone est classifiée comme site de bassin de vie du fait :

- de son accessibilité facile ;
- de ses lots de taille moyenne ;
- de par la nature des entreprises et activités installées : PME -PMI. Entièrement commercialisé, le site accueille aujourd'hui 3 PME PMI.

Cette zone aurait pu représenter un potentiel secteur d'accueil économique dans la vallée de la Galaure à moyen terme ou long terme sur la vallée de la Galaure.

En effet, cette zone au cœur de la vallée de la Galaure fait aussi le lien entre la vallée de la Galaure et les secteurs de l'Hermitage et de l'Herbasse.

De surface raisonnable, le terrain au sud de cet espace aurait pu permettre l'accueil de nouvelles PME-PMI, bénéficiant des infrastructures déjà existantes au sein de la zone d'activités actuelle (voies d'accès facile, équipement...).

Par son positionnement, en bordure de la voie TGV et d'une voirie existante, il n'aurait pas créé de nuisances supplémentaires.

Il aurait permis le maintien d'activités économiques et d'emplois en zone rurale, limitant les déplacements pendulaires.

Soucieux du respect des contraintes environnementales, notamment liées à la ressource en eau, les projets d'implantation sur cet espace auraient été limités aux activités ayant un impact nul sur celle-ci.



Figure 61– ZAE Les Serniers
(source : CCPDA, Février 2018)

Le projet d'extension de la zone d'activités des Serniers est malheureusement abandonné faute de maîtrise foncière possible par la collectivité (condition nécessaire à toute possibilité de développement de zone d'activités).

En effet, la communauté de communes s'est fixé le respect de la règle suivante : « Le changement de destination d'une parcelle agricole pour une extension de zone d'activités implique obligatoirement une maîtrise foncière intercommunale. »

Enjeux :

- **Développement économique local, à travers une offre foncière spécifique.**
- **Optimisation de l'utilisation des zones d'activité existantes (densification qualitative), et notamment de la zone des Genêts qui dispose d'une capacité d'accueil pour de petites activités artisanales.**

V.4. L'agriculture

Sources : AGRESTE, recensement agricole de 2010, INAO [en ligne] <http://www.inao.gouv.fr> et Le Claveysonnais, Direction Départementale des Territoires de la Drôme, POS actuel et Conseil Municipal

- **Identification des enjeux territoriaux agricoles et caractérisation de la dynamique agricole – état des lieux**

L'agriculture, et toutes ses composantes, est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Claveyson. Il s'agit d'une activité économique majeure sur le territoire.

Il existe des productions diversifiées, on retrouve, par exemple, du maraichage, de l'arboriculture fruitière, comme la production d'abricots (mais aussi pêches, cerises, noix, châtaigne) dans le haut du village alors que le bas est davantage occupé par des céréales, des truffiers, des plantes médicinales, de l'élevage en plein air (ovins, porcins, etc.) ainsi que de l'élevage hors sols (lapins).

Des ruches sont également présentes sur le territoire de la commune et deux exploitations agricoles vivent de l'élevage équin (pension, insémination, dressage, cours d'équitation, etc.).

On retrouve 22 agriculteurs sur la commune, dont 3 qui ont leur siège d'exploitation à l'extérieur de la commune. On trouve également des propriétaires de chevaux.

Le dynamisme du milieu agricole local s'illustre par la mise en place d'une association qui a mis en place un système de vente en circuit-court, ainsi que deux exploitations d'agriculture biologique qui vend des produits exclusivement en circuit-court, dont une spécialisée en maraichage.

Parallèlement, la Communauté de communes a mené un diagnostic agricole sur son territoire et trois axes ont été définis, permettant de mettre en lumière les enjeux prioritaires sur le secteur :

- Assurer la pérennité des sièges d'exploitation
- Permettre le développement d'une agriculture encore plus respectueuse de l'environnement (importance de la préservation de la ressource eau)
- Soutien des initiatives de circuits-courts et de production locale.

La superficie agricole utilisée par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune en 2010 est de 592 hectares. Elle était de 809 hectares en 2000 et de 932 hectares en 1988.

Cette diminution peut trouver plusieurs explications :

- l'exploitation d'une partie du foncier agricole communal par des exploitations extérieures,
- la consommation foncière par l'urbanisation,
- la mise en place de parcs à chevaux,
- le développement de friches ou de forêts.

Les collines sablo-gréseuses et molassiques comportent des secteurs dont les sols présentent des caractéristiques hétérogènes. Ainsi :

- Sur les collines de pente moyenne à forte existent des sols peu épais et discontinus, constitués de matériaux sableux ou irrégulièrement consolidés en dalles gréseuses. L'érosion vient sans cesse rajeunir les sols par décapage, de sorte que les sols peu évolués dominent largement. Ces collines sont le domaine des bois et des taillis de chênes ;

- Sur les replats et les pentes faibles, les processus d'érosion sont limités et permettent la conservation d'un manteau plus ou moins constant d'altération se présentant sous la forme d'un limon ou d'un sable argileux, associé à des sols de profondeur irrégulière, faciles à travailler à faibles réserves en eau et en éléments minéraux, sensibles à l'érosion. Les sols présentent des caractères qui les situent entre les sols bruns modaux et les sols bruns faiblement lessivés. Le développement de l'irrigation peut y favoriser l'implantation d'une agriculture spécialisée axée sur les cultures légumières de plein champ (asperge, poireau, ail, oignon), de même que les pépinières.

L'irrigation est très développée sur le territoire et concerne quasiment toutes les parcelles de grandes cultures. Quelques parcelles de vergers sont également irriguées (nord des Escoffers et nord de st-Andéol par exemple). Les zones les plus déficitaires en eau bénéficiant de ce traitement se situent majoritairement dans la grosse moitié ouest, plaine marquée par le passage de la LGV. Les zones cultivées au niveau des Combes du sud-est du territoire ne sont pas concernées par l'irrigation.

- **Les données RGA 2010 sur la commune :**

- La surface agricole utilisée communale : 592 ha en 2010,
- 31 exploitations en 2010, 22 exploitations signalées par le CAUE en 2014
- 462 ha terres labourables (représentant environ un quart de la SAU),
- Des cultures permanentes représentant 78 hectares,
- Une part importante d'élevage

Tableau 19 – L'activité agricole (Source : RGA2010)

Années	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie en cultures permanentes en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
2010	31	36	592	363	Polyculture et polyélevage	462	78	41

- **Identification et caractérisation des exploitations et des lieux d'activités, contraintes, perspectives de développement**

L'activité agricole connaît une augmentation des surfaces cultivées, corrélée à une diminution de la surface enherbée ainsi qu'une diminution du nombre d'exploitants.

Le CAUE précise que l'on retrouve 22 agriculteurs sur la commune, dont trois qui ont leur siège d'exploitation à l'extérieur de la commune, 31 exploitations agricoles avaient leur siège sur la commune.

- **Les labels :**

- AOP « Picodon » concernant la totalité du département de la Drôme
- Les IGP viticoles « Collines rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Drôme », « Méditerranée »
- Les IGP « Volailles de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme »
- Travail en cours sur la création d'une IGP « Truffe des collines ».

• **Les évolutions des espaces agricoles**

La commune a vu la SAU des exploitations communales se réduire de près de 340 hectares entre 1988 et 2010, soit presque le tiers de ses surfaces agricoles valorisées dont une grande partie de superficie de terres labourables, plus productives, couplées à une perte moindre de surface enherbée.

Précisons toutefois que l'essentiel de ces surfaces restent agricoles et exploitées par des exploitations ayant leur siège à l'extérieur du territoire.

Les surfaces déclarées à la PAC en 2014 montrent qu'il y a encore des surfaces enherbées et que les grandes cultures gagnent du terrain, malgré une baisse des terres arables sur la commune.

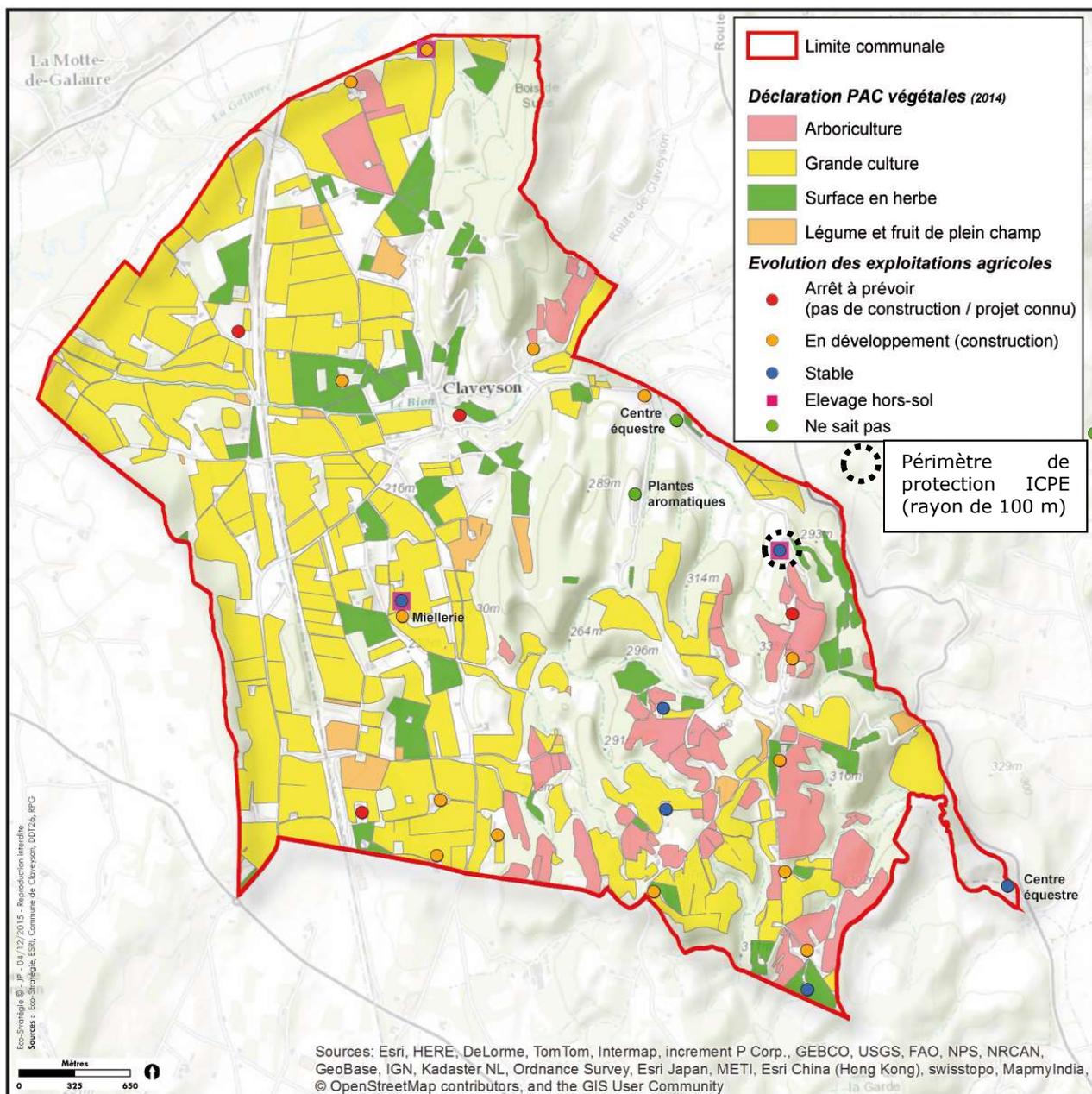


Figure 62– Surfaces déclarées à la PAC en 2014 et positionnement des exploitations agricoles sur leur développement (source : Mairie ; il est précisé que ces données peuvent évoluer)

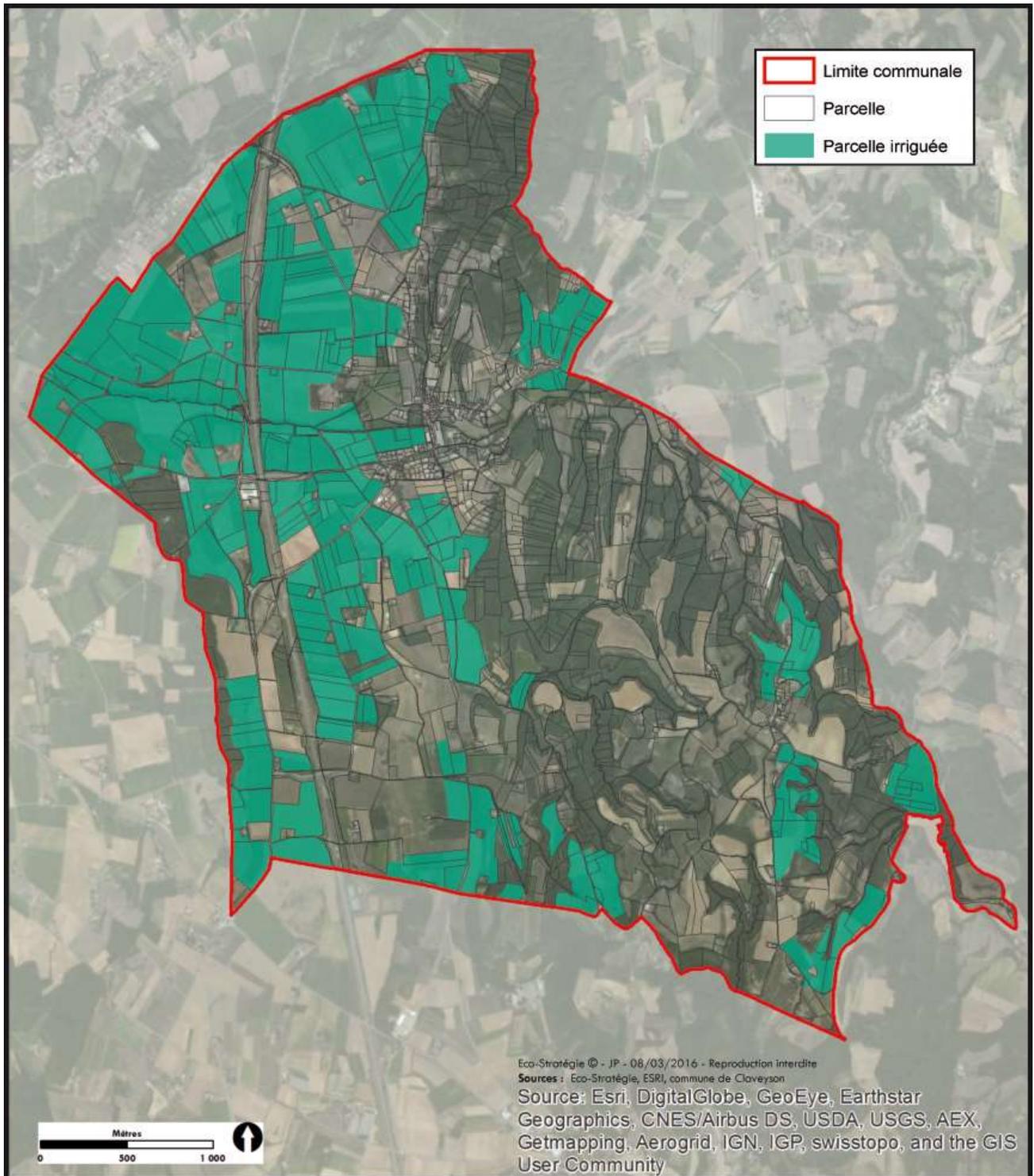


Figure 63 – Parcelles irriguées sur la commune (source : Mairie)



Photographies 67 et 68 –Les espaces agricoles à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)



Photographie 69 –Le bâti agricole et son insertion dans le paysage (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)



Photographie 70 –Les espaces cultivés à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)

- **Agriculture et urbanisme**

L'augmentation significative de la population de la commune ces dernières années, l'étalement urbain, la réalisation de projets tel que le TGV, le développement des chevaux de loisirs, ont grignoté les espaces agricoles, qu'il faut aujourd'hui préserver.

Enjeux principaux :

- **Préservation des surfaces agricoles et en priorité les surfaces arables,**
- **Diversification de l'activité agricole en permettant l'agritourisme,**
- **Priorisation de l'utilisation des réserves d'eau,**
- **Confortement des dynamiques locales de circuit-courts valorisées sur la commune.**

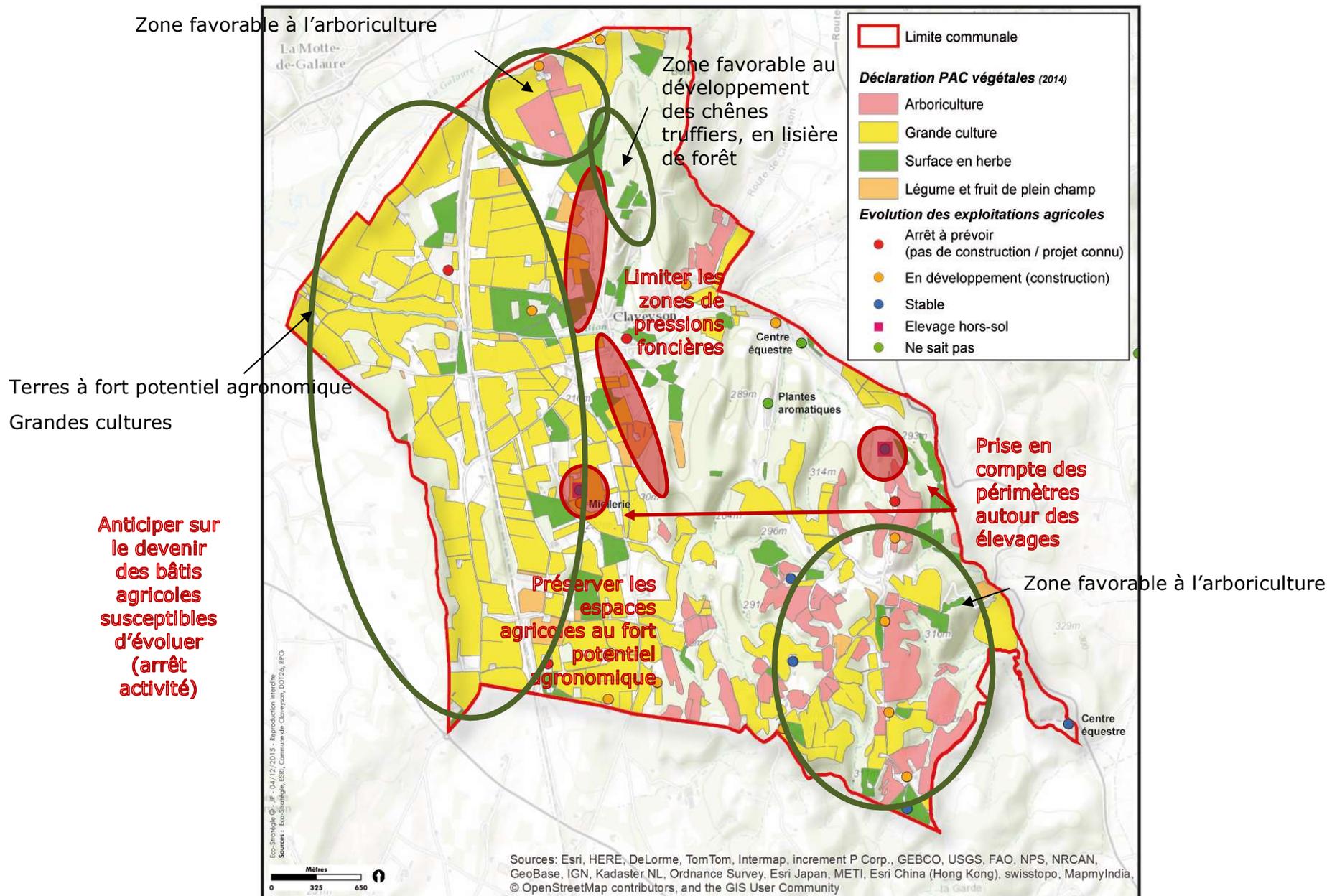


Figure 64 – Carte de synthèse des principaux enjeux agricoles

V.5. L'activité touristique

La commune a de nombreux atouts sur le plan touristique :

- **Un bourg qui s'inscrit dans un environnement naturel intéressant**

La commune de Claveyson se trouve dans la Drôme des collines, entre la Provence et l'Ardèche verte, alternant entre plaines, forêts et reliefs.

Les atouts touristiques du territoire dans lequel la commune s'inscrit sont nombreux, complétant les panoramas et environnements naturels présents sur la commune, qui invitent à la promenade.

- **De nombreuses animations dans les environs :**

- Des associations actives sur la commune, lesquelles proposent des animations tout au long de l'année
- De nombreux marchés de producteurs sur le territoire
- Un cinéma actif, à Saint Vallier
- Des médiathèques qui proposent de nombreuses animations (jeux, expositions, etc.),
- La salle Désiré Valette, à Saint-Vallier, qui accueille de nombreux spectacles
- Le trail des collines, évènement sportif qui se déroule à Saint-Barthélémy-de-Vals
- Espace des collines à Saint Donat
- Lac des Vernets et de Champos

- **Des circuits de randonnée**

La découverte de la nature est un atout majeur sur la commune, mais également sur le territoire de l'intercommunalité et plus largement sur la Drôme.

On trouve sur la commune :

- Le chemin des sables, boucle de 18km qui permet de découvrir le territoire communal
- La grande ronde des panoramas, parcours entre Claveyson, Saint Andéol, Ratières, Bathernay, Saint Avit et la forêt de Suze (parcours non officiel)
- Le 8 de la Galaure (10 communes, 51km)
- Etc.

Sur le territoire de l'intercommunalité et communes voisines :

- La grande boucle des Collines, itinéraire de 165 km sur la Drôme des collines, avec 8 portes d'entrées différentes
- Les 12 boucles sur le secteur de l'Ardèche verte voisine
- Un circuit pédestre à Manthes (8km)

Un maillage piéton avec la vallée de la Galaure est prévu via un circuit de randonnée.

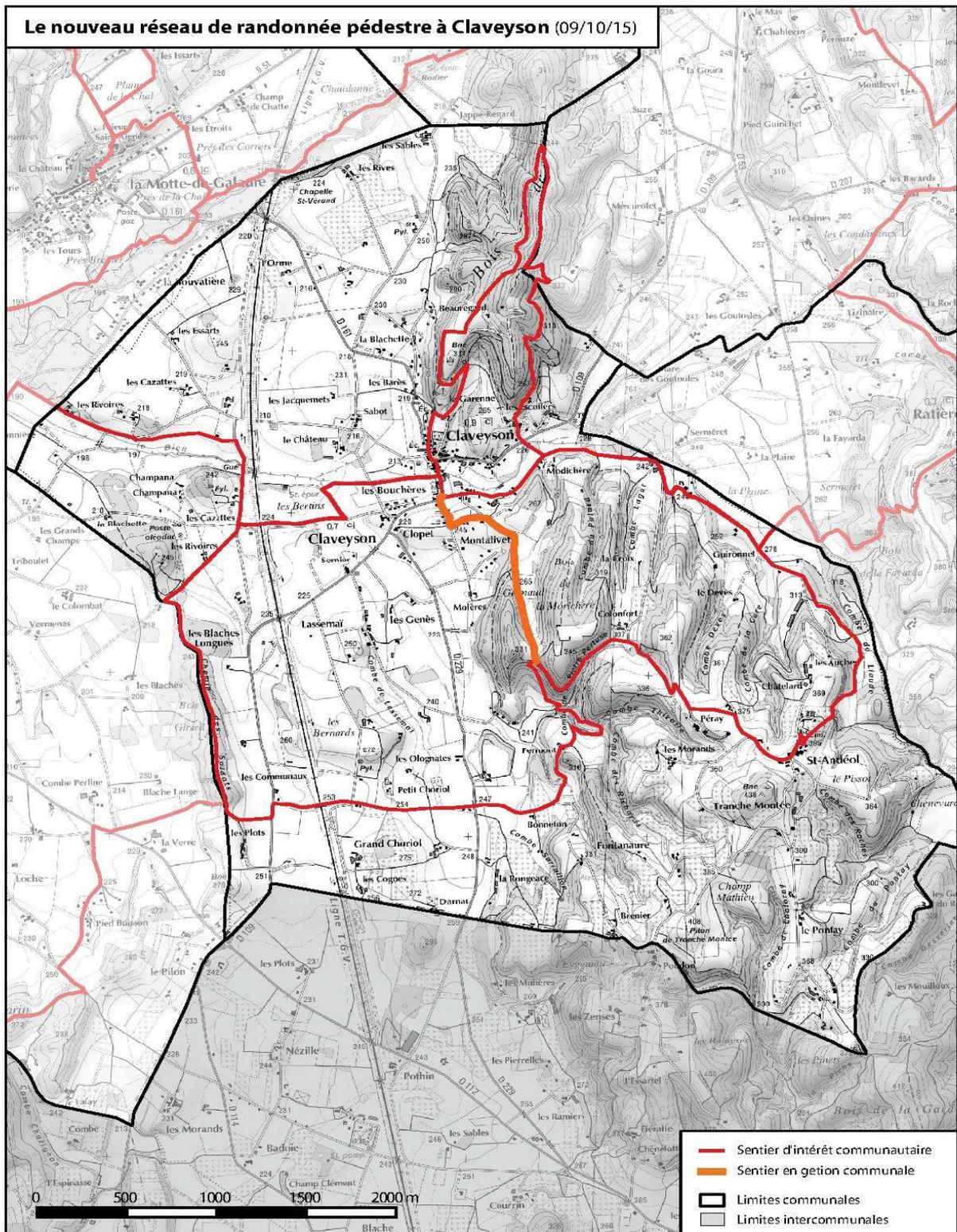


Figure 65 – Le réseau de randonnées sur la commune de Claveyson

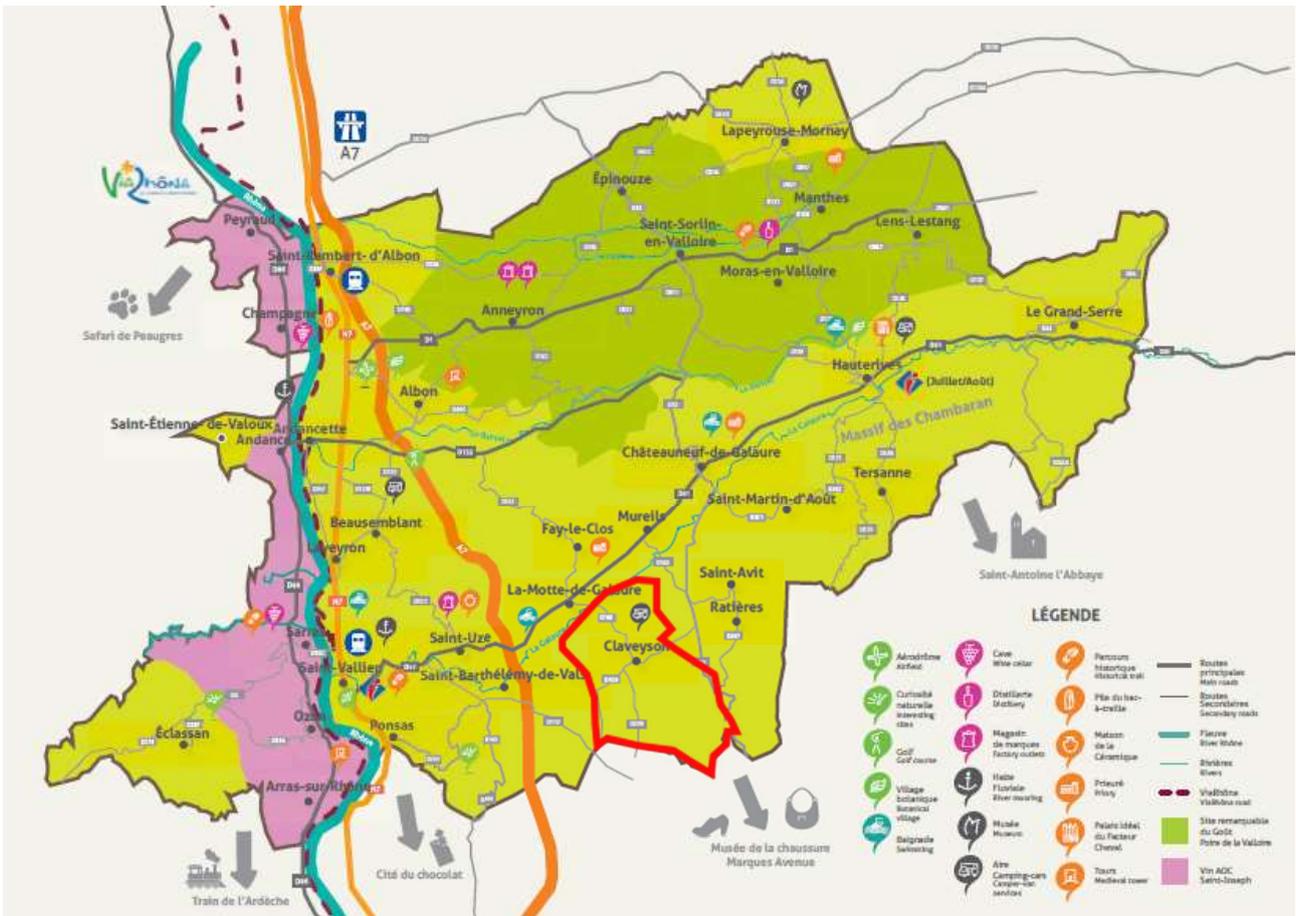


Figure 67 - Carte des éléments touristiques englobant Claveyson (Source : Office de tourisme, <http://www.pleincoeurtourisme.com/>)

- **De nombreuses activités de loisirs nature/plein Air**
 - La Via Rhôna, qui longe le Rhône tout en offrant des balades douces et de jolis points de vue
 - Les labyrinthes d'Hauterives
 - Les « roches qui dansent », curiosités géologiques à Saint Barthélémy-de-Vals
 - Le lac des Vernets, à Saint Barthélémy-de-Vals
 - Un site d'accrobranches à Saint Donat
 - Etc.



Photographies 71 et 72 – Les Labyrinthes d'Hauterives, à gauche et les Roches qui dansent, à droite (Source : Office de tourisme <http://www.pleincoeurtourisme.com>)

Enjeux :

- **Poursuite et dynamisation du développement touristique en lien avec l'intercommunalité**

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VI. LE MILIEU PHYSIQUE

VI.1. Climat

Source : Station Météo France de Saint-Barthélemy de Vals

Le climat de la Drôme des collines s'apparente à un climat d'influence méditerranéenne, avec des fortes précipitations d'automne et des températures douces tardives. L'hiver est d'influence océanique avec peu de jours soumis à des températures négatives.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 885,8 mm. Les hauteurs maximales de précipitation sont relevées les mois d'été (maximum en **juillet** avec 127 mm en 24 h), puis à l'automne, avec un maximum en **novembre** de 109,5 mm en 24h.

La commune de Claveyson est proche de la vallée du Rhône, où le vent souffle fortement d'axe nord/sud avec une majorité de mistral (venant du nord). Ainsi, l'aérodrome d'Albon (situé à 150 m d'altitude et à 110 km au nord-ouest de la commune de Claveyson) enregistre régulièrement (le quart du temps) des vitesses comprises entre 5 et 8 m/s.

Le nombre moyen d'impacts de foudre par km² et par an est de 4,2 dans la Drôme (contre 2,16 en moyenne annuelle).



Figure 68 – Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : <http://www.paratonnerres-radioactifs.fr/?p=7615>)

VI.2. Qualité de l'air

VI.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes

Source : SRCAE de Rhône-Alpes et état des lieux 2011

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le **24 avril 2014**.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

Rhône-Alpes possède sur son territoire de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les oxydes d'azote (NO_x). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP) et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).

Rhône-Alpes doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

D'après l'Observatoire de l'Energie et des **Gaz à Effet de Serre** (OREGES) Rhône-Alpes, en 2012 Rhône-Alpes a émis 40,4 MteqCO₂, soit 13,5% des émissions de GES en France (300 MteqCO₂). Ces émissions sont en majorité dues aux émissions liées aux transports, aux industries (avec gestion des déchets) puis au secteur résidentiel.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*
- **UT2 : Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air ;*
- **AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions des gaz à effet de serre.

VI.2.2 Qualité de l'air locale

Sources : *Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, Air Rhône-Alpes, 2015 et 2016, base de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes*

Le bilan 2013 (janvier à août), réalisé par Air Rhône-Alpes sur le territoire Drôme Ardèche, fait état d'une majorité de journées où la qualité de l'air est moyenne. La figure suivante montre la répartition des journées selon la qualité de l'air sur tout le territoire Drôme-Ardèche pour cette année-là.

Globalement, 2014 est une année moins touchée par les épisodes de pollution que les années précédentes, en raison notamment d'une météorologie particulièrement favorable à la qualité de l'air.

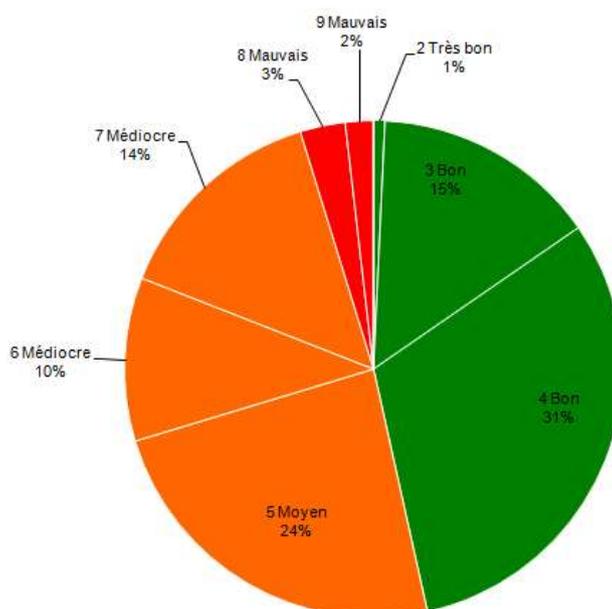


Figure 69 - Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)

A noter que l'épisode de pollution aux particules du 7 au 17 mars 2014 a eu un retentissement particulier, en raison de sa durée, de son ampleur territoriale mais aussi de la nature des particules. En effet, une part majoritaire des particules (estimée à 50%) mesurées dans l'air provenait de précurseurs gazeux : ammoniac et oxydes d'azote. L'ammoniac est émis à 90% par les épandages de produits azotés minéraux et organiques (lisiers, fumiers, etc.) et les oxydes d'azote sont émis à 67% par le trafic routier. Le chauffage, en particulier le chauffage individuel au bois non performant, a également contribué à cet épisode, participant à hauteur estimée de 15% aux taux de particules mesurées.

Selon Air Rhône-Alpes, l'indicateur communal de qualité de l'air en 2013 a été défini à 0,6. Ainsi, la pollution moyenne est considérée comme moyenne.



Figure 70 - Echelle de l'indicateur de pollution

Cet indicateur global prend en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO₂), de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une **pollution marquée**.

Ainsi, en 2015, aucun dépassement réglementaire n'a été observé pour les PM₁₀ et les PM_{2,5}. Toutefois, les concentrations relevées en 2015 sont supérieures à celles relevées en 2014. Par ailleurs, près de 50% de la population des 2 départements de la Drôme et de l'Ardèche reste exposée à des niveaux de particules PM₁₀ et PM_{2,5} supérieurs aux seuils préconisés par l'OMS. Les niveaux de NO₂ restent similaires à ceux de l'année dernière. La réglementation n'est toujours pas respectée dans la Drôme. L'été 2015, contrairement à 2014, a particulièrement été chaud et ensoleillé, les concentrations d'ozone ont donc été très importantes. La quasi-totalité des deux départements Drôme et Ardèche ont été touchés par des dépassements réglementaires : plus de 480.000 drômois, dont 210.000 sur l'agglomération valentinoise, et 250.000 ardéchois ont été exposés à un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé. La valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas non plus respectée.

Le secteur « Drôme-Ardèche » et plus particulièrement la vallée du Rhône, dont fait partie Claveyson, est particulièrement exposé à la pollution atmosphérique en raison de la topographie et du climat. L'axe nord / sud très urbanisé concentre les polluants automobiles. De plus, la vallée canalise les masses d'air en provenance d'autres régions, parfois déjà chargées en polluants. Les Oxydes d'azote et les particules sont très présents dans toute la vallée du Rhône. Du fait des températures élevées (notamment par rapport au reste de la région), ces deux départements sont très affectés par la pollution à l'ozone y compris en zone rurale.

VI.2.3 Lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes, arrêté préfectoral du 20 juillet 2011

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie, a été pris le **20 juillet 2011** (arrêté n°2011201-0033) pour le département de la Drôme. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, doit avoir lieu préventivement **avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante**. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée.

L'application de ce décret est confiée au Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, aux Sous-préfets des arrondissements de Die et Nyons, au Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des Territoire, au Directeur Départemental de la Santé Publique, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, aux Maires ainsi qu'aux officiers adjoints de police judiciaire.

VI.3. Géologie et pédologie

Sources : Infoterre, Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille de Serrières

• Géologie

Le sous-sol du territoire communal est constitué de terrains sédimentaires de différentes époques géologiques.

- **l'Oligocène fluvio-lacustre**. Cet étage appartient au bassin subsident du Bas-Dauphiné (fosse de Valence). Un sondage a été réalisé sur la commune révélant une épaisseur considérable de 1 137m. Ce type de terrain est formé par un complexe essentiellement marneux.
- **Le Miocène**. Les dépôts miocènes forment l'ossature des collines du Bas-Dauphiné. A l'ouest, ils buttent contre le socle cristallin et cristallophyllien du Massif central et à l'est, leur substratum est l'Oligocène. L'épaisseur de ces dépôts est estimée à 600 m sur Claveyson. Ils se composent ici en grande majorité de **Sables molassiques marins et fluviaux indifférenciés**. Dans l'ensemble, il s'agit de sables calcaires et micacés de teinte jaunâtre à grisâtre, assez fins, consolidés irrégulièrement en molasse.
- **Le Pliocène**. Les dépôts pliocènes fossilisent le relief et définissent les emplacements des écoulements principaux. Ces dépôts sont ici constitués de **Sables et conglomérats fluviaux (formation de Lens-Lestang)**. Il s'agit de sables jaunâtres, fins, micacés à stratification entrecroisée, localement gréseux. La matrice est sableuse mais peut contenir des galets. Ces dépôts présentent une faible épaisseur sur Claveyson (10 m environ).

Les couches supérieures formées au quaternaire sont constituées d'alluvions de différentes époques. En effet, le secteur est inclus dans la partie aval d'une vallée importante : la Bièvre-Valloire, vallée morte qui a été empruntée à l'époque quaternaire par le lobe principal du glacier de l'Isère. Toutefois, la commune est majoritairement concernée par les **alluvions fluviatiles modernes** qui tapissent plus généralement la vallée du Rhône. Par endroits, nous pouvons noter la présence de **Terrasses de la Galaure**. Il s'agit de dépôts sablo-caillouteux présents uniquement dans la vallée de la Galaure. Cette dernière est en effet reliée à la vallée du Rhône par une gorge à forte pente entaillée dans le massif cristallin de Saint-Vallier. Ces terrasses présentent une épaisseur de 40 à 50 m.

La présence simultanée de galets et d'argiles constitue un facteur de risque de déstabilisation des terrains. Ainsi, à St-Andéol, le faciès d'argiles présent concourt à la formation de glissement de terrains localisé.

Les molasses constituent des matériaux idéaux pour les constructions de bâtiments.

- **Pédologie**

D'après les bases de données du BRGM BASIAS et BASOL, aucun site ou sol pollué n'est recensé sur le territoire.

Une analyse succincte de la qualité agronomique des terres a été présentée au chapitre sur l'activité agricole (Chapitre V.4, page 119).

VI.4. Topographie

Sur une superficie de 1 613 ha, le territoire communal de Claveyson présente un relief vallonné d'où émergent plus spécifiquement 2 massifs côté est, séparés par l'écoulement du Bion qui circule en plaine selon un axe est/ouest.

La topographie de la commune est marquée par trois éléments :

- **Le bourg perché de St-Andéol** (440 m NGF), dont les pentes sont parsemées de combes boisées très profondes ;
- **Le massif du bois de Suze** (jusqu'à 350 m NGF), dont la partie sud-ouest seule se trouve sur le territoire communal. Il présente des pentes abruptes qui marquent une rupture assez nette dans le paysage agricole très ouvert ;
- **La plaine du Bion** (200 m NGF), qui offre le plus de possibilités pour l'urbanisation et qui vient ainsi irriguer le centre-bourg de Claveyson ;
- **Les plateaux agricoles** (aux alentours de 250 m NGF), qui peuvent être divisés en 2 sous-unités, une au nord du Bion et une au sud. Cette zone plane à pentes douces présente des points hauts jusqu'à 250 m NGF. La présence de la ligne TGV en remblais constitue une rupture nette linéaire d'axe nord/sud dans la topographie.

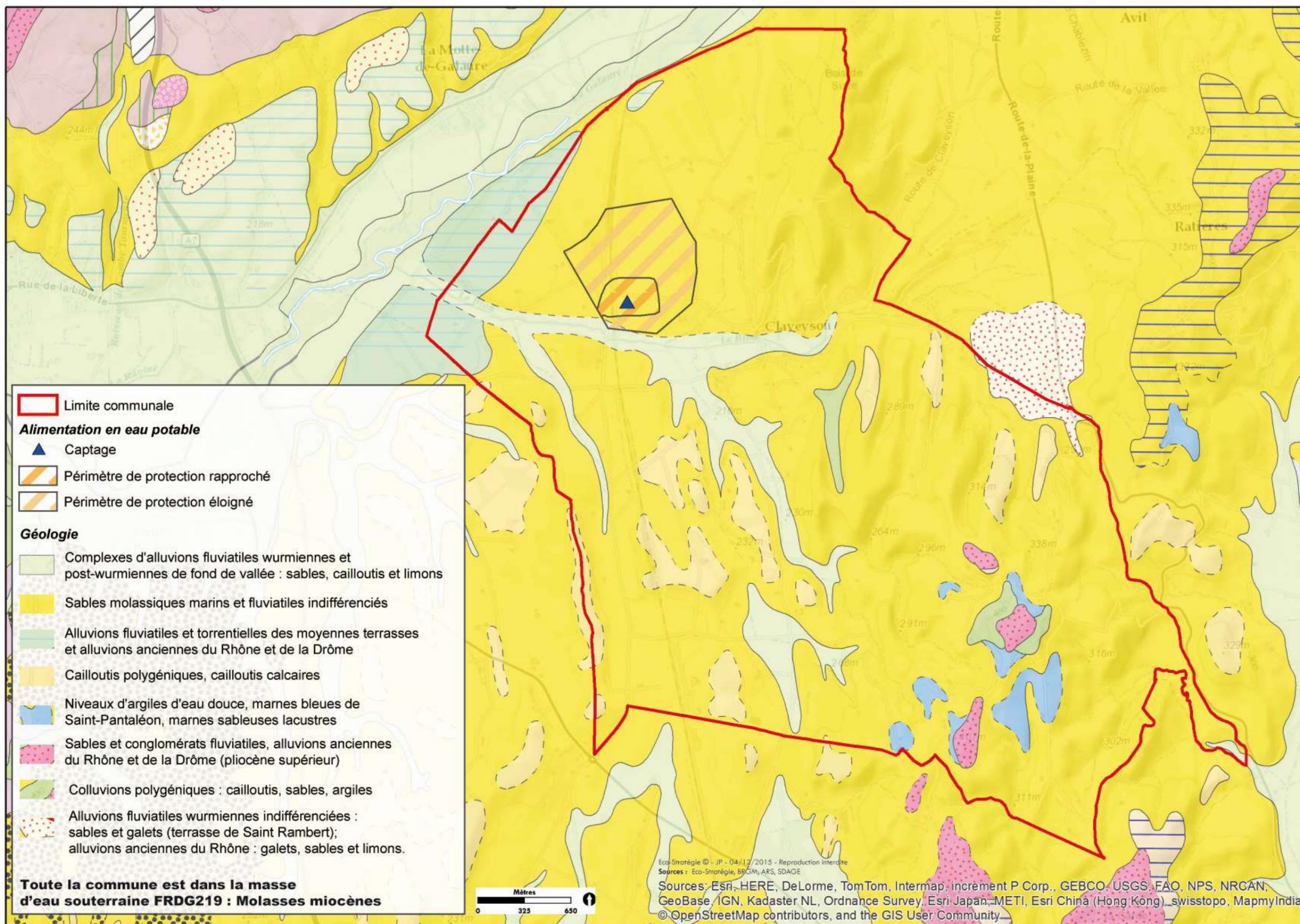


Figure 71 – Contexte géologique de Claveyson

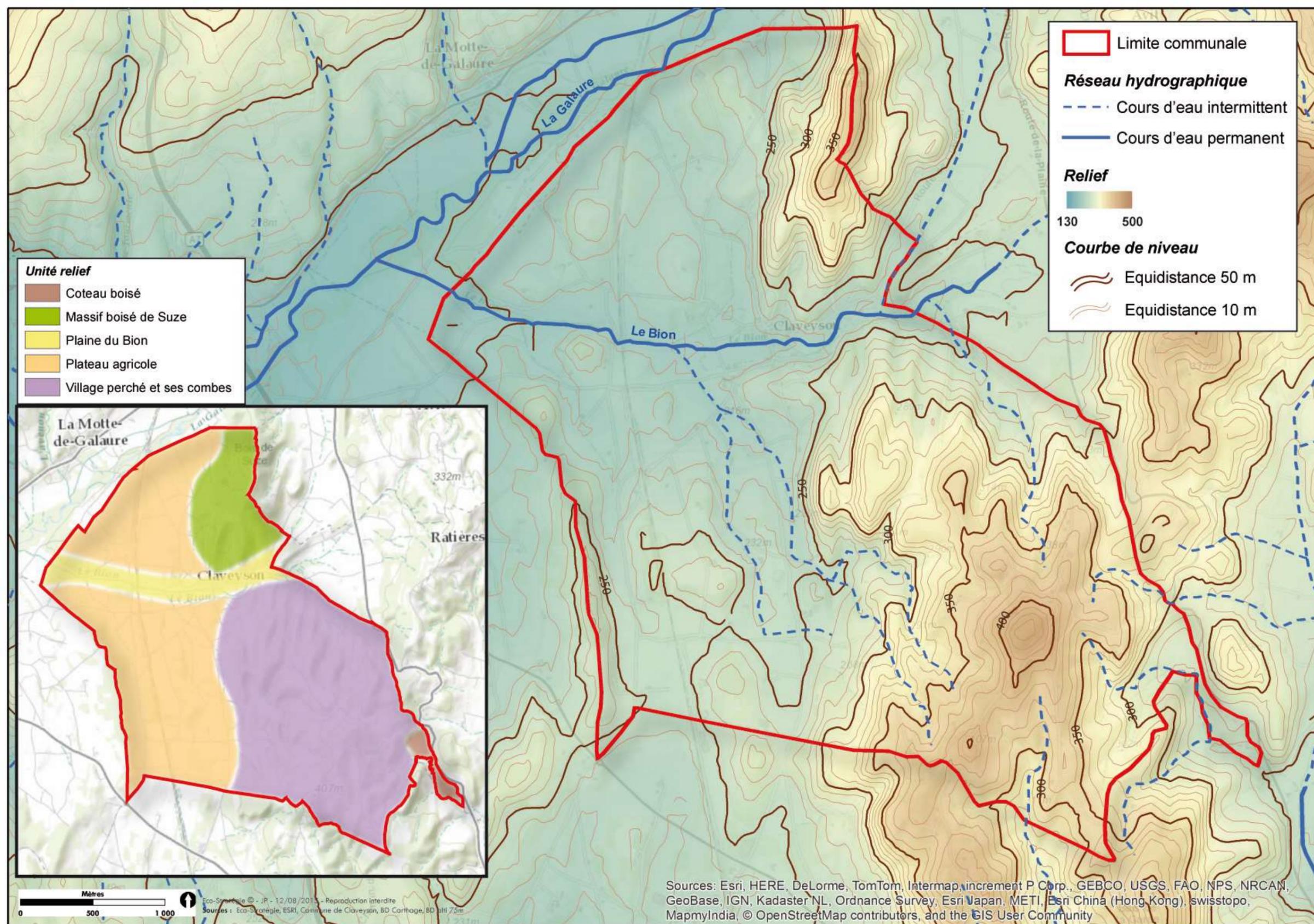


Figure 72 - Topographie de la commune et principales unités paysagères

VI.5. Réseau hydrographique

Source : DREAL Rhône-Alpes

Le territoire communal de Claveyson appartient au bassin versant de la Galaure. Cette rivière arrosant la Drôme et l'Isère prend sa source sur la commune de Roybon à 700 m d'altitude. Elle coule globalement selon un axe est/ouest sur 56 km au travers du territoire de 13 communes avant de se jeter dans le Rhône à Saint-Vallier (altitude 128 m NGF). Son bassin versant occupe 232 km². Son niveau d'eau présente de nombreuses fluctuations saisonnières liées à son régime pluvial. Ainsi, les hautes eaux couvrent une longue période (octobre à mai), puis sont rapidement suivies par une période d'étiage sévère.

La Galaure (affluent rive gauche du Rhône) est alimentée par de nombreux affluents dont notamment le Bion qui circule sur le territoire communal de Claveyson d'est en ouest. Le Bion est lui-même alimenté par de nombreux petits ruisseaux plus ou moins permanents qui arrosent sobrement la commune.

L'extrémité sud-est du territoire appartient au bassin versant de l'Herbasse, affluent rive droite de l'Isère. En effet, les ruisseaux s'écoulant des combes de Chaloray, du Pontay et des Roches rejoignent principalement le Merdaret, celui-ci se jetant dans l'Herbasse en rive droite.

• Cours d'eau classés

L'article L.214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Les listes des cours d'eau classés au titre de cet article ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013.

La section de la Galaure circulant au nord de la commune (« La Galaure de la Vermeille au Rhône ») figure sur la liste 1 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Cette liste a pour objet de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Notons que le Bion est classé en catégorie piscicole 1 dans sa partie en amont du centre village.

VI.6. Documents cadre de gestion des eaux

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Gest'eau, Conseil général de la Drôme, Syndicat interdépartemental du Bassin de la Galaure

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou **SDAGE Rhône-Méditerranée** définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE et ses objectifs

Instauré par la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce document cadre fixe les objectifs d'atteinte du bon état global (physique, écologique, chimique et quantitatif) des masses d'eau souterraines et superficielles.

Bon état : C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : Le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le SDAGE 2016-2021 (validé depuis le 20 novembre 2015) fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Il compte neuf orientations fondamentales :

- 1) **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- 2) **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 3) **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 4) **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- 5) **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 6) **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 7) **Fonctionnement des milieux aquatiques** : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- 8) **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 9) **Risques d'inondations** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune de Claveyson appartient au territoire « **Isère aval et Drôme** » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Elle est concernée par les masses d'eau superficielle suivantes :

- **FRDR 11092 « ruisseau le Bion »**. Selon le SDAGE, l'état écologique de ce cours d'eau en 2009 est jugé comme moyen et l'état chimique est inconnu. Les objectifs d'atteinte des bons états sont fixés à 2015 pour l'état chimique et 2021 pour l'état écologique (un report d'atteinte des objectifs est prévu du fait du paramètre flore aquatique).
- **FRDR 457 « La Galaure du Galaveyson au Rhône »**, dont l'état écologique est qualifié de médiocre et l'état chimique est qualifié de bon en 2009. Les objectifs d'atteinte des bons états sont fixés à 2015.

• Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE. La commune de Claveyson est concernée par le SAGE « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ».

L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été signé le 15 mai 2013. L'arrêté portant composition de la CLE du SAGE a été signé le 5 décembre 2013. La dernière modification de la CLE date du 23 septembre 2014. La structure porteuse du SAGE est le Conseil départemental de la Drôme.

Le territoire du SAGE représente 2 018 km² et 140 communes réparties sur les départements de la Drôme (100 communes) et de l'Isère (40 communes). Au total, 319 000 habitants sont concernés.

Les travaux relatifs au SAGE sont liés à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

Thèmes majeurs sur le territoire:

- Qualité de la ressource en eau ;
- Quantité de la ressource en eau ;
- Préservation des eaux souterraines du Valentinois et du bas Dauphiné.

Caractéristiques physiques du bassin:

Le réservoir naturel d'eau souterraine contenu dans la molasse du Bas Dauphiné (aquifère) et dans les alluvions de la plaine de Valence représente l'une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône Alpes.

Caractéristiques socio-économiques du bassin:

Le réservoir naturel d'eau souterraine couvre un vaste territoire avec de forts enjeux agricoles et plusieurs zones urbaines d'importance (Valence, Romans-sur-Isère) pour une population de 319 000 habitants.

Caractéristiques institutionnelles du bassin:

Le portage est confié au Département de la Drôme, en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, montrant tout l'attachement des deux collectivités à la préservation de la ressource en eau.

• **Contrat de milieux**

Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) ont été institués par la circulaire du 5 février 1981. Ce sont des outils d'intervention à l'échelle des bassins versants, déclinant les objectifs majeurs du SDAGE à l'échelle locale. À la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objectif principal est d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

Le contrat de rivière est une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

La commune est concernée par les périmètres des contrats de rivière suivants :

- **Galaure** : le contrat de rivière a été signé le 12/05/2011 pour une durée de 6 ans. La structure porteuse est le Syndicat Interdépartemental du Bassin de la Galaure (SIBG). Les enjeux du contrat concernent :
 - La gestion quantitative de la ressource ;
 - La qualité des eaux superficielles et souterraines ;
 - La morphologie et la dynamique des cours d'eau ;
 - La gestion de la végétation ;
 - La préservation des zones humides ;
 - L'amélioration des habitats piscicoles ;
 - La mise en valeur du cours d'eau et de ses abords ;
 - La protection des personnes et des biens : information et sensibilisation.
- **Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère** : un premier contrat s'est achevé en 2010 (durée de 5 ans). Un 2^e est en cours de validation. La structure porteuse

est la Communauté de Communes Hermitage Tournonais .Les enjeux de ce contrat portent sur la gestion du risque inondation, l'entretien des cours d'eau, la qualité de l'eau et la pollution agricole.

- **Herbasse** : le contrat de rivière a été signé le 10/06/2010 pour une durée de 6 ans. Ce contrat est animé par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse. Les enjeux de ce contrat portent sur :
 - o Les pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses ;
 - o La dégradation morphologique ;
 - o L'altération de la continuité biologique.

- **Zone vulnérable aux nitrates**

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

La commune de Claveyson a été définie comme zone vulnérable aux nitrates en 2012 (arrêté n°12-290 portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée, reconduit par l'arrêté n°2015-072). La commune est en région agricole « Galaure et Herbasse », classée en zone B.

Ainsi, un programme d'actions a été validé le 1^{er} novembre 2013. Il définit les grands axes d'actions à mener en fonction des zones pour minimiser la pollution. Les actions portent notamment sur :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
- La limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- Les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation ;
- Les conditions d'épandage ;
- La couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.

Le syndicat des eaux n'a pas remarqué de problème particulier concernant les nitrates.

- **Zone sensible à l'eutrophisation**

Selon l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, la commune de Claveyson n'est pas concernée par ce zonage.

- **Zone de répartition des eaux**

Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R.211-71 et R.211-72 du code de l'environnement :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R.211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R.211-71 du code de l'environnement ;
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R.211-72).

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

La commune de Claveyson est classée en zone de répartition des eaux de La Galaure (ZRED21) arrêté interpréfectoral n°2014352-0004 du 29/12/2014.

Dans les zones classées ZRE, tout **prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h** dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
2. des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

VI.7. Hydrogéologie

Sources : BRGM Infoterre, DREAL Rhône-Alpes, Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes (courrier du 7 octobre 2015)

- **Masses d'eau souterraines**

La faible perméabilité des alluvions de la vallée de la Galaure rend peu aquifère le sous-sol. Toutefois, les sables molassiques de la partie nord du territoire offrent une perméabilité suffisante pour permettre la mise en œuvre de forages. Ainsi, un captage d'alimentation en eau potable est localisé au lieu-dit « Le Château » (parcelle ZR90). Ce forage de 86 m³/h de débit instantané (2 000 m³/j) est protégé par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée institués par l'arrêté préfectoral n°3926 du 6 août 1996. Cet arrêté précise que l'exploitation est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valloire. Le règlement des périmètres de protection est le suivant :

- **Périmètre de protection immédiate** : à l'intérieur de la zone clôturée, toute activité autre que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages est interdite. Une prairie herbacée est régulièrement entretenue par fauchage et destruction de la végétation arbustive ;
- **Périmètre de protection rapprochée** : sur cette surface, en domaine privé, sont interdites les activités suivantes :
 - o les constructions de toute nature,

- la création ou l'agrandissement de voiries de nature à augmenter le trafic de façon importante,
- les dépôts permanents de matières fermentescibles, de fumiers, d'ordures ménagères, l'épandage agricole de lisiers et d'effluents d'eaux usées ou de boues de station d'épuration,
- le creusement de gravières, le forage de puits superficiels ou profonds, ainsi que tout fait susceptible de favoriser une infiltration rapide des eaux de surface,
- les canalisations de transport d'hydrocarbures, d'eaux usées ou de produits susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines.

Cependant, la fertilisation et les traitements chimiques des parcelles cultivées sont autorisés sous réserve qu'ils soient réalisés en des dates et doses qui ne portent pas préjudice à la qualité de la ressource exploitée ;

- **Périmètre de protection éloignée** : à la surface de ce périmètre, en domaine privé, plusieurs prescriptions sont à appliquer. Deux de ces prescriptions concernent plus particulièrement la ligne TGV et l'oléoduc exploité par la Société de Pipeline Sud Européen (SPSE).

La bonne exécution de cet arrêté portant déclaration d'utilité publique de ce captage est à la charge du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valloire (aujourd'hui Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure, SIEPVG), du Maire de Claveyson, du directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (aujourd'hui DDT), du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales (aujourd'hui ARS) et du Directeur Départemental de l'Equipement (aujourd'hui DDT).

La commune est concernée par la masse d'eau souterraine suivante :

- **FRDG 219 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène**. Elle concerne le souterrain de la totalité de la commune. Cette masse d'eau, à dominante sédimentaire, présente un écoulement majoritairement captif. Elle est limitée à l'ouest par la vallée du Rhône, à l'est par les massifs du Vercors et de la Chartreuse, au sud par la remontée des terrains créacés qui encadrent le bassin de Crest. Sa limite nord va de Vienne à l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Morestel. Sa recharge s'effectue majoritairement par les eaux pluviales, le complément se faisant par drainance ascendante vers les aquifères sus-jacents.

Les objectifs d'atteinte des bons états sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 20 - Etat des masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif 2013	Etat chimique 2013	Objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Objectif d'atteinte du bon état chimique
FRDG 219 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène	Bon état	Médiocre (pesticides)	2015 ¹	2021

¹ Les objectifs d'atteinte du bon état sont ceux de la DCE (directive européenne 2000/60 du 23/10/2000)

VI.8. Risques majeurs naturels

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, préfecture de la Drôme, observatoire régional de la forêt méditerranéenne, Base Prométhée, Géorisque, www.prim.net

La commune a déjà fait l'objet de onze arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces derniers sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 21 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
(source : www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulée de boue	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
	22/10/1999	23/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
	10/06/2000	10/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
	06/09/2008	06/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
	23/10/2013	23/10/2013	25/11/2013	27/11/2013
Mouvements de terrain	06/09/2008	06/09/2008	17/04/2009	22/04/2009
	23/10/2013	23/10/2013	27/02/2014	01/03/2014
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993

Claveyson est concernée par trois types de risque naturel : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque sismique.

• Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Il existe différents types d'inondation :

- les inondations liées au débordement d'un cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel), soit encore consécutif à une rupture de digues.
- les inondations liées aux ruissellements urbains : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- les inondations de remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud.

La commune de Claveyson est soumise au risque inondation lié au Bion, mais aucun zonage réglementaire (plan de prévention du risque inondation) ne concerne le territoire.

La communauté de communes a réalisé en 2016 une carte inondation sur la Galaure et ses affluents. Le Bion n'a pas été retenu dans cette étude.

La commune, en lien avec la communauté de communes, a travaillé à la réalisation d'un plan de sauvegarde communal (PSC) courant 2016. Dans le cadre de ce travail, une cartographie des zones exposés à l'aléa inondation a été réalisée. Cette carte est jointe en annexe III du présent rapport de présentation.

- **Risque sismique**

Un séisme est une vibration du sol causé par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont liés à l'activité des plaques tectoniques. L'activité sismique est ainsi concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières des plaques.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes en aléa sismique. Dans ce zonage, l'aléa sismique de la commune de Claveyson est considéré comme **modéré (zone 3)**.

- **Risque mouvement de terrain / aléa retrait et gonflement des argiles**

La commune est soumise au risque mouvement de terrain. Elle ne présente toutefois pas de cavité souterraine.

Elle est soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles considéré comme faible à moyen. Les secteurs soumis à un aléa moyen sont notamment « Tranche montée », « Fontanaure », « Brenier » et « Montalivet ».

- **Feux de forêt**

La commune n'est **pas soumise au risque feu de forêt**.

Elle est néanmoins soumise au plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) applicable sur toute la Drôme. Suite à l'arrêté préfectoral n°2014188-0004 du 7 juillet 2014 le plan départemental est prolongé et reste valable jusqu'au 23 août 2017. Le plan est composé d'un rapport de présentation, d'un document d'orientation et de documents graphiques. Le document d'orientation prévoit 10 actions réparties comme présenté dans le tableau suivant.

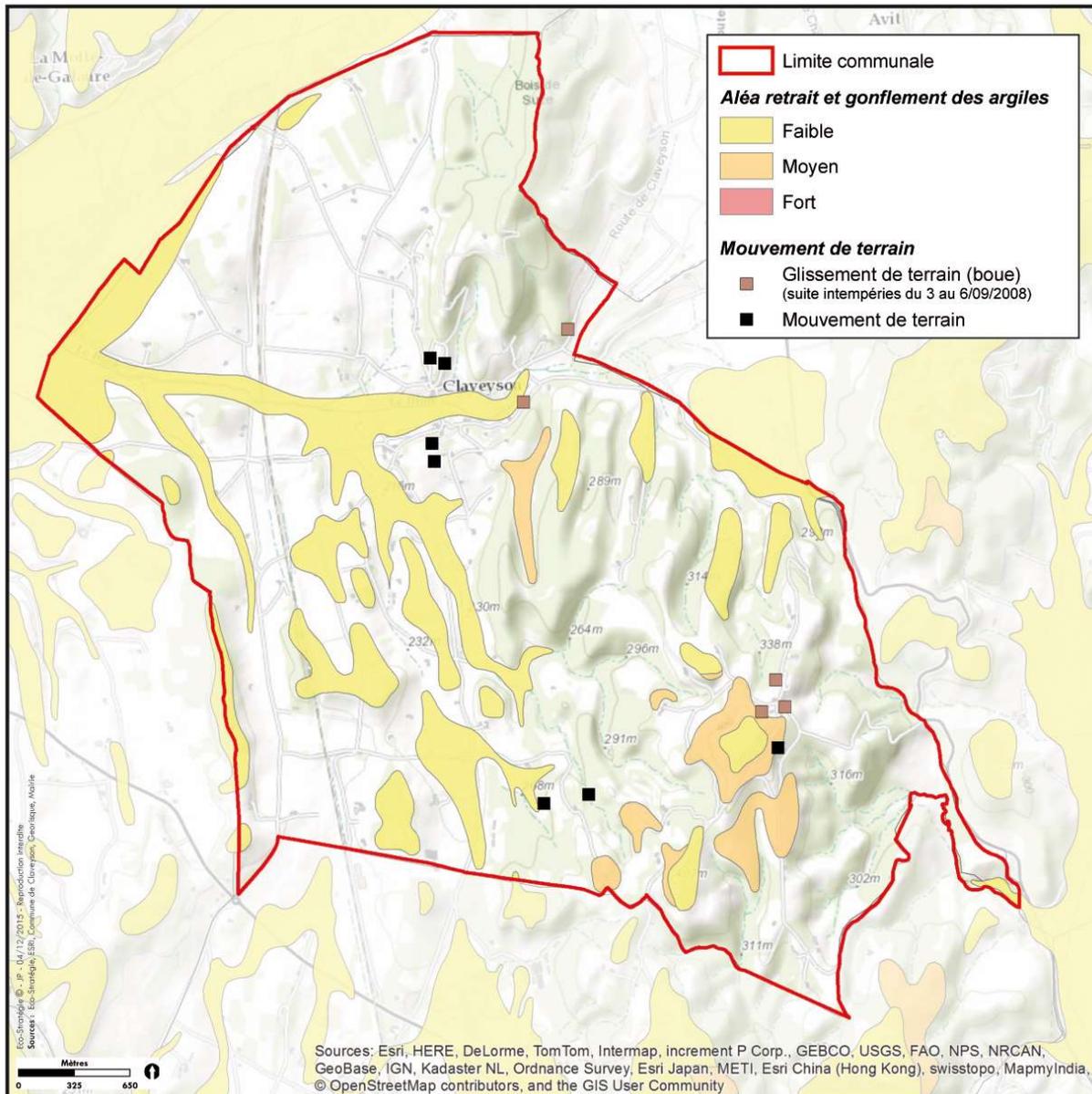


Figure 73 - Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles

Tableau 22 - Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme

Type d'actions et objectif poursuivi	Liste des actions appartenant à ce type
Actions visant à réduire le nombre de feux	1. Information du public. 2. Brûlage dirigé. 3. Formation des maires.
Actions visant à limiter l'extension des feux	4. Surveillance. 5. Des équipements de DFCI adaptés au risque. 6. Abaissement de la masse combustible.
Actions visant à limiter la vulnérabilité des biens matériels	7. Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. 8. Débroussaillage urbain et des réseaux.
Actions d'accompagnement	9. Formation des sapeurs-pompiers à la lutte contre les incendies de forêts. 10. Programmation des catons et suivi du schéma.

Un Atlas départemental des risques d'incendies de forêts a été réalisé pour le département de la Drôme en 2002. Selon ce dernier, la commune de Claveyson n'a subi aucun incendie de forêt entre 1976 et 2001, mais a connu 3 feux de l'espace rural et périurbain entre 1987 et 2001. Le territoire présente 409 ha de surface combustible, 390 ha classés en aléa faible et 18 ha en aléa modéré.

L'aléa est la combinaison entre les 2 composantes suivantes :

- Probabilité d'incendie ;
- Intensité potentielle.

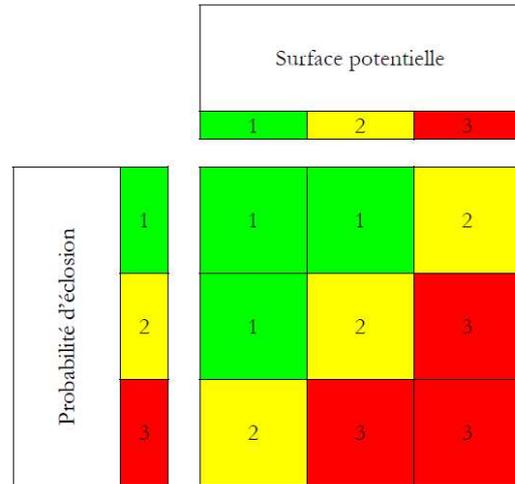


Figure 74 – Schéma de définition de l'aléa (source : Préfecture de la Drôme et Agence MTDA)

Le territoire est soumis à différents niveaux d'aléa selon le secteur. Cet aléa est considéré comme très faible à moyen selon la carte suivante.

La commune est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le Maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zones urbanisées.

A noter que de nombreuses piste DFCI sont présentes sur le territoire communal.

Selon la base Prométhée (banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France), 11 incendies ont été recensés sur la commune de Claveyson entre janvier 2001 et fin octobre 2015, brûlant au total 3 ha de forêt. Dix incendies sur les 11 sont des incendies classés en Autres Feux de l'Espace Rural et PériUrbain (AFERPU).

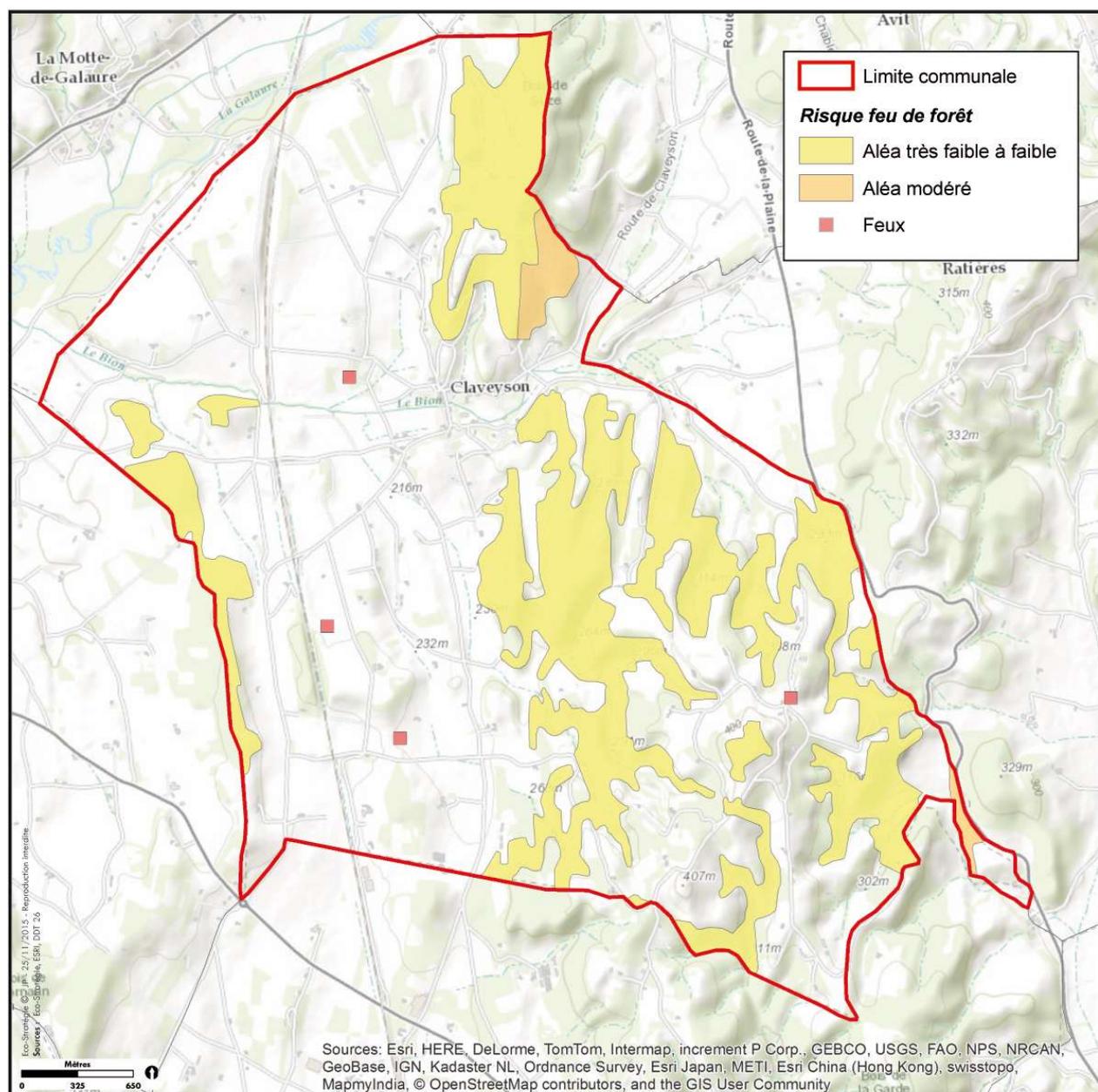


Figure 75 - Carte aléa feux de forêt sur la commune de Claveyson (source : Préfecture de la Drôme) et localisation des incendies entre 2001 et 2015

Enjeux :

- **Prévention et prévision des événements pluvieux torrentiels et des sécheresses.**
- **Ne pas amplifier les pollutions de l'air (notamment concernant les déplacements routiers).**
- **Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.**
- **Lutte contre les espèces envahissantes : information des habitants, précautions lors de travaux pour éviter leur développement et propagation, plantation concurrentielle en berge ...**
- **Zone de déstabilisation des terrains si présence d'argiles et de galets (ex. St-Andéol).**
- **Les molasses constituent des matériaux propices aux constructions.**

- **Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation.**
- **Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie et à la présence de bandes enherbées le long du Bion.**
- **Suivi des schémas et procédures en cours d'élaboration.**
- **Gestion raisonnée de la ressource en eau et application des recommandations liées à la zone vulnérable aux Nitrates.**
- **Prise en compte des périmètres de protection des captages dans le PLU.**
- **Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques naturels.**
- **Intégration des contraintes liées aux risques (y compris incendie de forêt) dans le document d'urbanisme.**

VII. LE MILIEU NATUREL

VII.1. Les zones naturelles remarquables

L'ensemble des sites d'intérêt identifié sur la commune est localisé sur la Figure 76.

VII.1.1 Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de la Drôme, site du CEN Rhône-Alpes

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Le département de la Drôme a défini 25 sites en ENS pour une surface totale de 6 730 ha. Parmi ceux-ci, 9 appartiennent au Département et 16 aux communes ou communautés de communes.

Aucun ENS n'est présent sur la commune de Claveyson.

- **Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes**

La commune ne présente pas de site géré par le CEN.

VII.1.2 Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Source : DREAL Rhône-Alpes, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voir national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II concerne la totalité du territoire communal :

- La ZNIEFF de type II n°2604 **CHAMBARANS MERIDIONAUX**

Cette ZNIEFF de 31 509 ha s'étend à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. Au sein du Bas-Dauphiné, l'originalité du pays de Chambaran réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la **glaise à quartzite**.

Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Ils sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes.

Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici

en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée,...).

Beaucoup de ces espèces « atlantiques » trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes présentes ici à une altitude inhabituelle.

La partie orientale des Chambaran, très forestière, est par ailleurs propice à des espèces telles que la Bécasse des Bois.

Le zonage de type II souligne notamment certaines fonctionnalités naturelles :

- liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois...), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...), d'insectes (grande richesse en libellules, dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux taches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer...) ;
- de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de sables Helvétiens fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modèle glaciaire) ainsi que biogéographique compte-tenu de son caractère d'« îlot atlantique ». Elle intègre un vaste territoire collinéen situé au sud des Chambarans.

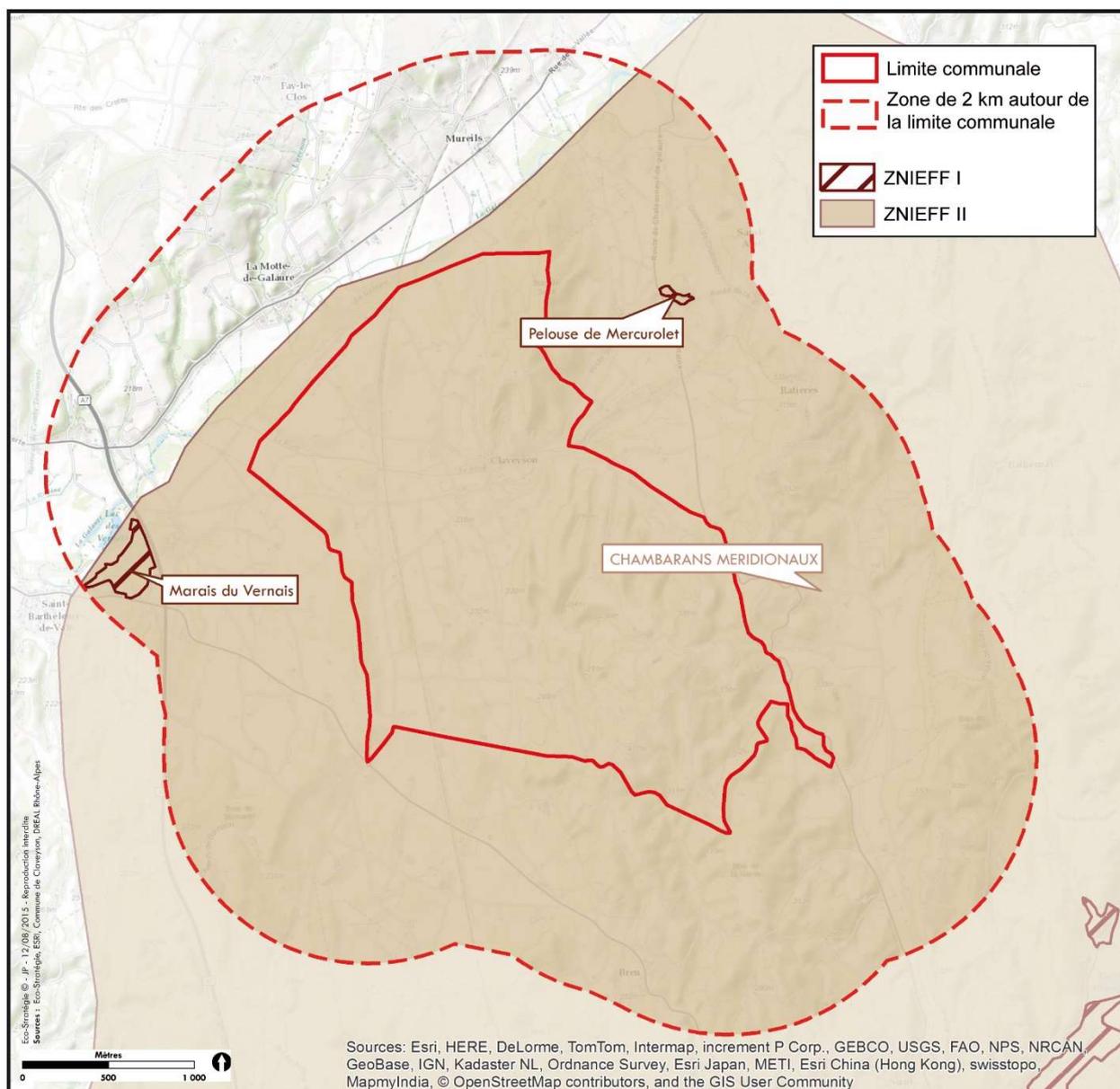


Figure 76 – Contexte écologique global de la commune

VII.1.3 L’inventaire des zones humides

Source : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes - Les inventaires départementaux de zones humides

Les zones humides sont définies dans la loi sur l’eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l’année.

L’inventaire départemental des zones humides, mené à l’initiative de la Mission InterServices de l’Eau, identifie et décrit les zones humides de la Drôme. Représentant 19 000 hectares, soit 3 % de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques.

La commune de Claveyson fait partie de l’entité de la « **Drôme des collines** » marquée par la présence de vastes plaines dessinées au gré des divagations des cours d’eau. Elle est concernée par plusieurs zones humides recensées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 - Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Claveyson

Nom	Surface totale	Type de milieux	Rôle fonctionnel et écologique
Prairies humides du Bion	13,43 ha	Prairies humides du Bion	Ensemble de milieux humides correspondants aux bords du Bion Ils sont situés en aval de la ferme « Les Goutoules ». Ces milieux sont semblables à ceux des prairies humides situées au nord de la Mare des Goutoules. Ce sont les dernières prairies humides de plaine.
Emeil est A7	78,25 ha	Agriculture intensive Ruisseaux de la Fontanaure et de l'Essemaï	Il s'agit d'espaces qui furent autrefois des zones humides alimentées par l'écoulement de la Fontanaure et de l'Essemaï mais qui demeurent aujourd'hui largement maîtrisés par une canalisation de l'écoulement en faveur d'une agriculture intensive
Le Bion	344,65 ha	Ripisylves et prairies humides	Correspond aux lits mineurs et majeurs du Bion

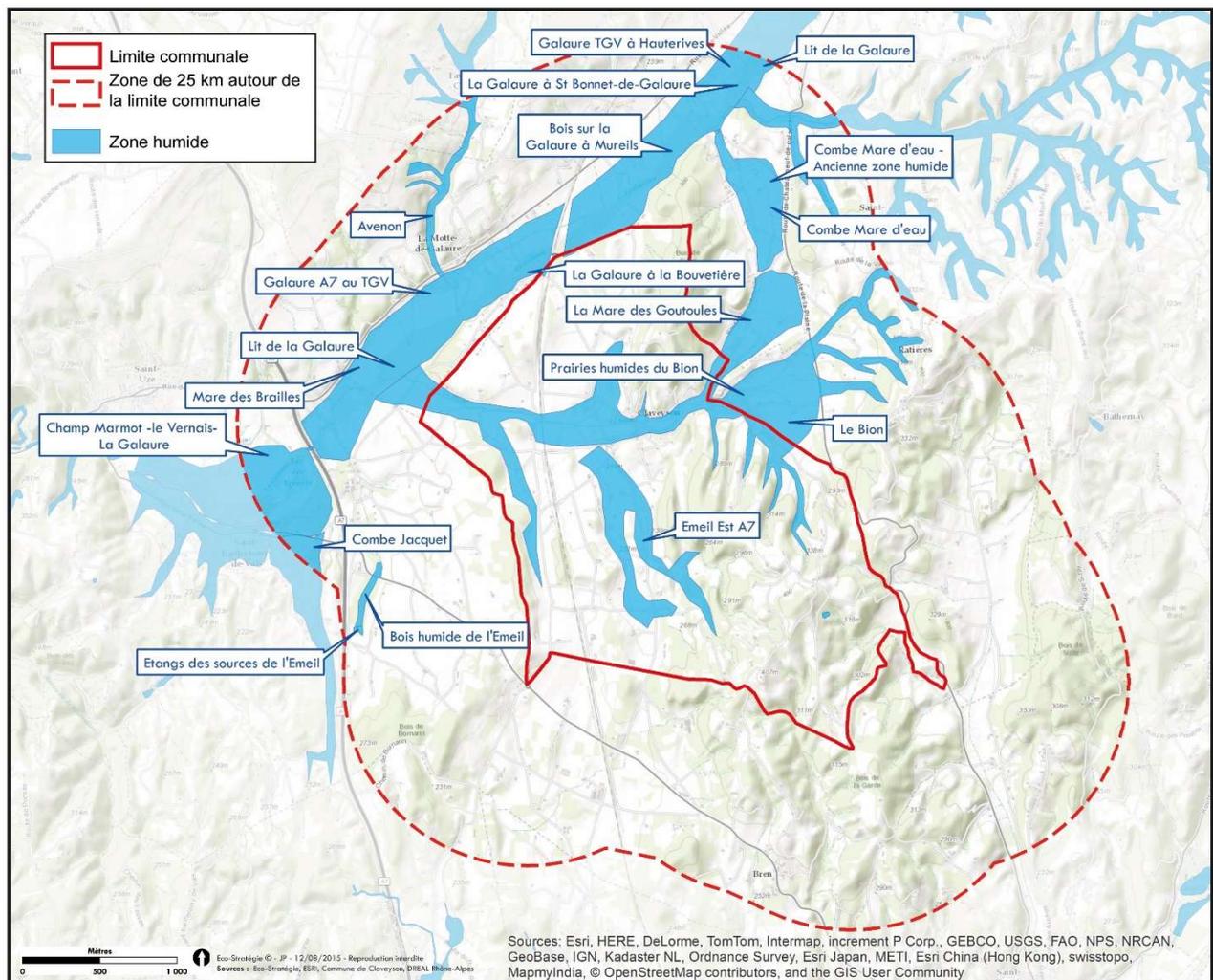


Figure 77 - Zones humides identifiées sur la commune de Claveyson

Sur ce secteur « **Drôme des collines** » l'inventaire départemental définit de grandes enveloppes potentielles de zones humides, qui n'ont pas été confirmées ou infirmées par des visites de terrain selon les critères floristiques et pédologiques.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme et suite à la consultation des personnes publiques associées, il est apparu nécessaire pour la commune de Claveyson de **clarifier la présence ou non de l'enjeu zone humide sur les secteurs de projets**. Ainsi la commune de Claveyson a souhaité disposer d'une caractérisation et d'une cartographie des zones humides éventuellement présentes sur les zones à urbaniser.

L'étude produite est jointe au présent rapport de présentation (annexe V).

VII.2. Les grands ensembles écologiques du territoire communal

Source : *Investigations de terrain du 15 octobre 2015*

VII.2.1 Les espaces boisés

Les espaces boisés couvrent une superficie d'environ 23 % du territoire communal, essentiellement sur les milieux pentus des collines sableuses situées à l'est. Dans la plaine, seuls des boisements rivulaires plus ou moins clairsemés le long du Bion sont recensés.

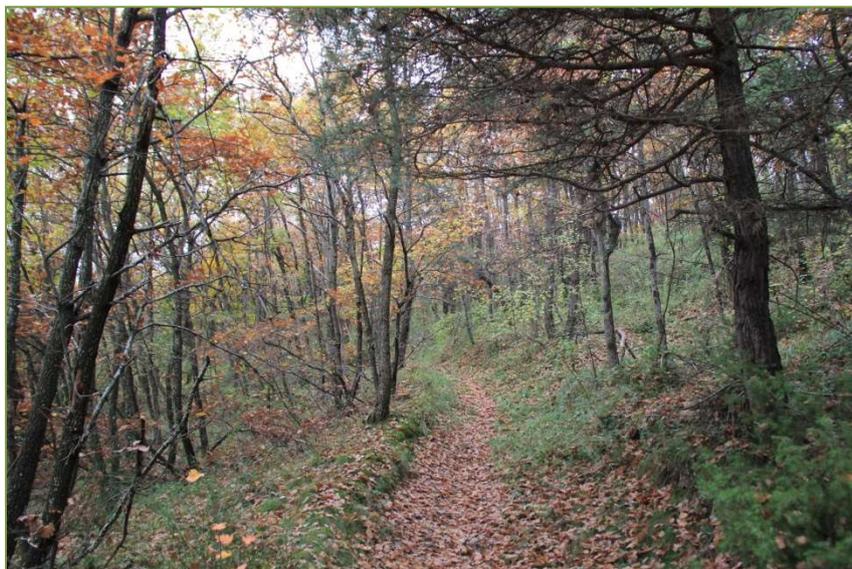
- **Les forêts mixtes des collines et coteaux**

Ces forêts représentent la très grande majorité des boisements du territoire communal en recouvrant les secteurs situés dans les collines dans les parties les plus escarpées. On retrouve deux grands ensembles, le bois de Suze dans le nord-est et une mosaïque de formation forestières qui suit les coteaux dans le sud-ouest.

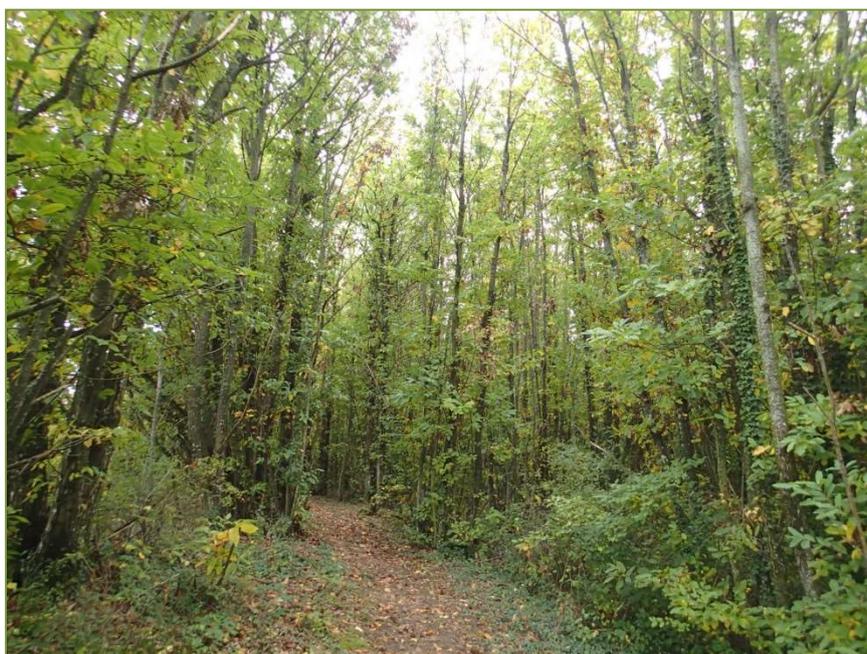
Ce sont des boisements relativement jeunes et diversifiés composés en majorité de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) avec parfois des densités assez importantes de Pin maritime (*Pinus pinaster*). En sous bois la végétation est composée essentiellement d'espèces telles que le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) et la Coronille buissonnante (*Coronilla emerus*). On retrouve dans les secteurs les plus escarpés et les plus ensoleillés une végétation assez basse avec notamment du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Les ravins et combes sont quant à elles plus humides et accueillent le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Noisetier (*Corylus avellana*).

Certains lieux présentent localement des densités plus importantes de Châtaignier comme par exemple à Tranche montée à proximité de Saint-Andéol ou l'on observe un taillis assez jeune.

Même si la végétation boisée est semble-il assez récente, de vieux chênes à cavité sont présents localement dans ces forêts. Certaines cavités sont d'origine naturelle, d'autres sont creusées par les pics (Pic noir, *Dryocopus martius* et Pic vert, *Picus viridis*). Ces arbres sont utiles pour la nidification de la faune pour les oiseaux tels que la Mésange charbonnière (*Parus major*) ou des chauves-souris arboricoles comme la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). De plus, les arbres vieux et sénescents sont également favorables aux insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).



Photographie 73 - Chênaie pubescente, le 15 octobre 2015, point 1 sur la Figure 78



Photographie 74 - Châtaigneraie, Tranche montée, le 15 octobre 2015, point 2 sur la Figure 78

- **La ripisylve du Bion**

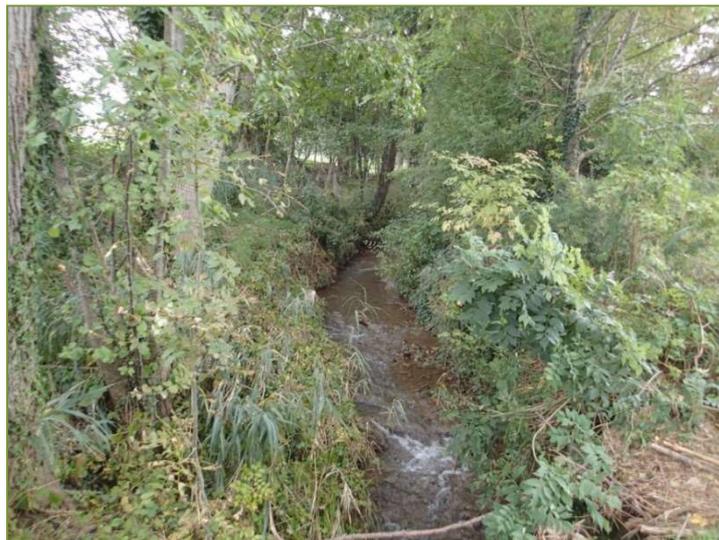
La commune est traversée d'est en ouest dans sa partie centrale par le Bion. Cette rivière est encore peu aménagée (absence de barrage notamment) mais présente un ensablement de son lit et une incision du lit en aval de la voie TGV. Quelques-uns de ses affluents tels que l'Essemai et le Fontanaure ne sont pas bordés par une végétation dans les secteurs de plaine et présentent des levées de terres destinées à favoriser l'agriculture. La composition de ces ripisylves est fortement liée à l'action de la rivière et à la proximité de l'eau ou des nappes. Les espèces dites pionnières (peupliers, saules) sont de bons indicateurs de la vivacité du cours d'eau et de sa mobilité. La présence limitée de jeunes arbres pionniers en dehors du site de « les bouchères » qui semble avoir été restauré dénote l'absence de changements et de mouvements du lit mineur. De manière générale, cette ripisylve est assez intéressante en amont du village à la limite avec la commune de Ratière mais elle disparaît lors de sa traversée du village de Claveyson. Par la suite elle reste assez étroite en aval du village.

Sur ses berges à proximité directe du cours d'eau, on observe une végétation rivulaire étroite mais assez continue. On y retrouve une végétation composée essentiellement d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Saule blanc (*Salix alba*) de Peuplier noir (*Populus nigra*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Certains arbres, notamment des Peupliers présentant des cavités favorables aux espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris).

Le cours du Bion est un milieu favorable à certaines espèces d'oiseaux telles que le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*) et le Lorient d'Europe (*Oriolus*).



Photographie 75 - Ripisylve du Bion, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 3 sur la Figure 78



Photographie 76 - Ripisylve du Bion, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 4 sur la Figure 78



Photographie 77 - Arbre mort avec cavité et décollement d'écorce favorable aux chauves-souris, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 5 sur la Figure 78

- **Les plantations de Peuplier du Canada**

Des plantations d'arbres dans un but de production sylvicoles sont présentes sur la commune. Ces dernières sont essentiellement localisées à proximité du Bion et sont représentées par des Peupliers du Canada (*Populus x canadensis*).



Photographie 78 - Plantation de Peuplier du Canada, « les Bertins », le 15 octobre 2015, point 6 sur la Figure 78

VII.2.2 Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent 76% de la surface communale avec une majorité de grandes cultures situées dans la plaine du Bion dans la partie ouest. On retrouve des pâturages, cultures arboricoles et truffières situées dans les coteaux et collines sableuses de l'est.

Dans la plaine, les cultures majoritairement présentes sont l'asperge, le blé, le tournesol et le maïs. On retrouve également quelques plantations de châtaigniers et d'abricotiers vers « les rives » et des élevages bovins et porcins du côté du château. Ces grands espaces agricoles sont ponctués de jardins attenants aux fermes et maisons et le réseau de haies qui les relie est assez faible. Ces champs de grandes cultures accueillent assez peu d'espèces animales si ce n'est quelques espèces communes d'oiseaux comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou encore la Huppe fasciée (*Uppupa epops*) dans les champs les plus extensifs ou ceux situés à proximité de boisements.



Photographie 79 - Plantations de Chênes truffiers, Bois de Suze, le 15 octobre 2015, point 7 sur la Figure 78



Photographie 80 - Plantations de Châtaigniers et Abricotiers, le 15 octobre 2015, point 8 sur la Figure 78

Dans les collines sableuses situées à l'est de Claveyson on retrouve un paysage de cultures extensives avec un petit réseau de haies et des espaces forestiers dans les secteurs les plus escarpés. Les plantations d'abricotiers sont très présentes ainsi que des champs de céréales et des prairies de fauche. Des cultures maraîchères sont également présentes de manière ponctuelle (butternuts, haricots, etc.). Les cultures de blé, tournesol et maïs font l'objet de rotation incluant des cultures dites CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates) avec, par exemple, le Radis fourrager.



Photographie 81 - Pâturages et prairies de fauche, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 9 sur la Figure 78



Photographie 82 - Champ de Butternut, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 10 sur la Figure 78

- **Les haies et arbres d'alignements**

Sur la commune, sont présentes de manière irrégulière et discontinue des formations végétales linéaires correspondant aux limites parcellaires. Ces arbres d'alignement ou haies sont assez rares dans la plaine agricole. On retrouve quelques haies monospécifiques composées de Cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*). D'autres pourraient être qualifiées de bocagères et se composent de nombreuses espèces avec parfois plusieurs strates ou étagement de végétation souvent composés de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine (*Crataegus monogyna*)

et Eglantier (*Rosa sp*). Ces haies « champêtres » sont présentes dans les secteurs collinéens situés à l'est. Ces haies offrent une grande variété de milieux favorables à diverses espèces d'oiseaux communs de milieux ouverts et de lisières.

Enfin, par endroit, des arbres isolés subsistent entre deux champs. Ces arbres sont souvent les derniers vestiges d'une haie aujourd'hui arasée au profit du remembrement. On note également sur la commune la présence de Mûrier blanc (*Morus alba*), vestige de la sériciculture. Toutefois, ces arbres ne présentent pas de forme favorable à la présence de cavités nécessaires à la faune cavernicole (forme têtard par exemple).



Photographie 83 - Haie de Cyprés, « les Bernards », le 15 octobre 2015, point 11 sur la Figure 78



Photographie 84 - Haie bocagère, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 12 sur la Figure 78

II.2.2.3. Les milieux humides

- **Les cours d'eau et leurs ripisylves**

Ces ensembles ont été traités précédemment. Ces boisements en bordure de cours d'eau se caractérisent par une végétation liée aux milieux humide, régulièrement inondés.

- **Les zones humides**

D'après l'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes, à proximité du Bion et de ses affluents temporaires, sont présents des espaces ouverts (champs, pâturages) qualifiés de zones humides en raison des connexions entre le cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Ces espaces ont cependant perdu toute fonctionnalité : il ne subsiste en effet aucune végétation typique dans certaines de ces zones. Seule la proximité directe du cours d'eau, marquée par la ripisylve et la présence de roseaux, est considérée comme une zone humide fonctionnelle.

Un inventaire des zones humides plus précis à l'échelle communale a été réalisé par des habitants de Claveyson. Il se base sur la présence d'espèces indicatrices, notamment certains orthoptères typiques de ces milieux comme le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) et le Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*).

La zone humide dite du **Bion** correspond aux espaces de plaines à proximité du Bion et régulièrement engorgés par les eaux de pluie et l'apport en eau venant des ravins. Ces milieux sont aujourd'hui principalement agricoles et destinés à des cultures céréalières ainsi qu'aux plantations de Peuplier du Canada. On constate également dans le secteur des Bouchères et du château, la présence de pâturages bovins. Mais ces espaces présentent aujourd'hui une diversité en espèces herbacées assez pauvre.



Photographie 85 - Zone humide du Bion, les Bouchères, le 15 octobre 2015, point 13 sur la Figure 78

Les **prairies humides du Bion**, sont des prairies régulièrement inondées par les écoulements. Une végétation plus hygrophile (joncs notamment) est présente avec, en certains points, la présence de petites roselières.



Photographie 86 - Prairies humides du Bion, Combe des roches, le 15 octobre 2015, point 14 sur la Figure 78

L'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes fait mention d'une petite zone humide rattachée à la zone humide du Bion et correspondant à un étang d'origine anthropique destiné à l'irrigation des cultures alentours. Cet étang est établi en fond de vallon et se maintient grâce à la présence d'un barrage.



Photographie 87 - Etang agricole, Combe des roches, le 15 octobre 2015, point 15 sur la Figure 78

Les zones humides de l'**Emeil est A7** correspondent aux secteurs irrigués par les eaux de pluies s'écoulant des combes de Lessemaï, Richards, Thivolle, Sarraillon et de la Pierre Pertuse.

Cette zone humide correspond aujourd'hui à un espace gorgé d'eau durant les périodes de forte pluie mais n'ayant plus de fonctionnalité sur le plan écologique. Ce sont des espaces aujourd'hui entièrement destinés à l'agriculture et dont l'écoulement est fortement contrôlé par la présence de levées de terre et de petits endiguements permettant un écoulement direct vers le cours du Bion.

On constate par ailleurs d'importantes traces d'érosion dans les champs, qui pourraient s'expliquer par les modifications apportées à l'écoulement, par la canalisation de ces cours d'eau.



Photographie 88 - Zone humide de l'Emeil est A7, le 15 octobre 2015, points 16 et 17 sur la Figure 78

II.2.2.4. Autres habitats

La présence de haies entre les cultures, de chemins dans les massifs forestiers sont autant d'espaces naturels originaux et d'écotones (milieux de transition entre deux grands types d'habitats naturels) favorables à la biodiversité.

- **Les pelouses sèches**

Sur les secteurs collinéens situés à l'est et plus spécifiquement sur les coteaux, sont présentes des pelouses sèche favorables à des espèces de milieux méditerranéens et à de nombreuses espèces d'orchidées parmi les 24 que compte la commune (source : magazine communal).

On retrouve de tels milieux sur de faibles surfaces, à la faveur de sols moins épais (lisière de bois, bordure de chemin ou talus). Ces milieux sont notamment situés au nord du village de Claveyson, plus spécifiquement vers « la Garenne » ou encore au nord de « Beauregard ».

Parmi les espèces végétales qui caractérisent ces milieux, on retrouve des jeunes pins sylvestres, du Genévrier commun (*Juniperus communis*) de l'épervière (*Hieracium sp.*), de la Germandrée petit Chêne (*Teucrium chamaedrys*), de la Ciste à feuilles de Sauge (*Cistus salviifolius*) ou encore de l'Immortelle (*Helichrysum styoechas*).

Ce sont des milieux qui accueillent également de nombreuses espèces d'Orchidées (l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)), l'ophrys occidentalis, araneola, fuciflora ainsi que l'Ophrys fausse bécasse (*Ophrys pseudoscolopax*). On trouve également l'anacamptis morio.

Ces milieux très localisés sont être intéressants pour les reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*).



Photographie 89 - Pelouse sèche, la Garenne, le 15 octobre 2015, point 18 sur la Figure 78

- **Les baumes**

Ces espaces souterrains taillés dans la molasse très présents sur l'ensemble de la commune sont d'origine anthropique et sont destinés à l'entrepôt du fourrage et du matériel agricole, etc. Ce sont des espaces aujourd'hui souvent inutilisés qui peuvent être favorables à l'installation de chauves-souris comme le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) qui y trouvent des conditions stables.



Photographie 90 - Baume, Péray, le 15 octobre 2015, point 19 sur la Figure 78

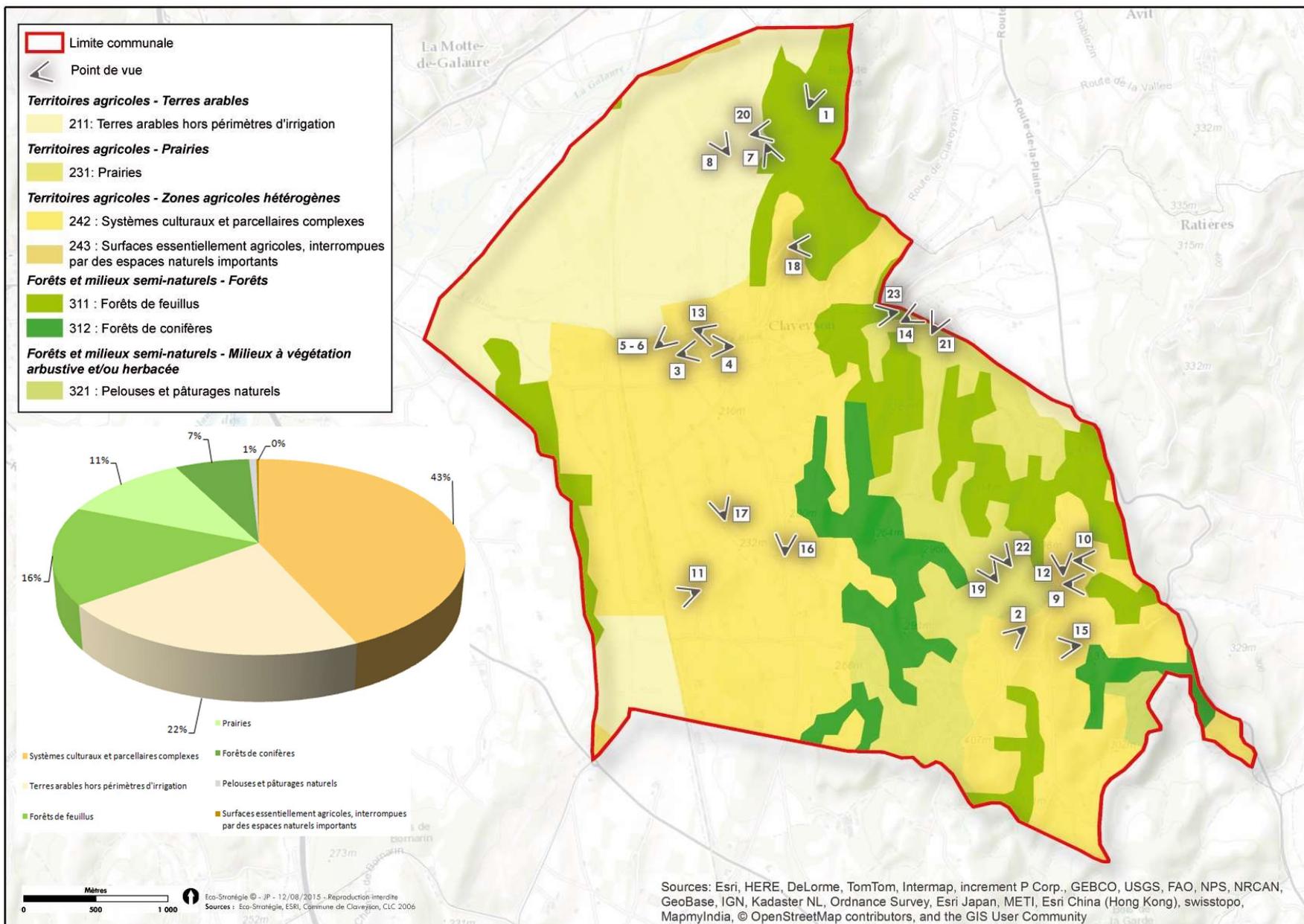


Figure 78 - Occupation du sol de la commune de Claveyson et prises de vues (Source : Corine Land Cover)

VII.3. La trame verte et bleue

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, SRCE Rhône-Alpes

VII.3.1 Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

- **Les points noirs de conflits ou barrières** : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - certaines zones d'agriculture intensive ;

- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

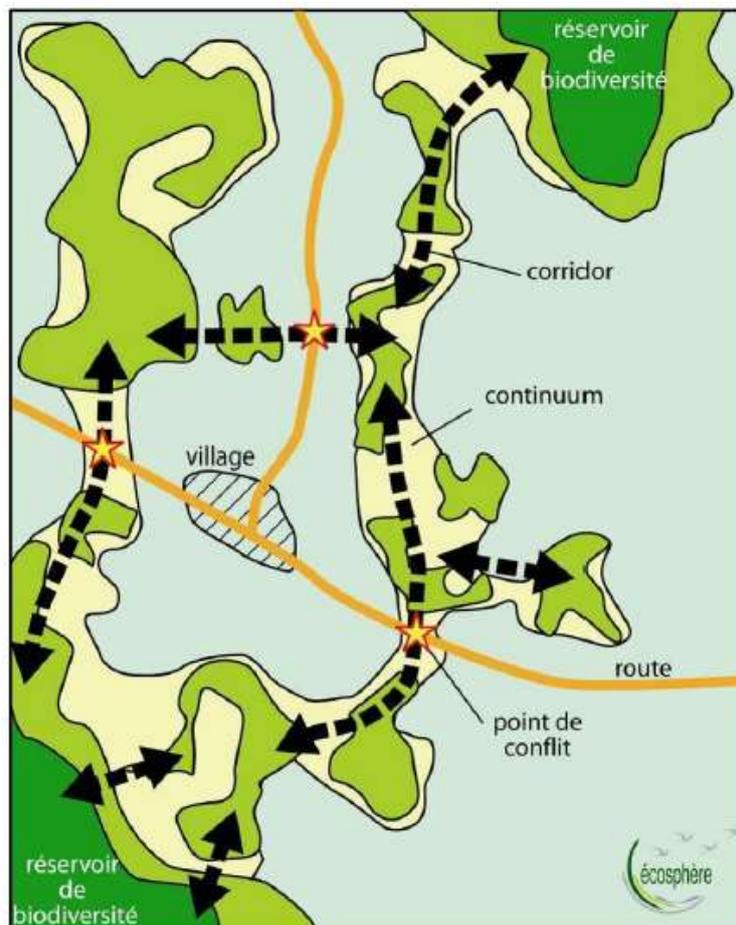


Figure 79 - Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

VII.3.2 Application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes, investigations de terrain du 15 octobre 2015

- **La trame du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)**

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2014197-0002 en date du 19 juin 2014.

Selon le SRCE Rhône-Alpes, la commune de Claveyson se situe dans un secteur de perméabilisation moyenne. La Galaure, dont le Bion est un affluent, coule au nord de Claveyson en dehors de la commune. Ce cours d'eau est désigné comme étant un corridor à rétablir.

La commune est caractérisée par une végétation morcelée et localisée sur le massif du bois de Suze et du massif plus important situé au sud-est (St-Andéol).

On constate la présence d'une ligne TGV qui la traverse de part en part (du nord au sud) dans l'ouest de la commune au milieu de la plaine agricole. Cette ligne vient rompre de manière franche les continuités écologiques allant d'ouest en est. On remarque également la présence de l'autoroute A7 située encore plus à l'ouest en dehors de la commune, ce qui vient accentuer l'imperméabilité de cet axe.

On remarque également la présence des routes départementales RD229, RD109 et RD161 qui traversent la commune et constituent des barrières terrestres de moindre impact.

Les conclusions du SRCE Rhône-Alpes traduisent donc une continuité écologique relativement dégradée par le remembrement et les structures de transport (TGV). Les liens dégradés entre les milieux naturels du territoire se traduisent par une forte décomposition des espaces séparés les uns des autres par l'agriculture intensive présente dans la plaine, les voies de transport et donc une difficulté pour la faune terrestre à se déplacer vers les réservoirs de biodiversité.

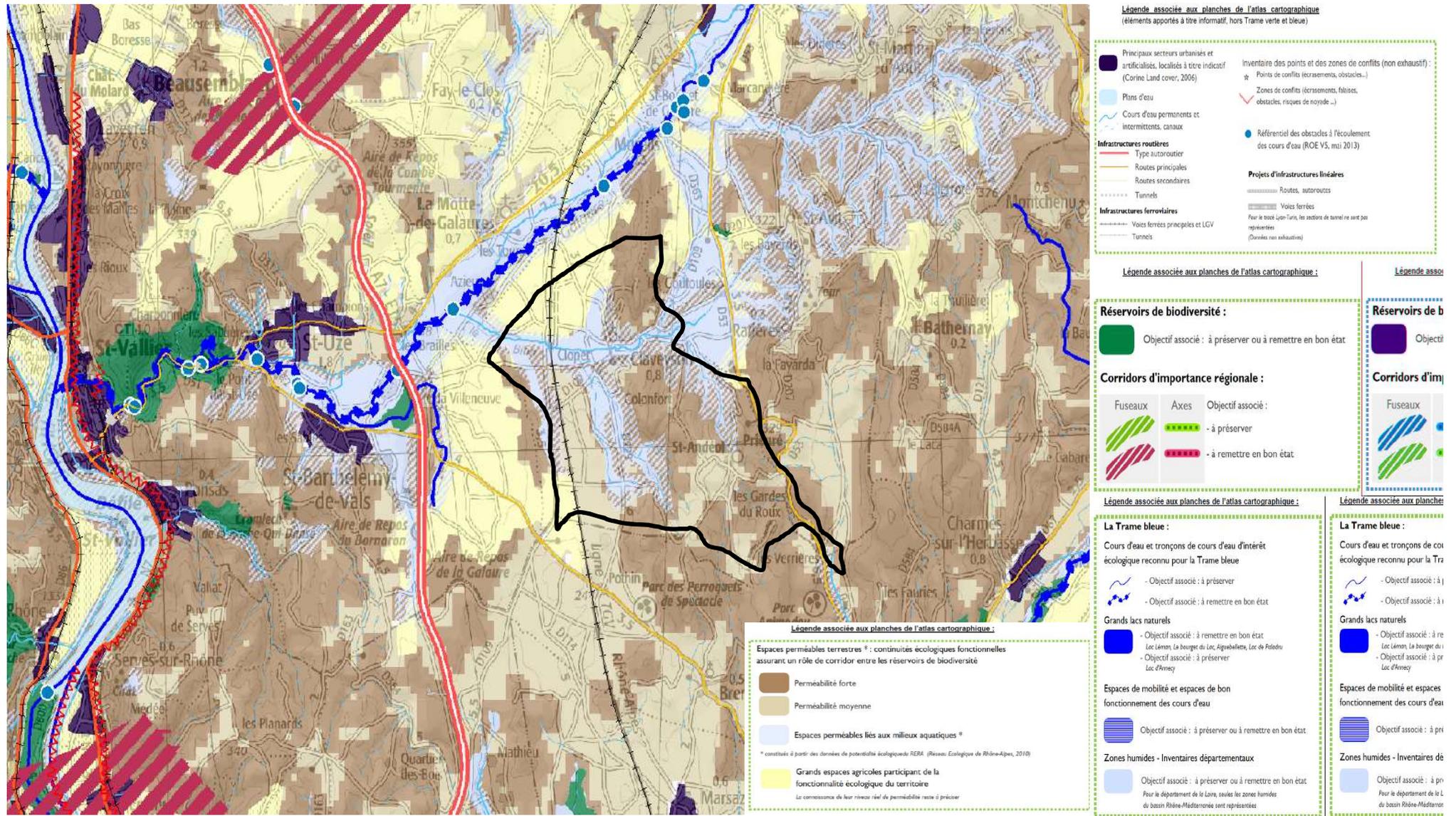


Figure 80 - Extrait de l'atlas du SRCE Rhône-Alpes avec la localisation de la commune de Claveyson

- **Les migrations et autres passages aériens**

Sources : Schéma éolien de Rhône-Alpes

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône-Alpes et le CORA Rhône-Alpes ont identifié les principaux axes de migrations empruntés par les oiseaux et les chiroptères dans le cadre du Schéma régional éolien.

La présence du Rhône à proximité, couloir majeur de déplacements de la faune volante au niveau européen, ainsi que la présence d'un autre axe en provenance du Lac Léman ont conduit à placer la commune de Claveyson **en secteur à fort enjeu vis-à-vis de la migration de l'avifaune et des chauves-souris.**

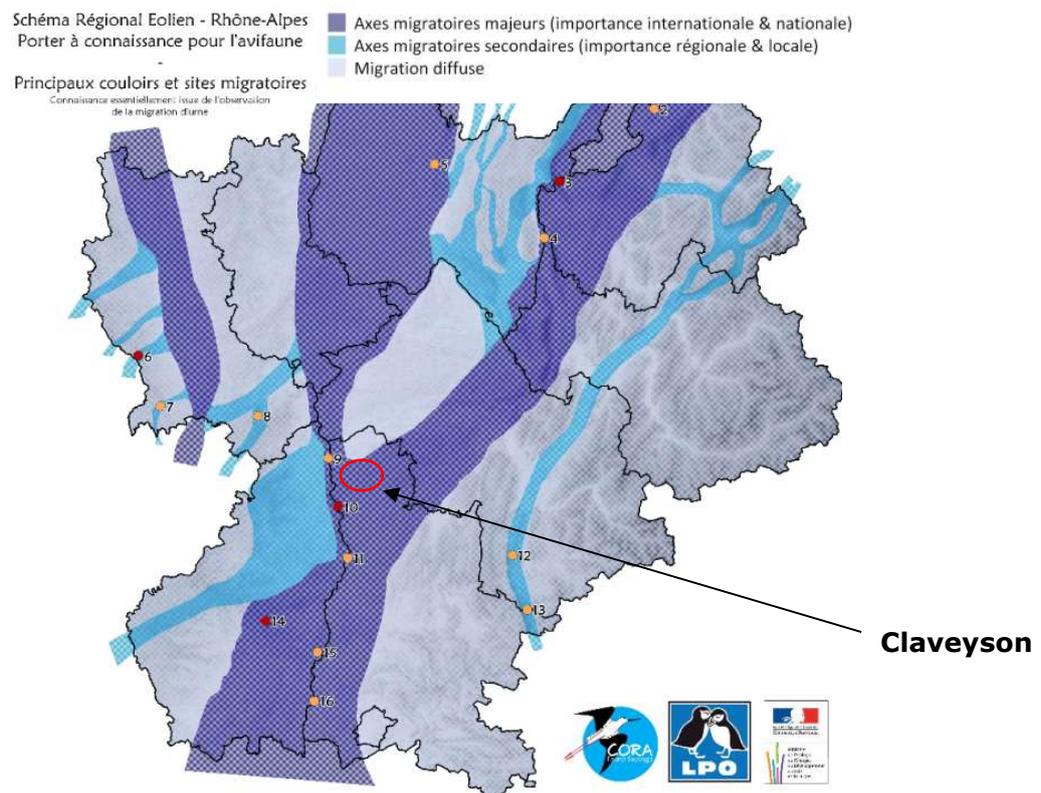


Figure 81 – Principaux couloirs migratoires (Schéma régional éolien de Rhône-Alpes, LPO et CORA Rhône-Alpes, 2007)

Il convient de préciser que ce SRE a été annulé le 2 juillet 2015 par le Tribunal Administratif.

VII.4. Description de la trame verte et bleue communale

- **La TVB de Claveyson**

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversités locaux formant des continuités secondaires non répertoriées dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes.

La trame forestière :

Les milieux forestiers présents dans l'est de la commune servent de réservoir de biodiversité. Ce sont des espaces très attractifs pour la faune et la flore, notamment du fait de leur diversité et de leur relative continuité, formant des entités, indispensables pour l'accomplissement de cycles de vie complets. Les arbres sénescents, morts et/ou à cavités peuvent localement offrir des sites de reproduction pour l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune xylophage et saproxylophage.

Les **milieux forestiers occupent des surfaces assez importantes dans l'est du territoire**, au niveau du massif de Suze et de l'ensemble de petits boisements situés dans le sud-est.

Comme indiqué précédemment, ces secteurs constituent les réservoirs de biodiversité importants sur la commune.

Ces massifs constituent également des corridors écologiques majeurs permettant les déplacements de la faune locale. Ils sont complétés par un réseau de corridors secondaires, de faible taille et souvent discontinu.

L'ensemble des corridors sont listés ci-dessous :

- Le **bois de Suze** : constitué majoritairement de forêts mixtes dominées par le Chêne pubescent. Il s'agit d'une formation relativement hétérogène qui présente des lieux plus ou moins ouverts. A plus grande échelle, il est relié à un plus grand ensemble et permet ainsi les déplacements de la faune vers les communes voisines plus au nord.



Photographie 91 - Bois de Suze, le 15 octobre 2015, point 20 sur la Figure 78

- La **ripisylve du Bion** : très différente du boisement précédent, il s'agit d'une formation végétale liée au cours d'eau. Elle est présente de manière quasi continue le long du Bion à l'échelle de la commune. Elle présente tout de même deux ruptures, l'une au niveau de la voie de TGV et l'autre au droit de la traversée du village. A plus grande échelle, à l'ouest, elle permet les déplacements de la faune en direction de la Galaure et à l'est elle se termine quelques dizaines de mètres à la sortie de la commune.



Photographie 92 - Ripisylve du Bion, le 15 octobre 2015, point 21 sur la Figure 78

La trame agricole :

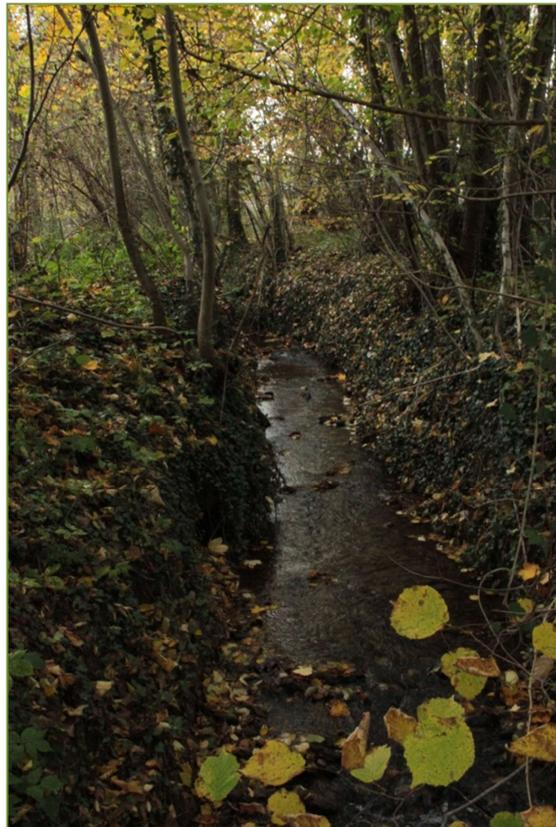
La trame verte liée aux milieux agricoles et ouverts est relativement dégradée dans l'ouest de la commune. En effet, les cultures présentes sur l'ensemble de la commune (blé, maïs, colza, tournesol, asperge) sont intensives avec un réseau de haie inexistant, en dehors de quelques linéaires relictuels. Quelques haies arborées et arbustives souvent composées de Frêne commun (*Fraxinus angustifolia*) et de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) forment des lisières propices aux passereaux, reptiles et chauves-souris (notamment pour leurs activités de chasse). Dans la partie est de la commune, où l'agriculture est plus extensive, les haies à proprement parler sont assez rares. Globalement, les champs sont présents sur les parties sommitales, les combes et les zones peu accessibles s'enrichissent et sont propices au développement de boisements, qui forment ainsi des zones relais de biodiversité ou de larges corridors selon les cas.



Photographie 93 - Haie de Frêne, Péray, le 15 octobre 2015, point 22 sur la Figure 78

La trame bleue :

La trame bleue est constituée essentiellement par la **rivière Bion et de petits affluents tels que la Fontanaure**, localisée au milieu du territoire communal selon un axe est/ouest. Ce cours d'eau assez petit n'a subi aucun aménagement majeur et reste la principale voie de déplacement pour la faune aquatique (poissons, mollusques, crustacés).



Photographie 94 - Le Bion, le 15 octobre 2015, point 23 sur la Figure 78

Les zones de conflit :

Concernant les **points noirs**, d'importantes infrastructures constituent des barrières infranchissables pour la faune terrestre. En effet, la commune de Claveyson est traversée à l'ouest par la ligne TGV. A cela s'ajoute de nombreuses petites routes et 3 départementales (RD229, RD109, RD161) qui quadrillent la commune dans sa partie plane.

La ligne TGV a entraîné une rupture du continuum de la ripisylve du Bion lors de sa construction. Si la continuité hydraulique est garantie par un ouvrage béton cadre, la ripisylve est en revanche très fragmentée et la dynamique du cours d'eau est altérée en aval de l'ouvrage.

De même, d'autres ouvrages de rétablissement des voies de desserte secondaire permettent à la faune terrestre de se déplacer d'est en ouest en franchissant la voie TGV. Malgré tout, cette liaison ferroviaire rompt les échanges au sein de la plaine agricole.



Figure 82 - Carte de la trame verte et bleue

Synthèse des enjeux liés aux continuités écologiques

Les continuités écologiques de la commune de Claveyson sont assez mal préservées en dehors de la mosaïque de petits bois située dans le sud-est de la commune. A quelques exceptions, sur l'ensemble des terres agricoles (partie ouest du territoire) les haies ont été supprimées lors des remembrements. Des blocs de végétation arborée subsistent de manière irrégulière sans toutefois être connectés par un maillage de haies. La ligne TGV constitue une véritable barrière infranchissable aux déplacements des populations animales terrestres.

La **trame verte** est représentée par les **milieux forestiers des massifs de Suze, des boisements de l'est et la ripisylve du Bion**. Ces massifs jouent le rôle de réservoir de biodiversité assez intéressant mais aussi de corridor pour la faune et la flore locale et intercommunale.

La **trame bleue** est constituée essentiellement par la **rivière du Bion** de petite taille, elle remplit un rôle important dans le déplacement et la reproduction des espèces aquatiques jusqu'à la Galaure. Le Bion et sa ripisylve constituent la colonne vertébrale de la trame bleue sur laquelle se greffent de manière ponctuelle certains affluents (comme la Fontanaure). Notons cependant que de nombreux petits cours d'eau sont dégradés et n'assurent plus le rôle de continuité hydraulique en raison d'une forte perte dans la plaine agricole. Les petits ruisseaux des combes

des boisements côté est présentent des continuités hydrauliques sur leurs portions boisées uniquement.

Synthèse sur le milieu naturel

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type II correspondant à un vaste espace d'environ 31 500 ha de collines sableuses (Chambarans).

Une grande diversité de milieux compose le territoire : des crêtes boisées aux pelouses sèches, en passant par les combes embroussaillées et fraîches et les beaumes sableuses.

Les enjeux de conservation sur les milieux naturels de la commune sont essentiellement localisés au niveau des pelouses sèches situées sur les coteaux ensoleillés dans l'est de la commune et dans les habitats forestiers, et tout particulièrement rivulaires avec notamment :

- Le **bois de Suze** est un massif hétérogène qui présente une grande diversité d'espèces qui varie en fonction de la topographie. On retrouve une dominance du chêne pubescent ;
- Les **boisements épars collinéens situés au sud-est** qui constituent un habitat très important en termes de fonctionnalité écologique. Ce sont des espaces semblables à celui du bois de Suze mais de dimension plus réduite et en général situés dans les combes où l'agriculture et l'élevage ne sont plus présents.
- La **ripisylve du Bion** qui constitue un habitat intéressant en termes de fonctionnalité écologique mais dont l'état de conservation sur la commune est assez dégradé du fait du morcellement du corridor par la voie TGV et la traversée du village.
- Les **pelouses sèches à orchidées** des collines de l'est. Ces espaces abritent de nombreuses espèces d'Orchidées parmi les 27 recensées sur la commune. On y observe également de nombreuses espèces méditerranéennes de milieux secs qui sont en limite d'aire de répartition.

Les continuités écologiques sont assez contrastées sur la commune avec un secteur ouest dégradé par l'agriculture intensive et un secteur est globalement fonctionnel avec la présence de nombreux petits boisements épars souvent situés dans les combes et les espaces les plus escarpés. Ces boisements ont des structures diversifiées sur le plan structurel et spécifique et sont parfois reliés les uns aux autres par des corridors.

Le réseau de route départementale et surtout la voie de TGV constituent d'importants points noirs difficilement franchissables par la faune et la flore. Notons que la ripisylve du Bion et ses petits affluents sont déconnectés des autres boisements de la commune et ne forment donc pas un réseau fonctionnel avec l'ensemble des autres espaces naturels.

Enjeux :

- **Protection de ce patrimoine naturel (préservation des zones humides le long du Bion notamment).**
- **Protection des milieux boisés (Bois de Suze et massif de St-Andéol), des pelouses sèches à orchidées des collines de l'est et du Bion et de sa ripisylve.**
- **Maintien des continuités écologiques en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles.**
- **Maintien de la trame verte et bleue.**

VIII. MILIEU HUMAIN

VIII.1. Activité de loisirs

- **La pêche**

Sources : DREAL Rhône-Alpes ; PDPG de la Drôme 2005 et mis à jour en 2015, Préfecture de la Drôme

Un **Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG) a été élaboré par la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en septembre 2004. Il a été validé en 2005 et comprend 3 parties :

- la description des concepts techniques (contextes piscicoles, fonctionnalités du milieu, facteurs limitants) ;
- le diagnostic de l'état du milieu (état des fonctionnalités, niveau de population, hypothèses de calcul) ;
- la programmation des actions (cohérence des actions, orientations de gestion, plan d'action).

La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de la Drôme a engagé la réactualisation de ce document à partir de 2014. Cette réactualisation comprend 3 phases :

- état des lieux ;
- diagnostic ;
- proposition et hiérarchisation des actions.

Le Bion est classé en catégorie 1 entre le lieu-dit « Serméret » et le pont de la RD 109 (présence de Truite fario), soit sur 1,7 km. Le Bion fait également partie des cours d'eau nécessitant la mise en place de bandes enherbées (arrêté préfectoral n°10-1220 du 29 mars 2010 relatif à la définition des cours d'eau devant être bordé par des bandes tampons au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales).

La pêche (domaine privé) est gouvernée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de « La Truite de la Galaure », AAPPMA réciprocaire. Cette AAPPMA a mené un partenariat avec le lycée des Mandailles pour réaliser les travaux suivants :

- **2010/2011** : interventions sur le tronçon 1 (350 mètres) : plantation, bouturage et entretien de la végétation, reprise et création de seuils bois, mise en place de déflecteurs, recharge en matériaux dans le lit, création de terrasses submersibles et diversification des écoulements en roches ;
- **2011 /2012** : bilan positif de la première année et **renouvellement** du partenariat dans le cadre du Contrat de Rivière sur le tronçon 2 (280 mètres). entretien de la végétation, plantation et bouturage, réalisation d'un seuil de calage en enrochement à l'aval du tronçon, création de deux terrasses submersibles en technique végétale, mise en place de trois seuils bois, recharge en matériaux et diversification en roches ;
- **2012 /2013** : le partenariat est reconduit pour l'année scolaire 2012-2013 et les élèves des Mandailles accompagnés de l'AAPPMA « La Truite de la Galaure » ont déjà commencé le travail d'entretien des tronçons 1 et 2 en attendant la définition d'autres tronçons d'intervention par le SIBG.

- **La chasse**

Source : Schéma départemental de gestion cynégétique 2014/2020

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme a été approuvé par le préfet de la Drôme le 17 septembre 2014 pour la période 2014-2020.

L'arrêté du 24 mars 2014 fixe la liste des espèces exogènes envahissantes sur le territoire métropolitain. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*), du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*).

L'arrêté du 2 août 2012 fixe la liste des espèces d'animaux classées nuisibles. Il s'agit : de la Fouine (*Martes foina*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), de la Corneille noire (*Corvus corone corone*) et de la Pie bavarde (*Pica pica*).

Enfin, l'arrêté du 27 juin 2016 ajoute le Sanglier (*Sus scrofa*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) à la liste des espèces dites nuisibles et chassables jusqu'au 30 juin 2017.

- **Le tir à l'arc**

La pratique du tir à l'arc est ouverte à l'extérieur avec notamment un stand en limite nord-est du territoire communal.

- **Tourisme**

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) instauré par la loi du 22 juillet 1983 est un document opposable et est régi par l'article L.361-1 du code de l'Environnement. Le PDIPR est inclus au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) depuis la loi du 9 décembre 2004 qui modifie l'article 50-2 de la loi Sport.

La commune compte un réseau dense de sentier reliant les divers points d'attraction touristique (le centre de St-Andéol, la Madone, les boisements, ...). Un tronçon de la véloroute « La Drôme à vélo » est également présente sur la commune.

Parallèlement, on trouve plusieurs gîtes sur la commune ainsi que des chambres d'hôtes.

VIII.2. Gestion des déchets

VIII.2.1 Gestion départementale des déchets

Source : DREAL Rhône-Alpes – PIED Drôme Ardèche, 2012

- **Gestion des déchets ménagers et industriels banaux**

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) en vigueur en Drôme-Ardèche a été validé par arrêté interpréfectoral le 9 novembre 2005. Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales l'Etat a transféré aux Conseils départementaux la compétence « élaboration et révision et suivi des **Plans Départementaux d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** » à compter du 1^{er} janvier 2005. Suite aux lois « Grenelle », le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés devient un **Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux**. Les Départements élaborent ce document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, en étroite collaboration, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

Ce plan concerne les déchets suivants :

- Les déchets ménagers et assimilés (collectés avec les déchets des ménages) non dangereux (385 850 t) et les déchets de voirie (hors assainissement) gérés par le service public (1 250 t) ;

- Les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques collectés par les opérateurs privés (544 400 t) ;
- Les déchets non dangereux issus de l'assainissement (12 450 t de matières sèches produites par les ménages et les activités économiques).

Au total, 944 000 tonnes de déchets non dangereux ont été produits sur le territoire du Plan en 2010. Le projet de Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Drôme et de l'Ardèche a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 9 juillet inclus. Suite au déroulement de cette enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de Plan et son rapport environnemental le 8 août 2015.

- **Gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics (BTP)**

Le plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté du 14 et 30 juin 2004.

- **Gestion des déchets d'activité de soin**

La circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) produits par les ménages et les professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile, ...).

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux a été adopté par le Conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

VIII.2.2 La gestion des déchets à Claveyson

Sources : SIRCTOM, SYndicat de TRaitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)

- **La collecte des déchets**

La collecte des déchets est réalisée par le Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM), lui-même adhérent du Syndicat de Traitement Ardèche Drôme (SYTRAD). Créé en 1971, ce syndicat gère les déchets de 48 communes, dont Claveyson (incluse dans le périmètre de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche).

Les Ordures Ménagères Résiduelles ou OMR (ordures ne pouvant pas être recyclées) sont collectées l'intermédiaire de 2 points d'apports volontaires (PAV) présents sur l'ensemble du territoire communal (un sur la place du marché et un à St-Andéol).

Au niveau de ces PAV, sont également collectés les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) dans les containers jaunes, le verre (containers verts), le papier (containers bleus) ainsi que les vêtements (containers rouges).

Les déchets particuliers doivent être amenés en déchetterie. Aucune déchetterie n'est présente sur Claveyson mais la plus proche est à Châteauneuf-de-Galaure (quartier Les Metelles).

Les déchets collectés en déchetterie sont : les encombrants, les gravats, les végétaux, le bois brut (palette, bois d'ameublement), la ferraille, les cartons bruns, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les emballages et papiers, le verre, les textiles, les huiles de vidanges et huiles alimentaires, les DMS (déchets ménagers spéciaux : bidons souillés, produits d'entretien et de nettoyage, peintures, radiographies, piles, batteries, ampoules, cartouches d'imprimantes,...), les pneus sans jantes des véhicules légers (déchetterie des résidents uniquement).

Selon le rapport d'activité du SYTRAD de 2014, sur le territoire du SIRCTOM, la quantité de déchets était de :

- Verre : 2 065,32 t nettes ;
- Corps plats et corps creux : 1 962,179 t nettes ;
- Cartons déchetteries : 1 064,3 t nettes ;
- Métaux extraits des CVO : 340 t valorisées ;
- Compost normé produit : 4 083 t valorisées.

Au total, en 2014, le taux de valorisation a été de 57,8 % (56,94 % en moyenne sur l'ensemble du territoire géré par le SYTRAD).



Figure 83 – Localisation des Points d'apport volontaire sur la commune (en haut à droite, PAV de la place du marché, le 15 septembre 2015)

• Le traitement des déchets

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est géré par le SYndicat de TRaitement des Déchets de l'Ardeche (SYTRAD). Les déchets collectés valorisables sont déposés au Centre de Valorisation Organique (CVO) du SYTRAD à Saint-Barthélémy-de-Vals. En 2014, 32 726,4 t d'ordures ménagères ont pu ainsi être valorisées.

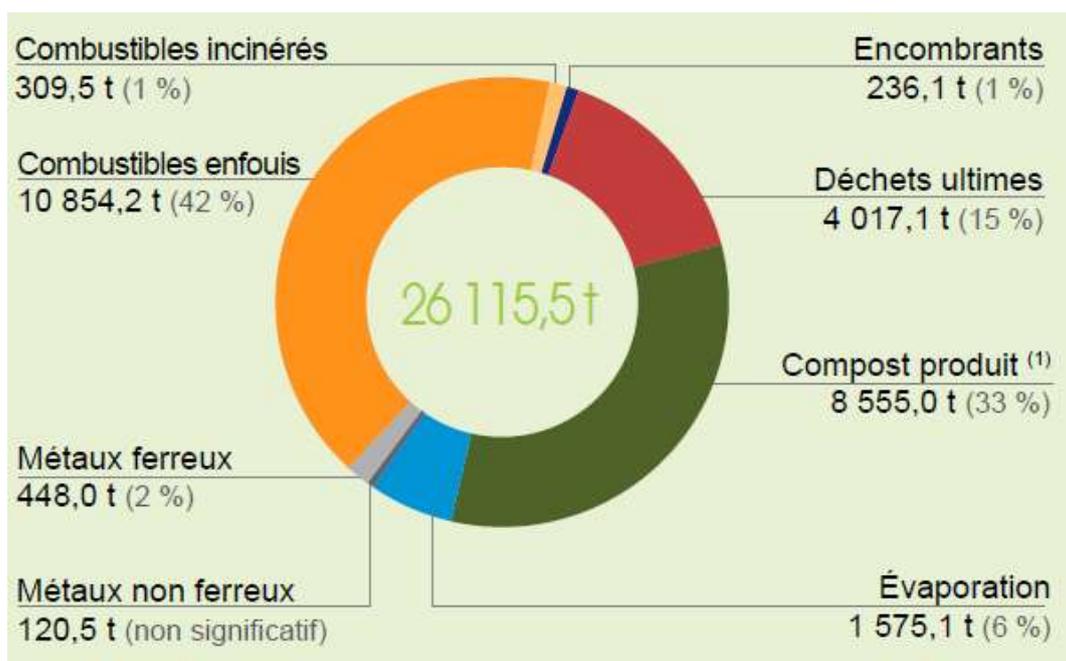


Figure 84 – Bilan des sorties au CVO de St-Barthélemy-de-Vals (source : rapport d'activité du SYTRAD, 2015)

Tableau 24 - Devenir des emballages recyclés (source : Rapport d'activité 2015, SYTRAD)

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération	Unité de valorisation énergétique d'Athamor – Grenoble (38)
	Enfouissement	ISDND ² (Veolia) – Chatuzange-le-Goubet (26)
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SYTRAD) – Saint-Sorlin-en-Valloire (26)
Encombrants	Enfouissement	ISDND (Veolia) – Chatuzange-le-Goubet (26)
Métaux ferreux	Recyclage	Negométal – Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Val'Aura – Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)
Stabilisâts (compost non conforme à la norme)	Enfouissement	ISDND (SYTRAD) – Saint-Sorlin-en-Valloire (26)

L'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. L'activité de stockage des déchets génère 2 sous-produits :

- Le biogaz : il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane ;
- Les lixiviats : ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

En 2015, l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire a traité 15 407 t de déchets ménagers et assimilés, produisant 4 062 m³ de lixiviats et 2 568 170 m³ de biogaz.

² ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

L'ISDND de Chatuzange-le-Goubet a assuré l'enfouissement d'environ 7 617 tonnes de déchets. Le SYTRAD s'est engagé à valoriser le biogaz produit par les déchets enfouis sur l'ISDND. Les phases test de l'unité de valorisation ont été réalisées en 2014. Elles n'ont pas été concluantes pour permettre la maîtrise des nuisances olfactives. Par conséquent, les essais n'ont pas été repris en 2015 et le biogaz a continué d'être brûlé sur torchère en attendant de trouver une solution permettant de combiner valorisation du biogaz et maîtrise des odeurs. En octobre 2015, un pré-traitement du biogaz a été mis en place pour capter le Sulfure d'Hydrogène (H₂S) qui était en partie à l'origine des problèmes d'odeurs.

VIII.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies

Seul le village est partiellement desservi par un réseau d'assainissement. La partie située au nord du ruisseau du Bion est de type unitaire et se rejette dans le Bion en 2 points distants de 30 m l'un de l'autre, près de la Mairie.

En partie sud, le réseau se compose de la sorte :

- Un tronçon de type unitaire le long du chemin dit « du village » sur environ 120 m, ainsi que le long de la RD 109 sur environ 150 et dont le rejet se fait dans le ruisseau du Bion, près de la Mairie (écoulement sud/nord) ;
- Un tronçon de type séparatif le long de la RD 109 sur environ 300 m entre la maison de retraite et la partie de réseau précitée.

La station d'épuration est située au lieu-dit « Les Bertins », au niveau d'un point bas, facilitant le rejet au Bion. Elle a été mise en service en 1997 et présente une capacité nominale (capacité constructeur) de 500 équivalents habitants.

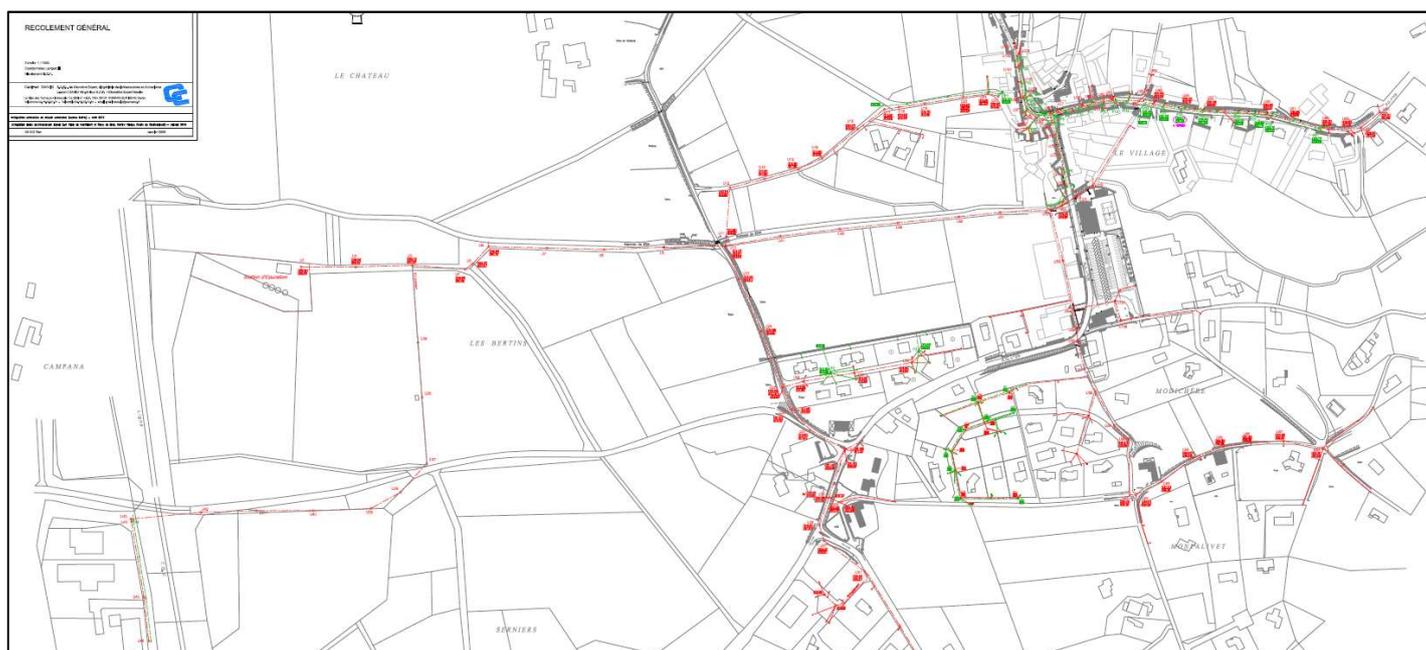


Figure 85 – Plan du réseau d'assainissement au niveau du centre bourg (source : Mairie de Claveyson)

La station d'épuration est de type lit bactérien d'une capacité nominale de 500 équivalents-habitants.

Le niveau de charge est évalué lors des bilans 24 heures réalisés tous les 2 ans sur ce type de station. Le dernier bilan SATESE date de 2016.

D'après ce bilan, le jour de l'intervention, la **charge hydraulique** traitée est équivalente à **52%** de la capacité de la station (population équivalente raccordée estimée à 263 EH au niveau hydraulique). La **charge organique** traitée est équivalente à **93%** de la capacité de la station (soit une population équivalente à 467 EH).

Pour les stations de moins de 2000 EH, le traitement doit au minimum permettre d'atteindre la concentration ou les rendements épuratoires fixés par la réglementation. Ainsi, l'analyse de l'échantillon moyen 24 h en sortie de station a révélé les concentrations précisées dans le tableau ci-dessous qu'il convient de comparer aux valeurs réglementaires qui y sont également indiquées :

PARAMÈTRES	CONCENTRATION à ne pas dépasser selon l'arrêté du 21 juillet 2015	RENDEMENT minimum à atteindre	CONCENTRATION obtenue sur le bilan d'autosurveillance	RENDEMENT obtenu
DBO5	35 mg/l	60 %	25 mg/l	96 %
DCO	200 mg/l	60 %	101 mg/l	91 %
MES	---	50 %	---	87 %

Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015 ou arrêté préfectoral. Le niveau de rejet est respecté pour tous les paramètres.

Le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant malgré la charge de pollution organique élevée, et conforme à la réglementation. La cuisine centrale implantée sur la zone d'activité des Serniers constitue une probable origine de cette charge de pollution, qui pourrait relever d'un problème de gestion des graisses.

Un nouveau bilan a été réalisé en fin d'année 2018 mais apparaît anormal. Il va être relancé dès que possible (février 2019).

A noter que la commune a obtenu des financements pour la réalisation du diagnostic de ses réseaux d'assainissement et l'étude va être engagée sur 2019. Cette étude apportera également des précisions et des éclaircissements concernant l'origine de la charge de pollution organique élevée, et des solutions à mettre en œuvre.

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est basé à Châteauneuf-de-Galaure. Le SPANC de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, créé conformément à la Loi sur l'Eau de 1992 couvre 19 communes, dont Claveyson. Ce service a pour mission de contrôler toutes les installations non raccordées au réseau collectif, aux différentes étapes de leur vie.

Vis-à-vis de l'assainissement, la commune doit prendre en compte également les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée en la matière :

- **Disposition 4-07** : « les documents d'urbanisme (...) doivent en particulier (...) préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets (...) [et] prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'assainissement et l'imperméabilisation des sols (...) ».
- **Disposition 5A-01** préconise de mettre en place ou réviser périodiquement des **schémas directeurs** d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales.
- **Disposition 8-03** concerne la limitation des ruissellements à la source pour optimiser la gestion du risque inondation.

VIII.4. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21

La région Rhône-Alpes dispose d'un Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes 2013-2017 qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire. Ce PCER a été approuvé en février 2012 et compte 18 actions.

Claveyson ne dispose ni d'un PCET ni d'un Agenda 21.

VIII.5. Ressources énergétiques

Sources : Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes, Schéma Éolien de la Drôme, mars 2007, Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mises à jour en 2014)

Les différents modes de production d'énergie renouvelable sur la commune sont donnés par le tableau suivant.

Tableau 25 - Installations d'énergie renouvelable sur la commune au 31 décembre 2012 (sauf si précisé) (source : OREGES)

	Nombre d'installations	Puissance installée (kW)
Biogaz	0	0
Eolien	0	0
Hydraulique	0	0
Solaire photovoltaïque	8	21
Solaire thermique	-	-
Chaudière à bois au 16/05/2015	1 (individuelle)	20

VIII.5.1 L'énergie solaire

Au 31 décembre 2014, la région Rhône-Alpes accueillait 43 773 installations solaires photovoltaïques représentant 334 MW.

Au 31 décembre 2012 la commune de Claveyson abritait **8 installations de panneaux solaires photovoltaïques** pour une **puissance installée de 21 kW** (installations individuelles).

La commune de Claveyson dispose d'un potentiel d'énergie solaire non négligeable avec entre 1 490 et 1 620 kWh/m²/an (source : carte-enseillement.blog.fr)

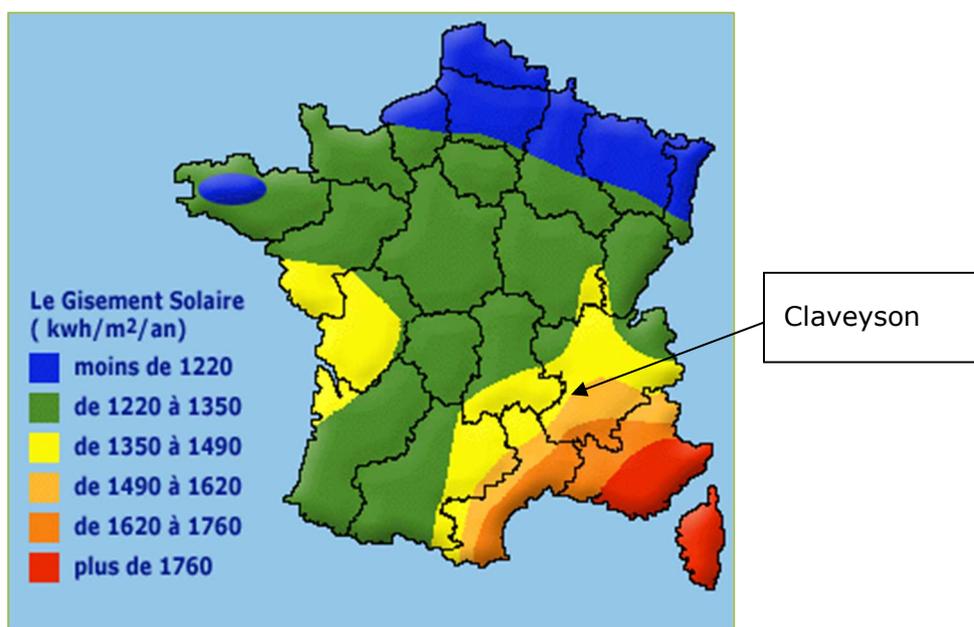


Figure 86 – Carte de l'ensoleillement en France (source : carte-enseillement.blog.fr)

A noter qu'un Document-cadre photovoltaïque a été élaboré par les services de l'Etat en 2010 pour le département de la Drôme. Ce dernier a pour objectif de donner :

- Les éléments de contexte territoriaux relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques,
- Des recommandations et méthodes pour accompagner les projets dès leur genèse et les procédures à respecter,
- Une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale, induits par le développement du photovoltaïque et des actions à mettre en œuvre, pour que l'économie locale et l'emploi puissent pleinement en profiter.

VIII.5.2 L'énergie éolienne

• Schéma Régional Eolien (SRE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région (annulé par TA en 2015).

La région Rhône-Alpes comptait, en juin 2012, 61 éoliennes pour une puissance raccordée au réseau de 169 MW, contre 6 951 MW au niveau de la France métropolitaine (soit 2,4 %).

Le schéma régional éolien se caractérise par :

- la définition d'un objectif de développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes à hauteur de 1 200 MW à l'horizon 2020 ;
- un certain nombre d'orientations et de recommandations sur les conditions d'implantation des projets éoliens. Ces recommandations ont vocation à être prises en compte par les porteurs de projets ;
- l'identification de zones favorables à l'éolien qui, en l'état de la législation, conditionnent les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) nécessaires à l'obtention du tarif de rachat.

Ce document indique que la commune se situe en zone favorable au développement éolien compte tenu des caractéristiques météorologiques. Notons que les ZDE ont été supprimées.

Aujourd'hui, le développement des projets éoliens s'effectue au droit des secteurs présentant des potentiels énergétiques.

Toutefois, le SRE constitue une base qui doit être complétée par les schémas départementaux, notamment avec des informations paysagères locales.

• Schéma Éolien de la Drôme et données locales

La Drôme bénéficie d'une ressource en vent importante.

Le premier parc éolien drômois raccordé fut celui de Donzère (en 1999 avec 5 éoliennes de 600 kW chacune). Au 31 décembre 2012, on compte 23 installations dites de « grand éolien » pour une puissance éolienne installée de 82 050 kW et 12 installations relatives au « petit éolien » pour une puissance installée de 97 kW.

La commune de Claveyson ne compte aucune installation éolienne en octobre 2015.

Deux installations sont présentes sur la commune de La Motte-de-Galaure, une au niveau du bois des Brosses (2 éoliennes en fonctionnement depuis juillet 2009) et une au niveau de Beausemblant (6 éoliennes).

Selon la carte du Schéma éolien de la Drôme, trois types de territoire sont présents sur la commune :

- Les zones assez propices au développement éolien (partie nord du territoire),
- Les zones peu propices au développement éolien présentant des fortes contraintes techniques ou à enjeu environnemental,
- Les zones inopportunes au développement éolien présentant des contraintes trop fortes avec notamment le monument historique à Saint-Andéol.

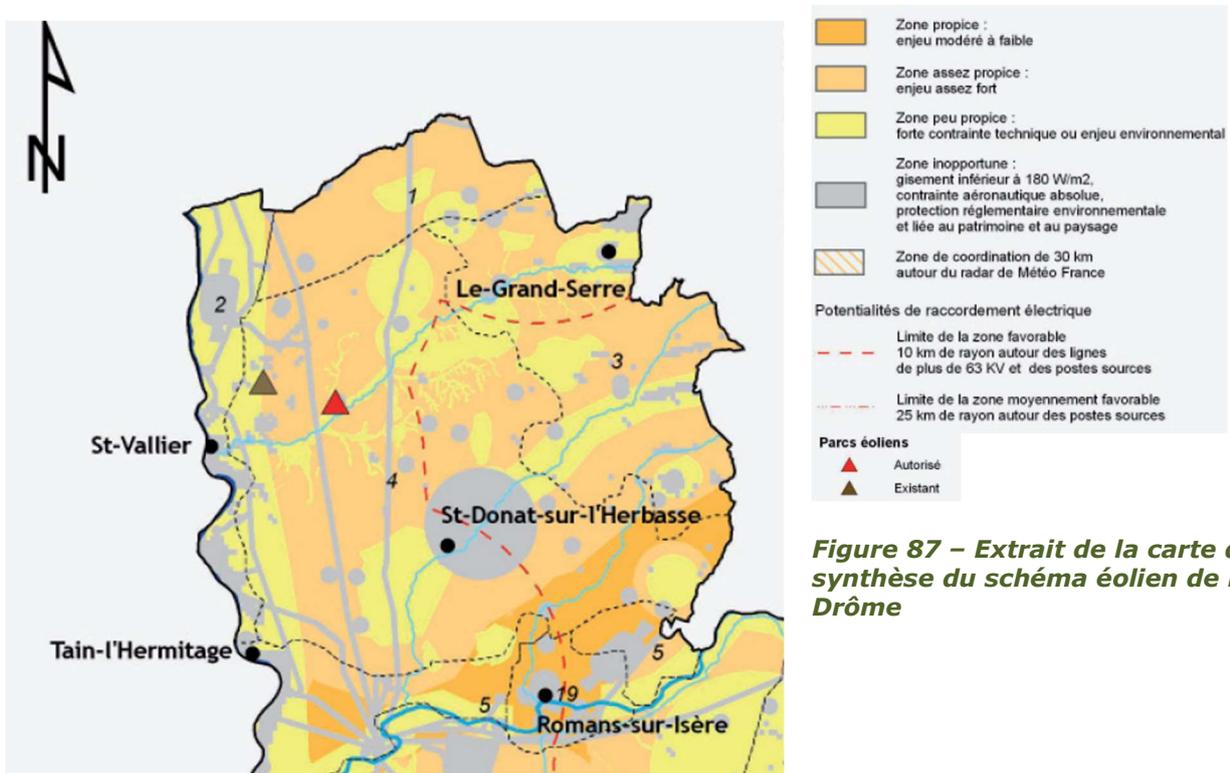


Figure 87 – Extrait de la carte de synthèse du schéma éolien de la Drôme

VIII.5.3 Hydroélectricité

Source : Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)

L'utilisation de l'énergie hydraulique au fil de l'eau et surtout *via* de grands barrages, est ancienne dans le département. Au 31 décembre 2012, la puissance hydraulique installée dans la Drôme s'élevait à 935 931 kW.

Aucun ouvrage permettant la production d'électricité n'est présent sur le territoire de Claveyson.

VIII.5.4 Bois énergie

Source : Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)

En ce qui concerne la filière bois, grâce en particulier au plan « bois énergie et développement local » lancé en 1995 par le CG, le département compte au 16 mai 2014 434 chaudières automatiques bois énergie (262 sont individuelles et 172 sont collectives). La puissance thermique installée des chaudières automatiques au bois dans la Drôme au 16 mai 2014 s'élevait alors à 85 427 kW au total.

Au 16 mai 2014, la commune de Claveyson compte une chaudière à bois individuelle.

VIII.5.5 Géothermie

Source : préfecture de la Drôme

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Aucun périmètre de recherches de gîtes géothermiques à haute température n'est présent sur la commune actuellement.

VIII.6. Ressources des sous-sols

Sources : Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Rhône-Alpes et particulièrement outil cartographique Carmen

- **Carrières**

Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme a été approuvé par arrêté n°3991 en date du 17 juillet 1998. Bien qu'arrivé à terme, ce schéma s'applique toujours.

Aucune carrière en exploitation n'est présente sur le territoire de Claveyson.

Les données graphiques jointes au schéma départemental des carrières de la Drôme et la carte des ressources en matériaux de carrières de la région Rhône-Alpes mise à jour par le BRGM en 2010 délimitent trois types de zones :

- les ZEF (Zones à Eléments Favorables) dans lesquelles les exploitations actuelles ou anciennes témoignent de l'exploitabilité du matériau,
- les ZPF (Zones à Préjugés favorables) qui correspondent aux prolongements géologiques des ZEF et présentent des lithologies a priori comparables bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'exploitation connues. Les formations géologiques, non voisines des ZEF, mais dont les critères lithologiques sont néanmoins favorables font également partie de cette classe.
- les ZH (Zones Hétérogènes) dans lesquelles il est observé des dilutions ou intercalation du matériau considéré comme un matériau d'une autre nature. La présence d'exploitation

dans le matériau considéré, ou dans un matériau intercalé n'est pas exclue dans une zone classée en ZH.

A ce zonage, se surimposent des contraintes et notamment les secteurs de classe I où les carrières sont interdites. Ces secteurs comprennent :

- le lit mineur et les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones interdites à proximité du lit mineur (arrêté du ministériel du 22/09/1994),
- les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (voir toutefois au cas par cas pour les interdictions dans le PPE),
- les forêts de protection,
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- les sites classés, les sites inscrits et les sites dont la procédure de classement est engagée,
- le cœur des parcs nationaux,
- les zones agricoles protégées,
- les réserves nationales et régionales.

Dans les autres secteurs (classe II : sensibilité très forte) et classe III (zones particulières), les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

Selon les éléments cartographiques disponibles, la commune de Claveyson comporte des ZEF ou des ZPF sans contrainte de classe I à interdiction directe.

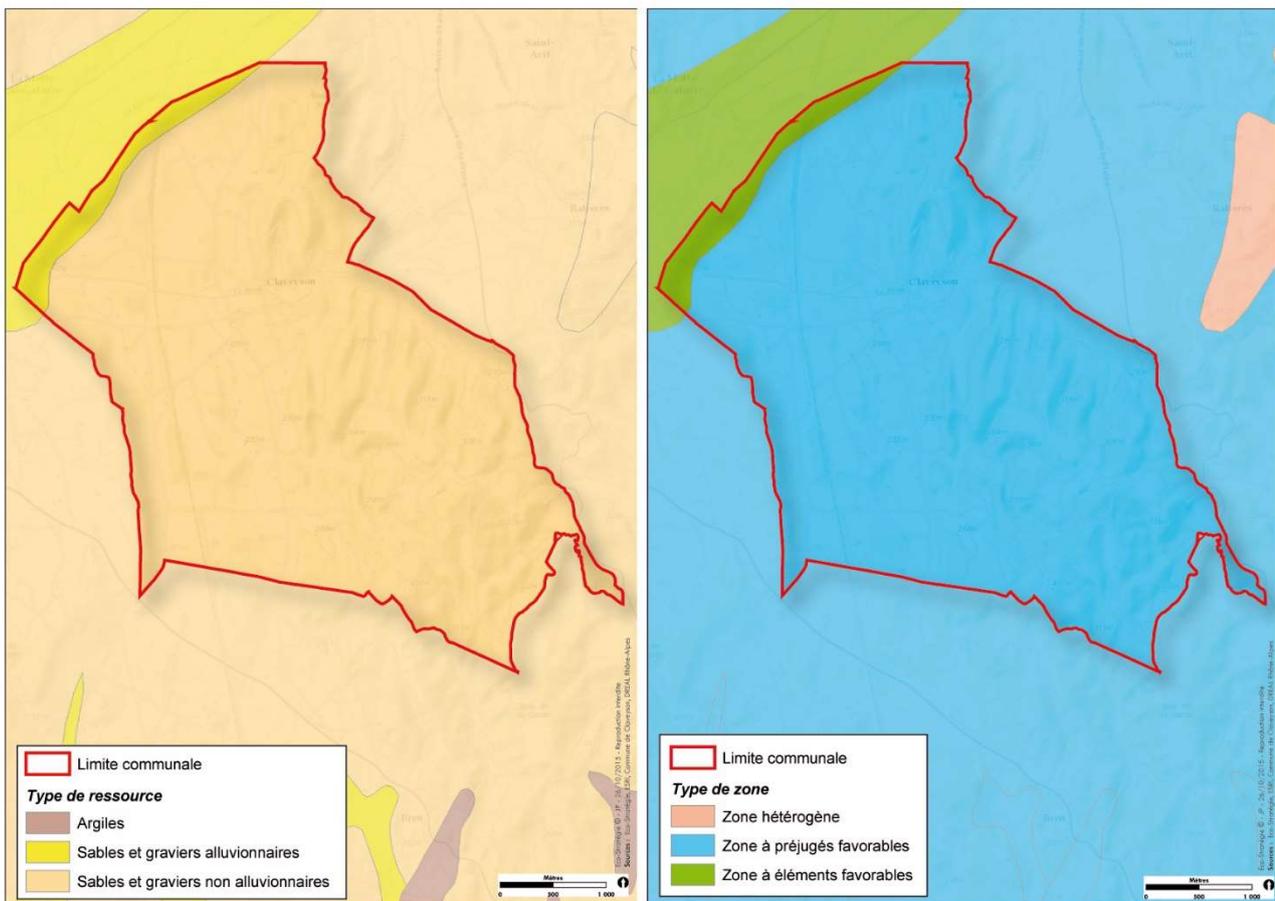


Figure 88 - Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini

Par ailleurs, le document d'urbanisme doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par

l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

A noter qu'une ancienne carrière est présente au droit de « Tranche Montée », une seconde est présente à Fontanaure.

- **Mines**

Aucune mine n'est exploitée sur le territoire communal de Claveyson.

- **Gaz naturel**

Une partie du territoire est concernée par une concession de stockage souterrain de gaz naturel appartenant à GDF Suez. Il s'agit de la concession de Tersanne créée le 17 mai 1974 et prolongée par le décret du 13/12/2006 pour 15 ans. Depuis le 12/12/2011 (arrêté ministériel), la concession est exploitée par Storengy.

Ce zonage fait l'objet d'une servitude (I7). A priori, d'après le porter à connaissance de la DREAL, aucune zone d'anciens travaux miniers n'est présente sur Claveyson.

VIII.7. Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure, qui assure la gestion de l'alimentation en eau potable des habitants de Claveyson, est composé de 21 communes, soit 22 400 habitants.

Le syndicat assure le service public de l'eau ayant pour missions : la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau. Le syndicat est propriétaire de toutes les installations nécessaires au service de l'eau. Il a confié la gestion du service d'eau par délégation à Véolia Eau qui assure le lien avec les abonnés, garantit la continuité de service et le respect des normes de qualité de l'eau distribuée 24h/24. Le syndicat décide des investissements, fixe le prix de l'eau et s'assure de la bonne application du contrat de délégation.

La production : le syndicat est alimenté par 5 ressources d'une capacité de 12 700 m³/jour : le puits et le forage de l'Île (à Manthes), le forage des Près Nouveaux (à Albon), le puits des serves (à St-Uze), le forage du Château (à Claveyson) et le forage de la Vermeille (à St-Martin d'Août).

Le stockage et la distribution : le syndicat dispose de 20 réservoirs d'une capacité globale de stockage de 9 000 m³. Puis, l'eau chemine via 650 km de conduites assurant une distribution au rythme de 3 500 m³/j.

- **L'alimentation en eau de la commune de Claveyson**

54% des usages sont alimentés par le captage situé au quartier La Vermeille à Saint Martin d'Août et arrive chez eux par :

- le réservoir de Bren village (capacité de 200m³, côte TP 310 NGF) pour 30%,
- le réservoir de Saint Avit (capacité de 200 m³, côte TP 420 NGF) pour 14%,
- ou le réservoir de Saint Avit village (capacité de 400 m³, côte TP 363 NGF), pour 10%.

Le captage de la Vermeille bénéficie d'une protection réglementaire instaurée par la DUP n°1017 du 30 mars 1995.

46% des usagers de la commune sont alimentés par le réservoir de Claveyson situé à la Madone (capacité de 400 m³, côte TP 270 NGF). L'eau provient du captage situé à Claveyson au quartier La Gazatte (« Le Château »).

Le captage bénéficie d'une protection réglementaire instaurée par la DUP n°3926 du 6 août 1996.

- **Les secteurs de production**

PRODUCTIONS	ST MARTIN D'AOUT	CLAVEYSON
Localisation	Quartier de la Vermeille	Quartier les Gazattes
Ressource	molasse miocène	molasse miocène
Ouvrages	1 forage profond de 160m avec 2 pompes immergées de 80 m ³ /h (fonctionnement en alternance)	1 forage profond de 135m avec deux pompes immergées de 65m ³ / et de 40m ³ /h (fonctionnement en alternance)
Volume de pompage autorisé	150 m ³ /h (Qmax instantané) 3600 m ³ /J (Qmax journalier)	86 m ³ /h (Qmax instantané) 2000 m ³ /J (Qmax journalier)
Débit nominal	1600 m ³ /J	820 ou 1300 m ³ /J
Traitement	Injection de chlore gazeux	Injection de chlore gazeux
Alimentation	Réservoirs de St Avit Village, St Avit 420, St Martin d'Août, Bren Village, Bren les roches et Ratières	Réservoirs de Claveyson, St Barthélémy, d'Erôme + St Victor Surpresseur St Victor
Desserte	24 % St Donat sur l'Herbasse 23 % Bren 17 % Claveyson 11 % St Avit 10 % St Martin d'Août et Ratières 1 % St Barthélémy de Vals	75 % St Barthélémy de Vals 16 % Claveyson 8% La Motte de Galaure 1 % Mureils

- **Aspects qualitatifs**

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau après traitement réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée est conforme, elle respecte l'ensemble des limites de références de qualité fixées par le code de la santé publique.

- **Bilan besoin/ressource**

Entre 2010 et 2012, le syndicat a établi un diagnostic du réseau AEP à l'échelle de son territoire.

Ce diagnostic considérait l'avenir du syndicat en terme d'urbanisation, avec pour la commune de Claveyson, une population de 1016 habitants en 2020 et de 1180 en 2030.

Au niveau quantitatif de la ressource en eau, pour permettre l'alimentation des habitants à terme 2030, le diagnostic révélait la nécessité d'avoir au minima un rendement de 70. Cet objectif est actuellement atteint.

La ressource en eau actuelle s'avère suffisante pour satisfaire les besoins futurs de la commune de Claveyson en prenant en compte la population future proposé par les orientations du PLU.

VIII.8. Risques technologiques

Sources : *www.prim.net, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, préfecture de la Drôme, www.grtgaz.com*

La commune de Claveyson est soumise au risque de transport de matière dangereuse. Elle est également soumise au risque d'exposition au plomb. Elle ne présente aucune ICPE industrielle sur son territoire.

- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut également être lié aux canalisations enterrées de transport de gaz à haute pression. Il peut être à l'origine d'une explosion, d'un incendie ou d'un dégagement de nuage toxique.

- **Le risque TMD par canalisation souterraine :**

Le territoire communal de Claveyson est traversé par cinq canalisations souterraines :

- 3 canalisations de transport d'hydrocarbures liquides (pipeline PL1, 2 et 3) exploitées par SPSE (Société des Pipelines Sud Européen) ;
- 1 canalisation de transport d'hydrocarbures liquides (branche B1) exploitée par SPMR (Société du Pipeline Méditerranée-Rhône),
- 1 canalisation de transport d'hydrocarbures ODC 1 (oléoduc de défense commune).

Elles font l'objet de servitude d'utilité publique (SUP) et d'une fiche détaillant les contraintes associées à leur traversée du territoire.

Ces pipelines transportent des hydrocarbures liquides, l'un entre les raffineries de la commune de Saint-Julien-en-Genevois et celles de l'Etang de Berre et l'autre entre les raffineries de Feyzin et celles de l'Etang de Berre.

Les 2 suivent un axe nord/sud de part et d'autre de la ligne TGV. La construction des oléoducs a nécessité la mise en place de 2 servitudes d'utilité publique de 12 m axée sur la conduite définie par le décret du 21/05/1957.

Cette servitude doit être reprise sur la carte des servitudes avec le code I1bis (Pipeline OTAN, servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la TRAVAIL).

La servitude impose une réglementation particulière reprise ci-dessous :

« 1/ Dans une bande de 5 m de largeur (zone de forte protection ou servitude forte) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m,
- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 m.

En outre, les arbres et arbustes doivent y être essartés (défrichés).

2/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 m (+ 5 m d'interdiction) de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'Etat :

- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation,
- d'essarter tous arbres et arbustes,
- de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3/ Les propriétaires ou leur ayant droit sont tenus de :

- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 m (+ 5 m d'interdiction),
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elle est grevée. »

Au niveau des zonages liés aux servitudes :

- Canalisation d'hydrocarbures SPMR (produits finis) :
 - o bande de servitude forte *non aedificandi* et *non plantandi* : 5 m,
 - o bande de terrain de 15 m de large pour les servitudes de passage,
 - o bande de terrain de 15 m de large *non plantandi* dans les zones forestières ;
- Canalisation d'hydrocarbures SPSE (pétrole brut) :
 - o bande de servitude forte *non aedificandi* et *non plantandi* : 5 m,
 - o bande de terrain de 20 m de large au maximum pour les servitudes de passage du pipeline de 34",
 - o bande de terrain de 12,50 m de large au maximum pour les servitudes de passage du pipeline de 24" et 40",
 - o bande de terrain de 20 m de large au maximum pour les servitudes de passage du pipeline de 40" entre les installations de raffinage des régions lyonnaise et strasbourgeoise ;
 - o bande de terrain de 20 m ou 12,50 m de large *non plantandi* dans les zones forestières.

A noter que la commune de Claveyson, bien que non concernée par le projet de canalisation de transport de gaz « **ERIDAN** », se situe à moins de 5 km du tracé projeté de la canalisation de gaz (arrêté interpréfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avis (26) au bénéfice de la société GRT gaz.

- **Exposition au plomb**

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2004, l'ensemble du département de la Drôme est déclaré comme zone à risque d'exposition du plomb.

VIII.9. Nuisance et santé

Sources : *préfecture de la Drôme, Bases de données BASOL et BASIAS*

• Nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune de Claveyson est concernée par une infrastructure de transport terrestre classée au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme :

- la voie ferrée « ligne grande vitesse », catégorie 1, tissu ouvert (bande de 300 m de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie la plus proche).

Les niveaux sonores que les constructeurs devront prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments sont les suivants (article 5) :

- 83 dB(A) en période diurne ;
- 78 dB(A) en période nocturne.

• Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

Le risque allergène lié au pollen de l'Ambroisie est fort par endroit sur la commune. La localisation des plants d'Ambroisie n'a pas été faite, mais la cartographie de sa répartition a été réalisée à l'échelle régionale par Air Rhône-Alpes. Les zones à forte présence d'Ambroisie sont les zones agricoles généralement.

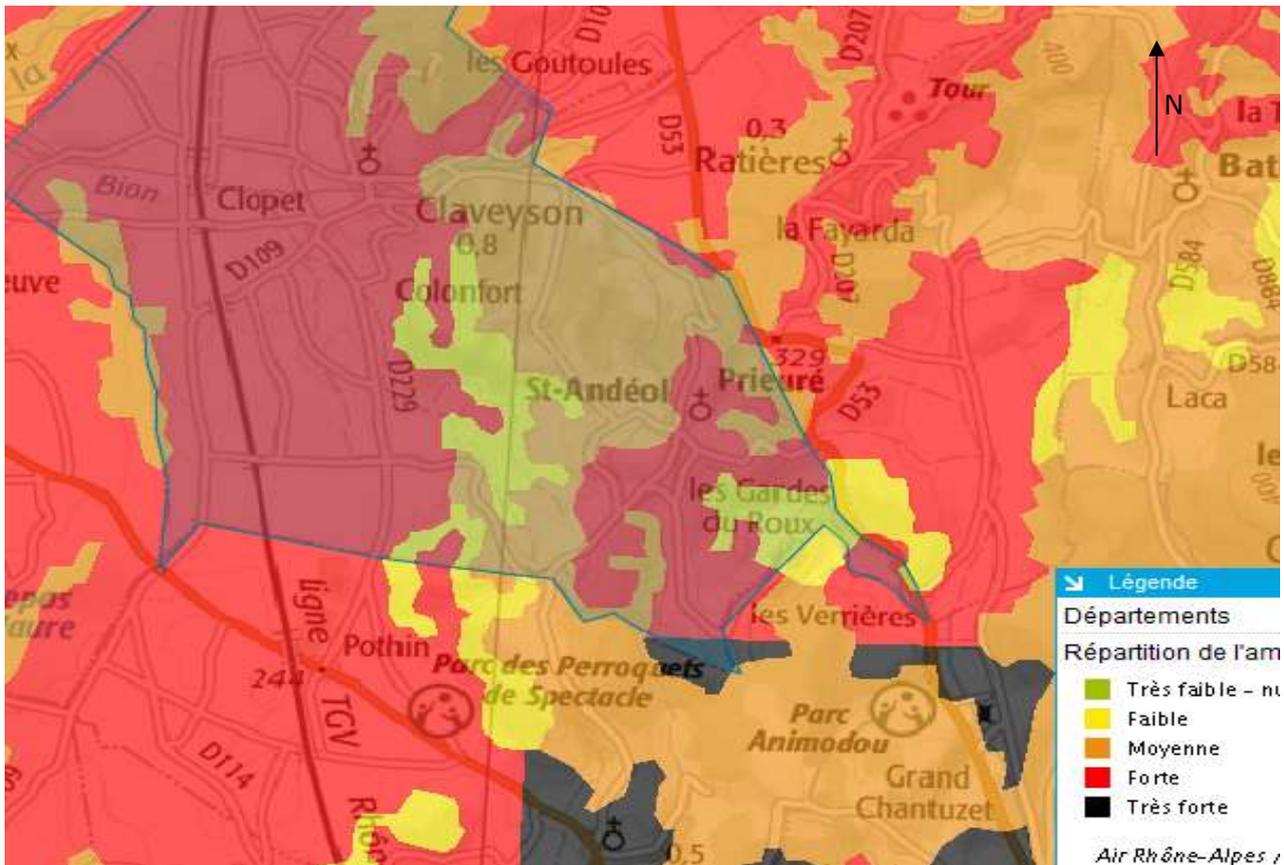


Figure 89 – Etablissement des enjeux liés à la présence d’ambrosie sur la commune (source : Air Rhône-Alpes)

- **Sites et sols pollués**

Les bases de données BASIAS et BASOL n’identifient aucun site pollué ancien ou actuel.

- **Ondes électromagnétiques**

Lors de leur fonctionnement, les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électrique libèrent des ondes électromagnétiques (ETM).

La commune de Claveyson est concernée par la ligne aérienne **400 000 volts CHAFFARD – COULANGE 1** présente sur la partie est du territoire communal.

Cette ligne électrique fait l’objet d’une servitude d’utilité publique (servitude I4) imposant une réglementation particulière.

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l’expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l’AFSSET propose la création d’une zone d’exclusion de nouvelles constructions d’établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d’au moins 100 m de part et d’autres des lignes de transport d’électricité à très hautes tensions. De même, les futures implantations de lignes de transport d’électricité ne doivent pas être à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.

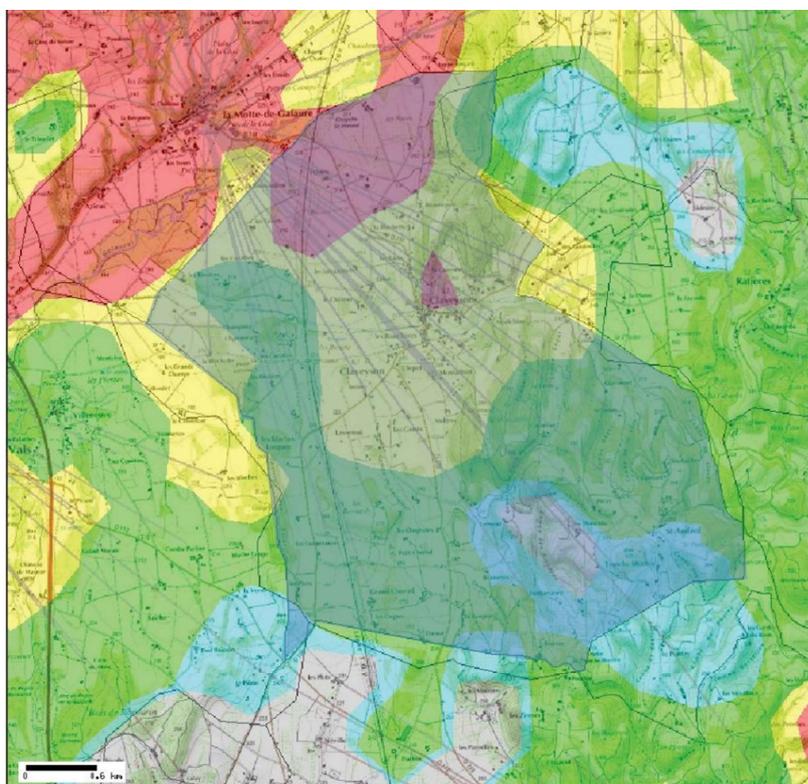
On trouve également 4 poteaux pour les ondes mobiles 4G.

VIII.10. Services divers

• Aménagement numérique du territoire

La commune bénéficie d'une couverture numérique moyenne. Le nœud de raccordement le plus proche est situé à La Motte de Galaure au nord. Le secteur de la Combe des Richards est notamment non éligible.

★	Nœud de raccordement des abonnés
~	Raccordement des points d'accès aux nœuds de raccordement
	Affaiblissement ADSL
	0 - 37 Db
	37 - 51 Db
	51 - 70 Db
	ReADSL
	Non éligible



Tous droits réservés.
Document imprimé le 25 Novembre 2015, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône-Alpes.

Figure 90 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)

Enjeux :

- **Pérennité de l'activité à assurer.**
- **Ne pas aller à l'encontre des activités de loisirs présentes sur la commune.**
- **Compromis activité de production / de loisirs.**
- **Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets.**
- **Développer l'urbanisation en accord avec le réseau d'assainissement.**
- **Promulgation des démarches autour du développement durable.**
- **Promouvoir l'usage des ENR et encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie.**
- **L'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle.**
- **Développer l'urbanisation en accord avec le réseau existant.**
- **Positionner les EBC de sorte à préserver les réservoirs de biodiversité.**
- **Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques technologiques.**
- **Ne pas amplifier l'exposition de la population aux nuisances.**
- **Prioriser les quartiers couverts dans l'urbanisation future.**

PARTIE 3 : EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Tableau 26 – Synthèse des caractéristiques du territoire et des enjeux urbains et environnementaux

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
ENJEUX FONCTIONNEMENT URBAIN		
Positionnement territorial	<p>Une superficie de 1613 hectares et une densité de 54.9 habitants/Km².</p> <p>Une position géographique stratégique et un bassin de vie dynamique : proximité avec la vallée du Rhône et ses agglomérations (75km de Lyon, 30km de Valence, 17km de Tain-Tournon sur Rhône, 14km de Saint Vallier, etc.)</p> <p>Une bonne desserte à proximité d'axes structurants : D 112, D 51 et D 53 et connexion à l'A7.</p> <p>Un territoire attractif dû à sa position géographique et son cadre de vie rural agréable à proximité des pôles d'emploi : attractivité résidentielle et touristique.</p> <p>Une commune inscrite dans une dynamique territoriale de projets (SDAGE, une Communauté de communes DrômArdèche regroupant 35 communes).</p> <p>Absence de SCOT – périmètre en cours de révision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmation du rôle actif du village de Claveyson au sein de son territoire en confortant les pôles d'équipements, commerciaux et éducatifs. ➤ Diversité des fonctions sur le centre bourg
Paysage	<p>Claveyson se situe intégralement dans l'unité paysagère « Vallées de la Galaure et de l'Herbasse ».</p> <p>La commune est composée d'une mosaïque de vallons humides, de coteaux secs et boisés et de plaines agricoles.</p> <p>Présence de vues ouvertes et remarquables.</p> <p>Un paysage rural et naturel prédominant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liaison entre les espaces stratégiques entre eux : espaces publics et patrimoine bâti et naturel. ➤ Le traitement de l'espace public en lien avec les espaces commerciaux et en lien avec les équipements. ➤ Préservation des éléments patrimoniaux.

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	<p>Présence de points noirs paysagers : la ligne TGV et les pylônes de la ligne électrique.</p> <p>Des espaces publics à l'aspect encore principalement minéral et souvent « envahis » par le stationnement.</p> <p>De nombreux arbres remarquables de qualité participant au cadre de vie et intégrés à l'architecture traditionnelle.</p> <p>Le patrimoine paysager et naturel de qualité.</p> <p>Un monument historique : l'Eglise Saint Andéol</p> <p>Plusieurs éléments patrimoniaux remarquables bien que non réglementés (corps de bâtiments, petits patrimoines, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation des éléments paysagers patrimoniaux. ➤ Préservation des espaces boisés remarquables ➤ Limitation des zones de pressions foncières – cohérence urbaine.
Développement urbain	<p>Une implantation initiale concentrique puis un développement le long des axes de communication principaux</p> <p>Extensions récentes sous forme de lotissements.</p> <p>Plusieurs polarités urbaines : une polarité historique, 1 pôle urbain secondaire, 2 pôles économiques.</p> <p>Présence de nombreuses fermes sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Peu de mitage des espaces agricoles.</p> <p>Un mode d'habiter très largement tourné vers le lotissement et la maison individuelle sur de grandes parcelles.</p> <p>Peu de commerces de proximité et d'équipements.</p> <p>Une requalification des espaces publics en cours.</p> <p>Des potentialités foncières importantes au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, division parcellaire, renouvellement urbain)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise du développement résidentiel, organisation du fonctionnement urbain et amélioration de la qualité de l'espace urbain, à partir de l'enveloppe urbaine existante. ➤ Baser le développement urbain sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation de dents creuses, - le renouvellement urbain, - une diversification de l'offre. ➤ Revalorisation des espaces publics, redonner la place du piéton. ➤ Valorisation de certains bâtiments agricoles abandonnés ou en cours d'abandon.
Déplacements	<p>Une bonne accessibilité et une situation dans la sphère immédiate de l'agglomération de Saint Vallier.</p> <p>Une connexion à l'A7 et à la vallée du Rhône.</p> <p>Environ 105 places de stationnements sur le centre-bourg, permettant de répondre à la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réflexion sur le partage de la voirie (VL, PL, cars, piétons et cyclistes) ➤ Maillage des voies des futurs secteurs de développement résidentiel par des voies

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	<p>Des voiries de liaisons : D109, D161 et la D229</p> <p>La vitesse est limitée à 30km/h ou 50km/h sur le territoire de l'agglomération, et à 90km/h à l'extérieur.</p> <p>93.4% des habitants possèdent au moins une voiture.</p> <p>Un grand nombre de déplacements domicile-travail : 82.3% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.</p> <p>La voiture représente encore une part modale extrêmement importante. Présence d'une ligne de transport en commun à l'échelle départementale et un service de ramassage scolaire sur la commune.</p> <p>Un schéma bi-départemental de covoiturage mis en place : un covoiturage informel s'est organisé pour le transport scolaire.</p> <p>Peu d'aménagement pour les vélos.</p>	<p>structurantes améliorant l'irrigation des espaces résidentiels et leur liaison aux polarités urbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche dans les nouveaux développements urbains résidentiels d'une continuité des parcours et proscrire les urbanisations en enclaves successives. ➤ Valorisation de l'offre de transports en commun régionale qui permet des accès rapides et efficaces à certains pôles. ➤ Développement du covoiturage, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail et domicile-école. ➤ Visibilité des cheminements piétons, conforter leur existence et les aménager de manière sécurisée. ➤ Sécurisation des abords des équipements avec l'aménagement de zones à vitesses réduites. ➤ Confortement de l'offre de stationnement, en l'adaptant en fonction des projets à venir
Socio-démographie	<p>Une population qui augmente doucement.</p> <p>885 habitants en 2012 (population municipale)</p> <p>Une population qui rajeunit.</p> <p>Une augmentation des « 0-14ans » et une forte proportion des « 30 à 44 ans ».</p> <p>Une augmentation du nombre de ménages.</p> <p>Un nombre de personnes par ménage relativement stable : 2.46 personnes en 2012.</p> <p>Un niveau de revenus moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des populations jeunes et actives sur la commune. ➤ Développement des équipements en faveur des typologies de populations présentes.

Thématique	Caractéristiques du territoire	Les enjeux
<p align="center">Logements</p>	<p>Un parc de logements ancien : 47.8% de logements datant d'avant 1945.</p> <p>25.1% des résidences principales datent des années 46-90.</p> <p>Les résidences principales représentent 91.7% du parc de logements.</p> <p>Un parc de résidences secondaires assez faible et qui diminue (environ 6%).</p> <p>Une grande majorité de propriétaires (73.5%).</p> <p>Un parc locatif peu important : 20.7% en 2012.</p> <p>Des logements de grande taille : 57.1% des logements sont de 5 pièces ou +.</p> <p>Présence de logements vacants qui diminue, passant de 11 à 8 entre 2007 et 2012.</p> <p>Une faible rotation de l'occupation des logements : 56,3% des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcours résidentiel complet sur la commune, permettre une offre résidentielle adaptée aux profils de population : population active, jeunes ménages... ➤ Mixité sociale, en diversifiant l'offre de logements. ➤ Augmentation du parc locatif et développement du parc social. ➤ Implantation de nouveaux équipements et services pour répondre aux besoins futurs de ces profils. ➤ Réhabilitation du bâti. ➤ Réduction de la consommation énergétique des logements. ➤ Production de logements saisonniers, notamment sur Saint Andéol.
<p align="center">Développement économique</p>	<p>49 établissements actifs en 2012.</p> <p>Une majorité d'établissements dans le secteur du commerce, transport et services divers (54.3%).</p> <p>La construction représente 26.1% des établissements.</p> <p>Une grande majorité de salariés : 79.8%.</p> <p>Un taux d'activité stable : 74.6% pour les 15-64ans.</p> <p>Une faible augmentation du taux de chômage passant de 7% en 2007 à 8.8% en 2012.</p> <p>L'agriculture représente 592ha de SAU en 2010 contre 809Ha en 2000 et compte 31 exploitations ayant leur siège dans la commune.</p> <p>Tourisme : de nombreux atouts au niveau du patrimoine naturel et architectural dans l'environnement de Claveyson, des circuits de randonnées, des structures d'accueil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une optimisation de l'utilisation de la zone d'activité existante - densification qualitative. ➤ Développement de petits commerces de proximité sur le centre-bourg. ➤ Développement touristique en lien avec le reste du territoire. ➤ Maintien voire développement de l'activité agricole.

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Milieu physique	Climat	<p>Climat à influences méditerranéennes avec été chaud et sec et de fortes précipitations d'automne. D'influence océanique, l'hiver est sec et doux.</p> <p>Les mois les plus pluvieux sont généralement juillet et novembre (moyenne des 30 dernières années). Le vent souffle d'axe nord/sud avec une majorité de mistral. Le nombre d'impacts de foudre est de 4,2/an/km², soit 2 fois plus que la moyenne nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention et prévision des événements pluvieux torrentiels et des sécheresses
	Qualité de l'air	<p>SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014.</p> <p>Air Rhône-Alpes : indice de pollution communal mauvais (0,6/1) en 2013. Les polluants sont le dioxyde d'azote, les poussières et l'ozone.</p> <p>Lutte contre l'ambrosie obligatoire sur tout le département (arrêté du 20 juillet 2011).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non amplification des pollutions de l'air (notamment concernant les déplacements routiers). ➤ Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. ➤ Lutte contre les espèces envahissantes : information des habitants, précautions lors de travaux pour éviter leur développement et propagation, plantation concurrentielle en berge ...
	Géologie / pédologie	<p>Formations sédimentaires de plusieurs époques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des marnes ; ➤ Des sables molassiques ; ➤ Des sables et conglomérats fluviaux. <p>Aucun site pollué BASIAS/BASOL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone de déstabilisation des terrains si présence d'argiles et de galets (ex. St-Andéol). ➤ Les molasses constituent des matériaux propices aux constructions.
	Topographie	<p>Quatre unités majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Massif boisé du bois de Suze au nord-est (350 m NGF) ; - Massif boisé du sud-est d'où émerge le bourg de St-Andéol (440 m NGF) ; - Les plateaux agricoles (environ 250 m NGF) ; - La plaine du Bion avec la centralité urbaine (200 m NGF). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation
	Hydrographie	<p>Bassin versant de la Galaure (affluent du Rhône) en majorité. Partie sud-est du territoire dans le bassin versant de l'Herbasse (affluent de l'Isère).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie et à la présence de bandes enherbées le long du Bion.

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
		<p>Régime méditerranéen présentant des étiages sévères en été et des crues violentes.</p> <p>Masses d'eau superficielle du Bion et de la Galaure avec état écologique moyen. L'état chimique de la Galaure est bon alors que celui du Bion est inconnu.</p> <p>SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 (futur : 2016-2021) : territoire « Isère aval et Drôme ».</p> <p>SAGE « Molasses miocènes du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence », Département de la Drôme : travaux liés principalement à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine.</p> <p>Contrats de rivières « Galaure » (12 mai 2011 pour 6 ans), « Veau, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » (2^{ème} en cours de validation) et « Herbasse » (10 juin 2010 pour 6 ans). Zone vulnérable aux nitrates, zone B (région agricole « Gallaure et herbasse »).</p> <p>ZRE Bassin de La Galaure</p> <p>La Galaure : article L.214-17 du code de l'Environnement, liste 1 (aucune construction altérant la continuité aquatique n'est autorisée).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi des schémas et procédures en cours d'élaboration. ➤ Gestion raisonnée de la ressource en eau (prélèvement de plus de 8 m³/h soumis à autorisation) et application des recommandations liées à la zone vulnérable aux Nitrates.
	Hydrogéologie	<p>Masse d'eau souterraine en bon état quantitatif et un mauvais état chimique (présence de pesticides) en 2013.</p> <p>Sous-sol aquifère du fait des alluvions peu perméables de la Galaure, mais présence d'un captage AEP au lieu-dit « Le Château ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte des périmètres de protection des captages dans le PLU
	Risque majeur	<p>Inondation (Bion), mais absence de zonage réglementaire ; carte d'aléa dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Aléa sismique modéré (zone 3).</p> <p>Mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles faible à modéré.</p> <p>Pas de risque incendie mais PDFCI (arrêté du 7 juillet 2014).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non amplification de l'exposition de la population aux risques naturels. ➤ Intégration des contraintes liées aux risques (y compris incendie de forêt) dans le document d'urbanisme.
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	<p>ZNIEFF II FR 2604 Chambaran méridionaux.</p> <p>Trois Zones humides (prairies humides du Bion, le Bion et Emeil Est A7).</p> <p>Le Bion cours d'eau en catégorie piscicole 1 en amont du centre village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection de ce patrimoine naturel (préservation des zones humides le long du Bion notamment)

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	Les grands ensembles écologiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces boisés sur 23 % du territoire : les forêts mixtes des collines et coteaux, la ripisylve du Bion et les plantations de Peuplier du Canada ; - les milieux agricoles sur 76 % du territoire avec majoritairement des cultures d'asperge et autres légumes, de blé, de tournesol et de maïs. Des vergers couvrent les zones les plus vallonnées ; - les haies et arbres d'alignement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection des milieux boisés (Bois de Suze et massif de St-Andéol), des pelouses sèches à orchidées des collines de l'est et du Bion et de sa ripisylve.
	Trame verte et bleue	<p>Aucun axe principal identifié au SRCE mais perméabilité noté pour les massifs boisés. Le Bion n'est pas classé.</p> <p>Trame verte composée des 2 massifs boisés mais faible connexion avec le reste du territoire. La crête boisée côté ouest est aussi intéressante en terme de continuité et de zone refuge.</p> <p>La ripisylve du Bion et ses abords constituent l'axe prioritaire de la trame bleue.</p> <p>Ruptures : voie ferrée, RD et urbanisation côté sud du centre urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des continuités écologiques en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles. ➤ Maintien de la trame verte et bleue. ➤
Milieu humain	Activité de loisirs	<p>Pêche / chasse / tir à l'arc et tourisme (chemins de randonnée).</p> <p>4 gîtes sur la commune et 1 chambre d'hôtes (prochainement 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas aller à l'encontre des activités de loisirs présentes sur la commune. ➤ Compromis activité de production / de loisirs
	Gestion des déchets	<p>Compétence du SIRCTOM.</p> <p>Collecte des OM et des EMR au niveau des PAV.</p> <p>Déchetteries présentes sur les communes voisines (Châteauneuf-de-Galaure la plus proche).</p> <p>OM gérées par le SYTRAD et enfouies à l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire et à l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet.</p> <p>Déchets triés envoyés vers les usines de recyclage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'urbanisation en accord avec le réseau de collecte des déchets en place sur la commune. ➤ Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets.
	Eaux usées et eaux pluviales	<p>Station d'épuration au lieu-dit « Les Bertins », 500 EH ; d'après le rapport SATESE de 2016 : charge hydraulique à 52% (263 EH) et charge organique à 93% (467 EH) (activité « point noir » à confirmer et traiter)</p> <p>Assainissement collectif dans le centre ; réseau unitaire au nord et mixte au sud du Bion. Le rejet se fait dans le Bion.</p> <p>Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal (SPANC de Châteauneuf-de-Galaure).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'urbanisation en accord avec le schéma d'assainissement et le réseau mis en place

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
		Schéma d'assainissement, étude de diagnostic des réseaux d'assainissement engagée en 2019	
	PCET / Agenda 21	PCER Rhône-Alpes 2013-2017.	➤ Promulgation des démarches autour du développement durable
	Ressources énergétiques	8 installations solaires (31/12/2013) + 1 chaudière à bois. Zone favorable au développement éolien.	➤ Promotion de l'usage des ENR et des actions de maîtrise de la demande en énergie.
	Ressources des sous-sols	ZEF (Zones à Eléments Favorables) ou des ZPF (Zones à Préjugés favorables) sans contrainte de classe I à interdiction directe. Aucune carrière en activité n'est présente.	➤ Le territoire est quasiment intégralement en ZEP. ➤ L'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle.
	Eau potable	Eau potable en provenance du captage du Château. Gestion par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure.	➤ Développement de l'urbanisation en accord avec le réseau existant
	EBC / Forêt publique	Actuellement 340 ha d'EBC. Aucune forêt publique.	➤ Préservation des réservoirs de biodiversité.
	Risque technologique	Risque de TMD : canalisations de gaz, voie de chemin de fer. Risque d'exposition au plomb.	➤ Non amplification de l'exposition de la population aux risques technologiques.
	Nuisances et santé	Nuisances sonores : voie de chemin de fer (bande de 300 m de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie la plus proche sans urbanisation ou avec protection). PRSE2 Rhône-Alpes : Ambroisie notamment au droit des zones remaniées (voie ferrée et abords). Aucun site pollué recensé. Ligne électrique 400 000 volts à l'origine d'émission d'ondes électromagnétiques	➤ Non amplification de l'exposition de la population aux nuisances.
	Autres services	Couverture numérique moyenne. Une zone non éligible à l'ADSL.	➤ Priorisation des quartiers couverts dans l'urbanisation future.



-  Limite communale
 -  Poursuivre la réhabilitation du bâti
 -  Engager les opérations d'habitat afin de diversifier l'offre de logements
 -  Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager
 -  Maintenir la dynamique et permettre l'implantation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités
 -  Conforter et dynamiser les commerces de proximité
 -  Valorisation des espaces publics, notamment aux abords des équipements publics
 -  Traitement des abords des voiries principales, sécurisation et valorisation paysagère
 -  Liaisons douces et sécurisation des voiries
 -  Préserver les vues
 -  Définition de l'enveloppe urbaine
 -  Préserver le potentiel agricole
 -  Préserver le potentiel forestier
- Enjeux environnementaux
-  Corridor aquatique fonctionnel à préserver
 -  Corridor terrestre fonctionnel à préserver
 -  Corridor aquatique à restaurer
 -  Corridor terrestre à restaurer

II. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD

II.1. Objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 30 Avril 2015, la commune de Claveyson a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette élaboration a pour objectifs :

- Un soutien aux commerces existants sur le centre-bourg avec :
 - o La recherche d'un (ou de) nouvel (nouveaux) emplacement(s) judicieux en terme d'accès et de mutualisation possible avec de l'habitat,
 - o L'évolution possible vers l'e-commerce de proximité et le développement des savoir-faire du territoire.
- Le confortement et l'amélioration de l'exercice de l'activité agricole qui reste prépondérante sur la commune de Claveyson, en ce domaine les élus souhaitent que le PLU « permette de faire » :
 - o Adaptation aux évolutions des productions et des modes de vente,
 - o Valorisation du patrimoine bâti en zone agricole,
 - o Maîtrise de la consommation foncière dédiée aux animaux de loisir,
 - o Circulation des camions de livraison,
 - o Réponse au besoin de station d'emballage de fruits.
- La réflexion avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sur les conditions d'accueil de petites entreprises :
 - o Etudier la possibilité d'une extension progressive de la zone d'activité des Serniers.
- Une ouverture sur le tourisme vert :
 - o Permettre la création de gîtes, chambres d'hôtes,
 - o Permettre l'accueil de camping-car, le camping à la ferme.
- L'amélioration des circulations douces et l'accès aux transports en commun autour du village :
 - o Sécuriser pour les piétons de passages difficiles sur notre commune,
 - o Relier les itinéraires, parcours piétonniers et les sentiers de randonnées,
 - o Raccorder les deux écoles du village par un itinéraire confortable et sécurisé,
 - o Améliorer les accès aux transports en commun et scolaire au niveau de l'école publique.
- L'évolution, le développement des lieux de vie et d'accueil collectifs du village :
 - o Envisager une réserve de terrain pour éventuelle extension des bâtiments de l'école publique,
 - o Permettre l'évolution des bâtiments du foyer de vie de l'ADAPEI,
 - o Envisager un lieu de vie dynamique sur le site de Montvalprès qui puisse optimiser la salle commune et accueillir des nouveaux besoins,
 - o Prévoir un emplacement pour le stationnement et un accès au bois de Suze par le chemin nouvellement créé.
- Un accueil raisonné et progressif de la population et une maîtrise des nouvelles formes d'habitat en cohérence et en compatibilité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale :
 - o Envisager un habitat groupé de qualité au centre du village,
 - o Disposer préférentiellement l'extension urbaine et les nouvelles constructions à proximité des réseaux existants.
- La prise en compte des impacts environnementaux de la biodiversité et de la trame verte et bleue :
 - o Associer les personnes ressources du territoire pour approfondir la connaissance des milieux naturels et des corridors écologiques,
 - o Veiller à maintenir la qualité de nos zones naturelles sensibles.

II.2. Projections démographiques et objectifs logements

II.2.1 Projections démographiques

Les projections de population sont des hypothèses de travail sur lesquelles de nombreux facteurs sont susceptibles d'influer. Il ne s'agit pas ici de faire des prévisions mais de donner un contour à la réflexion collective sur les besoins en logements.

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées. Dans cette étude, a été pris en compte le cadre plus large défini à l'échelle supracommunale, avec les objectifs maximum de création de logement prévus par le futur Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. De plus, **le souhait des élus est de ne pas faire croître la population de façon inadaptée à la commune.**

Ainsi, le PADD présente **une perspective d'évolution de la population selon un rythme moyen de +1% par an.** Ce rythme s'inscrit dans la continuité du rythme constaté ces dernières années (+1,13%/an sur la période 2008-2013). Cette perspective se justifie par la dynamique constatée sur la commune, un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille, la présence de commerces et services de proximité, un bon niveau d'emplois sur la commune s'appuyant sur la présence de deux zones d'activités économiques intercommunales, l'activité agricole et le tissu d'artisanat et de services.

En cohérence avec les réflexions supracommunales, le PLU de Claveyson se projette à une échéance équivalant à 2 PLH, soit **12 ans.**

Note : le PADD a été élaboré et débattu sur la base des données INSEE alors disponibles, à savoir la population municipale de 2013. Ainsi les populations indiquées ci-dessous pour 2014 à 2016 sont des estimations à partir de ce chiffre et du rythme des années précédentes.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
897	907	917	928	937	946	956	965	975	985	995	1005	1015	1025	1035	1045
Chiffre INSEE	<i>Estimation en poursuivant le rythme des années précédentes (+1,13%/an d'après l'INSEE)</i>		Projection selon le rythme de +1%/an												

Figure 91 – Tableau de projections démographiques à l'horizon 2028 (population municipale) dans le cadre de la définition du PADD

Cette perspective conduit à une **population municipale projetée d'environ 1050 habitants à l'horizon 2028** et à un gain de près de 150 habitants entre 2013 et 2028.

II.2.2 Projection des besoins en logements

Pour déterminer l'objectif en logements, découlant de l'objectif démographique, deux aspects ont été considérés : le desserrement des ménages, et l'ambition démographique.

- **Desserrement des ménages**

En 2013, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 2,46, contre 2,50 en 2006 et 2,59 en 1999.

D'ici 2028, bien que la commune de Claveyson prévoie la poursuite de l'accueil de jeunes ménages, de famille avec enfants, la volonté communale est également de maintenir les personnes âgées sur le bourg, à travers notamment l'opération du Clos d'Athéna (Habitat Dauphinois) à Montvalprés.

Par conséquent, d'ici 2028, l'hypothèse d'une poursuite mesurée de ce « desserrement » des ménages est considérée, avec une taille des ménages de 2,40 personnes à l'horizon 2028.

Population 2013 (INSEE) (A)	897
Taille ménage 2013 (INSEE) (G)	2,46
Taille ménage 2028 estimée (H)	2,40
Besoin logement desserrement 2013-2028 (I=A/H-A/G)	9
Besoin en rythme annuel (J=I/15)	1
Besoin logement desserrement 2016-2028 (K=J*12)	7

Le besoin en logement associé au desserrement, pour le « point mort », est ainsi estimé à environ 1 logement par an.

- **Ambition démographique**

Pour répondre à l'ambition démographique (gain de population) exposée précédemment, et en considérant une taille des ménages de 2,40, la production d'environ 4 logements par an est nécessaire.

Population municipale 2013 (INSEE) (A)	897
Population municipale 2028 estimée (INSEE) (B)	1045
Gain population 2013-2028 (C=B-A)	148
Taille ménages 2028 estimée (D)	2,40
Besoin logement ambition démographique 2013-2028 (E=C/D)	62
Besoin en rythme annuel (F=E/15)	4
Besoin logement ambition démographique 2016-2028 (H=F*12)	49

- **Besoin total en logements**

Besoin total 2013-2028 (L=E+I)	71
Besoin total en rythme annuel (M=L/15)	5
Besoin 12 ans 2016-2028 (N=M*12 ou N=F+J)	57

Ainsi, pour répondre à l'ensemble des projections démographiques, il s'agirait donc de produire environ 5 logements par an, soit une soixantaine de logements supplémentaires à l'horizon 12 ans.

Cet objectif logement répond à la volonté des élus de ne pas développer l'habitat à outrance sur la commune.

Il est toutefois rappelé qu'il s'agit d'hypothèses et que les évolutions démographiques sont difficilement maîtrisables.

- **Compatibilité PLH**

L'objectif du PADD en matière de production de logements s'inscrit en compatibilité avec le projet de Programme Local de l'Habitat, qui prévoit 29 logements sur la période 2017-2022 (6 ans), soit environ 5 logements par an et 58 logements sur 12 ans.

II.3. Objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain

Le PADD fixe les objectifs suivants :

Objectifs	Explications
Prévoir la réalisation d' une soixantaine de logements à l'horizon 12 ans , contre 56 sur la décennie précédente.	Cet objectif s'inscrit en compatibilité avec le rythme et l'enveloppe de logements prévus par le PLH, déclinant les objectifs du SCOT en cours de révision. Cet objectif est dans la lignée de la dynamique constatée sur la commune ; la modération portera sur la surface mobilisée, à travers une densité affirmée.
Prioriser un développement de l'habitat recentré au niveau du village de Claveyson et de ses extensions actuelles	Il s'agit d'éviter la dispersion de l'habitat en construction neuve sur le territoire et l'étalement urbain, qui impacteraient les espaces agricoles et naturels. Cela passe par la mobilisation du potentiel au sein de l'enveloppe urbaine et une urbanisation complémentaire en continuité.
Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante , pour lutter contre l'étalement urbain, en mobilisant les espaces libres en dents creuses et en prenant en compte le potentiel en renouvellement urbain	Ces objectifs visent également à une urbanisation davantage rassemblée autour du cœur de vie communal qu'est le centre-bourg qui accueille les équipements, commerces et services de proximité, et favoriser les courtes distances. En ce sens, ces objectifs sont cohérents avec d'autres dispositions du PADD portant sur ces thématiques.
N'envisager une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant	D'une part cet objectif vise à anticiper la compatibilité avec le futur SCOT des Rives du Rhône révisé qui couvrira la commune de Claveyson. Le SCOT actuel prévoit une densité de 20 logements par hectare dans les villages, typologie dont relèverait Claveyson. <i>A souligner que le projet de SCOT révisé s'orienterait vers une densité de 15 logements pour cette typologie.</i> D'autre part, il s'agit de prévoir une urbanisation plus intense, moins consommatrice d'espace, par rapport au constat fait sur la décennie précédente (diagnostic). Ainsi, cette objectif constitue une forte amélioration par rapport à la densité constatée sur la dernière décennie (6 logement/ha) ;
Pour l'habitat, prévoir une densité de 20 logements par hectare , s'appliquant de manière globale (moyenne) sur les zones à urbaniser et les dents creuses de taille suffisante pour faire l'objet d'orientations d'aménagement ;	L'objectif de diversification des formes d'habitat est inhérent à l'objectif de densité, qui implique de fait de produire des formes complémentaires à l'habitat individuel pur. Cet objectif vise également à répondre aux différents besoins des ménages, dans la logique de parcours résidentiel, et à favoriser des typologies cohérentes avec le tissu bâti du village.
Diversifier les formes d'habitat en développant des formes urbaines plus denses , s'insérant dans le tissu bâti du village ;	La cible affichée dans le PADD en matière de besoin foncier s'appuie sur l'objectif logements et la densité de 20 logements par hectare, tout en considérant que cette densité ne pourra s'appliquer <u>que</u> sur les zones à urbaniser et les dents creuses de taille suffisante pour faire l'objet d'orientations d'aménagement. Il est souligné que l'objectif de 4ha est une amélioration très forte par rapport au foncier consommée pour l'habitat sur la décennie précédente (9,7ha), pour une production de logements similaire.
En cohérence, prévoir pour la prochaine décennie un potentiel foncier libre (non bâti) maximum de l'ordre de 4 ha , affecté à la réalisation de logements pour la prochaine décennie ;	Il s'agit avant tout de finaliser les zones d'activités existantes, les possibilités étant limitées à la zone des
Pour le développement économique, prioriser la mobilisation des lots	

<p>restants sur la zone d'activité des Genêts (environ 0,4 ha) et prévoir une extension future de la zone des Serniers suivant le schéma de développement économique intercommunal ;</p>	<p>Genêts. Il convient de préciser que le développement économique (ZAE) relève de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, d'où l'éventualité d'une extension de la zone des Serniers envisagée dans le PADD. Néanmoins il n'y a pas de projet concret à l'heure actuelle.</p>
<p>Définir des orientations d'aménagement qui organisent les secteurs à enjeux.</p>	<p>Cet objectif vise à encadrer l'urbanisation des principales dents creuses et zones à urbaniser, afin qu'elle permette de répondre aux objectifs du PADD en matière de production de logements et de densité, dans l'optique d'une optimisation de l'utilisation du foncier, mais aussi de qualité des projets.</p>

Le projet communal de Claveyson expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.

II.4. Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire

ORIENTATION N°1 : Poursuivre une dynamique démographique modérée

Objectifs	Constat, enjeux	Actions et traductions réglementaires
1 : Envisager une évolution de la population adaptée à la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation progressive de la population (+1.13% sur la période 2008-2013) - 897 habitants en 2013 (population municipale) - Cohérence à avoir avec les documents supracommunaux (PLH, futur SCOT) en matière de maîtrise du développement résidentiel - Un territoire attractif dû à sa position géographique et son cadre de vie rural agréable à proximité des pôles d'emploi - Maintien des jeunes et actifs sur la commune, ainsi que les personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Envisager une croissance démographique de l'ordre de +1%/an</i> <ul style="list-style-type: none"> → Perspective d'environ 1050 habitants en 2028, soit +150 habitants par rapport à la population de 2013 ; → Objectif logement (voir après) défini en cohérence, ainsi que le foncier nécessaire théorique. - <i>Attirer et maintenir des populations jeunes et actives</i> - <i>Faciliter le maintien des personnes âgées sur la commune</i> <ul style="list-style-type: none"> → Développement de typologies de logements adaptées, à travers la mise en place d'OAP prévoyant une diversité de type d'habitat.
2 : Prévoir une offre adaptée aux différents besoins en habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Une attractivité résidentielle - Un rythme de construction de 5,6 logements par an sur 2005-2015 - Extension urbaine résidentielle, sous forme de lotissements - Un mode d'habitat très largement tourné vers le pavillon en milieu de parcelle - Une production de logements devant davantage prévoir une diversité de formes d'habitat, en réponse à des besoins variant selon les étapes de la vie 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Continuer le développement de logements de façon modérée, en prévoyant un rythme moyen de 5 logements supplémentaires par an</i> <ul style="list-style-type: none"> → Un zonage définissant une enveloppe constructible adaptée sur le plan du potentiel foncier ; → Mise en place d'OAP garantissant un minimum de logements sur trois tènements-clé. - <i>Améliorer la diversité des types de logements (modes d'occupation et formes bâties) selon les besoins des différentes populations.</i> <ul style="list-style-type: none"> → Diversification de la production de logements encadrée par des OAP, qui prévoient selon les secteurs du logement groupé, intermédiaire/collectif, individuel ; → OAP « Montvalprés - Le Clos d'Athéna » portant sur la tranche 2 d'une opération visant à créer du logement adapté pour les personnes âgées et/ou handicapées → OAP et règlement de la zone AUc de Montvalprés - Le Clos d'Athéna imposant 30% de logements locatifs sociaux, adaptés à ces populations. → En façade Ouest de la grande place, emplacement réservé pour un projet de bâtiment public mixte comportant des logements locatifs sociaux et des services.
3 : Envisager un développement de l'habitat économe en espace	<ul style="list-style-type: none"> - Une implantation initiale en épaississement du centre-bourg puis le long d'axe historique et récemment sur le secteur de Montalivet et de La Blachette non loin du bourg - Quelques constructions pavillonnaires en extension du hameau patrimonial de Saint-Andéol 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prioriser un développement de l'habitat recentré au niveau du village, de ses extensions et secteurs proches</i> - <i>Conforter et valoriser le hameau de Saint-Andéol dans ses contours existants</i> - <i>En dehors, se limiter à l'évolution du bâti existant</i> <ul style="list-style-type: none"> → Au niveau du bourg et de ses extensions, un zonage s'appuyant sur l'enveloppe urbaine existante, et prévoyant un développement résidentiel essentiellement au niveau du village ; → Au niveau du secteur de La Blachette, zonage UC de prise en compte stricte du tissu urbanisé existant ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Un développement récent quasi exclusivement sous forme pavillonnaire, en lotissement ou en simple décomposition parcellaire - Des potentialités foncières importantes au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, division parcellaire, renouvellement urbain) - Le site de l'ancien Foyer de Vie de Saint-Andéol désormais inoccupé - Un potentiel sous forme d'anciens bâtiments agricoles à étudier. 	<ul style="list-style-type: none"> → Zonage définissant une enveloppe constructible ajustée au niveau de Saint-Andéol, sans possibilités foncières, même en dent creuse, visant à préserver la silhouette du hameau et sa dimension patrimoniale ; → En dehors de ces secteurs, classement en zone agricole ou naturelle, ne permettant que l'évolution de l'habitat existant (extension et annexes). - <i>Développer des formes d'habitat plus denses, s'insérant dans le tissu bâti du village</i> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'OAP imposant une densité minimale et prévoyant des formes bâties cohérentes avec le tissu bâti environnant ; → OAP « Centre Bourg - face à l'école » imposant, en continuité du centre-bourg, la production de logements en bande, intermédiaire et/ou petit collectif, avec une façade urbaine à affirmer ; → Dispositions du règlement favorisant la densité, en zone UA et UC, et permettant une adaptation des règles volumétriques et d'implantation dans le cas de projets respectant l'organisation traditionnelle du centre-bourg ou l'organisation du bâti environnant. - <i>Prendre en compte les potentialités de renouvellement urbain dans le village : ancienne maison de retraite, site « Sassoulas » dans le centre-bourg,...</i> <ul style="list-style-type: none"> → Sur le site de l'ancienne maison de retraite, phase 1 en cours et classée en zone UC, phase 2 bénéficiant d'une zone à urbaniser opérationnelle AUc et d'OAP. → Identification dans le potentiel du PLU d'un projet à l'étude dans le centre-village sur le site « Sassoulas » et le jardin voisin, ainsi que la reconversion d'un bâtiment agricole à La Blachette - <i>Permettre la valorisation des bâtiments du Foyer de Vie de St Andéol suite au futur départ des résidents</i> <ul style="list-style-type: none"> → Classement en zone constructible UAh donnant la possibilité de réoccupation du site ; volonté communale de privilégier un équipement à vocation sociale. - <i>Permettre la réhabilitation, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles</i> <ul style="list-style-type: none"> → Identification de 21 ensembles bâtis anciennement agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en faveur de l'habitat ou de l'hébergement touristique et hôtelier (n°1 à 16 et 20 à 21), de l'hébergement touristique et hôtelier ou restauration (n°17) et de l'artisanat (n°18 à 19) - <i>Privilégier la mobilisation des dents creuses et n'envisager une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage constructible s'appuyant sur l'enveloppe urbaine actuelle, voire de manière plus restrictive que celle-ci sur certains secteurs au regard des enjeux ; → Zonage comptant 4,53 ha de potentialités foncières s'appuyant sur la mobilisation de dents creuses et divisions parcellaires ; 2,77 ha classés en zone UA et UC ; reclassement en zone AUa (0,40 ha libre) et AUc (0,73 ha) de 2 dents creuses stratégiques, face à l'école et à Montalivet ; zone AUc (0,63 ha) à Montvalprés, s'inscrivant dans la continuité de l'opération de renouvellement du site de l'ancienne maison de retraite, dont elle constitue la phase 2.
--	---	--

ORIENTATION N°2 : Favoriser la vitalité du village

Objectifs	Constat, enjeux	Actions et traductions règlementaires
1 : Faciliter le maintien voire le développement des commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu de commerces et services de proximité, principalement dans le centre-bourg, et qui constitue le 1^{er} secteur économique du territoire en termes de nombre d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier un développement de l'habitat à proximité des commerces existants</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage rassemblant la quasi-totalité des potentialités foncières en construction neuve au niveau du village ; → Opération d'habitat dense prévue en face de l'école, dans le centre-bourg, et faisant l'objet d'OAP ; → Deux autres secteurs principaux de développement de l'habitat (Montalivet et Montvalprés - Le Clos d'Athéna) faisant l'objet d'OAP situé respectivement 400 et 600m du centre-bourg, avec la mise en place de liaisons modes doux. - <i>Soutenir, permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces de proximité dans le centre du village</i> <ul style="list-style-type: none"> → Dispositions du règlement écrit visant à limiter les commerces dans les zones d'activité, pour privilégier l'implantation dans le village ; modulation de la surface maximale des commerces entre UA et UC, pour favoriser la partie centre-bourg ; en zone UA pas de règle chiffrée en matière de capacités de stationnement pour éviter de bloquer des projets de commerces. - <i>Etudier par exemple la création d'un multiservice, d'un point de vente directe/circuit court en lien avec l'agriculture, et le développement des savoir-faire du territoire</i> - <i>Prévoir éventuellement des emplacements nouveaux, couplés à l'habitat, dans une logique de mixité de fonctions (potentiel sur le site « Sassoulas » et le jardin voisin)</i> <ul style="list-style-type: none"> → Prise en compte du projet à l'étude sur le site « Sassoulas » et sur l'emprise de l'ER n°10 : local commercial, immeuble mixte habitat social/commerces-services.
2 : Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne accessibilité routière - Un projet de nouvel échangeur sur l'A7 qui bénéficie au territoire - Des améliorations ponctuelles de la sécurité des voiries à considérer (carrefours,...) - Des places de stationnements sur le centre-bourg permettant de répondre à la demande - Une problématique particulière de gestion et de sécurisation du stationnement et des circulations dans le cadre de la valorisation du site du théâtre de verdure - Une ligne de transport en commun départemental et un service de ramassage scolaire - Un maillage modes doux dont le développement est à poursuivre 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Améliorer les accès aux équipements et notamment aux écoles</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°5 visant à élargir la voirie au droit de l'école publique → Emplacement réservé n°6 visant à créer une liaison piétonne le long de la route de la Galaure, dans la continuité de l'aménagement en cours entre l'école Saint-Sébastien et le bourg, afin d'établir une continuité depuis et vers La Blachette. - <i>Développer un maillage de circulation modes doux sécurisée, notamment par la création d'une liaison entre les deux écoles du village, le raccordement aux sentiers de randonnée, la connexion aux différents réseaux cyclables</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°6 visant à créer une liaison piétonne le long de la route de la Galaure, dans la continuité de l'aménagement en cours entre l'école Saint-Sébastien et le bourg, afin d'établir une continuité depuis et vers La Blachette. → Emplacement réservé n°7, visant à créer une connexion piétonne entre Montvalprés et le centre-bourg, via l'impasse des Rives du Bion. → OAP « Montalivet » et « Montvalprés » imposant des principes de cheminement modes doux, à l'échelle de l'opération et avec une vision de liaison à l'échelle du village. → Emplacement réservé n°2 visant, en lien avec l'OAP voisine, à établir une liaison modes doux sécurisée entre Montalivet et le centre-bourg.

		<ul style="list-style-type: none"> → OAP « Centre bourg, face à l'école » imposant l'aménagement d'un stationnement pour cycles. → Identification au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes à préserver sur le zonage et dispositions associées dans le règlement. - <i>Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement</i> <ul style="list-style-type: none"> → OAP comportant des orientations visant à organiser la desserte et les déplacements au regard de la configuration des sites, en matière routière et modes doux, avec la mise en place complémentaire d'emplacements réservés pour une continuité complète. → OAP « Centre-bourg, face à l'école » prévoyant, pour le développement à long terme, la possibilité d'un accès futur vers le Sud. → Règlement visant à limiter la multiplication des accès et organiser les éventuelles impasses. - <i>Améliorer les accès aux transports en commun et scolaires au niveau de l'école publique</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°5 visant à réaménager la voirie au niveau de l'école publique, avec notamment l'arrêt des transports scolaires. - <i>Inciter au développement du covoiturage</i> <ul style="list-style-type: none"> → Capacité de la grande place pouvant jouer ce rôle. - <i>Conforter l'offre de stationnement, en l'adaptant en fonction des projets à venir</i> <ul style="list-style-type: none"> → Règlement écrit prévoyant des dispositions relatives aux capacités de stationnement à réaliser dans le cadre de nouveaux projets. → OAP « Centre-bourg, face à l'école » prévoyant la réalisation d'un espace de stationnement pour répondre aux besoins de l'opération, à l'arrière du front bâti, ainsi qu'un stationnement pour cycles.
3 : Mettre en valeur les espaces publics et les équipements communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une requalification des espaces publics en cours/à l'étude, avec notamment un projet de réaménagement de la traversée du village à moyen terme - Une couverture numérique moyenne - Des équipements et services publics adaptés à une commune rurale, et rassemblés au niveau du bourg - Un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg, avec une évolution vers le séparatif, avec un réseau eaux pluviales - Une alimentation en eau potable de l'ensemble de l'habitat et des activités du territoire ; gestion par le SIE Valloire Galaure 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre la valorisation des espaces publics</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°3 visant à aménager un espace public face à la mairie, non loin du Bion. - <i>Conforter les équipements communaux existants (administratifs, scolaires, sportifs et de loisirs), considérer leurs éventuels besoins d'évolution</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°1 visant à permettre l'agrandissement futur de l'école primaire → Intégration à la zone UA du site du terrain de boules et du local associé, facilitant leur évolution - <i>Faire du site de Le Clos d'Athéna un lieu de vie du village</i> <ul style="list-style-type: none"> → Affirmation d'une liaison mode doux entre le Clos d'Athéna et le centre-bourg, à travers l'OAP, l'emplacement réservé n°7 et les cheminements existants. - <i>Prioriser le développement de l'habitat sur des secteurs équipés (voirie, réseaux,...) afin de valoriser les investissements communaux et éviter des coûts supplémentaires</i> <ul style="list-style-type: none"> → Potentialités foncières s'inscrivant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, ainsi que changements de destination potentiels, en totalité desservis par la voirie et les réseaux électricité et AEP. → Principales zones d'accueil de l'habitat (zones AUa et AUc) également desservies par le réseau public d'assainissement. - <i>S'inscrire dans la politique supracommunale d'amélioration des communications numériques, par le déploiement de la fibre optique</i>

→ Article 3.2.3. du règlement écrit de chaque zone prévoyant la desserte en très haut débit.

ORIENTATION N°3 : Faciliter le développement économique

Objectifs	Constat, enjeux	Actions et traductions règlementaires
1 : Maintenir et développer l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Une trentaine d'exploitations agricoles sur la commune - Une diversité des productions, permettant de valoriser les différents types de sol - Maintien voire développement de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre le développement des exploitations agricoles</i> <ul style="list-style-type: none"> → Délimitation des zones constructibles tenant compte de la présence de bâtiments voire sièges agricoles, au niveau du village et du hameau de Saint-Andéol. → Prise en compte de la proximité de l'activité agricole et du potentiel de reprise dans l'identification des changements de destination ; travail mené avec l'association étroite de la Chambre d'Agriculture. - <i>Veiller à préserver les espaces agricoles en travaillant à une urbanisation maîtrisée, en limitant l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage constructible s'appuyant sur les contours de l'enveloppe urbaine actuelle, voire de manière plus restrictive selon les enjeux particuliers, limitant de fait l'impact sur l'activité agricole. → Au sein des zones constructibles, seule la dent creuse de Montalivet zonée en AUc et encadrée par des OAP est une disponibilité foncière déclarée à la PAC ; toutefois, elle se trouve imbriquée dans un tissu pavillonnaire et présente de fait une vocation à être urbanisée à terme ; par conséquent prévoir son urbanisation est plus pertinent que d'étendre davantage l'urbanisation. → Zone AUc de Montvalprés correspondant à un site en totalité non agricole, dont la mobilisation évite d'impacter d'autres surfaces qui seraient utilisées par l'agriculture. → En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale) → Définition de STECAL Atl et Ae prenant en compte un projet de tourisme et une activité existante, dans un contour bien délimité n'impactant pas de surface agricole. → STECAL Aeo visant à permettre l'implantation d'une seule éolienne, mis en place sur des terrains avec l'accord des propriétaires exploitants, et soumis à un règlement imposant de limiter l'impact sur les conditions de l'exploitation agricole des parcelles. → Interdiction en zone A des centrales photovoltaïques au sol. - <i>Prendre en compte les problématiques propres de certaines activités</i> - <i>Être vigilant sur la maîtrise de la consommation foncière au profit des animaux de loisir</i> <ul style="list-style-type: none"> → Règlement des zones agricoles et naturelles interdisant la construction d'abri hors exploitations agricoles, notamment pour les animaux de loisir.
2 : Conforter la dynamique des activités artisanales et commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu d'activités artisanales, de commerces et de services, en mixité de fonctions ou sur des zones dédiées. - Deux zones d'activités économiques intercommunales, aux Serniers et aux Genêts, avec un positionnement plus industriel pour la première. 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre le maintien du tissu artisanal et de services en mixité de fonction au sein du bourg, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat</i> <ul style="list-style-type: none"> → Règlement visant à permettre les activités non nuisantes en zones UA et UC, et comprenant certaines limites en zones Ui afin de favoriser les implantations dans le village lorsque cela est possible → Projet de renouvellement urbain porté par la commune en centre-bourg (site « Sassoulas ») et emplacement réservé n°10, visant à développer des bâtiments publics mixtes, associant logements locatifs et locaux commerciaux/de services

	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques possibilités d'implantation (0,4 ha) au niveau de la zone des Genêts. 	<ul style="list-style-type: none"> → Identification de 2 anciens hangars agricoles (séchoirs à tabac) pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en faveur de l'artisanat (n°18 et 19), afin de permettre l'utilisation de ces volumes bâtis existants, notamment pour du stockage. - <i>Faciliter le maintien voire le développement des commerces (cf. orientation n°2 – objectif n°1)</i> → Voir précédemment, orientation n°2 - objectif 1. - <i>Conforter les zones d'activité existantes, d'une part en permettant leur densification qualitative, une optimisation du foncier, et d'autre part en prévoyant une extension future de la zone des Serniers suivant le schéma de développement économique intercommunal</i> → Maintien d'un zonage à vocation économique Ui sur les zones d'activités, avec un classement Ui1 et Ui2 afin de permettre une modulation des règles de hauteur. → Règlement associé permettant une optimisation de l'occupation du foncier, notamment en permettant des implantations sur limite (sous condition) et en ne définissant pas de limite d'emprise au sol. → La politique intercommunale dans le cadre de son schéma de zone d'activités a identifié la zone d'activité des Serniers comme une zone de bassin de vie, à ce titre elle représente un potentiel de développement futur (à long terme). Aussi, dans le cadre de la présente élaboration du PLU et en l'absence de maîtrise foncière, l'extension est mentionnée dans le PADD sans traduction réglementaire. - <i>Prendre en compte les activités économiques présentes au sein de l'espace agri-naturel et leur permettre d'évoluer</i> → Définition de STECAL Atl et Ae prenant en compte un projet de tourisme et une activité existante (maçon), dans un contour bien délimité n'impactant pas de surface agricole → STECAL Aeo visant à permettre l'implantation d'une seule éolienne, mis en place sur des terrains avec l'accord des propriétaires exploitants, et soumis à un règlement imposant de limiter l'impact sur les conditions de l'exploitation agricole des parcelles.
<p>3 : Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux atouts : qualité des paysages, patrimoine bâti et naturel, circuits de randonnée - Des capacités d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser le développement du tourisme vert</i> → Définition d'un STECAL Atl dans la vallée du Bion, près du bourg, afin de permettre un projet d'hébergement hôtelier et touristique axé sur le plein air, dont la mise en place pourra s'appuyer sur le changement destination d'un ancien corps de ferme et sur une construction limitée à 40m² d'emprise au sol, pour la réalisation d'un bloc sanitaire par exemple. → Identification de 19 ensembles bâtis anciennement agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en faveur de l'hébergement touristique et hôtelier (en faveur de l'habitat ou de l'hébergement touristique et hôtelier pour les n°1 à 16 et 20 à 21, ou de l'hébergement touristique et hôtelier ou restauration pour le n°17) ; disposition permettant de développer l'hébergement tout en valorisant le patrimoine bâti, et dans le détail permettre le développer d'une activité déjà existante (auberge, n°17) - <i>Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti</i> → Identification de 18 ensembles bâtis anciennement agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, et qui présentent une valeur patrimoniale, dans leur architecture traditionnelle. La possibilité de changer de destination favorise leur réhabilitation. → Identification de bâtiments à préserver au titre de l'article L151-11, assortie de prescriptions. - <i>Développer et valoriser les itinéraires de randonnée et de cyclotourisme, en lien avec l'intercommunalité</i>

	<ul style="list-style-type: none"> → Identification sur le zonage au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes (sentiers d'intérêt communautaire, sentiers communaux) à préserver et dispositions associées dans le règlement - <i>Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°9 visant à l'aménagement de l'accès à la Madone de Saint-Andéol et de ses abords → Classement en zone agricole non constructible Ap des abords Est et Ouest du hameau de Saint-Andéol, pour préserver la qualité des vues depuis et vers le hameau, et notamment l'église de Saint-Andéol. → Classement en zone Ap de la vallée du Bion en amont et en aval, pour répondre à l'enjeu inondation mais également pour préserver cette coulée verte et la perception de la vallée et du bourg.
--	---

ORIENTATION N°4 : Préserver l'environnement et favoriser le développement durable

Objectifs	Constat, enjeux	Action et traductions réglementaires
1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité paysagère du territoire, reposant sur la diversité de la topographie et des milieux : plaine agricole, vallons humides, coteaux secs et boisés, ... - Traversée du village par le Bion constituant un élément de qualité du cadre de vie - Un patrimoine bâti non réglementé mais constituant un patrimoine local remarquable - Des éléments boisés remarquables au sein du paysage, et notamment de grands arbres - Site de Suze présentant une valeur paysagère : madone, point de vue, théâtre de verdure 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Encadrer le développement de l'urbanisation et envisager une enveloppe constructible cohérente avec la silhouette du village et celle de Saint-Andéol</i> <ul style="list-style-type: none"> → Au niveau du bourg et de ses extensions, un zonage s'appuyant sur l'enveloppe urbaine existante, permettant d'unifier le tissu bâti, de combler les dents creuses ; → Au niveau du secteur de La Blachette, zonage UC de prise en compte stricte du tissu urbanisé existant, permettant 2 possibilités en dent creuse qui viendront compléter l'urbanisation du quartier ; → Zonage définissant une enveloppe constructible ajustée au niveau de Saint-Andéol, sans possibilités foncières, même en dent creuse, visant à préserver la silhouette du hameau et sa dimension patrimoniale. - <i>Conforter la qualité paysagère du cœur de village, à travers la rénovation du bâti, l'aménagement des espaces publics</i> <ul style="list-style-type: none"> → Emplacement réservé n°3 visant à aménager un espace public face à la mairie, non loin du Bion. → Règlement de la zone UA favorisant la qualité de l'insertion des nouvelles constructions, notamment via une adaptation possible des règles volumétriques lorsque le projet respecte l'organisation traditionnelle du bâti du centre-bourg. → Règlement associé à la zone UAa limitant la hauteur maximale et imposant l'insertion dans la pente, pour préserver la silhouette du village autour du clocher de l'église. → Identification de la plus ancienne maison du bourg en bâtiment à préserver. - <i>Entretenir et valoriser le site de Suze, en matière de loisirs, de tourisme et forestière</i> <ul style="list-style-type: none"> → Utilisation raisonnée de l'outil EBC, pour ne pas gêner l'exploitation forestière. → Identification des chênes remarquables près de la Madone en tant qu'élément paysager à préserver. - <i>Préserver et valoriser la coulée verte et bleue que constituent le Bion et ses abords à travers le village</i> <ul style="list-style-type: none"> → Classement en zones naturelle N et agricole non constructible Ap de la vallée du Bion en amont et en aval du village ; zone N intégrant des jardins et arrières de parcelles ; zone Ap tenant toutefois compte de la présence d'une exploitation agricole. - <i>Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis patrimoniaux</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage Ap à l'Est et à l'Ouest de Saint-Andéol afin de préserver ses abords et sa perception

		<ul style="list-style-type: none"> → Identification au titre de l'article L151-19 d'éléments bâtis patrimoniaux (château Vossier, chapelle Saint-Veran, pigeonnier à Champana, Maison Lagut, et plus vieille maison du bourg). → Identification de 18 anciens bâtiments agricoles présentant une valeur patrimoniale, pour le changement de destination ; et règlement imposant le respect de l'architecture d'origine. - <i>Préserver les espaces boisés et arbres remarquables</i> → Classement en zone naturelle des boisements → Identification au titre de l'article L151-19 d'arbres isolés ou d'alignement remarquables (Suze, Saint-Andéol) et de linéaires de haies à préserver
2 : Préserver le milieu naturel et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Une trame bleue structurée par le Bion et ses abords, et ses petits affluents - Une trame verte composée de massifs boisés et d'éléments boisés de plus petite taille - Un inventaire des pelouses sèches réalisé par le Syndicat du SCOT des Rives du Rhône - Des continuités écologiques s'appuyant sur les boisements, les prairies et les pelouses - Un inventaire départemental des zones humides définissant de grandes enveloppes potentielles - Un périmètre de protection de captage d'eau potable dans la plaine, entre le bourg et la voie ferrée 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Préserver les réservoirs de biodiversité que constituent les ensembles boisés (Bois de Suze et massif de Saint-Andéol), les pelouses sèches à orchidées et les principales zones humides, le Bion et ses abords</i> → Classement des boisements en zone naturelle N ; → Classement du Bion et de ses abords de 5m de part et d'autre en zone naturelle N, ainsi que son « affluent » descendant de la Blachette ; → Identification des pelouses sèches au titre de l'article L151-23 et prescription dans le règlement y empêchant toute construction ; → Classement en zone agricole non constructible de la vallée du Bion en amont et en aval du bourg ; → Absence de zones humides sur les zones de projet (OAP), d'après l'étude spécifique réalisée et intégrée en annexe V du présent rapport de présentation. - <i>Favoriser le maintien des continuités écologiques</i> → Aucune zone constructible impactant les continuités écologiques identifiées au diagnostic et au PADD, qui bénéficient d'un classement en grande partie naturelle N ; → Règlement favorisant le traitement des clôtures sus forme de haies et les essences locales et diversifiées. - <i>Prendre en compte le périmètre de protection de captage d'eau potable</i> → Intégration en annexe du PLU de la Servitude d'Utilité Publique que constitue le périmètre de protection du captage ; → Classement du périmètre en zone agricole ou naturelle ; délimitation du STECAL Aeo veillant bien à respecter ce périmètre.
3 : Favoriser un urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation récente source d'étalement urbain - Territoire concerné par plusieurs servitudes liées au transport et au stockage de matière dangereuse - Une connaissance des aléas naturels à prendre en compte (argiles, mouvement de terrain feux de forêt, séisme) - Une couverture numérique moyenne - Un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg (Station d'épuration « Les Bertins », de 500 EH), avec une 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier un développement rassemblé, en densification, à proximité des équipements, commerces et services, favorisant les modes doux pour les déplacements de proximité</i> → Enveloppe constructible resserrée, basée sur l'enveloppe urbaine actuelle, voire plus restrictive, favorisant de fait une urbanisation plus compacte, avec des capacités d'accueil de logements concentrée au niveau du bourg et de ses extensions ; compacité favorisant la proximité entre les différentes fonctions urbaines ; → OAP et emplacements réservés visant à l'affirmation d'un maillage mode doux. - <i>Veiller à la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations d'habitat pour favoriser une insertion cohérente des constructions, et poursuivre l'exigence de qualité des zones d'activité</i> → Article 2.2.2. réglementant les caractéristiques architecturales et paysagères des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures ; → Règlement de la zone UA favorisant la qualité de l'insertion des nouvelles constructions, notamment via une adaptation possible des règles volumétriques lorsque le projet respecte l'organisation traditionnelle du bâti du centre-bourg ; même logique dans les autres zones ;

	<p>évolution vers le séparatif, avec un réseau eaux pluviales</p> <p>- Une alimentation en eau potable de l'ensemble de l'habitat et des activités du territoire ; gestion par le SIE Valloire Galaure</p>	<ul style="list-style-type: none"> → En zone UC, Ui, AUa et AUc plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement extérieur ; → En zone constructible, traitement des clôtures en limite de zone naturelle ou naturelle obligatoirement sous forme de haie d'arbuste, éventuellement doublée d'un grillage, et pour les autres clôtures, traitement végétal à privilégier. - <i>Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables et encourager les actions de maîtrise de l'énergie</i> <ul style="list-style-type: none"> → STECAL Aeo visant à permettre l'implantation d'un prototype d'éolienne ; → Pas de disposition dans le règlement restreignant l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets bâtis. - <i>Envisager un développement cohérent avec l'organisation de la collecte des déchets, avec les réseaux existants (dont le haut-débit) et en adéquation avec les ressources en eau potable et les capacités d'assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> → Principales zones de développement de l'habitat sur le bourg desservies par l'assainissement collectif. → Article 3.2.3. du règlement écrit de chaque zone prévoyant la desserte en très haut débit. → Capacités d'accueil du projet de PLU compatibles avec la ressource en eau potable et les capacités d'assainissement. - <i>Prendre en compte les risques impactant le territoire (inondation liée au Bion, aléas argiles, mouvement de terrain et feux de forêt, canalisation et stockage de matières dangereuses)</i> <ul style="list-style-type: none"> → Prise en compte de la connaissance en matière de mouvement de terrain, dans l'ajustement des zones constructible (exemple entre le bourg et le cimetière) et la mise en place d'EBC sur certains talus boisés et falaise de sable). → Information dans les dispositions générales du règlement, concernant les risques liés au transport et au stockage de gaz, les incendies de forêt et l'exposition. → Ajout en annexe du dossier de PLU des documents relatifs aux servitudes d'utilité publique, à l'aléa de sols argileux, aux feux de forêt, et à la sismicité. → Suite à l'avis de la SPSE, report sur le zonage du tracé des canalisations du pipeline, à titre d'information. → Annexion au rapport de présentation (annexe III) de la carte d'actions inondation du Plan Communal de Sauvegarde ; aucune potentialité foncière située dans la zone d'aléa. - <i>Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales, privilégiant la rétention et/ou l'infiltration à la parcelle</i> <ul style="list-style-type: none"> → Articles 3.2.1 et 3.2.2 définissant des prescriptions pour une bonne gestion des eaux pluviales
--	--	---

III. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces obligatoires du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite voir mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP sont définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers précisent notamment que les OAP peuvent être élaborées pour :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

L'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme indique que les zones à urbaniser opérationnelles doivent faire l'objet d'OAP qui définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Ainsi, l'ensemble des zones à urbaniser prévues au zonage sont concernées par des OAP.

III.1. Secteurs concernés

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées pour les secteurs suivants :

- 1. « Centre-bourg, face à l'école »
- 2. « Montalivet »
- 3. « Montvalprés - Le Clos d'Athéna »

Pour répondre à l'avis du SCOT concernant l'opérationnalité de l'OAP « Centre-bourg, face à l'école », les études de faisabilités réalisées par un architecte-urbaniste dans le cadre des réflexions sont annexées au présent rapport de présentation (annexe IV), afin de confirmer la pertinence des opérations projetées. Ces faisabilités prévoyaient un nombre supérieur de logements, ce qui confirme a fortiori la faisabilité de l'OAP retenue, plus modeste afin d'être cohérente avec le contexte bâti et les enjeux d'aménagement du secteur.

III.2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Objectif du PADD	OAP 1. « Centre-bourg, face à l'école »	OAP 2. « Montalivet »	OAP 3. « Montvalprés - Le Clos d'Athéna »	Remarque
<p>Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : densité moyenne de 20 logts/ha sur les zones à urbanisation et les dents creuses de taille suffisante pour faire l'objet d'OAP</p>	<p>Surface de 0,40 ha pour l'habitat (hors accès à conserver en limite Est). Respect d'une densité moyenne d'environ 25 logements/hectare. 10 logements minimum.</p>	<p>Surface de 0,73 ha. Respect d'une densité moyenne d'environ 17 logements/hectare. 12 logements minimum.</p>	<p>Surface de 0,63 ha. Respect d'une densité moyenne de 15 logements/hectare. 9 logements minimum.</p>	<p>- Approche différenciée de la densité, tenant compte <u>du contexte</u> : situation plus ou moins proche du centre-bourg, contexte bâti (continuité du centre-bourg dense ou environnement pavillonnaire), contraintes (OAP 2 : espace boisé classé en frange Nord au niveau du talus ; OAP 3 : topographie marquée en bordure, traitement de l'interface avec l'espace agricole) - Note : le nombre de logements indiqué est défini à partir de la densité, et arrondi à l'entier le plus proche.</p>
<p>I.1 Envisager une évolution de la population adaptée à la commune</p> <p>▪ Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attirer et maintenir des populations jeunes et actives - Faciliter le maintien des personnes âgées sur la commune <p>I.2. Prévoir une offre adaptée aux différents besoins en habitat</p> <p>▪ Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la diversité des types de logements (modes d'occupation et formes bâties) selon les besoins des différentes populations, afin de faciliter le parcours résidentiel sur la commune et la mixité sociale, notamment en développant le locatif, le logement social, les logements adaptés aux personnes âgées (opération Le Clos d'Athéna en cours),... 	<p>- Diversité des formes de logements : logements groupés et logements intermédiaires ou collectifs</p>	<p>- Secteur à dominante pavillonnaire mais volonté de diversité en imposant des logements individuels et des logements groupés, avec au moins 2 groupes de 2 logements jumelés.</p>	<p>- Logements adaptés aux personnes âgées, de plain-pied (R+0), sous formes de plusieurs ensembles de logements groupés - minimum 30% de logements locatifs sociaux</p>	<p>- Chaque secteur apportant sa contribution à une production de logements diversifiée, allant de l'habitat individuel à l'habitat intermédiaire ou collectif, en passant par le logement groupé. - Typologies attendues par secteur tenant compte de l'environnement bâti : ainsi l'OAP 1 prévoit des formes denses car située en continuité du centre-bourg ancien ; les OAP 2 et 3 s'inscrivent dans un contexte à dominante pavillonnaire au sein duquel des formes plus denses que le groupé seraient inadaptées.</p>
<p>I.3. Envisager un développement de l'habitat économe en espace</p> <p>▪ Action 1 :</p>	<p>- Localisation en continuité du centre-</p>	<p>- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de</p>	<p>- Localisation en continuité du bourg, au niveau du site de</p>	<p>- OAP 1 et 2 portant sur des secteurs en dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.</p>

<p>- <i>Prioriser un développement de l'habitat recentré au niveau du village, de ses extensions et secteurs proches</i></p> <p>▪ <i>Action 4 :</i></p> <p>- <i>Privilégier la mobilisation des dents creuses et n'envisager une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant</i></p>	<p>bourg, en épaissement.</p>	<p>l'extension pavillonnaire du bourg sur Montalivet.</p>	<p>l'ancienne maison de retraite.</p>	<p>- OAP 3 portant sur un site en partie artificialisé, qui constitue la 2^e tranche du renouvellement du site de l'ancienne maison de retraite et de ses abords.</p>
<p>▪ <i>Action 2 :</i></p> <p>- <i>Développer des formes d'habitat plus denses, s'insérant dans le tissu bâti du village</i></p>	<p>- Cf. précédemment : densité et formes d'habitat tenant compte du contexte bâti.</p>			<p>L'OAP 1 vise à épaissir le centre-bourg en poursuivant un habitat dense (logements groupés, et intermédiaires ou collectifs), en front urbain. Les OAP 2 et 3 imposent une production de logements en tout ou partie sous forme groupée.</p>
<p>▪ <i>Action 3 :</i></p> <p>- <i>Prendre en compte les potentialités de renouvellement urbain dans le village : ancienne maison de retraite,...</i></p>	<p>- Secteur en dent creuse, non bâti aujourd'hui, hormis un petit hangar.</p>	<p>- Secteur en dent creuse, non bâti aujourd'hui.</p>	<p>- OAP située sur la portion Ouest du site de l'ancienne maison de retraite.</p>	<p>- OAP 3 constituant la 2^e tranche du projet de renouvellement du site de l'ancienne maison de retraite et de ses abords.</p>
<p><i>II.1. Faciliter le maintien voire le développement des commerces</i></p> <p>▪ <i>Action 1 :</i></p> <p>- <i>Privilégier un développement de l'habitat à proximité des commerces existants</i></p>	<p>- Secteur à proximité immédiate du centre-bourg et donc de ses commerces.</p>	<p>- Secteur situé à environ 400m du centre-bourg.</p>	<p>- Secteur situé à environ 500m du centre-bourg.</p>	
<p><i>II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle</i></p> <p>▪ <i>Action 3 :</i></p> <p>- <i>Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement</i></p>	<p>- Prise en compte de l'élargissement de la route Neuve.</p> <p>- Création d'une voie de desserte interne avec aire de retournement, maintenant une possibilité d'accès à terme au Sud.</p> <p>- Maillage mode doux</p>	<p>- Voie de desserte en sens unique, organisant un bouclage.</p> <p>- Maillage mode doux avec liaison interne constituant un maillon de cheminement en direction du bourg.</p>	<p>- Accès via la voirie réaménagée dans le cadre de la phase 1.</p> <p>- Maillage modes doux, avec une connexion à la route de Champana, une connexion à la phase 1 et au-delà à l'Est en direction du Bourg.</p>	<p>- Principes d'OAP traduisant la volonté d'aménagements fonctionnellement adaptées aux caractéristiques du terrain. Ainsi, la configuration de l'OAP 1 rend plus pertinente le fonctionnement en petite impasse, alors que l'OAP 2 se prête davantage à un bouclage en sens unique.</p> <p>- Systématique, les modes doux sont favorisés, à l'échelle de l'opération mais aussi au-delà, dans le cadre d'un maillage à l'échelle du bourg.</p>
<p><i>II.3. Mettre en valeur les espaces publics et les équipements communaux</i></p> <p>▪ <i>Action 3 :</i></p> <p>- <i>Faire du site de Le Clos d'Athéna un lieu de vie du village</i></p>	<p>- Non concerné.</p>	<p>- Non concerné.</p>	<p>- Accompagnement de l'habitat par des espaces verts privatifs ou communs ; travail sur la connexion avec le bourg.</p>	<p>- Concernant l'OAP 3, volonté de connexion modes doux ente le site du Clos d'Athéna et le centre-bourg afin de favoriser l'intégration de ce quartier à la vie du bourg, mais aussi pour favoriser l'affirmation du site comme lieu de vie sociale.</p>

<p>▪ <i>Action 4 :</i> - <i>Prioriser le développement de l'habitat sur des secteurs équipés (voirie, réseaux,...) afin de valoriser les investissements communaux et éviter des coûts supplémentaires</i></p>	<p>- Sites présentant en limite des réseaux et une voirie suffisants.</p>			
<p>IV.3 Favoriser un urbanisme durable</p> <p>▪ <i>Action 2 :</i> - <i>Veiller à la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations d'habitat pour favoriser une insertion cohérente des constructions</i></p>	<p>- Pour chaque site, la densité et les typologies d'habitat définies tiennent compte du contexte, pour favoriser l'insertion des constructions de l'opération.</p> <p>- Traitement paysager de l'entrée de l'opération et de la frange Sud, espace vert commun en cœur d'îlot, conservation des arbres remarquables existants.</p>	<p>- Espace vert commun ; traitement paysagers des franges de l'opération, avec préservation/valorisation des boisements existant sur le talus en limite Nord.</p>	<p>- Espaces verts, traitement paysagers des franges de l'opération.</p>	<p>- Systématiquement les éléments végétaux structurants existants ont été considérés avec attention dans la définition du projet, pour en faire des éléments de qualité de l'aménagement du secteur.</p> <p>- Dans la logique d'épaississement du centre-bourg, l'OAP 1 prévoit d'affirmer une façade urbaine par l'implantation des logements à l'alignement futur de la route Neuve.</p> <p>- L'OAP 3 impose la cohérence d'ensemble du bâti sur le plan architectural avec la phase 1.</p>

IV. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DU ZONAGE

IV.1. Division du territoire en zones

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

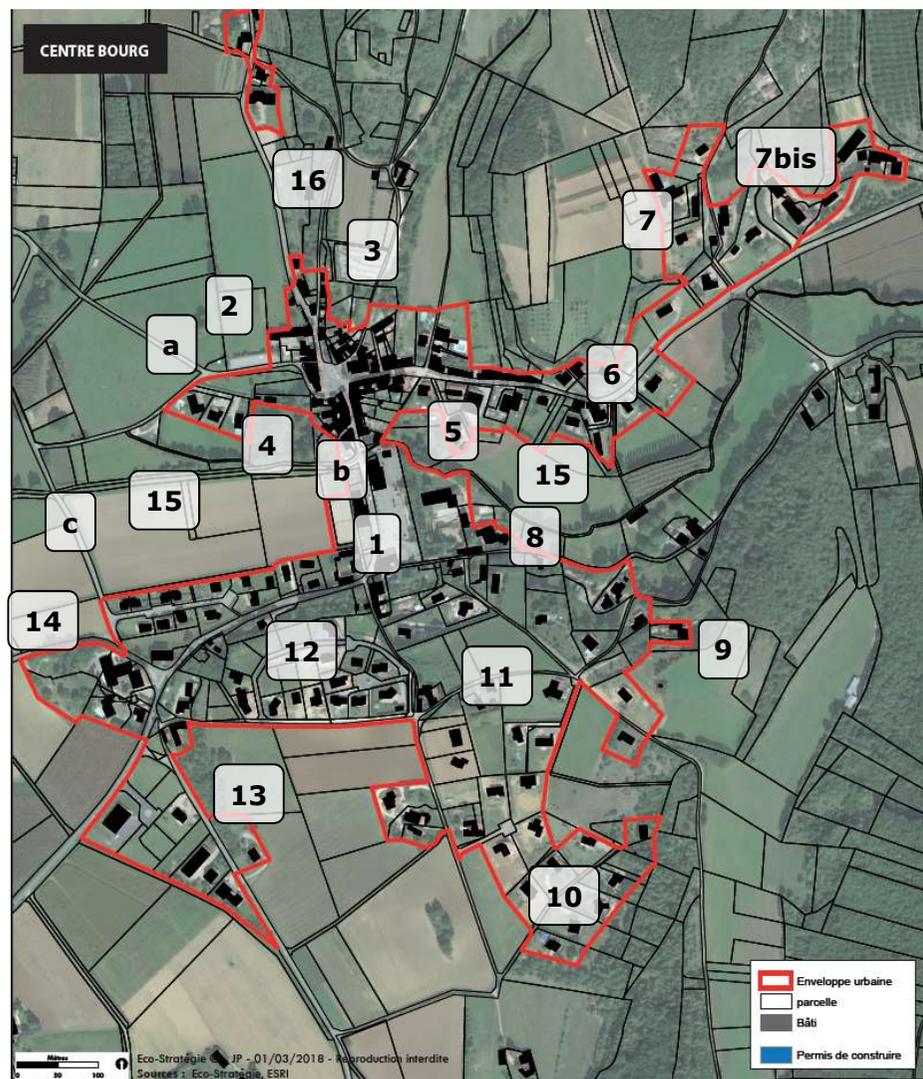
- **Les zones urbaines : UA, UC, Ue, Ueq, Ui.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : mixité de fonctions avec dominante habitat, activités économiques, équipements.
- **Les zones à urbaniser : AUa, AUc.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées (ou partiellement) mais qui sont appelées à l'être. Ces zones sont des zones à urbaniser opérationnelles, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les modalités de leur urbanisation.
- **Les zones agricoles : A, Ap, Aeo, Ae et Atl.** Les zones A correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles comportent un secteur protégé Ap et des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Aeo, Ae et Atl, destinés respectivement à permettre l'implantation d'éolienne dont la taille est encadrée, à prendre en compte une activité économique non agricole, et à permettre un projet de création d'une aire d'hébergement hôtelier et touristique de plein air.
- **Les zones naturelles : N.** Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle et forestière.

Chacune des zones définies au plan de zonage fait l'objet de dispositions réglementaires propres au sein du règlement du PLU.

Nom de zone POS	Nom de zone PLU	Vocation de la zone PLU
Les zones U		
UA	UA (dont UAa et UAh) 	Zone urbaine correspondant au cœur ancien du bourg de Claveyson et du hameau de Saint-Andéol. Cette zone présente une densité historique et a vocation à accueillir de l'habitat et de maintenir une mixité des fonctions urbaines. La zone UA comprend : un secteur UAa faisant l'objet de prescriptions particulières en matière de hauteur et d'insertion dans la pente, et un secteur UAh correspondant au cœur ancien du hameau de Saint-Andéol.
UD (dont UDa) Et NB (dont NB1, NB2 et NB3)	UC (dont UCnc) 	Zone urbaine correspondant à la périphérie urbanisée, aux extensions du bourg de Claveyson et du hameau de Saint-Andéol. La vocation principale est l'habitat selon une densité plus limitée, mais la mixité des fonctions urbaines est possible. La zone UC comprend un secteur UCnc non desservi par le réseau d'assainissement collectif.
/	Ue 	Zone urbaine correspondant à l'école privée Saint-Sébastien. Cette zone à vocation à conserver une destination d'équipement d'enseignement.

<i>Ui et UII</i>	Ui (Ui1 et Ui2) 	Zone urbaine correspondant aux zones d'activités, à vocation industrielles, artisanales et commerciales. La zone Ui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ◦ un secteur Ui1 correspond à la zone des Genêts implantée en continuité du bourg ; ◦ un secteur Ui2 correspond à la zone des Serniers implantée à l'Ouest de la ligne à grande vitesse.
Les zones AU		
<i>NAa (dont NAa1 et NAai), NA (dont NA et NAi)</i>	AUa 	Zone à urbaniser opérationnelle, destinée à renforcer le centre-bourg, face à l'école publique.
	AUc 	Zone à urbaniser opérationnelle, destinée à renforcer le bourg, sur deux secteurs, de dent creuse et de renouvellement urbain (phase 2 du réaménagement du site de l'ancienne maison de retraite à Montvalprés).
Les zones A		
<i>NC (dont NC et NCI)</i>	A 	Zone agricole. La zone A comprend les secteurs suivants :
	Ap 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ un secteur Ap, agricole protégé, visant à préserver la vallée du Bion au niveau du bourg et prendre en compte l'aléa inondation, et préserver les abords du hameau de Saint-Andéol,
	Aeo 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ un secteur Aeo (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)), correspondant à des sites où est permise l'implantation d'une éolienne dont la taille est encadrée,
	Ae 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ un secteur Ae (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)), correspondant à une activité économique non agricole (artisan maçon),
	Atl 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ un secteur Atl (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)), correspond à un site de projet de création d'une aire d'hébergement hôtelier et touristique de plein air.
Les zones N		
<i>ND (dont ND, ND_r et ND_s)</i>	N 	Zone naturelle et forestière

Photographie aérienne et enveloppe urbaine actuelle



La définition du zonage au niveau du bourg et de ses extensions répond à plusieurs objectifs du PADD. En effet dans le cadre d'un développement de l'habitat économe en espace, il s'agit de prioriser le développement au niveau du village et de ses extensions, de privilégier la mobilisation de dents creuses et n'envisager une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant et d'envisager une enveloppe constructible cohérente avec la silhouette du village. Les choix de zonage se sont donc en grande partie basé sur la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle, avec toutefois quelques ajustements, dans un sens plus restrictif au regard d'enjeux particuliers et des caractéristiques locales.

1. Une zone UA reste instituée au niveau de la partie centrale, historique et dense du village, dans la continuité du zonage du POS. Elle est toutefois étendue au niveau de la place centrale et du carrefour de la route du Pilon et de l'allée des Chênes afin de :

- intégrer des parcelles bâties occupées par des constructions anciennes denses, souvent implantées à l'alignement et s'inscrivant dans un tissu bâti de type centre-bourg (cf photo ci-dessous).



- intégrer les installations des terrains de boules situées à l'arrière du site de renouvellement urbain identifié par la commune.

2. Au Nord du bourg, en continuité de l'école, la zone UA est légèrement étendue par rapport à l'enveloppe urbaine afin d'inclure la totalité de l'emplacement réservé pour l'agrandissement de l'école et d'établir un zonage commun à l'ensemble du site à terme.



3. Sur ce secteur, le POS prévoyait une zone UA s'étendant jusqu'au cimetière. Les terrains non bâtis se trouvent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine actuelle. Une obligation forte (au regard du cadre réglementaire, du PLH et du futur SCOT) s'appliquant à la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU est de prévoir un foncier constructible limité, adapté aux objectifs démographiques et de logements et de prioriser la mobilisation de ce foncier au sein de l'enveloppe urbaine. L'analyse des potentialités foncières (dans le cadre du diagnostic) a montré que celles-ci étaient suffisantes pour répondre au besoin de la commune. Par conséquent il convient d'appuyer avant tout l'enveloppe constructible sur les contours de l'enveloppe urbaine actuelle. De plus, la plupart des terrains en question présentent plusieurs contraintes : talus et surélévation par rapport à la voie, pente entre le centre-bourg et le cimetière, secteur sujet à glissement de terrain, voie (route de Suze) relativement étroite et s'inscrivant dans la volonté communale de valoriser le site de Suze et d'organiser et sécuriser les circulations dans le secteur. L'ensemble de ces éléments justifie le classement des terrains en zone naturelle N. Suite à l'enquête publique, la parcelle A770 est intégrée à la zone constructible, notamment au regard de sa proximité immédiate au centre-bourg et de sa configuration permettant l'implantation d'un logement. Cette parcelle fait l'objet d'un reclassement en zone UAa, avec des dispositions adaptées en termes de hauteur pour préserver la silhouette du bourg autour du clocher de l'église, et d'insertion de la construction dans la pente (interdiction des exhaussements).



4. A l'Ouest du centre-bourg le POS prévoyait un potentiel d'urbanisation en continuité Sud de la route Neuve et du chemin des Prés, sous la forme d'une zone UDa. Trois constructions pavillonnaires se sont faites en partie Ouest. Du fait de la proximité/continuité avec le centre bourg, l'ensemble du site se trouve au sein de l'enveloppe urbaine (a). Les pavillons sont classés en zone UC, correspondant au tissu urbain d'extension résidentielle. L'espace interstitiel, constitue un potentiel en dent creuse stratégique pour le renforcement du centre-bourg, à proximité de l'école publique. Il est reclassé en zone AUa, zone à urbaniser opérationnelle, à vocation principale d'habitat selon une densité affirmée, et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'étude zone humide, rappelé en annexe V du rapport de présentation, a conclu à l'absence de zone humide sur la zone.

Entre cette zone AUa, la zone UA et le Bion, les terrains non bâtis, à vocation de jardin ou de parc au caractère boisé sont classés en zone naturelle, afin de préserver une forme de « coulée verte » autour du Bion en avant du pont.

5. En amont du pont la démarche est similaire, avec une zone constructible réduite au niveau des parties basses des parcelles voisines de l'ancien moulin, du fait de la proximité du Bion et du risque inondation.

6. Le tissu bâti existant de part et d'autre de la route des Escoffers est classé en zone UA pour la portion présentant une densité urbaine dans le prolongement du centre-bourg (bâti à l'alignement et continuité du bâti), et en zone UC pour la portion d'extension urbaine plus aérée (discontinuité du bâti, recul par rapport à la voie). L'ancienne zone UI est intégrée à la zone UC afin d'inscrire les quelques activités artisanales dans la mixité de fonction de la zone, et donner la transformation de reconversion vers l'habitat. L'ex petite zone NA du POS, non urbanisée et située à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, est reclassée en zone agricole. Par rapport au POS, la pointe Nord de la zone constructible est intégrée en zone agricole car correspondant à une combe.

7. et 7bis. Si l'enveloppe urbaine actuelle définie dans le cadre du diagnostic englobait l'ensemble du tissu bâti du secteur, il convient de considérer les enjeux particuliers notamment agricoles et de topographie dans le cadre de la définition précise du zonage.

7. Le secteur accueille plusieurs bâtiments agricoles (hangars) : le classement en zone agricole est donc nécessaire. Le pavillon au Sud est également intégré à cette zone car situé au-dessus d'un talus, avec donc une discontinuité visuelle avec l'urbanisation le long de la route des Escoffers.

7bis. Ce secteur compte un siège d'exploitation agricole en activité, qui bénéficie donc d'un classement en zone agricole.

8. De part et d'autre de l'allée des Chênes, il convient d'être vigilant sur les enjeux agricoles.

Concernant la partie au Sud de l'allée :

- La propriété située en parcelle 268 et 269, s'inscrit dans la continuité du tissu urbanisé. Elle est donc intégrée à la zone UC.

- Au-delà le zonage est similaire à celui du POS. La parcelle 267 portant un hangar agricole est conservée en zone A, de même que l'ancienne ferme le long du chemin de Modichère qui compte un hangar pouvant être utilisé et qui est séparée de la zone urbaine au Sud par une pente importante.

Concernant la partie au Nord de l'allée :

- A l'Est de la grande place se trouve un site agricole, comptant plusieurs bâtiments techniques. Si le devenir du site, dans le prolongement du centre-bourg est à envisager à long terme, pour l'heure la vocation reste agricole et justifie le maintien de la zone agricole A.

9. à 12. Le zonage sur le secteur de Montalivet vise à répondre aux objectifs du PADD et donc d'ajuster le contour des zones constructibles à la réalité de l'enveloppe urbaine actuelle.

9. La zone UC est réduite, afin d'encadrer les possibilités de construction sur ce site contraint par la topographie.

10. A Montalivet le bas, la zone UC prend en compte le tissu pavillonnaire constitué ces dernières années, en se limitant à l'enveloppe urbaine existante. Les surfaces libres périphériques, précédemment classées en zone NB2, NA ou UD sont reclassées en zone naturelle ou agricole. Ce choix permet également de répondre à l'enjeu de préservation d'une pelouse sèche identifiée sur le secteur et reportée sur le zonage.

11. Les parcelles 259 et 260 forment une dent creuse importante (0,7 ha), complètement enclavé au sein de l'urbanisation, présentant une valeur agricole limitée. Cette zone AUc était déjà constructible au POS et immédiatement urbanisable, sans opération d'ensemble (zone UD). Au vu de ces caractères de la zone, son urbanisation future et l'organisation de celle-ci représentent un enjeu de l'élaboration du PLU, en matière de déplacement, de densité, de typologie d'habitat, qui impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le site est donc classé en zone AUc, zone à urbaniser opérationnelle, et soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'étude zone humide, rappelé en annexe V du rapport de présentation, a conclu à l'absence de zone humide sur la zone.

12. L'urbanisation réalisée au niveau de l'impasse de Clopet, l'impasse des Vents et du chemin de Montalivet le Haut est prise en compte au sein de la zone UC. Quelques capacités d'accueil existent en dents creuses, à travers les lots restants du lotissement.

13. A l'Ouest, la parcelle 289 est maintenue en zone naturelle car marquée par la présence d'une grotte. Cette zone N inclut le boisement s'étirant sur le talus le long de la route de Choriol. L'habitation en continuité apparaît en rupture avec l'urbanisation, du fait de son mode d'implantation. Par ailleurs le tissu urbain proche est à vocation d'activité (zone Ui1). Elle est donc maintenue en zone agricole.

14. Le site de l'ancienne maison de retraite de Montvalprés fait l'objet d'un projet de reconversion avec l'Habitat Dauphinois (« Le Clos d'Athéna »). Une 1^{ère} tranche (cf plan ci-après à gauche) est en cours avec la construction, suite à la démolition des bâtiments, d'un ensemble de 10 logements adaptés pour personnes âgées et/ou handicapées et d'une salle commune. Cette 1^{ère} tranche est zonée en UC. Une 2^e tranche est prévue (cf plan ci-après à droite) une fois la 1^{ère} finalisée et en lien avec la demande pour ce type de logements. Cette 2^e tranche vise à poursuivre l'opération qui participe à la reconversion de l'ancienne maison de retraite, à la réponse aux besoins en logements sur la commune et la diversification des formes d'habitat. Les terrains concernés, correspondant au parc de l'ancienne maison de retraite, à des espaces artificialisés et un espace vert privé de loisirs, ne présentent aucun caractère agricole. Ces terrains correspondant à la 2^e tranche sont classés en zone AUc, zone à urbaniser opérationnelle, et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'urbanisation de cette zone AUc est conditionnée (dans le règlement et l'OAP) à la finalisation de la tranche 1. L'étude zone humide, rappelé en annexe V du rapport de présentation, a conclu à l'absence de zone humide sur la zone.





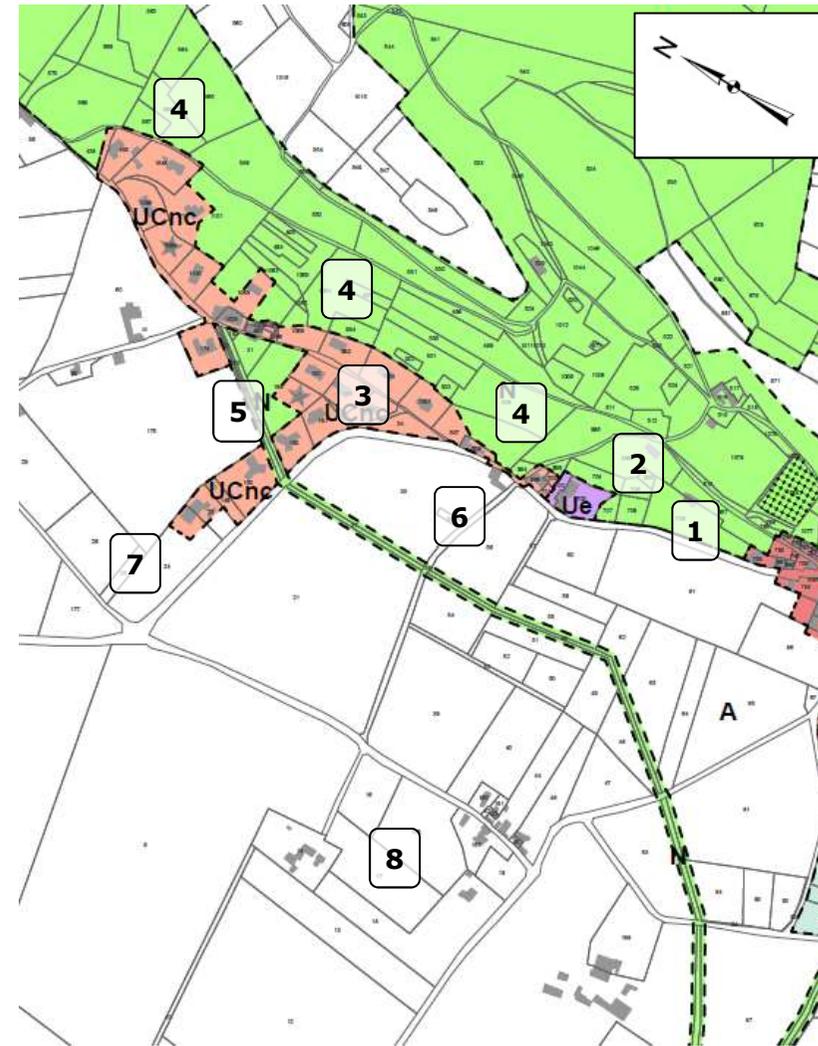
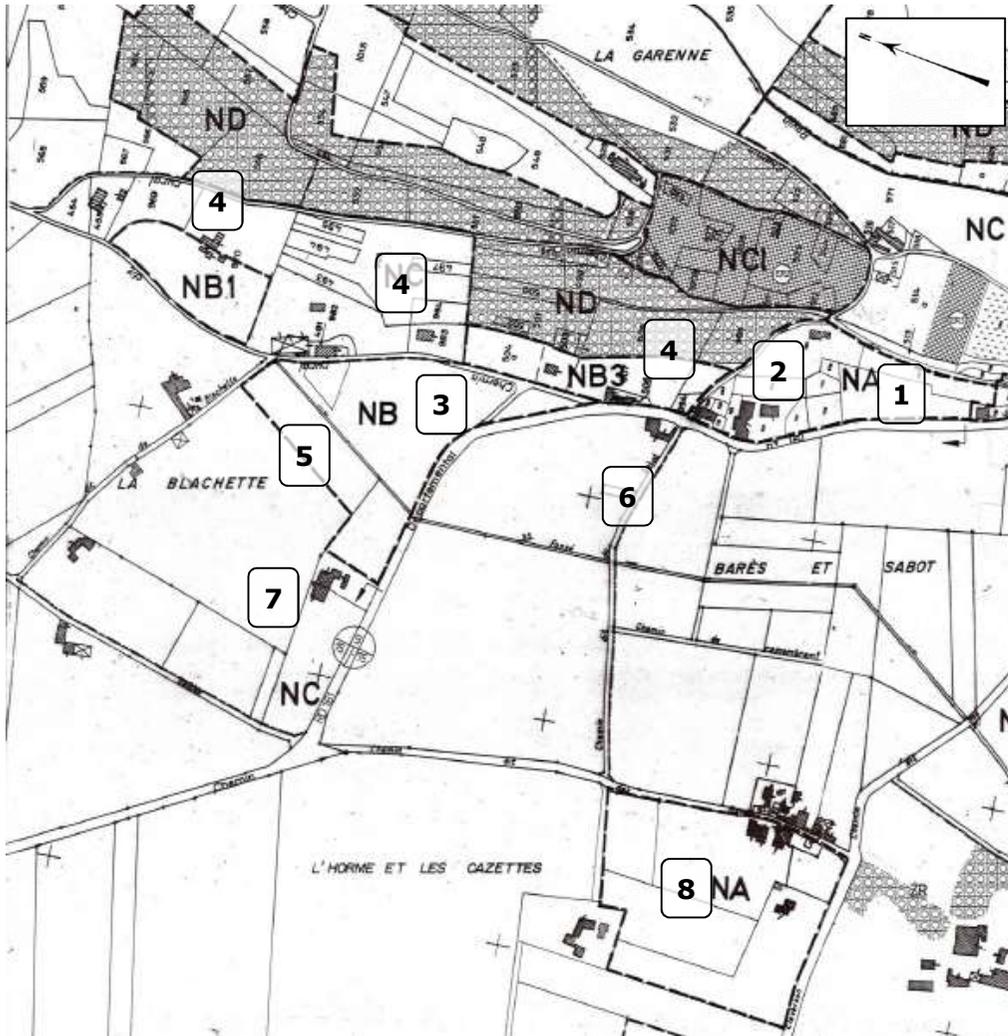
15. En aval et en amont du village, le Bion fait l'objet d'un classement en zone naturelle sur une bande de 5m de part et d'autre. Afin de tenir compte du risque d'inondation (non réglementaire (pas de Plan de Prévention du Risque inondation) mais connu par l'historique) le vallon (photo « c » ci-contre) est classé en zone agricole non constructible.

En amont du village, la parcelle ZE 125 a fait l'objet d'une demande de constructibilité dans le cadre de l'enquête publique. Le haut de cette parcelle se trouve bien en dehors de la zone d'aléa inondation et s'inscrit en épaisseur du bourg mais le chemin d'accès, en indivision, ne permet pas pour l'heure de s'assurer de l'accès et de la desserte en réseaux.

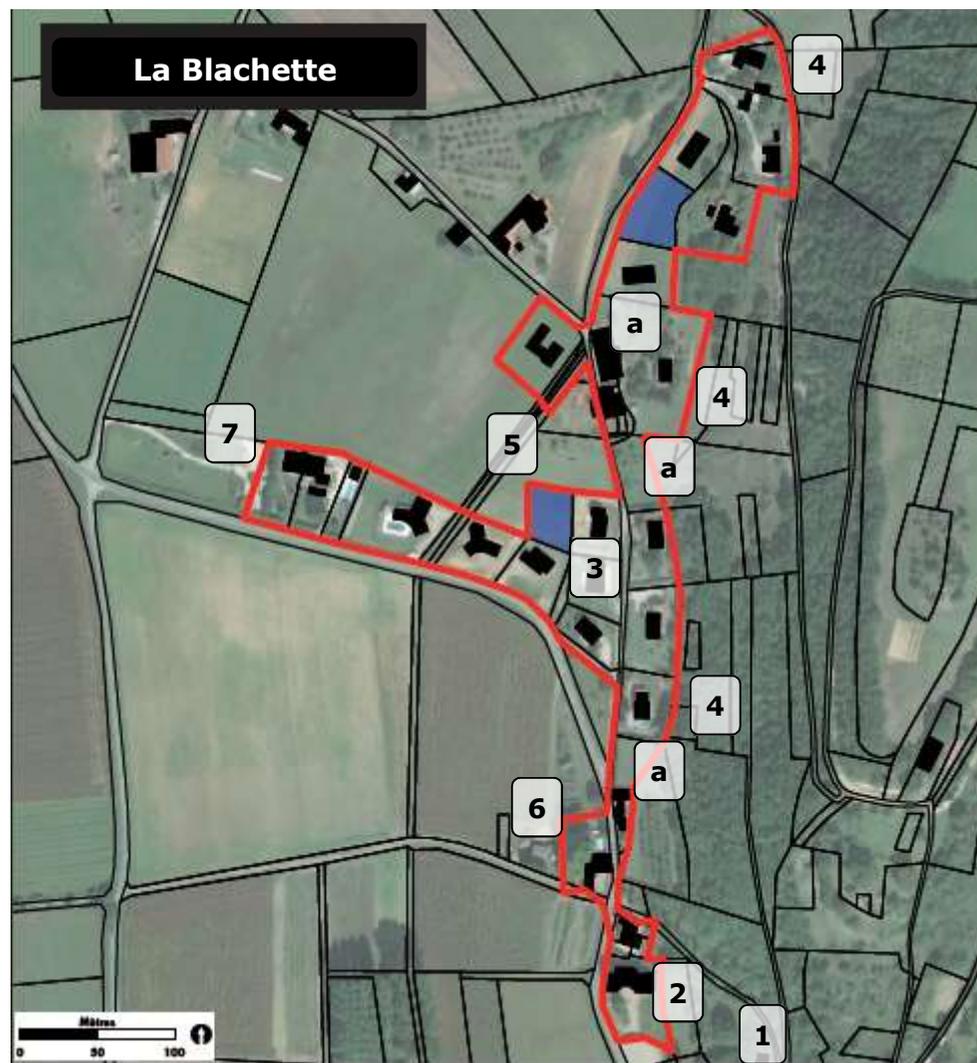
16. Le reclassement de la zone NA au Nord du bourg est traité en lien avec le secteur de la Blachette (point n°1 ci-après).

IV.2.2 Secteur de La Blachette et du Château

POS **PLU**



Photographie aérienne et enveloppe urbaine actuelle



La définition du zonage au niveau du secteur dit de « La Blachette » répond à plusieurs objectifs du PADD. En effet dans le cadre d'un développement de l'habitat économe en espace, il s'agit de prioriser le développement au niveau du village, ses extensions et secteurs proches.

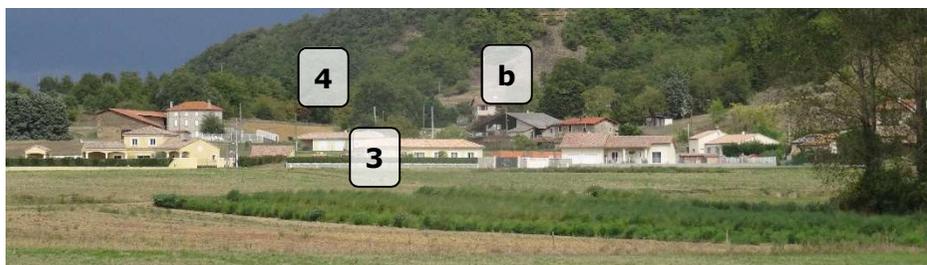
Le secteur de La Blachette constitue un secteur proche, constitué relativement récemment à partir de zones NB du POS définies autour d'anciennes fermes, mais distinct du bourg. Le zonage traduit donc la volonté de prendre en compte le tissu pavillonnaire existant et de ne permettre que quelques constructions en dent creuse.

1. Dans le cadre de l'ajustement des capacités foncières du PLU, la zone NA visant à long terme à relier le bourg et l'école Saint-Sébastien et par conséquent le secteur de la Blachette, est reclassée en zone naturelle N. Ce choix permet également de maintenir la lisibilité de l'entrée de bourg actuelle, avec une coupure d'urbanisation entre l'école privée et le tissu dense du centre-bourg.



2. L'école privée Saint-Sébastien fait l'objet d'un zonage spécifique Ue, afin d'affirmer la vocation d'équipement d'enseignement du site.

3. Le tissu pavillonnaire existant ainsi que les projets en cours (permis de construire en bleu sur la carte ci-contre) sont pris en compte par une zone UC (UCnc en raison de l'absence d'assainissement collectif), ne permettant qu'une densification de l'enveloppe urbaine, à travers la mobilisation de deux dents creuses,



5. Sont uniquement prises en compte les parcelles bâties ou faisant l'objet d'un permis de construire. Ainsi, les terrains restant jusqu'au fossé ne sont pas intégrés, pour ne pas augmenter le potentiel sur le secteur. Notons toutefois que leur situation, leur caractère en partie enclavé et l'absence d'enjeu agricole en font des espaces qui pourraient être pertinents pour un prochain PLU.

6. Ce corps de bâtiment ancien était situé en zone NC au POS, et se trouve de l'autre côté de la RD 161. Il est occupé par un exploitant agricole double actif. Le choix a donc été de le maintenir en zone agricole A.



et donc évitant de multiples constructions. Ce zonage UCnc se justifie par le caractère clairement urbanisé du secteur, qui constitue un quartier non loin du bourg, auquel il sera relié par une liaison modes doux (portion en cours entre l'école Saint-Sébastien et le bourg, et emplacement réservé en amont, en direction de La Blachette).

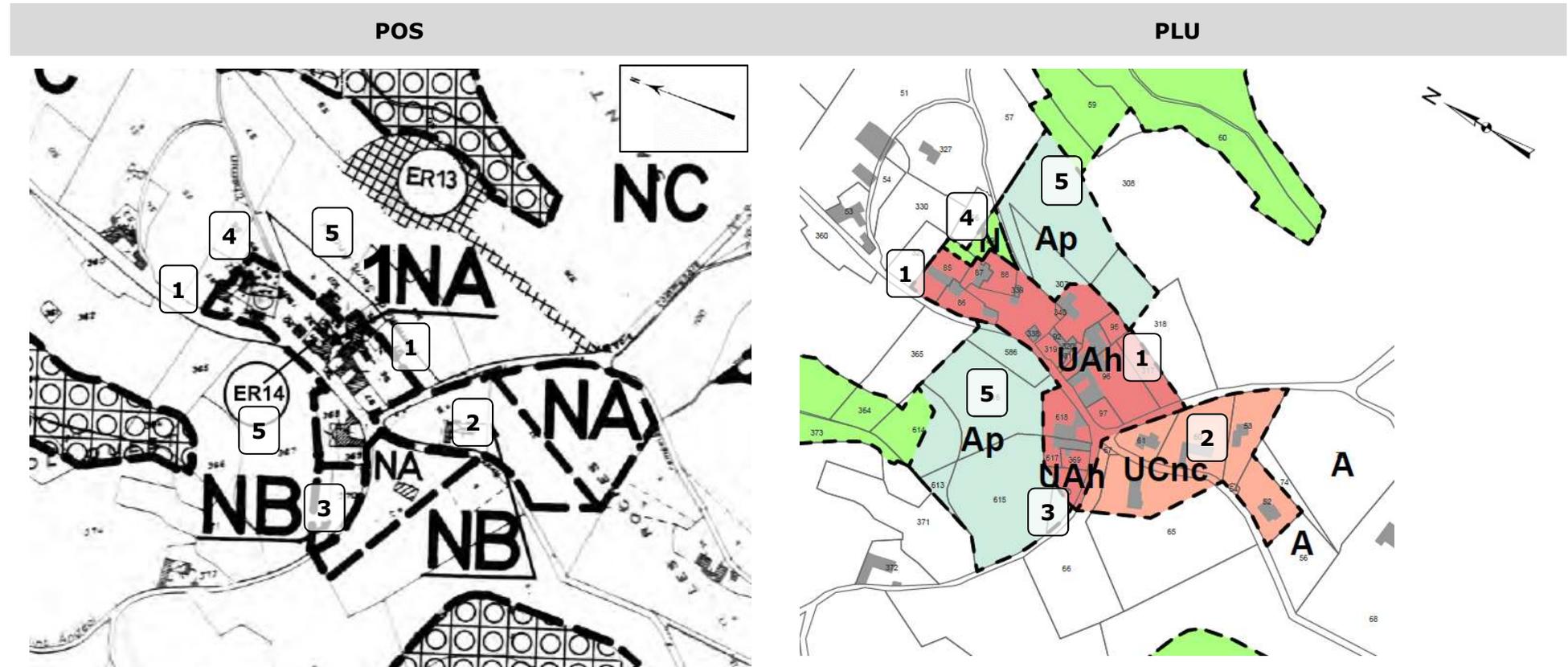
Les 2 possibilités en dent creuse (a) visent à compléter l'urbanisation du quartier, par des constructions dans des espaces interstitiels, qui viendront unifier et clarifier les contours de l'ensemble, sans consommer d'espaces agricoles. Au sein de ce zonage constructible, le renouvellement urbain sera de fait possible, et permettra la reconversion d'un ancien bâtiment agricole (b) qui constitue aujourd'hui un point noir paysager.

4. La zone UCnc est ajustée à l'enveloppe urbaine actuelle, intégrant les constructions récentes, et évite les constructions nouvelles étendant l'urbanisation sur le coteau boisé. Dans cette optique la zone est réduite par rapport à l'enveloppe urbaine au niveau de la parcelle 1068.

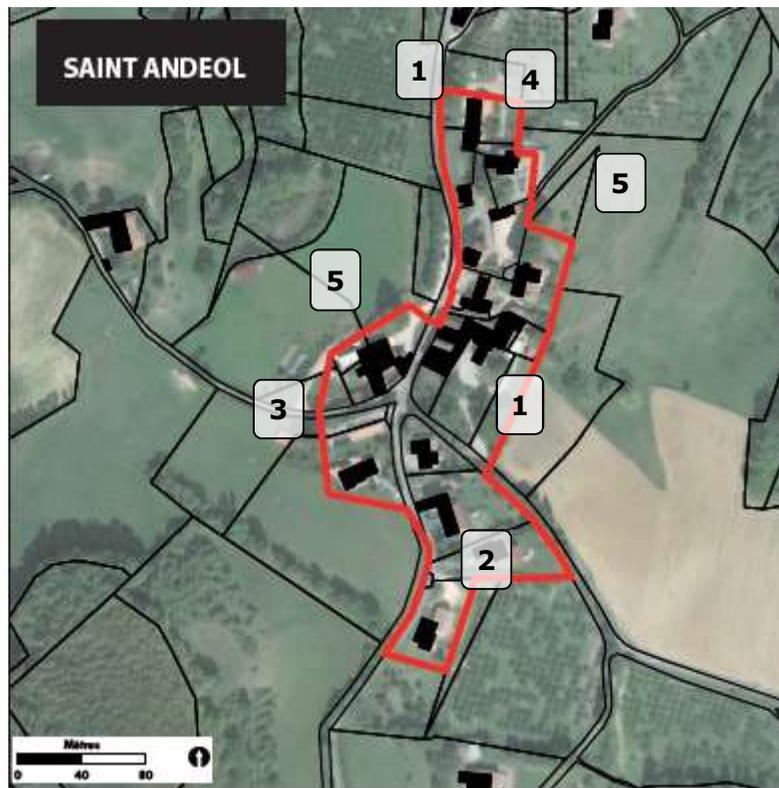
7. Précédemment classé en zone NC au POS, en continuité de la zone NB, cet ensemble bâti est aujourd'hui situé dans l'enveloppe urbaine actuelle. Dans un souci de cohérence du traitement des habitations du secteur, les portions bâties sont intégrées à la zone UCnc, toutefois en n'incluant pas la totalité des parcelles, notamment la bande située le long de la route de la Galaure, en raison de l'exposition de cette portion à l'inondation.

8. Le POS prévoyait une zone à urbaniser NA sur le secteur Sabat - Le Château. Une urbanisation nouvelle sur ce site est incompatible avec les objectifs du PADD de développement urbain maîtrisé et recentré sur le bourg, et de préservation des espaces agricoles (terrains exploités). De plus, cette zone NA se trouve dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable du Château. Le site bénéficie d'un classement en zone agricole et il est rappelé que s'applique la servitude d'utilité publique de protection du captage.

IV.2.3 Hameau de Saint-Andéol



Photographie aérienne et enveloppe urbaine actuelle



La définition du zonage au niveau du hameau de Saint-Andéol répond à plusieurs objectifs du PADD. En effet dans le cadre d'un développement de l'habitat économe en espace, il s'agit de prioriser le développement au niveau du village, ses extensions et secteurs proches, et de conforter/valoriser le hameau de Saint-Andéol dans ses contours existants.

1. Suivant une logique similaire au bourg, le centre ancien dense du hameau est classé en zone UA, et plus précisément en zone UAh afin de prévoir des réglementations particulières dans le règlement (destinations autorisées et conditions, assainissement). Dans le détail cette zone UAh s'appuie sur le zonage du POS et sur l'enveloppe urbaine actuelle, en veillant bien : au Nord à ne pas étendre l'urbanisation en direction de l'exploitation agricole, au centre Est à permettre la valorisation du site de l'ancien Foyer de Vie.

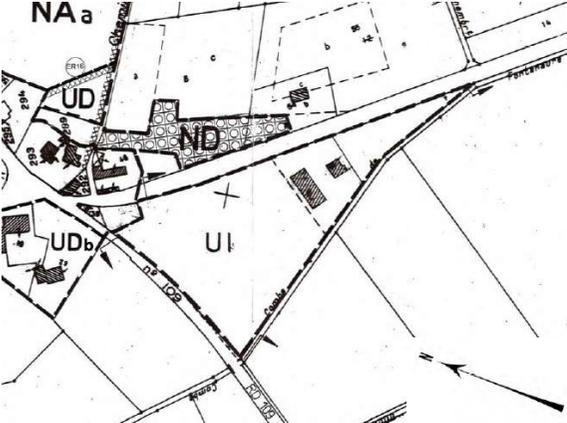
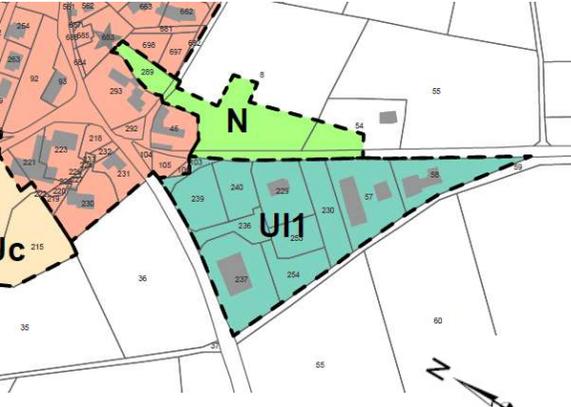
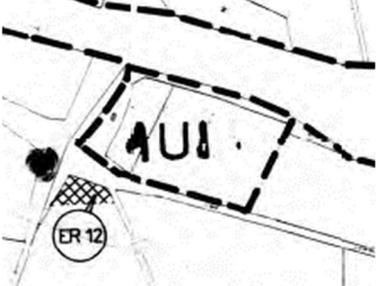
2. Là aussi de la même manière qu'au bourg, l'extension pavillonnaire du hameau au Sud, est classée en zone UC (UCnc en raison de l'absence d'assainissement collectif). Cette zone UC est ajustée au tissu bâti existant, selon l'analyse de l'enveloppe urbaine actuelle. Ainsi, les surfaces non urbanisées des anciennes zones NA et NB, déclarées à la PAC comme exploitées par l'agriculture, sont reclassées en zone A.

3. Au centre Ouest l'enveloppe constructible est légèrement réduite par rapport au POS, afin d'éviter des constructions nouvelles sur la route des Morands.

4. Au Nord, à proximité immédiate de l'église de Saint-Andéol, la délimitation de la zone constructible est un peu plus restrictive que l'enveloppe urbaine délimitée dans le diagnostic. Ceci afin, en réponse à un avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de confirmer la préservation paysagère de ce site remarquable. La portion en question est classée en zone N.

5. Toujours en lien avec cet avis, pour préserver les abords du hameau et les points de vue remarquable, deux zones agricoles non constructibles Ap sont mises en place à l'Est (cf photo ci-contre, du point de vue depuis le cimetière) et à l'Ouest.

IV.2.4 Les zones d'activités économiques

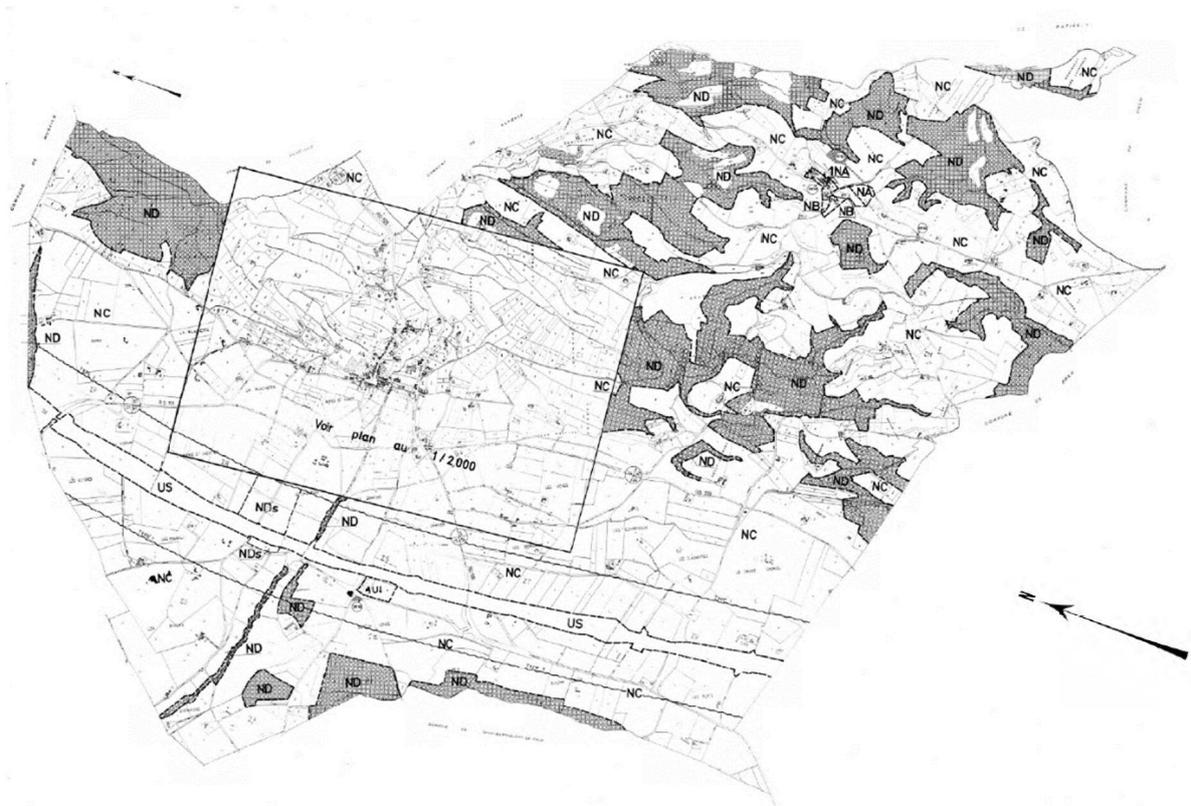
POS	Photographie aérienne	PLU
<p>Zone des Genêts</p> 	<p>Zone des Genêts</p> 	<p>Zone des Genêts</p> 
<p>Zone des Serniers</p> 	<p>Zone des Serniers</p> 	<p>Zone des Serniers</p> 

Les zones d'activités économiques des Genêts et des Serniers font l'objet d'un classement en zone Ui (respectivement Ui1 et Ui2), suivant les contours des sites existants, et dans la continuité du zonage du POS. Les deux zones bénéficient d'un sous zonage qui leur est propre (respectivement Ui1 et Ui2) afin de moduler les règles de construction, notamment en matière de hauteur maximale.

La politique intercommunale dans le cadre de son schéma de zone d'activités a identifié la zone d'activité des Serniers comme une zone de bassin de vie, à ce titre elle représente un potentiel de développement futur (à long terme). Aussi, dans le cadre de la présente élaboration du PLU et en l'absence de maîtrise foncière, l'extension est mentionnée dans le PADD sans traduction réglementaire.

IV.2.5 Les espaces agricoles et naturels

POS



PLU



En cohérence avec les objectifs du PADD de maintenir et développer l'activité agricole, de préserver et mettre en valeur le cadre de vie, le milieu naturel et la biodiversité, ont globalement été classés :

- en zone agricole A :

- les espaces déclarés à la PAC et plus largement ceux destinés à l'agriculture,
- les sièges et bâtiments agricoles en activité ou pouvant encore connaître une utilisation agricole.
- les peupleraies dans la vallée du Bion.

- en zone agricole non constructible Ap :

- la vallée du Bion en amont et en aval du village visant à la prendre en compte le risque inondation,
- les abords Est et Ouest du hameau de Saint-Andéol afin de préserver les abords de ce dernier et notamment de son église.

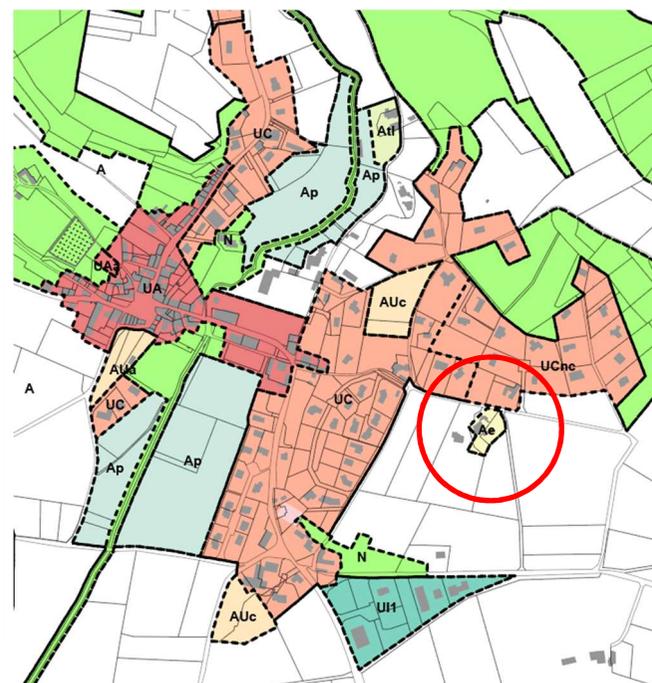
- en zone naturelle et forestière N :

- les boisements dans leurs contours actuels,
- les abords du Bion sur au moins 5m de part et d'autre, ainsi que son « affluent » venant du secteur de La Blachette,
- des parcelles de jardins ou de parcs en continuité du village,
- la ligne à grande vitesse et ses abords, dont une part est identifiée en pelouse sèche.

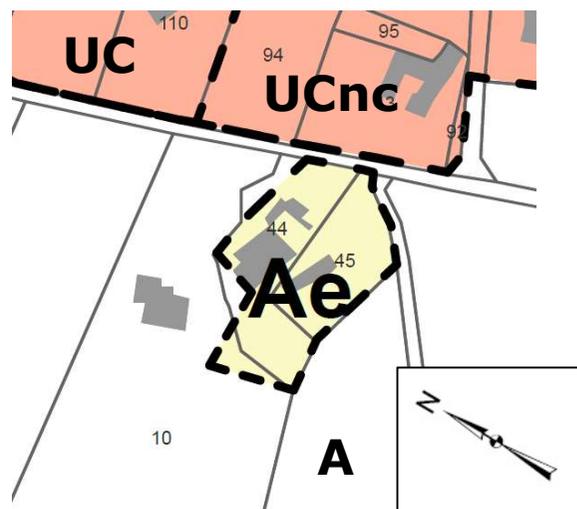
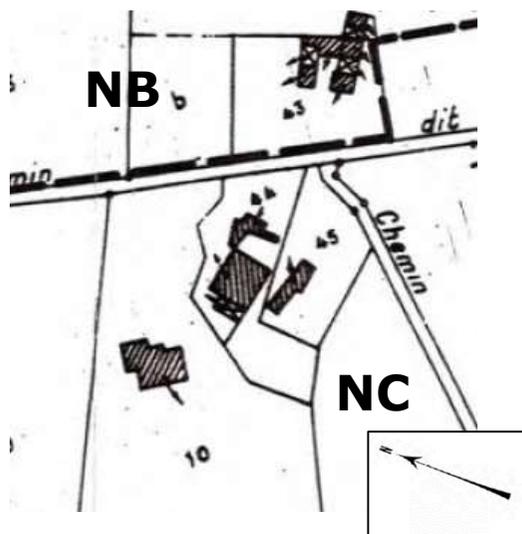
IV.2.6 Les espaces agricoles - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

IV.2.6.1. STECAL Ae, à vocation artisanale

Localisation : bourg, route de Montalivet



POS	PLU	Photographie aérienne et PLU
-----	-----	------------------------------

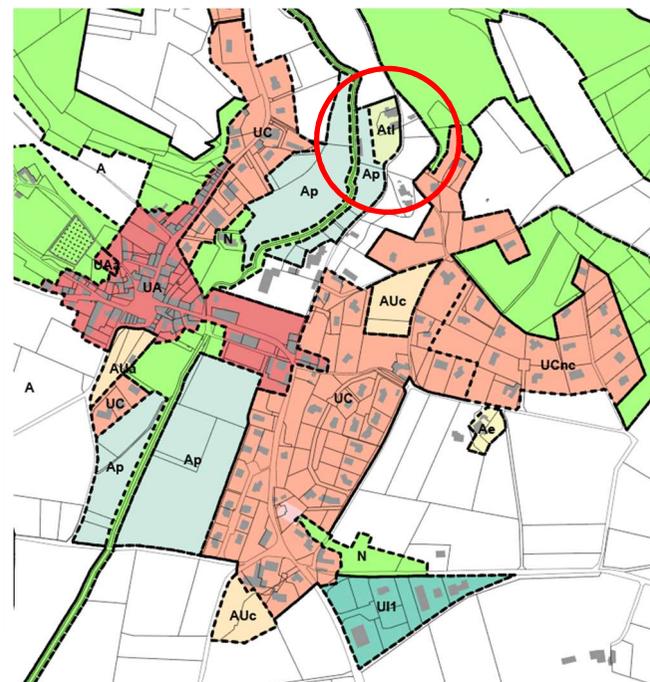


Ce site s'inscrit dans un contexte agricole (NC au POS) réaffirmé dans le PLU (zone A) en raison de la continuité de perception par rapport à l'enveloppe urbaine : situation isolée de l'autre côté de la route de Montalivet, caractère non urbain. La volonté est également d'y éviter le développement de l'habitat.

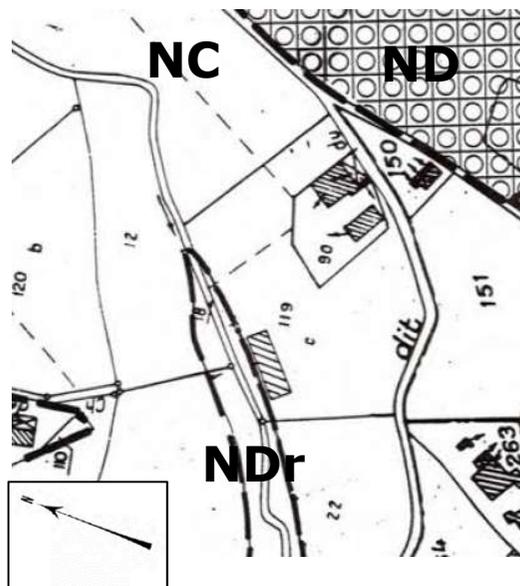
Le site accueille une activité de maçonnerie. Afin de lui permettre d'évoluer est défini un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ae, dont les contours n'intègrent aucun terrain agricole. Le règlement associé autorise la construction nouvelle et l'extension à vocation d'artisanat et commerce de détail, d'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou d'entrepôt, dans la limite totale (toutes sous-destinations confondues) de 400m² d'emprise au sol.

IV.2.6.2. STECAL Atl, à vocation d'hébergement hôtelier et touristique de plein air

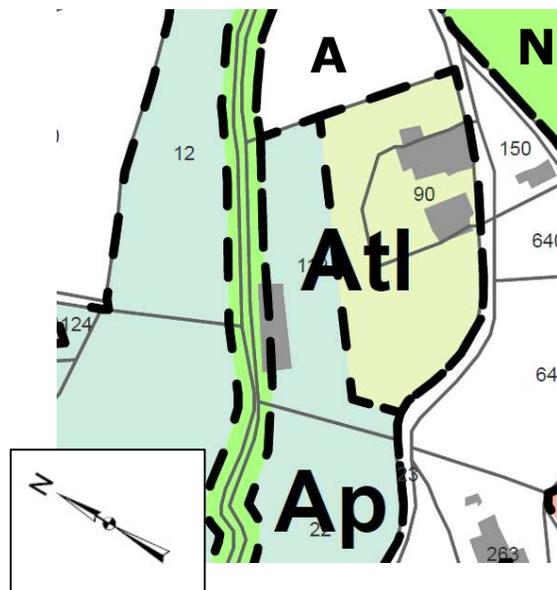
Localisation : allée des Chênes



POS



PLU



Photographie aérienne et PLU



Ce site composé d'un ancien corps de ferme, son bâtiment d'habitat et d'espaces verts privés, s'inscrit dans le contexte agricole de la vallée du Bion, dont le caractère agricole est réaffirmé dans le PLU (zones A et Ap). Le site a jusqu'à récemment accueilli des chevaux de loisirs.

Dans le cadre de l'objectif du PADD de favoriser le développement du tourisme vert, la commune souhaite favoriser sur ce site un projet privé d'aménagement d'une aire naturelle de loisirs et d'hébergement hôtelier et touristique de plein air (emplacements pour tente).

Par conséquent un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Atl est mis en place avec un règlement associé permettant le changement de destination en faveur de l'habitation ou de l'hébergement hôtelier et touristique (pour favoriser la valorisation de l'ensemble bâti), et la construction nouvelle pour la vocation d'hébergement hôtelier et touristique, dans la limite de 20m² d'emprise au sol

pour l'ensemble de la zone, afin de permettre la construction d'un bloc sanitaire par exemple. L'emprise de la zone Atl n'intègre aucune parcelle utilisée par l'agriculture et est délimitée en recul de plus de 20m par rapport au Bion pour tenir compte de la connaissance en matière d'inondation. De plus, le règlement impose une localisation des constructions nouvelles, résidences démontables et résidences mobiles minimisant l'exposition à l'aléa inondation, au regard des caractéristiques du terrain.

IV.2.6.3. STECAL Aeo, à vocation d'implantation d'une éolienne

Localisation :

1 : Les Rives

2 : Les Essarts

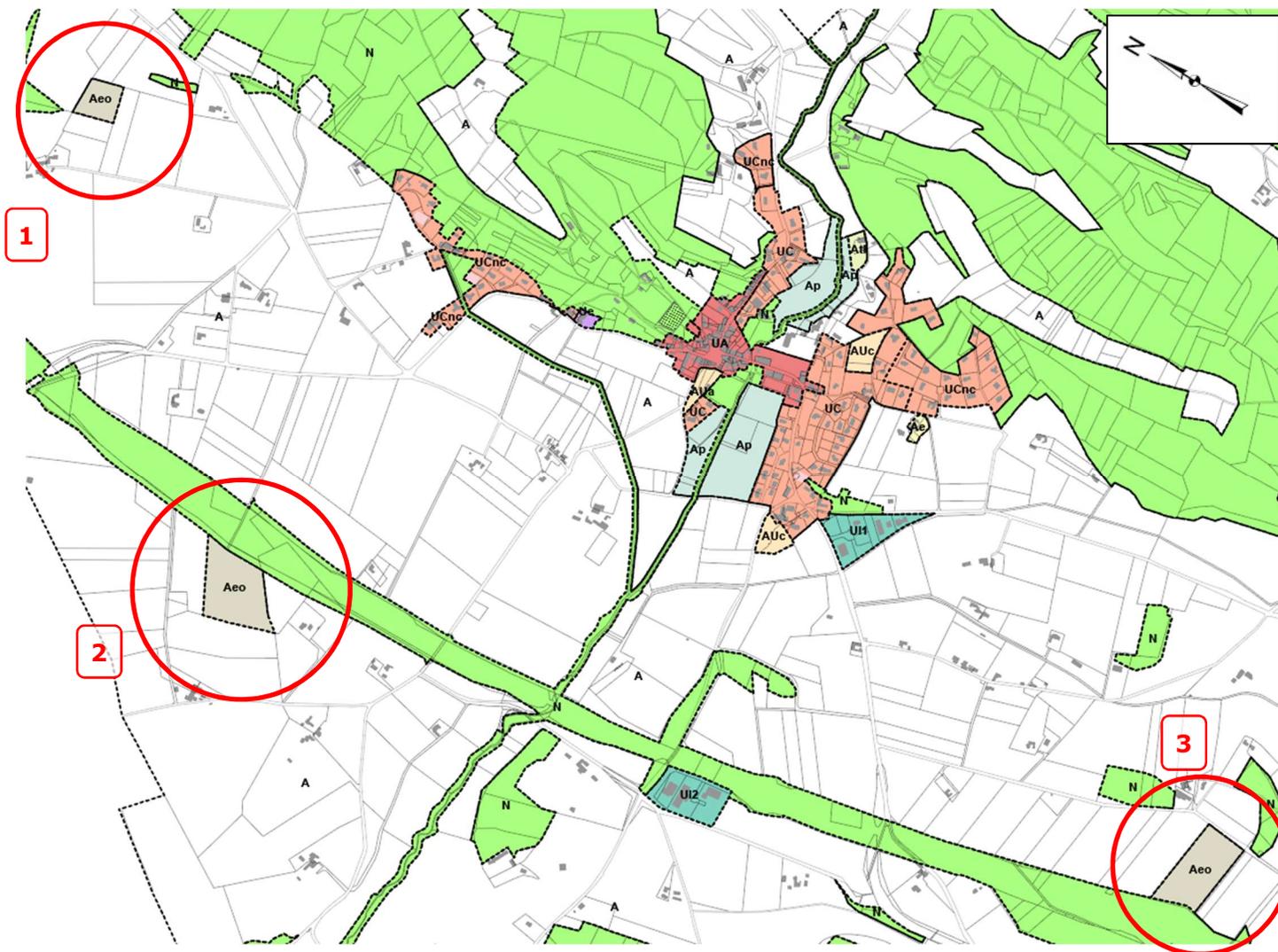
3 : Les Communaux



Dans le cadre de l'objectif du PADD de faciliter l'utilisation des énergies renouvelables la commune souhaite favoriser l'installation sur le territoire communal d'une éolienne expérimentale de taille limitée (23m en bout de pale) étudiée par un concepteur local récompensé à Paris. Il s'agit de donner la possibilité à ce concepteur de mettre en œuvre concrètement son prototype et de tester le système.

En ce sens trois secteurs de de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Aeo ont été mis en place, aux Communaux (3), aux Essarts (2) et aux Rives (1). Ces sites potentiels sont bien délimités, avec une localisation sur des points hauts dans la plaine (visant à éviter l'impact visuel qu'aurait une implantation sur les hauteurs de la commune), et/ou non loin de la LGV, et sur des parcelles dont les propriétaires sont prêts à accueillir le projet. Des enregistrements de vent ont été faits et s'avèrent intéressants.

PLU



D'après la carte de synthèse du schéma éolien de la Drôme, les sites se trouvent dans des zones assez propices au regard du gisement éolien et des différents enjeux environnementaux, et au sein de la zone favorable en matière de raccordement électrique. Les sites ne se trouvent pas sur les hauteurs de la commune, paysage de collines, où l'implantation est sensible.

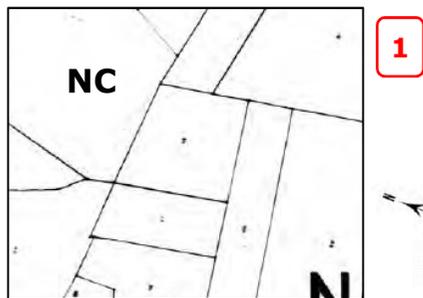
Concernant le site n°2, seulement la portion de la parcelle située en dehors du périmètre de protection captage a été retenue.

Le règlement associé n'autorise l'implantation que d'une seule éolienne sur l'ensemble des trois zones Aeo, de 23m de hauteur maximale en bout de pale et de 40m² d'emprise au sol totale.

L'implantation devra également limiter au maximum les atteintes aux conditions d'exploitation agricole des parcelles concernées, tout en tenant compte des nécessités techniques de l'implantation de l'éolienne.

Il convient de souligner le caractère modeste de ce projet éolien (une seule éolienne, hauteur limitée), qui présente avant tout un caractère expérimental. Les implantations potentielles sont cohérentes avec le schéma éolien départemental, qui identifie le secteur comme assez propice.

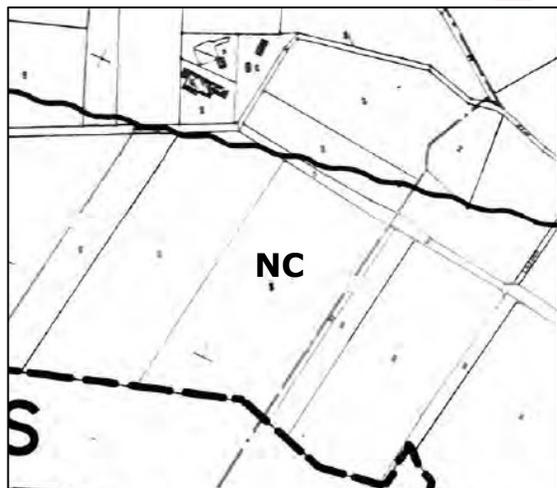
POS **PLU** **Photographie aérienne et PLU**



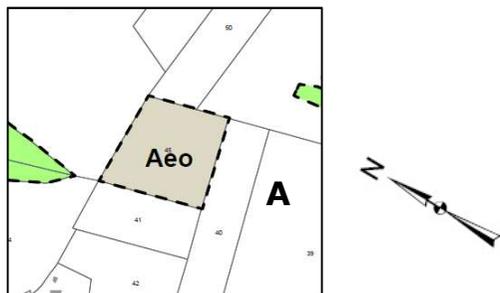
1



2



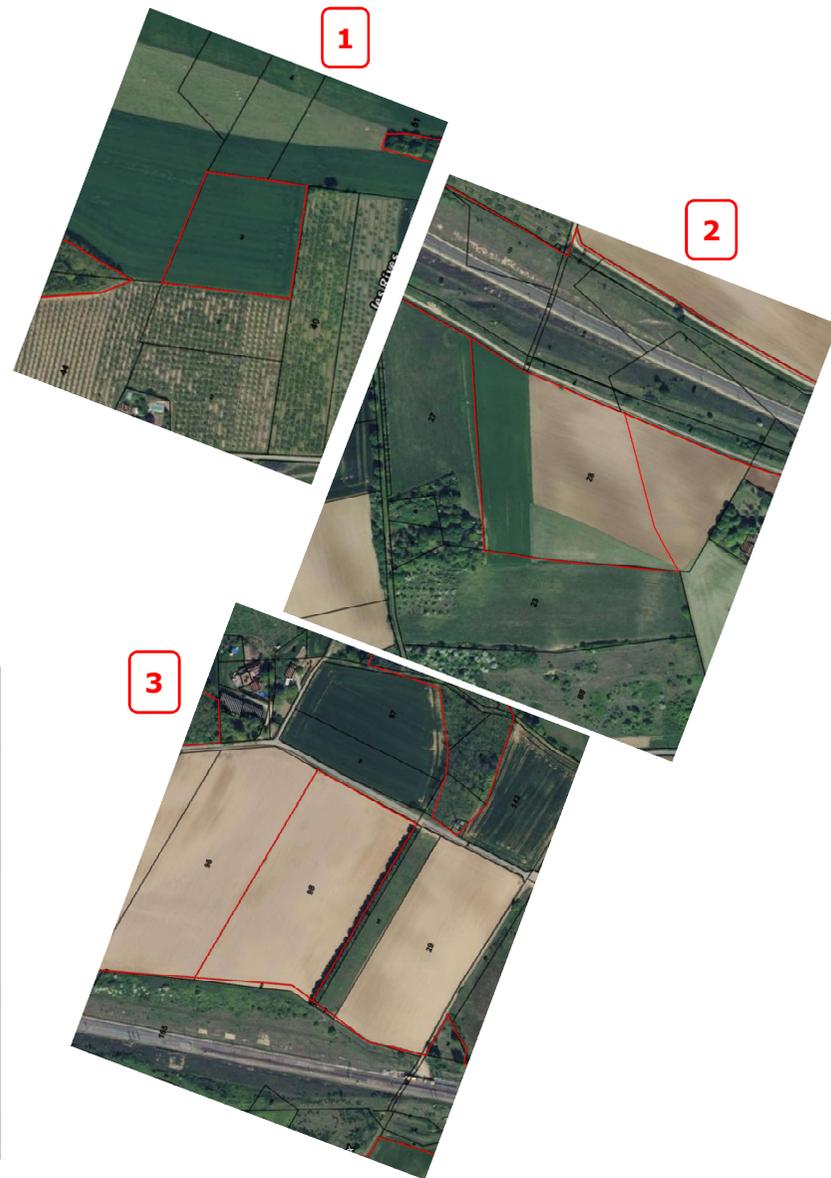
3



2



3



1

2

3

IV.3. Superficies

Zones POS	Superficie POS (ha) *	% du territoire communal	Zones PLU	Superficie PLU (ha)	Evolution (ha)	% du territoire communal		
UA	3.51	0.22	UA	UA	4.80	+2.96	0.40	0.30
				UAa	0.08		0.00	
				UAh	1.59		0.10	
UD	15.34	0.94	UC	UC	14.75	+9.54	1.53	0.91
				UCnc	10.13		0.62	
UI	4.67	0.29	Ui	Ui1	1.91	-0.76	0.24	0.12
				Ui2	2.00		0.12	
/	/	/	Ue	0.20	+0.20	0.01		
US	39.56	2.44	/	/	-39.56	/		
NB	10.11	0,62	/	/	-10.11	/		
TOTAL ZONES U	73.18	4.51		35.46	-37.72		2.18	
NAa	1.42	0,09		AUa	0.46	+0.4	0.11	0.03
				AUc	1.36			0.08
NA	10.33	0,64	/	/	-10.33	/		
TOTAL ZONES AU	11.76	0.72		1.82	-9.94		0.11	
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES (U ET AU)	84.94	5.23		37.28	-47.66		2.30	
NC	1148.28	70.72		A	1054.18	-76.89	65.98	64.9
				Ap	10.22			0.63
				Aeo	6.34			0.39
				Ae	0.26			0.02
				Atl	0.39			0.02
TOTAL ZONES A	1148.28	70.72		1071.39	-76.89		65.98	
ND	390.53	24.05	N	515.07	+124.54			31.72
TOTAL ZONES N	390.53	24.05		515.07	+124.54			31.72
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES (A ET N)	1538.81	94.77		1586.46	+47.65			97.70
TOTAL	1623.74	100.00		1623.74	0			100.00

* Les surfaces du POS ont été recalculées à partir du dossier de POS numérisé et transmis par les services de l'Etat (DDT).

Le projet de PLU prévoit, par rapport au POS, une réduction de plus de 47 ha des zones constructibles, dont 8ha si l'on fait abstraction de la suppression de la zone US liée à la LGV. La part des zones urbaines et à urbaniser est divisée de moitié, passant de 5,23% à 2,29% du territoire communal.

Dans le détail les zones urbaines (U) diminuent de plus de 37 ha. En excluant la suppression de la zone US, les zones U sont en légère progression, de +1.77 ha. Cela s'explique par la prise en compte de l'urbanisation réalisée sur des secteurs précédemment en zone NB ou en zone à urbaniser NA, prise en compte qui vient augmenter la surface des zones d'extension UC. Les zones à urbaniser (AU, ex NA) sont en forte réduction, de près de 10ha. Cela s'explique d'une part par l'intégration à la zone UC de l'urbanisation réalisée au cours de la « vie » du POS, mais surtout par la mise en place dans le PLU d'un potentiel à urbaniser moins important, davantage ajusté aux besoins fonciers permettant de répondre aux objectifs démographiques et de logements. Le projet de PLU ne compte plus de zones à urbaniser stricte NA/AU.

On voit là le résultat de la priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante, à travers les dents creuses et le renouvellement urbain.

Cette démarche favorise les zones agricoles et naturelles qui gagnent plus de 47 ha et occupent près de 98% du territoire.

Dans le détail, les zones agricoles sont en diminution du fait globalement de la prise en compte du caractère et/ou de la vocation naturelle d'espaces précédemment zonés en A (NC).

IV.4. Mise en place d'outils réglementaires spécifiques

IV.4.1 Emplacements réservés, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que dans les plans locaux d'urbanisme,

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

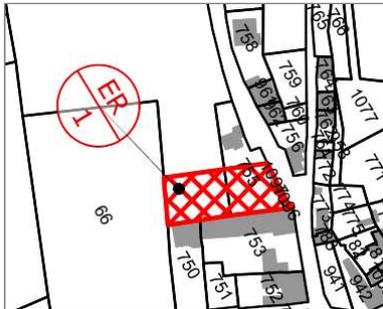
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

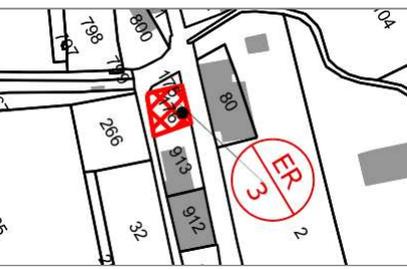
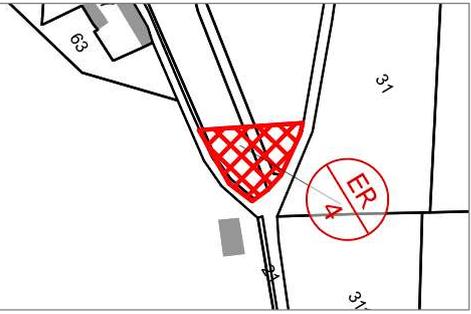
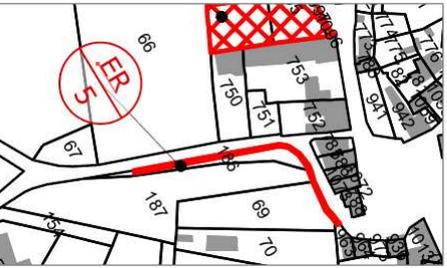
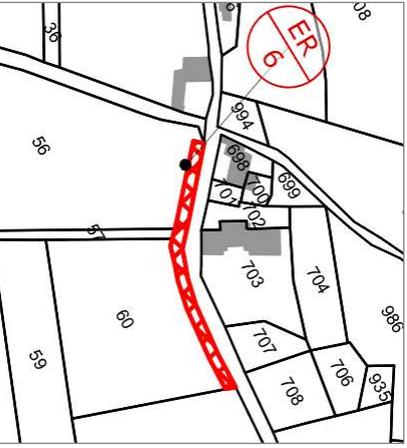
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

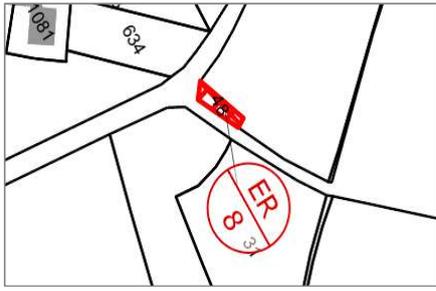
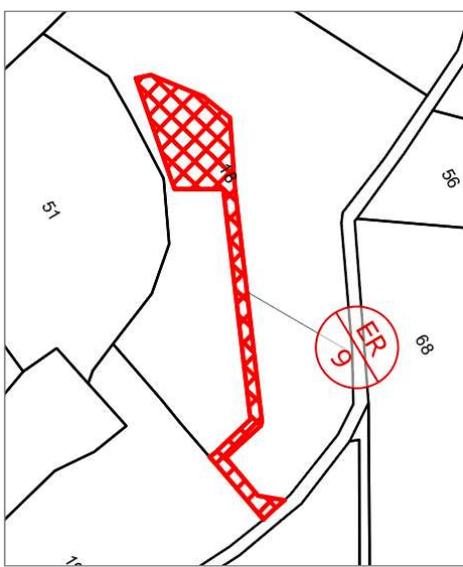
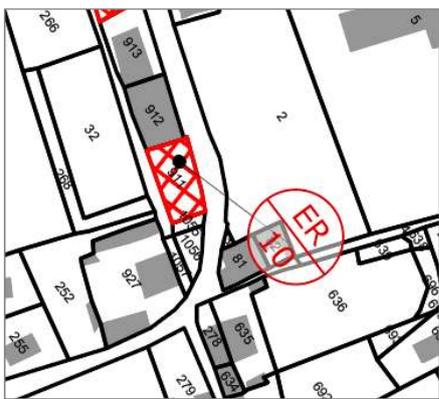
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; ... »

La commune de Claveyson a défini les emplacements réservés suivants, reportés sur le plan de zonage (pièce 4a et 4b) et liste en pièce 4c.

N°	Objet	Bénéficiaire	Localisation	Extrait de plan	Superficie approximative
ER1	Agrandissement de l'école	Commune	Bourg, à l'arrière de l'école		1 025 m ²
ER2	Création d'une connexion piétonne entre la zone à urbaniser de Montalivet et le chemin descendant au centre-bourg	Commune	Montalivet		480 m ²

ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	Bourg, face à la mairie		294 m ²
ER4	Aménagement de carrefour	Commune	Saint-Andéol		922 m ²
ER5	Aménagement (élargissement) de voirie	Commune	Bourg, face à l'école		130 m ²
ER6	Création d'une liaison piétonne le long de la route de la Galaure		Route de la Galaure, à hauteur de l'école Saint-Sébastien		535 m ²
ER7	Création d'une connexion piétonne entre Montvalprés et le centre-bourg, via l'impasse des Rives du Bion	Commune	Village, secteur de Montvalprés et impasse des Rives du Bion		250 m ²

<p>ER8</p>	<p>Protection d'installations techniques (reposoirs et répartiteurs) liées à un réseau d'eau</p>	<p>Commune</p>	<p>Les Escoffers</p>		<p>124 m²</p>
<p>ER9</p>	<p>Aménagement de l'accès à la Madone de Saint-Andéol et de ses abords</p>	<p>Commune</p>	<p>Saint-Andéol</p>		<p>2 226 m²</p>
<p>ER10</p>	<p>Bâtiment public mixte (logements locatifs sociaux et services)</p>	<p>Commune</p>	<p>Village, Grand Place</p>		<p>440 m²</p>

• **Emplacements réservés pour espaces ou équipements publics**

Ces emplacements réservés sont nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs suivants du PADD.

Objectifs du PADD	<p>I.2. Prévoir une offre adaptée aux différents besoins en habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 2 : - <i>Améliorer la diversité des types de logements afin de faciliter le parcours résidentiel sur la commune et la mixité sociale</i> 	<p>II.1. Faciliter le maintien voire le développement des commerces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 4 : - <i>Prévoir éventuellement des emplacements nouveaux, couplés à l'habitat, dans une logique de mixité de fonctions</i> ▪ Également actions 1 à 3 	<p>II.3. Mettre en valeur les espaces publics et les équipements communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 1 : - <i>Poursuivre la valorisation des espaces publics</i> ▪ Action 2 : - <i>Conforter les équipements communaux existants (administratifs, scolaires, sportifs et de loisirs), considérer leurs éventuels besoins d'évolution</i>
Emplacements réservés concernés	Emplacement ER10	Emplacement ER10	Emplacements ER1, ER3, ER8

Objectifs du PADD	<p>III.3. Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 2 : - <i>Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti</i> ▪ Action 3 : - <i>Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables</i>
Emplacements réservés concernés	Emplacement ER9

L'ER10 répond à plusieurs enjeux : le confortement de l'activité en centre-bourg, à travers des locaux destinés au commerce et à l'accueil de services paramédicaux, le renforcement de l'habitat en centre-bourg et la production de logements diversifiés, notamment sous forme locative.

- **Emplacements réservés pour voiries et liaisons modes doux**

Ces emplacements réservés sont nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs suivants du PADD.

Objectifs du PADD	II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle	II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 1 : - Améliorer les accès aux équipements et notamment aux écoles 	II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 2 : - Développer un maillage de circulation modes doux sécurisée 	II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 3 : - Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement
Emplacements réservés concernés	Emplacements ER2, ER4, ER5, ER6, ER7	Emplacements ER2, ER6, ER7	Emplacements ER2, ER6, ER7	Emplacements ER2, ER5, ER7

L'ER2 vise à réaliser un maillon d'une continuité piétonne reliant le quartier de Montalivet au centre-bourg, en complément du principe de liaison piétonne inscrite dans l'OAP voisine.

L'ER7 répond également à l'action 3 de l'objectif 3 de l'orientation 2 « Faire du site du Clos d'Athéna un lieu de vie du village » en permettant l'aménagement d'une continuité piétonne du centre-bourg au Clos d'Athéna.

IV.4.2 Espace boisé classé, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

Objectifs du PADD	<p>IV.1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie</p> <p>▪ <i>Action 6 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Préserver les espaces boisés et arbres remarquables</i> 	<p>IV. 2. Préserver le milieu naturel et la biodiversité</p> <p>▪ <i>Action 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser le maintien des continuités écologiques en [...] préservant les composantes de la trame verte et bleue</i> 	<p>IV.3. Favoriser un urbanisme durable</p> <p>▪ <i>Action 5 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prendre en compte les risques impactant le territoire (aléas argiles, mouvement de terrain [...])</i>
--------------------------	--	---	---

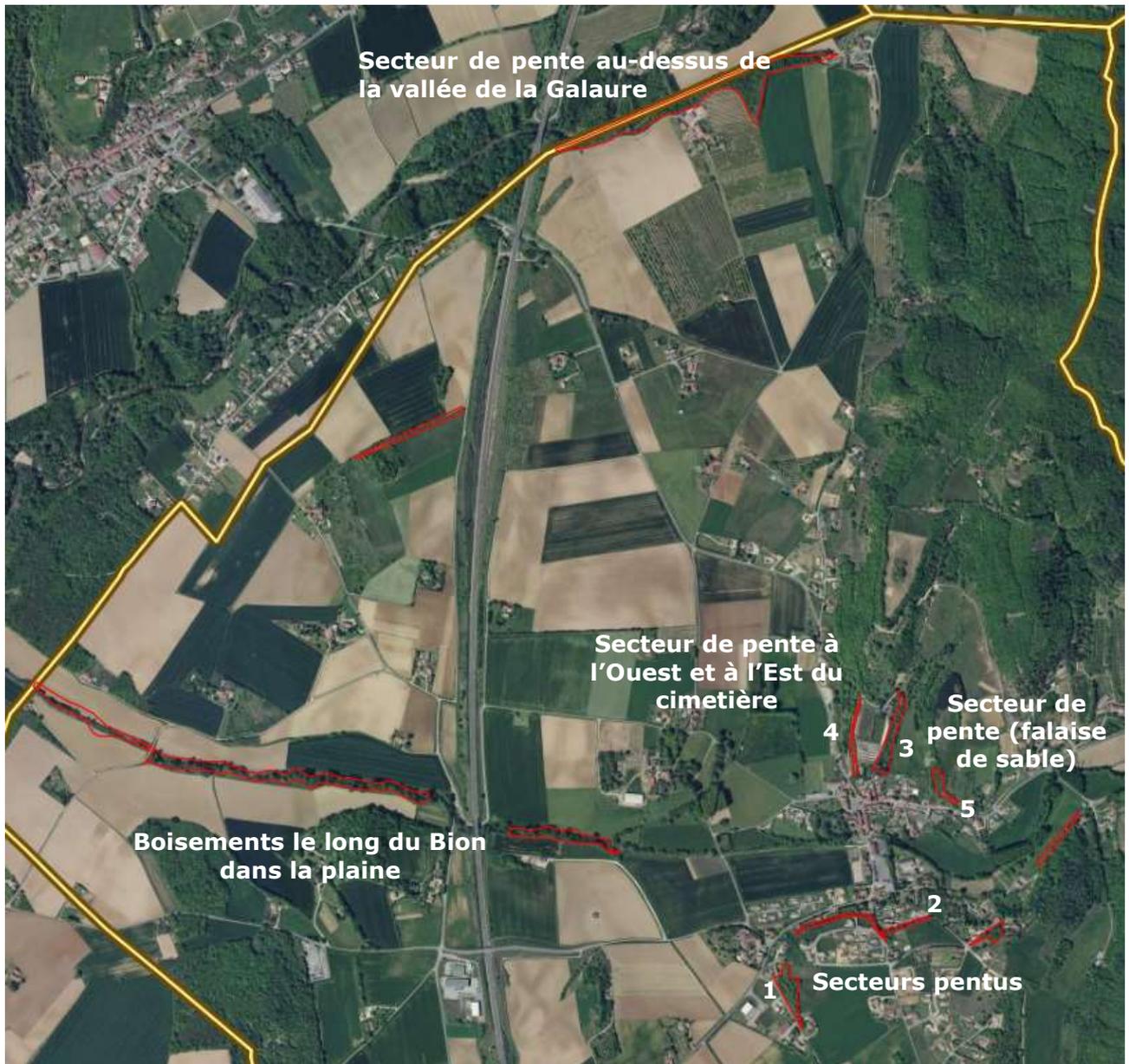
En application des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, «*Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.*».

« *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. [...]* »

Cet outil était largement utilisé dans le cadre du POS et couvrait la quasi-totalité des boisements de la commune. Toutefois, à l'occasion de l'élaboration du PLU, a été pris en considération la position du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour lequel ce classement ne saurait être employé sans motif d'urbanisme précis et paraît davantage adapté aux arbres isolés remarquables, haies ou bosquets qu'aux bois et forêts de plus de 4 hectares, déjà très encadrés par le Code forestier, et particulièrement ceux disposant de documents de gestion durable. Définir un EBC sur un massif boisé de plus de 4ha conduit à un surclassement générateur de complications, tant pour les usages que pour les élus.

Ainsi, les boisements à maintenir/classer en Espaces Boisés Classés ont été réétudiés, pour les limiter aux secteurs à enjeux (paysager, topographie (maintien de talus, des sols), abords de cours d'eau), et favoriser la valorisation forestière sur les autres.

Les secteurs de pentes cumulent des enjeux paysagers et de maintien des sols.





IV.4.3 Arbre à préserver et alignement boisé à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

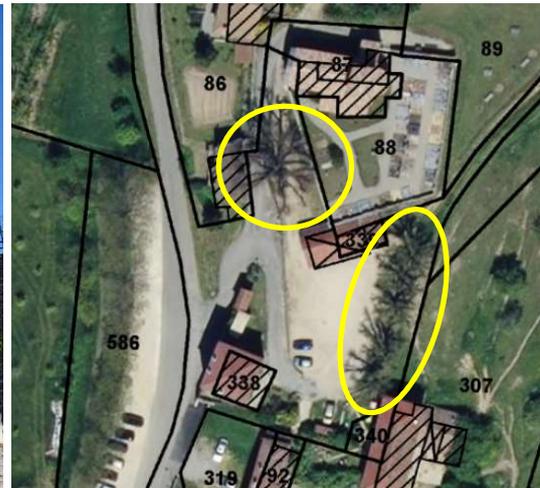
<p>Objectifs du PADD</p>	<p>IV.1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie</p> <p>▪ Action 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces boisés et arbres remarquables (ex: le tilleul de Sully à Saint-Andéol) 	<p>IV. 2. Préserver le milieu naturel et la biodiversité</p> <p>▪ Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien des continuités écologiques en [...] préservant les composantes de la trame verte et bleue 	
---------------------------------	---	---	--

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs du PADD, le PLU identifie des arbres isolés remarquables, ainsi que des haies et alignements arborés.

Il s'agit notamment de :

- Tilleul de Sully et haie de tilleuls à Saint-Andéol



- Chênes à proximité de la Madone dans le secteur de Suze



- Haies communales dans la plaine agricole



- Linéaire en direction de Saint-Andéol



Afin de préserver ces éléments, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- éléments à préserver ;
- en cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, suppression et remplacement à l'équivalent en nombre et en typologie.

IV.4.4 Pelouses sèches à préserver, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>IV. 2. Préserver le milieu naturel et la biodiversité</p> <p>▪ <i>Action 1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les réservoirs de biodiversité que constituent [...] les pelouses sèches à orchidées [...] 	<p>IV. 2. Préserver le milieu naturel et la biodiversité</p> <p>▪ <i>Action 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien des continuités écologiques en [...] préservant les composantes de la trame verte et bleue 	
---------------------------------	--	--	--

En application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs du PADD, le PLU intègre dans son zonage les pelouses sèches identifiées dans le cadre d'une étude à l'échelle du Nord de la Drôme, portée par le SCOT des Rives du Rhône. Ces pelouses sèches comptent notamment des espèces d'orchidées.



Figure 92 – Pelouses sèches à préserver identifiées au plan de zonage

Afin de préserver ces éléments, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- au sein de ses espaces, seules sont autorisés les constructions, installations et ouvrages techniques à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et à condition que les contraintes techniques ne permettent pas une localisation alternative.

IV.4.5 Bâtiments à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

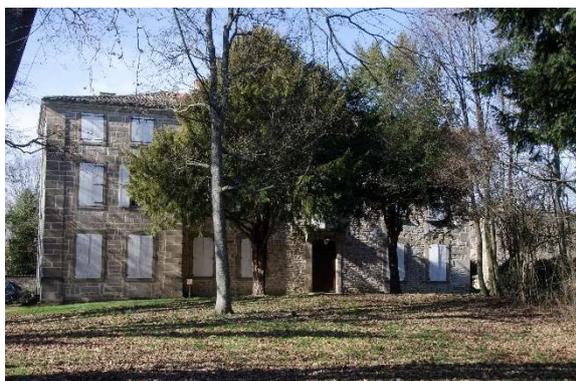
Objectifs du PADD	III.3. Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert ▪ Action 2 : - Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti	IV.1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie ▪ Action 5 : Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis patrimoniaux
--------------------------	--	--

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs du PADD, le PLU identifie des éléments du patrimoine bâti communal.

Il s'agit de :

- Château VOSSIER (ZR 188)



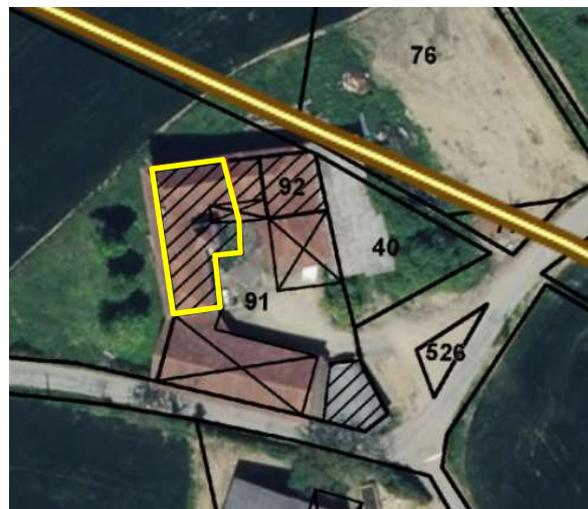
- Chapelle Saint-Véran (ZP 37)



- Pigeonnier (ZA 49)



- Maison remarquable (Maison LAGUT) (ZE 91)



- Maison remarquable dans le centre-bourg, plus vieille maison du bourg (C 635 et C 278)



Afin de préserver ces éléments, leur composition d'origine et qualités architecturales, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Démolition soumise à permis de démolir ;
- Travaux sur ces constructions et aménagement de leurs abords autorisés à condition de respecter l'architecture d'origine ;
- Extensions devant s'inscrire dans la composition d'origine et reproduire l'architecture d'origine soit au contraire s'en distinguer pour mieux mettre en valeur la singularité du bâti d'origine ;
- Seules sont permises les démolitions de rajouts sans liens avec la composition d'origine, les démolitions limitées permettant d'améliorer l'habitabilité de la construction (trémie pour escalier, ouverture de baies, ...) ou à titre exceptionnel si l'état du bâtiment le justifie ;
- Préservation des façades donnant sur l'espace public ;
- Interdiction des terrasses en excroissance côté espace public ;
- Les corbeaux, clefs de voûtes, corniches, encadrements de fenêtres ou de portes et les chaînages d'angles en pierre doivent être globalement conservés, restaurés et remis en valeur. Les ouvertures traditionnelles existantes devront, sauf impossibilité justifiée par le programme être conservées. Les ouvertures nouvelles, ainsi que les panneaux photovoltaïques ou solaires devront s'inscrire dans la composition de la façade.

IV.4.6 Continuités piétonnes à préserver, au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Objectifs du PADD	<p>II.2. Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle</p> <p>▪ Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un maillage de circulation modes doux sécurisée, notamment par la création d'une liaison entre les deux écoles du village, le raccordement aux sentiers de randonnée, la connexion aux différents réseaux cyclables 	<p>III.3. Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert</p> <p>▪ Action 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et valoriser les itinéraires de randonnée et de cyclotourisme, en lien avec l'intercommunalité ; créer des connexions entre les cheminements piétons dans le village et les sentiers de randonnée
--------------------------	---	---

En application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. »

Le PLU mobilise cet outil pour répondre aux objectifs du PADD de développement des circulations douces pour les déplacements, mais aussi de valorisation touristique du territoire par des circuits de randonnée. Les linéaires identifiés correspondent notamment aux sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, à des sentiers communaux déjà valorisés ou à créer ou valoriser.

A noter qu'en complémentarité, des emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons piétonnes ont également été mis en place sur des secteurs-clé.



Figure 93 – Continuités piétonnes à préserver identifiées au plan de zonage

Afin de préserver ces continuités, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- A l'article 3.1 : Interdiction de compromettre la continuité des liaisons modes doux identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison de caractéristiques équivalentes.

IV.4.7 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-11 du code de l'urbanisme stipule que « *dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les **bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

La mobilisation de cet outil répond aux objectifs suivants du PADD :

Objectifs du PADD	I.3. Envisager un développement de l'habitat économe en espace ▪ <i>Action 3 :</i> - Permettre la réhabilitation, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles	III.1. Maintenir et développer l'activité agricole ▪ <i>Action 3 :</i> - Permettre le développement des exploitations agricoles, en maintenant une distance suffisante entre l'habitat et l'exploitation, en tenant compte de la proximité de l'activité agricole et du potentiel de reprise dans l'identification des éventuels changements de destination	III.3. Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert ▪ <i>Action 1 :</i> - Favoriser le développement du tourisme vert : création de gîtes, chambres d'hôtes, ...
	III.3. Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert ▪ <i>Action 2 :</i> Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti	IV.1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie ▪ <i>Action 5 :</i> Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis patrimoniaux : [...] les anciens corps de ferme	

La volonté communale en permettant l'évolution d'anciens bâtiments agricoles est de **ne pas gaspiller de foncier en valorisant des bâtiments existants, et de répondre à l'enjeu paysager** (patrimoine à préserver, éviter la formation de ruines, points noirs à traiter...).

Le territoire de Claveyson ayant une vocation agricole ancienne, un nombre important de bâtiments pouvaient prétendre à cette identification pour le changement de destination.

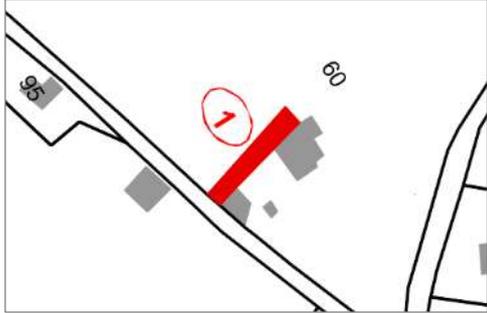
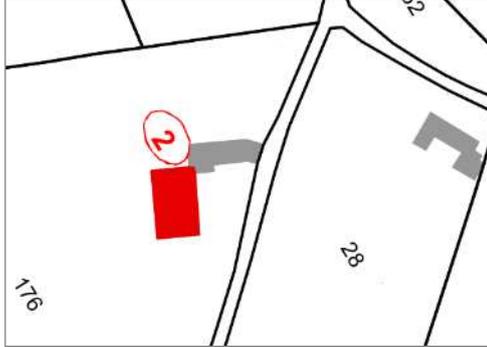
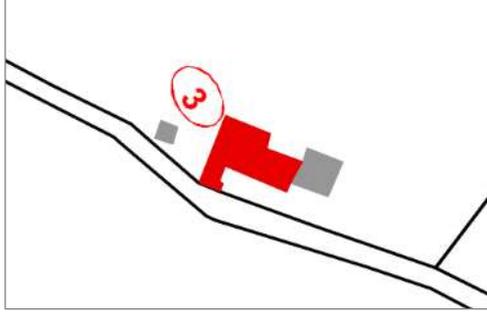
Les élus ont d'abord réalisé une liste globale de tous les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et qui pourraient être identifiés pour le changement de destination. Puis un travail d'analyse a été fait pour réduire cette liste, en considérant la **présence de réseaux** (eau potable, électricité), la possibilité d'un accès indépendant, l'absence de proximité à une exploitation agricole en activité. 26 bâtiments n'ont ainsi pas été retenus.

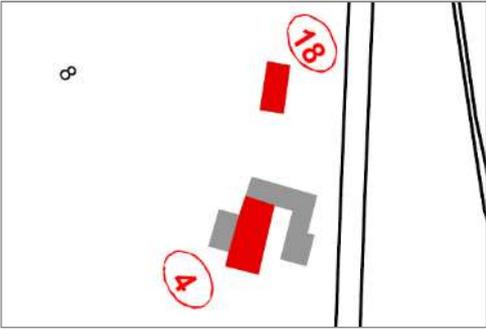
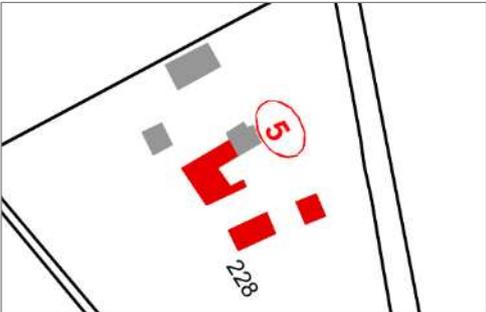
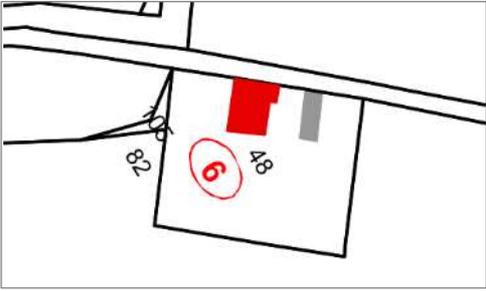
La liste restante a fait l'objet d'**une étude approfondie associant la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat (DDT), la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le SCOT des Rives du Rhône**, afin notamment de vérifier que :

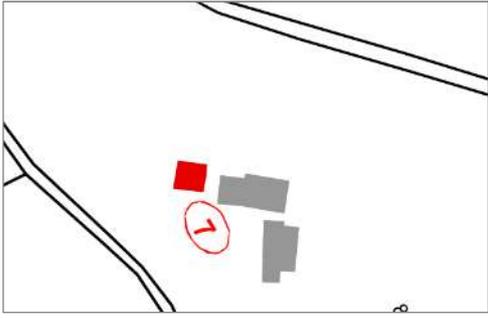
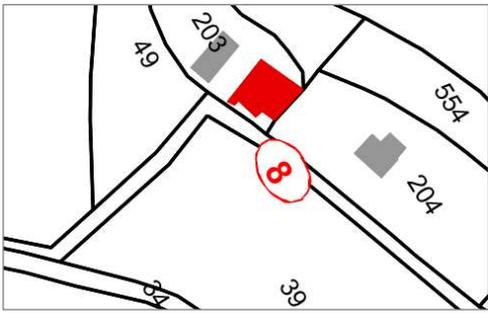
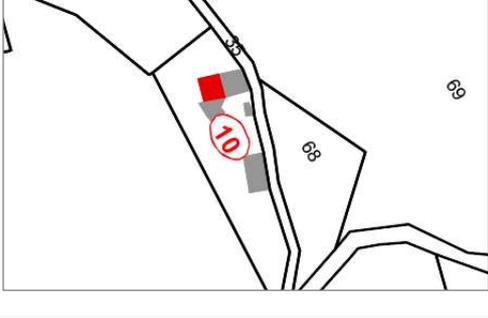
- le bâtiment ne reste pas fonctionnel et utilisable pour l'activité agricole,
- le bâtiment peut bien être considéré en tant que tel (construction couverte et close) (jurisprudence du Conseil d'Etat, 20 mars 2013),
- le changement de destination n'engendrerait pas de contrainte supplémentaire pour l'agriculture et au-delà éviterait les conflits d'usages.

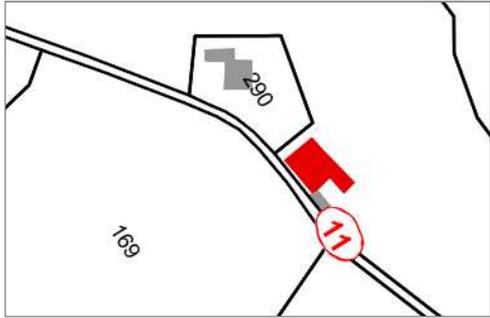
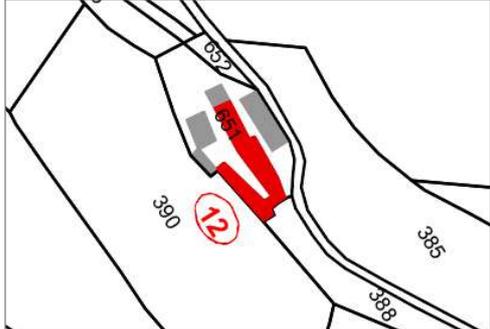
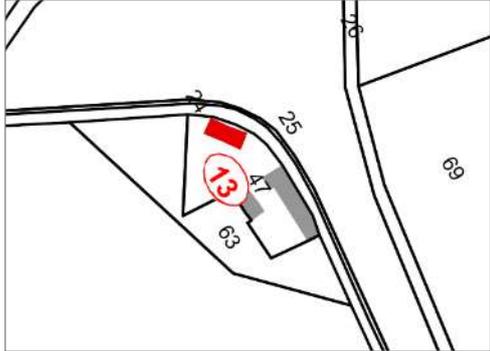
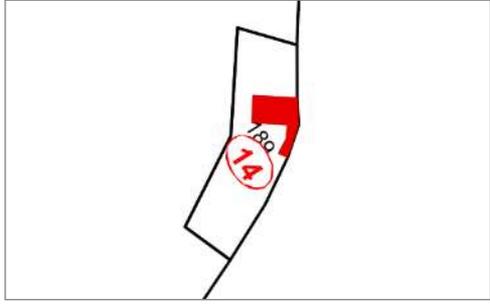
Suite à cette étude, 20 sites ont été retenus comme pouvant faire l'objet de changement de destination.

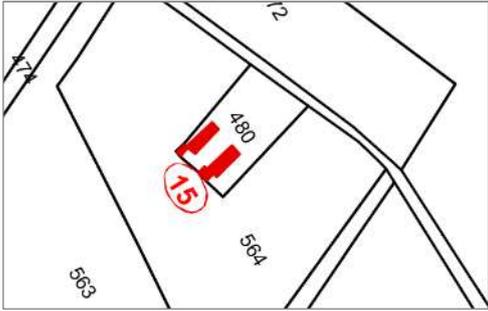
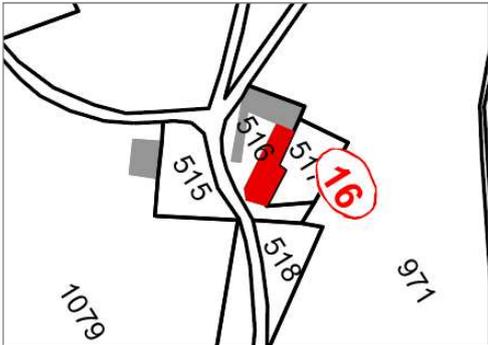
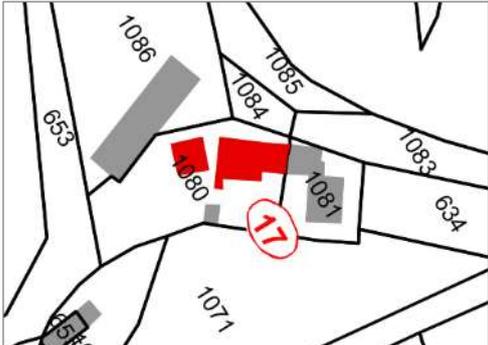
Le 21^e site, non relevé lors de cette étude, a été ajouté suite à l'enquête publique, et après vérification du respect des critères et visite sur site avec la Chambre d'Agriculture.

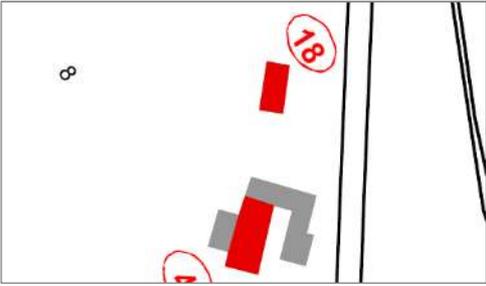
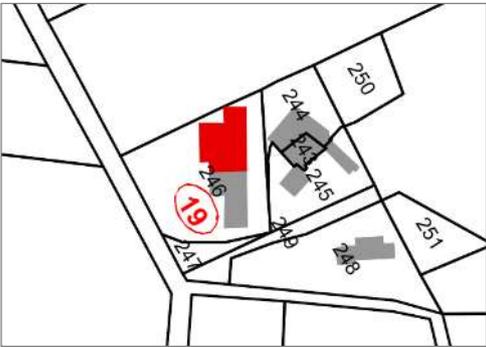
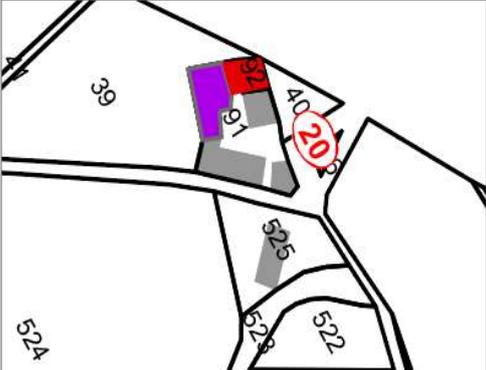
N° du bâtiment et lieu	Plan cadastral	Référence cadastrale et photographies
1 La Blachette		Parcelle n° ZP 60 
	Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique	Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble constituant un corps de ferme traditionnel présentant donc une valeur patrimoniale. Le secteur se trouve à proximité du quartier résidentiel de La Blachette, non loin du bourg.
2 La Blachette		Parcelle n° ZR 176 
	Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique	Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante. Le secteur se trouve à proximité du quartier résidentiel de La Blachette, non loin du bourg. Le vaste terrain est occupé par un pré pour chevaux (loisirs)
3 Les Rivoires		Parcelle n° ZO 15 
	Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique	Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante. Le terrain contigu à l'arrière est boisé. Le site longe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti.

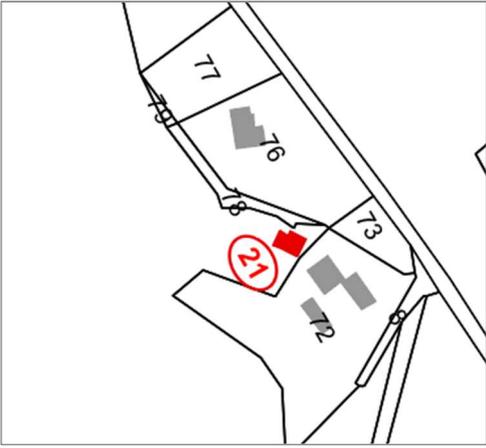
<p>4 Champana</p>		<p>Parcelle n° ZS 8</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble formant un ensemble traditionnel clos autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale. Le site longe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti.</p>
<p>5 Blache Longue</p>		<p>Parcelle n° ZS 228</p>   
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'une part d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble formant un ensemble traditionnel clos autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale, et d'autre part de deux annexes d'ores et déjà utilisées par l'habitat pour du stockage et le stationnement de véhicules.</p>
<p>6 Les Olnates</p>		<p>Parcelle n° ZV 48</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole un peu atypique (plusieurs lignes de faitage parallèles) implanté en vis-à-vis du bâtiment d'habitation. Une portion est d'ores et déjà aménagée en lien avec l'habitat. Le site longe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti.</p>

<p>7 Route des Bernards</p>		<p>Parcelle n° ZT 81</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole situé à proximité du bâtiment d'habitation.</p>
<p>8 Petit Choriol</p>		<p>Parcelle n° C 203</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole faisant face à l'habitation, l'ensemble formant un ensemble autour d'une cour intérieur.</p>
<p>9 Fontanaure</p>		<p>Parcelle n° D 362</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble formant un ensemble traditionnel clos autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale.</p>
<p>10 La Rongesse</p>		<p>Parcelle n° ZM 70</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit de la portion Ouest anciennement agricole (écurie/grange) d'un ensemble bâti de ferme, dont la partie Est a déjà une destination (ancienne) d'habitat implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble formant un ensemble traditionnel clos autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale.</p>

<p>11 La Rongeasse</p>		<p>Parcelle n° D 289</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole, séparé des vergers par la route.</p>
<p>12 Colonfort</p>		<p>Parcelle n° C 651</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ensemble bâti initialement à vocation agricole, organisés en deux corps de bâtiments allongés, autour d'une cour - ruelle centrale ferme par un porche. Le site est marqué par un point de vue remarquable sur le grand paysage.</p>
<p>13 Les Roches - Champ Mathieu</p>		<p>Parcelle n° ZN 47</p> 
<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté à proximité de l'habitat, l'ensemble étant initialement tourné sur l'agriculture. Le bâtiment est implanté à l'alignement du chemin, comme l'habitation. Le bâtiment est séparé des cultures par la route.</p>
<p>14 Pontay</p>		<p>Parcelle n° E 189</p> 
<p>Destination possible : Habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>		<p>Il s'agit d'un ancien corps de ferme, ayant déjà en partie fait l'objet de travaux.</p>

<p>15 Chafadière</p>		<p>Parcelle n° C 480</p> 
	<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>	<p>Il s'agit d'un ensemble bâti constitué de deux corps de bâtiments se faisant face, avec une portion historiquement à vocation d'habitat mais dont les contours sont délicats à préciser.</p>
<p>16 Suze</p>		<p>Parcelle n° A 515</p> 
	<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>	<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole implanté dans la continuité d'une habitation existante, l'ensemble formant un ensemble traditionnel clos autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale. Le site se trouve sur le secteur de Suze qui présente une dimension touristique et de loisirs. Il longe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire et se trouve en surplomb d'un sentier à créer ou à valoriser. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti.</p>
<p>17 Le Fournil</p>		<p>Parcelle n° A 1080</p> 
	<p>Destination possible : hébergement hôtelier et touristique ou restauration</p>	<p>Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles s'inscrivant dans un ensemble de corps de ferme autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale. La partie Est accueille une auberge en rez-de-chaussée. L'identification vise à permettre le développement de l'activité de restauration et d'hébergement d'hôtellerie et de tourisme.</p>

<p>18 Champana</p>		<p>Parcelle n° ZS 8</p> 
	<p>Destination possible : artisanat</p>	<p>Il s'agit d'un ancien séchoir à tabac, qui n'est plus utilisée aujourd'hui. Ce bâtiment témoigne d'une activité agricole ancienne. Le site surplombe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti. Le souhait de la commune est d'éviter la formation d'une ruine et de favoriser la mobilisation du bâti à travers une reconversion pour une activité artisanale, qui pourrait être intéressée par le volume du bâtiment.</p>
<p>19 Les Communaux</p>		<p>Parcelle n° ZT 246</p> 
	<p>Destination possible : artisanat</p>	<p>Il s'agit d'un ancien séchoir à tabac, qui n'est plus utilisée aujourd'hui par l'agriculture Le souhait de la commune est d'éviter la formation d'une ruine et de favoriser la mobilisation du bâti à travers une reconversion pour une activité artisanale, qui pourrait être intéressée par le volume du bâtiment.</p>
<p>20 Carrefour route de Saint-Andéol et chemin de Colonfort</p>		<p>Parcelles n° ZE 91 et ZE 92</p> 
	<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>	<p>Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole s'inscrivant en continuité de l'habitation dans un ensemble de corps de ferme autour d'une cour, présentant donc une valeur patrimoniale. La partie habitation est par ailleurs identifiée en bâtiment à préserver au titre de l'article L151-19. Le stationnement couvert (au 1^{er} plan) n'est pas inclus dans l'identification. Le site longe un sentier de randonnée d'intérêt communautaire. Il est donc d'autant plus pertinent de favoriser la mise en valeur du bâti.</p>

<p>21</p> <p>Route du Pontay</p>		<p>Parcelle n° ZN 71</p> 
	<p>Destination possible : habitation ou hébergement hôtelier et touristique</p>	<p>Il s'agit d'une ancienne habitation et de bâtiments accolés. A proximité et sur la même parcelle se trouvent d'anciens bâtiments agricoles plus utilisables pour cette utilisation. Le souhait de la commune est d'éviter le délabrement du bâti identifié, et de permettre dans ce cadre le traitement de tout ou partie des ruines du secteur.</p>

Le projet de PLU comporte ainsi 21 identifications pour le changement de destination :

- N°1 à 16 et 20 à 21 en faveur de l'habitat ou de l'hébergement hôtelier et touristique
- N°17 en faveur de l'hébergement hôtelier et touristique ou restauration
- N°18 à 19 en faveur de l'artisanat

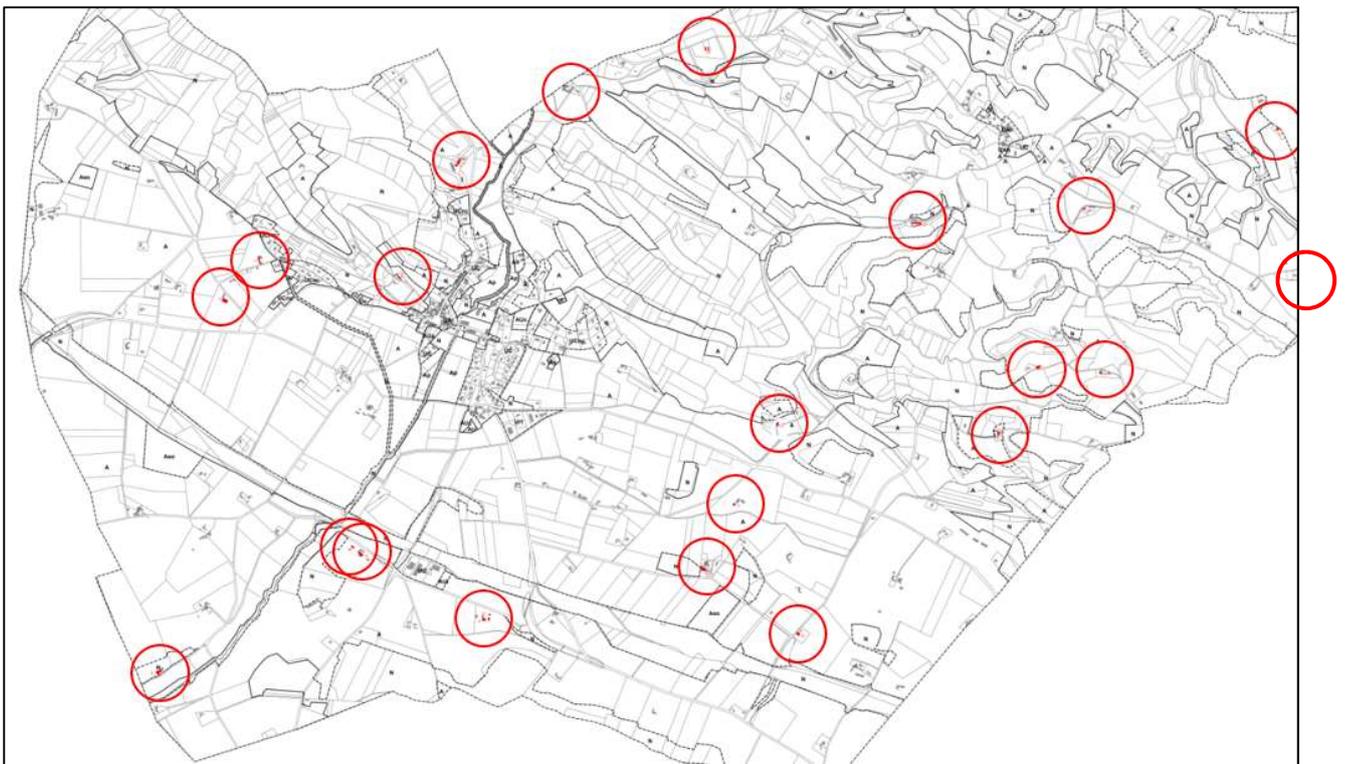


Figure 94 – Identification pour le changement de destination

V. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Claveyson.

V.1. Dispositions communes

V.1.1 Dispositions générales

Le règlement intègre dans son Titre I, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal. Il s'agit principalement de rappels du cadre réglementaire et de certains points du Code de l'Urbanisme.

Le point I.8. impose le permis de démolir pour les éléments bâtis remarquables repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Cela répond à l'objectif de préserver les éléments bâtis patrimoniaux. (Orientation 4, objectif 1, action 5).

Le point I.9. précise quant à lui que les règles du règlement du PLU s'appliquent à chaque lot, à chaque parcelle telle qu'elle résulte de la division, et non à l'échelle de l'unité foncière d'origine ou de plusieurs unités foncières contiguës, c'est-à-dire non à l'échelle de l'ensemble du projet, de lotissement par exemple.

Cette disposition vise à ce que les règles du règlement, en matière de reculs par exemple, s'applique uniformément sur le territoire.

Les points I.10. et I.11. visent à rappeler les dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable et aux risques, faisant l'objet de servitudes d'utilités publiques ou non, et dont les documents sont annexés au dossier de PLU. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration de l'information auprès des pétitionnaires et répond à l'objectif du PADD de prendre en compte les risques impactant le territoire (Orientation 4, objectif 3, action 5).

Le point I.12. intègre les dispositions et informations paysagères, architecturales, écologiques et relatives aux continuités de cheminement. Il s'agit d'outils réglementaires spécifiques, qui ont été présentés et justifiés dans le chapitre précédent. Ce point des dispositions générales informe sur l'ensemble de ces outils, en indiquant qu'ils font l'objet de prescriptions dans le règlement des zones concernées.

V.1.2 Dispositions communes aux règlements de chaque zone

Dans un souci de simplification et de cohérence de traitement à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, certaines dispositions sont communes aux règlements de chaque zone.

L'article 2.2. « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est, comme son intitulé l'indique, de répondre à l'objectif communal de qualité architecturale, urbaine et environnementale dans les projets.

Au sein de cet article, la partie 2.2.1. précise la possibilité d'« adaptation des règles volumétriques », lorsque le projet respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant. Le propos est parfois modulé selon les zones (par exemple en zones UA et AUa où il est fait référence à l'organisation traditionnelle du bâti du centre-bourg). Cette disposition vise à apporter une souplesse, à déroger aux règles chiffrées définies précédemment, lorsque cela va dans le sens d'une qualité du projet et plus largement de l'environnement.

Au sein de cet article, la partie 2.2.2. précise les « caractéristiques architecturales et paysagères des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures », afin de répondre à l'objectif de qualité, de favoriser une certaine cohérence architecturale dans la ville, de favoriser l'insertion des nouveaux projets, et la qualité de leur perception : façades, annexes, toitures, mais aussi traitement des clôtures. Ces dispositions sont globalement communes à l'ensemble des zones, avec toutefois des adaptations pour tenir compte des spécificités, notamment techniques, propres aux constructions de certaines zones : réglementation plus souples des toitures en zones Ui et A, traitement des clôtures adapté selon le contexte urbain ou agri-naturel, contribution des clôtures à la continuité bâtie en zone UA, traitement des clôtures en zones Ui, ...

L'article 3.1. « Desserte par les voies publiques ou privées » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de préciser les conditions d'accès et d'organisation de la voirie, et ainsi de veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement

- En matière d'accès, les dispositions visent à répondre aux exigences de sécurité, à travers la limitation du nombre d'accès et aménagement de l'accès.

- En matière de voirie, les obligations d'adaptation aux usages ainsi qu'à l'approche des véhicules de services publics sont rappelée, ainsi que la gestion des impasses.

L'article 3.2. « Desserte par les réseaux » se décline en 3 parties :

- 3.2.1. Condition de desserte par les réseaux d'eau, d'énergie et d'assainissement, de réalisation d'un assainissement non collectif :

- Alimentation en eau potable : le raccordement au réseau public est obligatoire. Cela se justifie par le maillage complet du territoire communal par le réseau public, y compris dans l'espace agri-naturel.

- Assainissement des eaux usées : dans les secteurs desservis par le réseau public (zones UA (hors UA_h), UC (hors UC_{nc}), Ui, AUa et AU_i), le raccordement est obligatoire. En l'absence de raccordement possible, le traitement des eaux usées devra être assuré par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

- Assainissement des eaux pluviales : les dispositions visent à une déconnexion avec le réseau d'assainissement (gestion séparative) et un raccordement au réseau d'eaux pluviales lorsqu'il existe.
 - Electricité : raccordement obligatoire.
- 3.2.2. Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement :
Des dispositions supplémentaires à la partie précédente sont affichées, pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ainsi répondre à l'objectif concerné du PADD. Ainsi, l'imperméabilisation est à limiter, la récupération et l'infiltration sont à rechercher systématiquement, à l'exception du périmètre délimité au Sud du bourg où l'infiltration est interdite en raison des caractéristiques des sols et des impacts négatifs que cela aurait en aval.
- 3.2.3. Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques :
Il s'agit de prendre en compte le déploiement du très haut débit, comme affiché dans le PADD.

V.1.3 Article 1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

Le tableau suivant synthétise les destinations et sous destinations interdites (X), autorisées (O) ou autorisées sous conditions (Oc), dans chaque zone.

Globalement l'article 1.1 est défini de manière à répondre à la vocation des différentes zones.

		UA et UAa	UAh	UC	Ui	Ue	AUa	AUc	A	Ap	Ae	Atl	Aeo	N
Habitation	Logement	O	O	O	Oc (3)	X	O	O	Oc (5)	X	Oc (5)	Oc (5)	X	Oc (5)
	Hébergement	O	O	O	Oc (3)	X	O	O	Oc (5)	X	Oc (5)	Oc (5)	X	Oc (5)
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	Oc (1')	Oc (1'')	Oc (1'')	Oc (2)	X	X	Oc (1'')	X	X	Oc (6)	X	X	X
	Restauration	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	X	X	X	Oc (1)	X	X	X	X	X	X
	Commerce de gros	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	X	X	X	Oc (1)	X	X	Oc (6)	X	X	X
	Hébergement hôtelier et touristique	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	X	X	X	Oc (1)	X	X	X	Oc (7)	X	X
	Cinéma	Oc (1)	Oc (1)	Oc (1)	X	X	X	Oc (1)	X	X	X	X	X	X
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Entrepôt	Oc (10)	Oc (10)	Oc (10)	O	X	X	Oc (10)	X	X	Oc (6)	X	X	X
	Bureau	O	O	O	Oc (4)	X	X	O	X	X	X	X	X	X
	Centre de congrès et d'exposition	O	O	O	O	X	X	O	X	X	X	X	X	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	O	O	O	O	X	O	O	Oc (8) (9)	Oc (8)				
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	O	O	O	O	O	O	O						
	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action social	O	O	O	O	O	O	O						
	Salles d'art et de spectacles	O	O	O	O	X	O	O						
	Equipements sportifs	O	O	O	O	X	O	O						
	Autres équipements recevant du public	O	O	O	O	X	O	O						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X
	Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	O

(1) : A condition de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage. Il s'agit de permettre une mixité de fonctions compatible avec l'habitat.

(1') : A condition de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage et dans la limite de 300m² de surface de plancher (sdp). Il s'agit de permettre une mixité de fonctions compatible avec l'habitat et concernant le commerce la surface limite répond à l'échelle de proximité commerciale de Claveyson.

(1'') : A conditions : de ne pas engendrer de nuisance pour le voisinage ; dans la limite de 150m² de sdp ; et pour les constructions de commerce de détail d'être liées à une activité artisanale ou industrielle existante ou implantée simultanément sur le tènement et dont elles sont accessoires, et d'être limitées à 30% de la surface de plancher totale Il s'agit de permettre une mixité de fonctions compatible avec l'habitat et concernant le commerce la surface limite répond à l'échelle de proximité commerciale de Claveyson, en étant plus restrictif en périphérie pour favoriser le centre-bourg (zone UA).

(2) : Dans la limite de 150m² de surface de plancher, et à condition pour les constructions de commerce de détail d'être liées à une activité artisanale ou industrielle existante ou implantée simultanément sur le tènement et dont elles sont accessoires, et d'être limitées à 30% de la surface de plancher totale. Cela répond à la volonté de privilégier le commerce sur le bourg ; les zones d'activités n'ont pas vocation à accueillir du commerce, sauf s'il est lié à une activité présente sur la zone.

(3) : En secteur Ui2 : habitat interdit ; En Ui1 : seules sont autorisées les annexes dans la limite de 40m². Les zones n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat. La disposition en zone Ui1 vise simplement à prendre en compte les habitations déjà présentes au sein de la zone et accorder une souplesse d'évolution à travers les annexes.

(4) : A condition d'être directement liés à une activité autorisée, présente ou implantée simultanément sur le même tènement et dont ils sont accessoires. Cela répond à la volonté de privilégier l'implantation de bureaux sur le bourg ; les zones d'activités n'ont pas vocation à accueillir cette activité tertiaire, sauf si elle est liée à une activité présente sur la zone.

(5) : L'extension des habitations existantes dans la limite de +33% de la surface totale initiale, à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 50m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant+extension) ; les annexes dans la limite de 40m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) ; les piscines dans la limite de 50m² de bassin. Annexes (y compris piscines) devront s'implanter à 20m maximum de l'habitation. Les zones A et N comportent de l'habitat diffus. Les règles mises en place répondent à l'objectif de maîtriser le développement de cet habitat en zones agricoles et

naturelles et limiter le mitage. Les extensions devront être mesurées (+33%), avec une limite totale, et la condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

(6) : Dans la limite totale (toute sous-destination confondue) de 400m² d'emprise au sol. Il s'agit de tenir compte de l'activité de maçonnerie existante, des bâtiments actuels et permettre leur recombinaison éventuelle, et répondre à l'objectif du PADD de prendre en compte ces activités présentes au sein de l'espace agri-naturel et leur permettre d'évoluer.

(7) : Par changement de destination et dans la limite de 20m² d'emprise au sol pour les constructions nouvelles. Il s'agit de répondre à l'objectif de développement du tourisme vert, tout en limitant les constructions nouvelles, en cohérence avec le potentiel en changement de destination et le projet d'hébergement hôtelier et touristique de plein air.

(8) : A condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il s'agit de permettre les équipements publics, tout en veillant à l'objectif de ne pas remettre en cause la vocation agricole ou naturelle de la zone.

(9) : Eolienne dans la limite d'une éolienne sur l'ensemble des 3 zones Aeo, de 23m de hauteur en bout de pale, et de 40m² d'emprise au sol pour les constructions et installations associées et d'une limitation des atteintes à l'exploitation agricole. La zone vise à favoriser le développement local d'énergies renouvelables, tout en limitant les impacts paysagers et sur l'activité agricole.

(10) : Dans la limite de 300m² de surface totale et d'emprise au sol. Il s'agit d'encadrer ce type de destination afin d'être plus en phase avec la vocation des zones concernées.

Les destinations et sous destinations interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans chaque zone répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la diversité de fonctions dans le centre-bourg (UA), notamment en y privilégiant le commerce ;
- Affirmer une opération d'habitat en face de l'Ecole (AUa) ;
- Encadrer la mixité de fonctions dans le hameau de Saint-Andéol (UAh), dans les secteurs d'extensions à dominante résidentielle (UC) et dans les zones d'urbanisation nouvelles (AUc), afin de favoriser une bonne cohabitation des fonctions avec l'habitat et privilégier le centre-bourg pour l'artisanat et le commerce de détail ;
- Permettre aux zones d'activités existantes (Ui) d'évoluer, en tenant compte de leur localisation, de leur vocation plus précise, de la proximité de l'habitat ;
- Conforter la vocation du site de l'école Saint-Sébastien (Ue) ;
- Poursuivre l'aménagement des zones d'activités des Serniers et des Genêts (Ui), en évitant de concurrencer le centre-ville en matière de commerces et de tertiaire (bureaux) ;
- Affirmer la vocation agricole des espaces dédiés à l'agriculture (A) ;
- Au sein des zones agricoles et naturelles, limiter le mitage et encadrer les possibilités d'évolution de l'habitat existant ;
- Au sein des zones agricoles, prendre en compte l'activité isolée (Ae), permettre un projet d'hébergement touristique et hôtelier de plein air (Atl), favoriser l'implantation d'un prototype d'éolienne (Aeo) ;
- Protéger les espaces à vocation naturelle (N) ;

V.2. Règlement des zones urbaines

Zone	Hauteur maximale		Implantation			
			Par rapport aux voies publiques, aux voies privées et aux emprises publiques		par rapport aux limites séparatives	
UA	- 12m et R+2+c - UAa : 7m et R+1 - 5m pour annexes à l'habitation	Règles alternatives : - Extensions possibles des constructions existantes (sauf habitation) possédant une hauteur supérieure, à condition de respecter la hauteur existante - Afin de mieux s'harmoniser avec un bâti voisin, il pourra être demandé d'avoir une hauteur identique à celui-ci bien qu'elle soit moindre ou plus élevée que la hauteur maximale autorisée.	- A l'alignement ou en recul de 2m minimum	- Règles pouvant ne pas être exigées pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant ou en zones UA de se réaliser jusqu'à l'alignement. - Dans un souci de continuité et/ou d'homogénéité avec le bâti voisin, il pourra être imposé d'avoir un retrait spécifique. - 1m minimum pour les piscines (bord du bassin).	- Si alignement, implantation sur au moins une limite séparative - Si en recul de l'alignement : - en limite - en recul de 4m	- Règles pouvant ne pas être exigées pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant ou en zones UA de se réaliser jusqu'à l'alignement. - Dans un souci de continuité et/ou d'homogénéité avec le bâti voisin, il pourra être imposé d'avoir un retrait spécifique. - 1m minimum pour les piscines (bord du bassin).
UC	- 8m et R+1+c - 5m pour annexes à l'habitation		- En recul de 4m minimum		- En limite : - soit de manière libre s'il n'existe pas déjà sur la parcelle voisine une construction principale sur cette limite, - soit, s'il existe déjà sur la parcelle voisine une construction principale sur cette limite, à condition que la construction projetée s'inscrive dans l'alignement d'au moins une façade de ce bâtiment, - soit à condition de s'inscrire dans le cadre de constructions mitoyennes simultanées. - ou en recul de 4m minimum.	
	- Prise en compte des différences entre centre ancien et tissu d'extension résidentielle, à travers des hauteurs adaptées, dans une logique de gradient. - Hauteur plus encadrée en secteur UAa pour préserver la silhouette du bourg autour du clocher de l'église. - Règles alternatives visant à une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets.		- Là aussi prise en compte des différences entre centre ancien et tissu d'extension résidentielle, à travers un effet « rue » davantage marqué dans le centre ancien. - Règles alternatives visant à une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets.		- En zones UA, règles cohérentes avec une densité plus marquée et la poursuite d'une continuité du bâti en front de rue. - En zones UC, prise en compte du caractère plus aéré du tissu urbain, mais avec une incitation à des constructions mitoyennes ordonnées. - Règles alternatives visant à une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets.	
	La traduction de la volonté d'insertion qualitative des projets est renforcée par les dispositions d'adaptation des règles volumétriques, favorisant le respect de l'organisation traditionnelle du bâti du centre-bourg et du centre ancien du hameau de Saint-Andéol, et de l'organisation du bâti existant en zone UC.					
Ue	- 8m et R+1+c	- Idem UA/UC	- En recul de 4m minimum	- Idem UA/UC	- en limite ou en recul de 4m minimum	- Idem UA/UC
	- Cohérence avec la zone UC qui se trouve en continuité, et règles alternatives tenant compte des caractéristiques du bâti actuel.		- Cohérence avec la zone UC qui se trouve en continuité.		- Cohérence avec la zone UC qui se trouve en continuité.	
Ui1	- 8m - 5m pour les annexes à l'habitation	- Idem UA/UC	- En recul de 4m minimum	- Idem UA/UC	- en limite (sauf s'il s'agit d'une limite de zone Ui) ou en recul de 4m minimum	- Idem UA/UC
Ui2	- 12m					
	- Hauteur davantage encadrée en zone Ui1 en raison de la proximité avec le bourg et le caractère davantage artisanale des activités. - En zone Ui2, volumétrie plus généraux, en lien avec le caractère davantage industriel. Le maintien d'une surface maximale vise toutefois à limiter l'impact visuel dans la plaine.		- Cohérence avec la zone UC et règle visant à un ordonnancement des bâtiments au sein de la zone d'activité.		- Règle permettant l'implantation en limite répondant à l'objectif de densification qualitative des zones d'activités. - Règles alternatives visant à une cohérence au sein de la zone et une bonne insertion des projets.	

Zone	Espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisir	Stationnements
UA		- Stationnement des véhicules devant correspondre aux besoins des constructions.
UC	- 15 % d'espace vert de pleine terre et planté - Un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement extérieur	- Capacités minimum par destination
UE		
Ui	- Un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement extérieur	- Stationnement des véhicules devant correspondre aux besoins des constructions.
	- En zone UC, part d'espace vert visant à une qualité paysagère de l'espace pavillonnaire. Il en est de même de la plantation des stationnements extérieurs. - Volonté de favoriser la biodiversité et la qualité paysagère des plantations et du traitement des clôtures en favorisant les haies et les essences locales et diversifiées.	- Globalement, dispositions visant à conforter l'offre de stationnement, en l'adaptant aux projets. - En zone UC, définition de ratios visant à éviter le report du stationnement sur l'espace public, alors que la densité a priori plus modérée de la zone permet la création des places nécessaires. - Dans les autres zones, pas de règle chiffrée afin de permettre une adaptation à la nature du projet, étant donné que les possibilités foncières sont plus limitées.

V.3. Règlement des zones à urbaniser

Le règlement des zones à urbaniser AUa et AUc est respectivement basé sur celui des zones UA et UC.

Afin de répondre à l'objectif que ces urbanisations nouvelles s'insèrent dans le tissu urbain environnant, il apparaît logique que les règles qui s'y appliquent soient les mêmes que celles des zones urbaines environnantes. Ainsi, la zone AUa dispose ainsi des mêmes règles que la zone UA, puisqu'elle a vocation à renforcer, épaissir le centre-bourg.

V.4. Règlement des zones agricoles et naturelles

Zone	Hauteur maximale		Emprise au sol	Implantation				
				Par rapport aux voies publiques, aux voies privées et aux emprises publiques	par rapport aux limites séparatives	sur une même propriété		
A	- 8m et R+1+c pour habitation - 5m pour annexes à l'habitation - 12m pour les constructions agricoles	- Habitation existante de hauteur inférieure : limitation à la hauteur existante. - Extensions possibles des constructions existantes (sauf habitation) possédant une hauteur supérieure, à condition de respecter la hauteur existante	- annexe (hors piscine) à l'habitation : 40m ² de surface totale et d'emprise au sol	- recul de 4m - 1m minimum pour les piscines (bord du bassin)	- si limite avec U ou AU : recul supérieur à la moitié de la hauteur de la construction, avec 4m minimum - si pas une limite avec U ou AU : en limite ou en recul de 4m - 1m minimum pour les piscines (bord du bassin)	- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale. - Constructions agricoles à proximité immédiate du siège ou du bâtiment principal.		
Ap	/							
Aeo	- 23m en bout de pale - 5m pour les annexes techniques		- 40m ² de surface totale et d'emprise au sol					
Atl	- 5m pour l'hébergement hôtelier et touristique - 8m et R+1+c pour habitation - 5m pour annexes à l'habitation		- construction nouvelle d'hébergement hôtelier et touristique : 20m ² de surface totale et d'emprise au sol - annexe (hors piscine) à l'habitation : 40m ² de surface totale et d'emprise au sol					- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale.
Ae	- 8m pour toute construction hors annexes à l'habitation - 5m pour annexes à l'habitation		- construction nouvelle d'activité : 400m ² de surface totale et d'emprise au sol - annexe (hors piscine) à l'habitation : 40m ² de surface totale et d'emprise au sol					- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale.
N	- 8m et R+1+c pour habitation - 5m pour annexes à l'habitation - 12m pour les constructions forestières		- annexe (hors piscine) à l'habitation : 40m ² de surface totale et d'emprise au sol					- Annexes à l'habitation à moins de 20m de la construction principale.
	<p>- En zone A stricte, encadrement des hauteurs en cohérence avec le règlement de la zone UC, et une limitation plus forte des extensions pour éviter qu'elles ne viennent dénaturer le site.</p> <p>- En zone N stricte, sont précisées les règles de hauteur maximum, de manière identique à la zone A, afin que l'ensemble des habitations en zones A ou N bénéficie d'une égalité de traitement.</p> <p>- Les secteurs particuliers (Aeo, Atl et Ae) bénéficient d'un encadrement de la hauteur maximale, tenant compte des besoins et constructions potentielles tout en favorisant l'insertion des constructions nouvelles.</p>		<p>- Encadrement des annexes à l'habitation pour limiter le mitage.</p> <p>- Concernent les secteurs particuliers, les emprises maximales visent à encadrer les possibilités, en s'ajustant à la réalité des projets envisagés.</p>	<p>- Recul visant à préserver le dégagement visuel et la sécurité le long de voies, et ne pas empêcher d'éventuels élargissements à long terme.</p>	<p>- Distinction visant à éviter les impacts sur les zones pouvant accueillir de l'habitat, en matière de nuisance et d'ombre portée.</p>	<p>- Introduction de ces règles pour limiter le mitage, et favoriser le groupement des constructions, même agricoles.</p>		

Zone	Espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisir	Stationnements
A	- Essences locales et variées - Traitement des clôtures sous forme de haie végétale d'essences locales et variées à privilégier - Pelouses sèches à préserver et non constructible, sauf exceptions	- Stationnement des véhicules devant correspondre aux besoins des constructions.
Ap		
Aeo		
Atl		
Ae		
N	- Dispositions visant à préserver le cadre de vie et la biodiversité.	- Disposition visant à éviter le stationnement sur les espaces publics, par une gestion adaptée à l'intérieur du tènement.

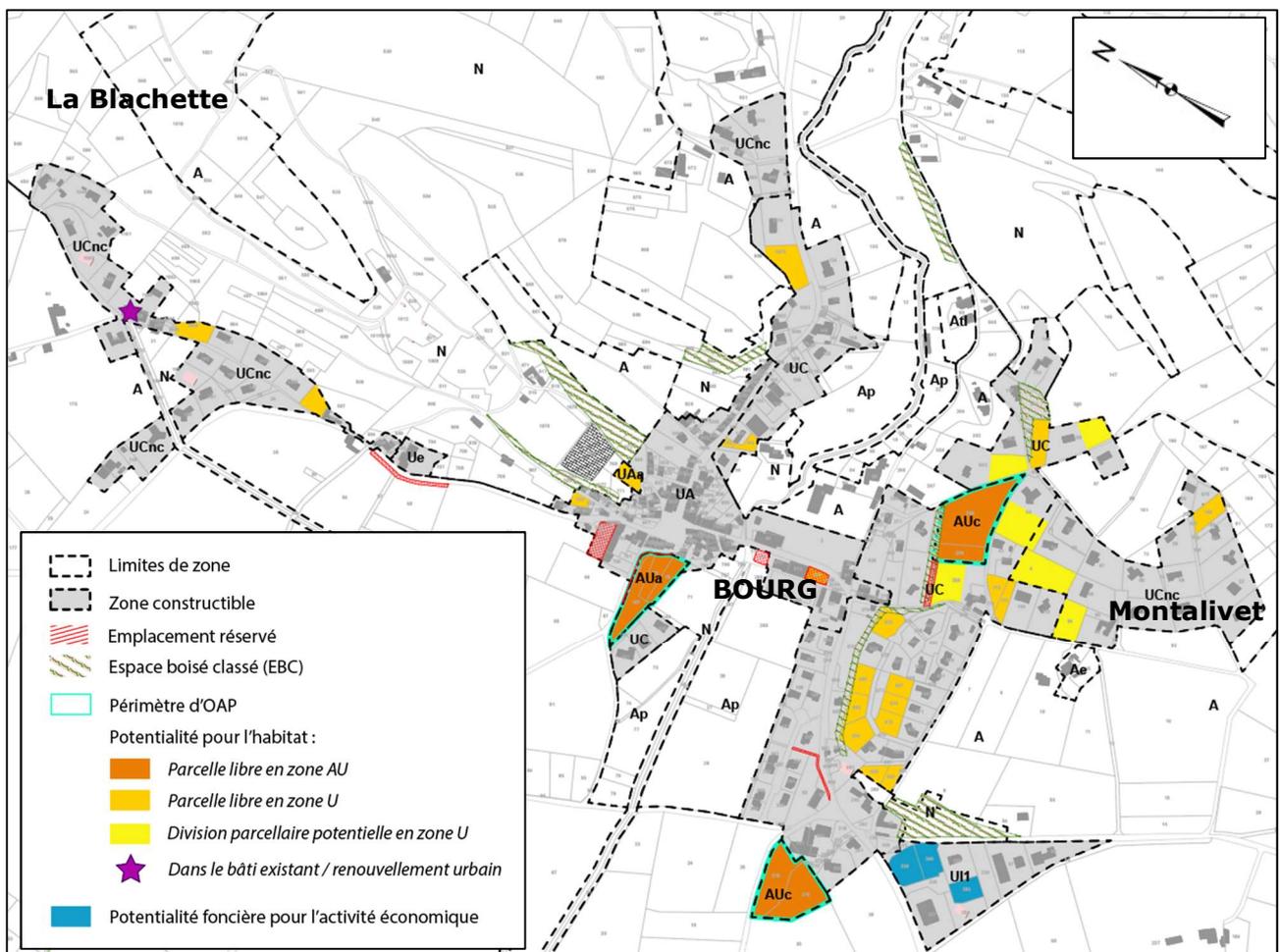
VI. CAPACITES D'ACCUEIL

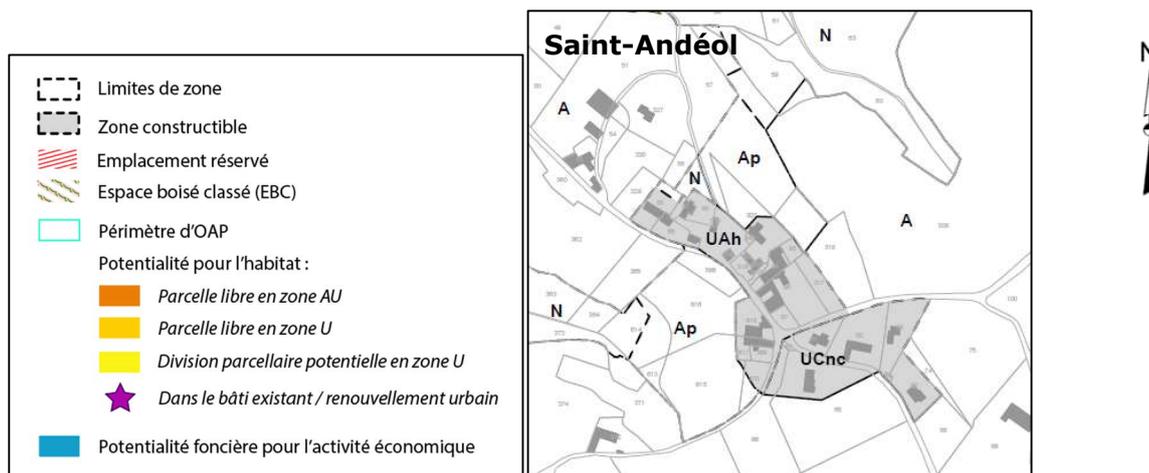
VI.1. Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage

Les pièces règlementaires du PLU de Claveyson traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté d'un développement urbain maîtrisé, économe en espace, prioritairement recentré au niveau du village, de ses extensions et secteurs proches ; prenant en compte les potentialités de renouvellement urbain, privilégiant la mobilisation des dents creuses et n'envisageant une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant.

Le PLU a donc été élaboré en ayant ces objectifs en tête, afin de les traduire en matière de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'étude des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine réalisée dans le cadre du diagnostic (cf. « IV.4.1.3 Les Potentialités foncières ») a servi de base à la réflexion. Les terrains alors non pris en compte continuent à l'être.

Ainsi, le zonage comporte les potentialités foncières (parcelles libres et divisions parcellaires potentielles en zone constructible U et AU, renouvellement urbain) et les secteurs d'OAP représentés sur les cartes suivantes.





HABITAT

En construction neuve

L'analyse des capacités d'accueil du projet de zonage en matière de logement en construction neuve est la suivante :

Zone	Type	OAP / Secteur	Surface	Potentiel logement estimé
UA	Parcelle libre	Bourg	0.11 ha	2
	Parcelle libre – ER n°10 pour un immeuble mixte (logements locatifs sociaux + locaux d'activités)	Bourg	0.04 ha	3 <i>(d'après étude du projet en cours)</i>
UC	Parcelle libre	Bourg, Montalivet	1.44 ha	13
		La Blachette	0.18 ha	2
	Division parcellaire	Bourg, Montalivet	1.0 ha	6
Sous Total en zone U				26
AUa	Parcelle libre	OAP « Centre-bourg, face à l'école »	0,40 ha*	10
AUc	Parcelle libre	OAP « Montalivet »	0,73 ha	12
		OAP « Montvalprés - Clos d'Athéna »	0,63	9
Sous Total en zone AU et secteurs OAP				31
TOTAL				57

* Surface de l'OAP accueillant l'opération d'habitat (excluant la portion nécessaire au maintien de l'accès aux propriétés voisines en frange Est)

Concernant le potentiel en zones UA et UC, 1 logement potentiel a été considéré par lot restant dans le lotissement chemin de Montalivet Haut, et 1 logement potentiel pour chaque site en parcelle libre et en division parcellaire, puisqu'il s'agit d'un potentiel diffus de dimension limitée et non encadré. Le potentiel du site en emplacement réservé n°10 pour le projet public d'immeuble mixte (logements locatifs sociaux et locaux d'activités) est celui résultant de l'étude en cours du projet, à son stade actuel ; il convient de souligner la démarche volontariste de la collectivité à travers ce projet.

Concernant les secteurs en zones AU, soumis à OAP, le potentiel logement estimé correspond à la programmation de logements prévue dans l'OAP.

Il convient de souligner que l'OAP « Montvalprés - Clos d'Athéna » et le règlement de la zone AUc concernée prévoient 30% de logements locatifs sociaux, adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées.

Dans le bâti existant

Est identifié un potentiel de 1 logement dans le bâti existant / en renouvellement urbain, dans à la Blachette (ancien bâtiment agricole).

Au vu de l'avancement des réflexions au stade approbation, le site dit « Sassoulas » dans le bâti existant / en renouvellement urbain dans le centre-bourg ne porte plus de potentiel pour du logement car il n'accueillera qu'un local commercial.

En zone agricole et naturelle, le zonage et le règlement identifie 18 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitat ou l'hébergement touristique. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une possibilité d'évolution offerte à certains bâtiments agricoles. Il est peu probable que ces changements de destination potentiels se réalisent tous à l'horizon 12 ans du PLU, et encore moins qu'ils se réalisent tous en faveur de l'habitat, la possibilité étant donnée d'une transformation en hébergement touristique, dans le cadre du développement du tourisme vert.

ECONOMIE

En construction neuve

L'analyse des capacités d'accueil du projet de zonage en matière d'activité économique en construction neuve est la suivante :

Zone	Type	OAP / Secteur	Surface	Potentiel estimé d'activités nouvelles
Ui1	Parcelle libre	Bourg - ZAE des Genêts	0.40 ha	3 (3 lots)

Il convient de mentionner également les STECAL :

- Ae : qui vise à prendre en compte une activité artisanale en zone agricole
- Atl : qui vise à permettre projet d'aire d'hébergement hôtelier et touristique de plein air.

Dans le bâti existant

Dans le centre-bourg, le site « Sassoulas » (ancien atelier) accueillera un local commercial.

De plus, en zone agricole et naturelle, le zonage et le règlement identifie :

- 2 bâtiments (anciens séchoirs à tabac) pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour l'artisanat,
- 1 bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour l'hébergement touristique et hôtelier ou la restauration,
- et 18 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en habitation ou hébergement hôtelier et touristique. Dans le cadre du développement du tourisme vert sur Claveyson, une part notable de ces bâtiments sera probablement transformée en hébergement hôtelier et touristique.

VI.2. Compatibilité avec le PADD et le PLH

Pour rappel :

- L'objectif du PLH concernant la commune de Claveyson, sur la période 2017-2022 (6 ans) est de 29 constructions neuves
- Pour répondre à l'ensemble des projections démographiques, et en cohérence avec le PLH, le PADD fixe l'objectif de production d'environ 5 logements par an, soit une soixantaine de logements supplémentaires à l'horizon 12 ans (équivalent à « 2 PLH »).

Le PLH intègre l'ensemble des « bonnes pratiques » du SCOT des Rives du Rhône en vigueur (en cours de révision pour intégrer un périmètre élargi, donc la commune de Claveyson), qui « prévoit la possibilité d'aller au-delà des objectifs maximum dans la mesure où les opérations supplémentaires participent d'objectifs précis :

- **Promouvoir la solidarité envers les plus âgés :**

Foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées ne sont pas comptabilisées parmi les objectifs du SCOT, sous réserve qu'elles respectent aussi les objectifs qualitatifs du Document d'Orientations Générales du SCOT en matière de construction.

- **Encourager la solidarité sociale**

Les logements locatifs abordables produits sur les communes dans une logique de rattrapage au-delà des objectifs de base assignés par le SCOT ne sont pas comptabilisés.

- **Valoriser le renouvellement urbain**

Les logements anciens ou vétustes remis sur le marché de l'accession ou de la location, suite à une opération de réhabilitation publique et privée ainsi que les logements créés par la réhabilitation ou la démolition reconstruction de friches industrielles ou agricoles situées dans le tissu urbanisé des communes, voire en dehors quand des raisons de préservation patrimoniales le justifient, ne sont pas pris en compte dans les objectifs du SCOT.

- **Inciter à la réalisation de concepts urbanistiques innovants sur le territoire**

Les logements nouveaux construits dans le cadre de concepts manifestement novateurs et inédits sur le territoire ne sont pas comptabilisés dans les objectifs maximaux de construction dans la limite de 50% de logements supplémentaires vis-à-vis du volume global alloué initialement.

La communauté de communes souhaite reprendre ce dispositif, partageant les mêmes objectifs, et ainsi permettre la bonification du nombre de logements accordés aux communes.

Ne seront donc pas comptabilisés les logements construits concourant aux objectifs ci-dessus.

Au vu de ces éléments, n'entrent pas dans le décompte au sens PLH :

- Le potentiel de logements estimé à 1 en réhabilitation/renouvellement en zone urbaine (route de la Blachette) ;
- Le potentiel de logements par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (18 sites identifiés), l'identification de ces bâtiments répondant à l'objectif de valorisation de ce patrimoine bâti traditionnel.

Par ailleurs, le PLH prévoit 4 logements locatifs sociaux à créer sur Claveyson. La tranche 1 de l'opération « Le Clos d'Athéna » menée avec l'Habitat Dauphinois, comptant 10 logements de ce type pour personnes âgées, répond déjà plus que largement à cet objectif.

A travers l'OAP « Montvalprés - Clos d'Athéna » (prévoyant minimum 30% de locatifs sociaux, pour personnes âgées et/ou handicapées, soit 3 logements) et l'emplacement réservé n°10 (projet d'immeuble mixte comportant 3 logements locatifs sociaux) le PLU de Claveyson va donc encore plus au-delà de l'objectif du PLH en matière de solidarité sociale et de solidarité envers les plus âgés et s'inscrit là aussi dans les bonnes pratiques du SCOT intégrées par le PLH.

Ainsi, au vu de l'estimation du potentiel en logements du projet et de ces caractéristiques, à considérer au regard des objectifs du PLH considérant le SCOT des Rives du Rhône, **le projet de PLU apparaît compatible dans sa traduction réglementaire avec les objectifs du PADD, mais aussi avec les orientations du PLH.**

Le projet s'inscrit également dans la volonté d'anticiper la compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône, en matière de rythme de construction de logements, mais aussi de « bonnes pratiques ».

***Si** il était décidé de ne pas tenir compte de la démarche encourageant les « bonnes pratiques » du SCOT, reprise dans le PLH, le potentiel total en logements du projet de PLU de Claveyson serait : 57 logements en construction neuve, 1 en renouvellement urbain en zone constructible, et 9 en changement de destination (hypothèse de 50% des 18 changements de destination potentiels pour de l'habitat, en sachant qu'il est plus que probable qu'une part se fasse plutôt en faveur de l'hébergement hôtelier et touristique), soit **67 logements**.*

Ce potentiel théorique serait supérieur à l'objectif du PADD d'une soixantaine de logements à produire, et donc supérieur aux objectifs SCOT et PLH sur lesquels le PADD s'est calé. Toutefois, ce dépassement potentiel resterait modéré, admissible et cohérent avec le PADD communal, et respecterait le rapport de compatibilité attendu avec le PLH et le SCOT.

VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES ATTENDUES

VII.1. Qualité de l'air et changement climatique

Thématique	Objectifs du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Déplacements à l'échelle supra-communale	2.2.5 : - Améliorer les accès aux transports en commun et scolaires au niveau de l'école publique - Inciter au développement du covoiturage	- Densification du bourg renforçant la proximité de l'habitat avec les arrêts de transport en commun - Emplacement réservé n°5 visant à réaménager la voirie au niveau de l'école publique, avec notamment l'arrêt des transports scolaires. - Capacité de la grande place pouvant jouer le rôle de parking de covoiturage.	[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation des déplacements. [+] Les dispositions facilitant le fonctionnement des transports en commun favoriseront le report modal en faveur des bus, qui sont des transports plus propres lorsqu'ils sont suffisamment occupés. [+] Le développement du covoiturage est une démarche complémentaire dans les alternatives à la voiture individuelle, particulièrement intéressante dans les territoires ruraux où la fréquence des transports en commun peut être insuffisante pour les actifs.
Déplacements à l'échelle communale	2.2.1 : Améliorer les accès aux équipements et notamment aux écoles 2.2.2 : Développer un maillage de circulation modes doux sécurisée 2.2.3 : Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement 2.2.5 : Conforter l'offre de stationnement, en l'adaptant en fonction des projets à venir	- Emplacement réservé n°5 visant à élargir la voirie au droit de l'école publique - Emplacement réservé n°6 visant à créer une liaison piétonne le long de la route de la Galaure, dans la continuité de l'aménagement en cours entre l'école Saint-Sébastien et le bourg, afin d'établir une continuité depuis et vers La Blachette. - Emplacement réservé n°7, visant à créer une connexion piétonne entre Montvalprés et le centre-bourg, via l'impasse des Rives du Bion. - OAP « Montalivet » et « Montvalprés » imposant des principes de cheminement modes doux, à l'échelle de l'opération et avec une vision de liaison à l'échelle du village. - Emplacement réservé n°2 visant, en lien avec l'OAP voisine, à établir une liaison modes doux sécurisée entre Montalivet et le centre-bourg. - OAP « Centre bourg, face à l'école » imposant l'aménagement d'un stationnement pour cycles.	[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation des déplacements. [+] Les divers aménagements prévus par la Commune (OAP, emplacements réservés) permettront de nettement renforcer le maillage modes doux. Cela favorisera les déplacements piétons et vélos.

		- Identification au titre de l'article L151-38 des continuités piétonnes à préserver sur le zonage et dispositions associées dans le règlement.	
	2.1 : Faciliter le maintien voire le développement des commerces 4.3.1 Privilégier un développement rassemblé, en densification, à proximité des équipements, commerces et services, favorisant les modes doux pour les déplacements de proximité	- Capacités de production de logements privilégiant la proximité avec le centre-bourg. - Règlement favorisant une mixité de fonctions, et notamment l'implantation de commerces et de bureaux dans le centre-bourg. - Projet communal de renouvellement urbain avec un bâtiment multifonctions sur le site « Sassoulas » et emplacement réservé pour le même objet à proximité.	[+] Le développement de commerces et services de proximité à Claveyson évite les déplacements à l'extérieur pour répondre à certains besoins. [+] La compacité et la mixité de fonctions de l'urbanisation engendre une réduction des distances de déplacements et donc est favorable aux modes de déplacements doux.
Energies	1.3.2 : Développer des formes d'habitat plus denses 4.3.3 : Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables et encourager les actions de maîtrise de l'énergie 4.1.3 : Entretenir et valoriser le site de Suze, en matière [...] forestière	- OAP développant sur l'ensemble des secteurs des typologies d'habitat plus denses : groupé, intermédiaire et collectif. - STECAL Ae0 visant à permettre l'implantation d'un prototype d'éolienne - Utilisation fine de l'outil EBC, sur des boisements à enjeux paysagers ou de maintien des sols	[+] Les formes d'habitat plus denses que l'habitat individuel sont de fait plus économes sur le plan thermique (réduction des surfaces de façades extérieures), et favorisent pour certaines la mise en place d'installations communes. [+] Développement de ce type d'éolienne de taille limitée (23m en bourg de pale) permettant le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale tout en limitant les impacts paysagers. [+] PLU évitant une contrainte supplémentaire (EBC) à l'exploitation de la ressource bois, énergie renouvelable dans le cadre d'une gestion durable.
Puit carbone, îlot de chaleur urbain	4.1.3 : Entretenir et valoriser le site de Suze, en matière [...] forestière 4.1.4 : Préserver et valoriser la coulée verte et bleue que constituent le Bion et ses abords à travers le village 4.2.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité que constituent les ensembles boisés (Bois de Suze et massif de Saint-Andéol), les pelouses sèches à orchidées et les principales zones humides, le Bion et ses abords 3.1.2 : Veiller à préserver les espaces agricoles en travaillant à une urbanisation maîtrisée, en	- Utilisation fine de l'outil EBC, sur des boisements à enjeux paysagers ou de maintien des sols - Définition de zones naturelles sur l'ensemble des boisements. - Classement en zone naturelle du Bion et de ses abords, et en zone agricole non constructible de sa vallée en amont et en aval du bourg - Identification des pelouses sèches au titre de l'article L151-23 et prescription dans le règlement y empêchant toute construction - Règlement favorisant le traitement des clôtures sous forme de haies et les essences locales et diversifiées - 15% d'espaces de pleine terre en zone AUa, AUc et UC - OAP favorisant la trame verte urbaine dans les secteurs de projet	[+] PLU évitant une contrainte supplémentaire (EBC) à l'exploitation de la ressource bois, stockant du carbone, énergie renouvelable dans le cadre d'une gestion durable, exploitant et renouvelant le rôle de puit carbone. [-] La densification urbaine conduit en théorie à l'augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain ; toutefois la taille réduite du village de Claveyson implique un effet limité. [+] De plus, les dispositions de préservation/affirmation de la trame verte urbaine (EBC, coulée verte du Bion, principes dans les OAP, haies et autres plantations, part d'espaces de pleine terre...), visent à accompagner la densification par le maintien de la présence végétale, ce qui limite l'effet d'îlot de chaleur urbain.

limitant l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural	[+] Trame verte jouant également le rôle, à petite échelle, de stockage du carbone.
--	---

VII.2. Protection de l'eau et du milieu aquatique

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Eau potable	<p>4.2.3 : Prendre en compte le périmètre de protection de captage d'eau potable</p> <p>4.3.4 : Envisager un développement cohérent avec les réseaux existants et en adéquation avec les ressources en eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone agricole ou naturelle du périmètre de protection de captage du Château - Intégration en annexe du PLU de la Servitude d'Utilité Publique que constitue le périmètre de protection du captage 	<p>[+] Maintien de la protection des captages et information auprès de la population.</p> <p>[-] Croissance démographique engendrant de fait une augmentation de la consommation globale d'eau potable, même si la tendance est à la réduction de la consommation moyenne individuelle.</p> <p>[+] Adéquation des capacités d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement : ressource en eau actuelle s'avérant suffisante pour répondre aux besoins engendrés par les objectifs de développement de la commune, d'après le Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire - Galaure.</p>
Assainissement	<p>4.3.4 : Envisager un développement cohérent avec les réseaux existants et en adéquation avec les ressources en eau potable et les capacités d'assainissement</p> <p>4.3.6 : Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales, privilégiant la rétention et/ou l'infiltration à la parcelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Principales zones de développement de l'habitat sur le bourg desservies par l'assainissement collectif - Règlement comportant des dispositions relatives à l'assainissement - Articles 3.2.1 et 3.2.2 définissant des prescriptions pour une bonne gestion des eaux pluviales 	<p>- <i>Bilan de fonctionnement de la station d'épuration (Rapport SATESE 2016) : capacité nominale à 500 EH ; charge hydraulique à 52%, soit 263 EH ; charge organique à 93%, soit 467 EH ; des points noirs à traiter (suspicion forte sur la gestion des graisses à la cuisine centrale (ZA des Serniers))</i></p> <p>- <i>Projet démographique communal : estimation de +120 habitants environ entre 2016 et 2028 (cf.p205)</i></p> <p>[+] Fonctionnement de la station très satisfaisant et conforme à la réglementation, malgré la charge organique élevée ;</p> <p>[+/-] Adéquation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseaux d'assainissement collectif suffisants pour assurer l'assainissement des principales opérations projetées (OAP) ainsi que des autres parcelles libres desservies par le réseau public ; - capacité de la station d'épuration : largement suffisante en matière de charge hydraulique ; sur le plan de la charge organique, une marge pour des raccordements supplémentaires à court terme, mais limitée à moyen terme, avec nécessité de traitement des points noirs ; cela sera précisé par l'étude diagnostic en 2019 qui identifiera les actions à mener. <p>[+] Le raccordement à l'assainissement collectif favorise une bonne gestion des eaux usées et donc une préservation de l'environnement, dont la préservation des aquifères.</p> <p>[+] En l'absence de raccordement possible au réseau public d'assainissement, le traitement des eaux usées devra être assuré par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.</p>

			[+] Les dispositions relatives aux eaux pluviales, privilégient une gestion en amont, ce qui limite les excès en aval qui peuvent s'avérer problématiques. De plus, cette logique limite les risques liés au ruissellement.
--	--	--	--

VII.3. Protection du patrimoine agricole, naturel et paysager

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Consommation d'espace	1.3 : Envisager un développement de l'habitat économe en espace	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du bourg et de ses extensions, un zonage s'appuyant sur l'enveloppe urbaine existante, voire de manière plus restrictive que celle-ci sur certains secteurs au regard des enjeux, et prévoyant un développement résidentiel essentiellement au niveau du village - Au niveau du secteur de La Blachette, zonage UC de prise en compte stricte du tissu urbanisé existant - Zonage définissant une enveloppe constructible ajustée au niveau de Saint-Andéol, sans possibilités foncières, même en dent creuse, visant à préserver la silhouette du hameau et sa dimension patrimoniale - En dehors de ces secteurs, classement en zone agricole ou naturelle, ne permettant que l'évolution de l'habitat existant (extension et annexes) - Zonage comptant 4,53 ha de potentialités foncières s'appuyant sur la mobilisation de dents creuses et divisions parcellaires ; 2,77 ha classés en zone UA et UC ; reclassement en zone AUa (0,40 ha libre) et AUc (0,73 ha) de 2 dents creuses stratégiques, face à l'école et à Montalivet ; zone AUc (0,63 ha) à Montvalprés, s'inscrivant dans la continuité de l'opération de renouvellement du site de l'ancienne maison de retraite, dont elle constitue la phase 2. - Mise en place d'OAP imposant une densité minimale et prévoyant des formes bâties cohérentes avec le tissu bâti environnant, dispositions du règlement favorisant la densité - Mise en place d'un emplacement réservé (n°10) pour un immeuble mixte en centre-bourg (habitat et activités) - Mobilisation du potentiel du bâti existant : renouvellement urbain, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles 	<p>[-] Consommation de 4,53 ha d'espaces non bâti, mais quasi exclusivement situés au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.</p> <p>[+] Projet conduisant à une modération forte de la consommation d'espace (9,7 ha consommés sur 2005-2015), en favorisant la densification de l'enveloppe urbaine.</p>
Préservation des espaces agricoles	3.1 : Maintenir et développer l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones constructibles tenant compte de la présence de bâtiments voire sièges agricoles - Prise en compte de la proximité de l'activité agricole et du potentiel de reprise dans l'identification des changements de destination - Zonage constructible s'appuyant sur les contours de l'enveloppe urbaine actuelle, voire de manière plus restrictive selon les enjeux particuliers, limitant de fait l'impact sur l'activité agricole. 	<p>[-] Consommation de 0,73 ha d'espace agricole au niveau de la zone AUc de Montalivet</p> <p>[+] Mais îlot agricole enclavé au sein de l'urbanisation, dont la mobilisation est pertinente</p> <p>[+] Impact négligeable de la mise en place des STECAL Ae et AtI</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Au sein des zones constructibles, seule la dent creuse de Montalivet zonée en AUc et encadrée par des OAP est une disponibilité foncière déclarée à la PAC ; toutefois, elle se trouve imbriquée dans un tissu pavillonnaire et présente de fait une vocation à être urbaniser à terme ; par conséquent prévoir son urbanisation est plus pertinent que d'étendre davantage l'urbanisation. - En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), avec la condition pour les extensions de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale) - Définition de STECAL Atl et Ae prenant en compte un projet de tourisme et une activité existante, dans un contour bien délimité n'impactant pas de surface agricole. - STECAL Aeo visant à permettre l'implantation d'une seule éolienne, avec une limitation de l'impact sur les conditions de l'exploitation agricole des parcelles. - Interdiction en zone A des centrales photovoltaïques au sol. 	<p>[-] Impact non négligeable du STECAL Aeo, mais disposition visant à le limiter</p> <p>[+] Préservation globale forte du potentiel agricole</p> <p>[+] Encadrement des possibilités d'évolution de l'habitat évitant de compromettre l'activité agricole</p>
Préservation des fonctionnalités écologiques et de la composante agri-naturelle des paysages	<p>4.2.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité</p> <p>4.2.2 : Favoriser le maintien des continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe constructible priorisant le travail dans l'enveloppe urbaine actuelle. - Classement des boisements en zone naturelle N ; - Classement du Bion et de ses abords de 5m de part et d'autre en zone naturelle N, ainsi que son « affluent » descendant de la Blachette ; - Identification des pelouses sèches au titre de l'article L151-23 et prescription dans le règlement y empêchant toute construction ; - Identification au titre de l'article L151-19 d'arbres isolés ou d'alignement remarquables (Suze, Saint-Andéol) et de linéaires de haies à préserver - Classement en zone agricole non constructible de la vallée du Bion en amont et en aval du bourg. - Aucune zone constructible impactant les continuités écologiques identifiées au diagnostic et au PADD, qui bénéficient d'un classement en grande partie naturelle N ; - Règlement favorisant le traitement des clôtures sus forme de haies et les essences locales et diversifiées. - En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), avec la condition pour les extensions de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale) 	<p>[+] Protection globale et à long terme des espaces agricoles et naturels, avec un travail sur l'enveloppe urbaine existante, limitant la pression sur les espaces agricoles et naturels.</p> <p>[+] Protection de la trame verte boisée et renforcement de la place de la nature dans le village, qui favoriseront la biodiversité à l'extérieur et à l'intérieur du village, mais aussi la qualité des paysages dans leur composante agri-naturelle.</p> <p>[+] Encadrement des possibilités d'évolution de l'habitat en zones agri-naturelles évitant de compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.</p>
Préservation du patrimoine bâti	3.3.2 : Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Zonage Ap à l'Est et à l'Ouest de Saint-Andéol afin de préserver ses abords et sa perception. 	<p>[+] Préservation du patrimoine bâti, qui participera à maintenir la qualité du cadre de vie et l'identité rurale des paysages de Claveyson.</p>

	4.1.5 : Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> - Identification au titre de l'article L151-19 d'éléments bâtis patrimoniaux (château Vossier, chapelle Saint-Veran, pigeonnier à Champana, Maison Lagut, et plus vieille maison du bourg), assortie de prescriptions. - Identification de 18 anciens bâtiments agricoles présentant une valeur patrimoniale, pour le changement de destination ; et règlement imposant le respect de l'architecture d'origine. 	
--	---	--	--

VII.4. Protection contre les risques et nuisances

Thématique	Objectif du PADD	Traduction réglementaire	Incidences
Risques et nuisance	4.3.5 : Prendre en compte les risques impactant le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la connaissance en matière de mouvement de terrain, dans l'ajustement des zones constructible (exemple entre le bourg et le cimetière) et la mise en place d'EBC sur certains talus boisés et falaise de sable. - Annexion au rapport de présentation (annexe III) de la carte d'actions inondation du Plan Communal de Sauvegarde ; aucune potentialité foncière située dans la zone d'aléa. - Recul de 20m par rapport au Bion de la limite du STECAL Atl ; règlement imposant une localisation des constructions et résidences démontables/mobiles minimant l'exposition à l'aléa inondation. - Articles 3.2.1 et 3.2.2 définissant des prescriptions pour une bonne gestion des eaux pluviales, tout en tenant compte de la spécificité des sols au niveau du village. - Information dans les dispositions générales du règlement, concernant les risques liés au transport et au stockage de gaz, les incendies de forêt et l'exposition. - Ajout en annexe du dossier de PLU des documents relatifs aux servitudes d'utilité publique, à l'aléa de sols argileux, aux feux de forêt, et à la sismicité. - Enveloppe constructible pour l'habitat éloignée de la principale source de nuisance sonore qu'est la LGV. - Prise en compte de la proximité de l'agriculture dans l'identification des bâtiments pouvant changer de destination. 	<ul style="list-style-type: none"> [+] Limitation des risques de mouvement de terrain en amont, à travers une adaptation de la zone constructible lorsque nécessaire, et la protection de boisements stratégiques. [+] Dispositions incitant à une meilleure gestion des eaux pluviales, qui conduit à une limitation du risque de ruissellement. [+] Prise en compte de l'aléa inondation. [+] La connaissance et donc la bonne prise en compte des SUP et zones de danger sont améliorées. [+] Il en est de même du risque mouvements de terrain. [+] Pas d'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores. [+] Limitation des conflits d'usage entre habitat et activité agricole.

VII.5. Conclusion

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, l'élaboration du PLU n'a pas d'incidence négative majeure sur l'environnement. A contrario, compte tenu des dispositifs réglementaires mis en place, les incidences sur l'environnement de ce PLU, par rapport au POS où à l'application du Règlement National d'Urbanisme, sont globalement positives et vont se traduire notamment (de manière très synthétique), par :

- une maîtrise de l'accueil de population et du développement de l'habitat,
- une modération de la consommation d'espaces par un travail prioritaire sur l'enveloppe urbaine existante,
- une densification des zones urbanisées, une diversification des formes bâties, une mixité de fonctions renforcée dans le centre-bourg, avec une action volontariste de la commune,
- une limitation des besoins en déplacements par l'accent mis sur la proximité, et le développement des modes doux, sources d'impact positif sur la qualité de l'air,
- une meilleure gestion des eaux pluviales,
- une préservation de la trame verte, urbaine et agri-naturelle,
- une préservation du potentiel agricole du territoire,
- une préservation de la qualité du cadre de vie communal, dans ses composantes bâties et agri-naturelles.
- un développement du tourisme vert.

VIII. INDICATEURS

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés, au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal.

Orientation du PADD	Objectif du PADD	Indicateur possible
1. Poursuivre une dynamique démographique modérée	1 : Envisager une évolution de la population adaptée à la commune	→ a. Population municipale → b. Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année, selon la forme d'habitat et le mode de création (construction sur foncier neuf, réhabilitation et renouvellement urbain) → c. Consommation foncière (ha/an)
	2 : Prévoir une offre adaptée aux différents besoins en habitat	
	3 : Envisager un développement de l'habitat économe en espace	
2. Favoriser la vitalité du village	1 : Faciliter le maintien voire le développement des commerces	→ d. Nombre de commerces et de services sur la commune → e. Linéaire de cheminement modes doux
	2 : Améliorer les déplacements et développer les alternatives à la voiture individuelle	
	3 : Mettre en valeur les espaces publics et les équipements communaux	
3. Faciliter le développement économique	1 : Maintenir et développer l'activité agricole	→ f. Nombre d'exploitations et d'actifs agricoles → g. Surface agricole utilisée déclarée à la PAC sur la commune → h. Nombre d'emplois et d'établissements économiques sur l'ensemble de la commune → i. Capacité en hébergement touristique (nombre de lits)
	2 : Conforter la dynamique des activités artisanales et commerciales	
	3 : Valoriser le patrimoine et développer le tourisme vert	
4. Préserver l'environnement et favoriser le développement durable	1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie	→ j. Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles → e. Linéaire de cheminement modes doux
	2 : Préserver le milieu naturel et la biodiversité	
	3 : Favoriser un urbanisme durable	

ANNEXES

I. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 1 – Localisation de la commune	10
Figure 2 – Carte de localisation de la commune par rapport aux pôles économiques attractifs et infrastructures de desserte	11
Figure 3 – Présentation du territoire communal	14
Figure 4 – Carte de présentation du territoire du SCoT des rives du Rhône (Source : http://www.scot-rivesdurhone.com)	17
Figure 5 – Carte de présentation du périmètre actuel et futur du SCoT des Rives du Rhône (Source : http://www.scot-rivesdurhone.com)	18
Figure 6 – Localisation de la communauté de communes vis-à-vis des centralités de Rhône-Alpes (Source : Site internet http://www.porte-de-dromardeche.fr)	19
Figure 7 – Répartition des communes sur le territoire de la communauté de commune (Source : Site internet http://www.porte-de-dromardeche.fr)	20
Figure 8 – Description paysagère de la commune	29
Figure 9 - Localisation des éléments du patrimoine de la commune de Claveyson	40
Le village et le hameau de St Andéol avaient alors des tailles plus proches. Les chemins vers Chantemerle, Châteauneuf-de-Galaure et La-Motte-de-Galaure préfigurent les routes départementales d'aujourd'hui.	
Figure 10 – Cadastre napoléonien	45
Figure 11 – Claveyson en 1948	46
Figure 12 – Claveyson en 1972	47
Figure 13 – Claveyson en 1991	48
Figure 14 – Claveyson aujourd'hui	49
Figure 15 – Claveyson en 2013 – Densités sur le territoire en 2015	50
Figure 16 – Organisation urbaine du territoire de Claveyson	51
Figure 17 – Développement urbain de Claveyson	54
Figure 18 – Cadastre napoléonien, 1826	55
Figure 19 – Photographie aérienne, 1972	55
Figure 20 – Photographie aérienne, 2013	55
Figure 21 – Organisation urbaine de Saint Andéol	58
Figure 22 – Morphologie et développement urbains de Saint Andéol	59
Figure 23 – Cadastre napoléonien 1826	60
Figure 24 – Photographie aérienne 1972	60
Figure 25 – Photographie aérienne 2013	60
Figure 26 – Projet d'aménagement piétonnier à l'entrée nord du village	69
Figure 27 – Carte du comptage routier 2011 (Source : Conseil Départemental de la Drôme)	73

Figure 28– Carte du comptage routier 2014 (Source : Conseil Départemental de la Drôme)	73
Figure 29– Carte du maillage piéton sur le centre-bourg de Claveyson	76
Figure 30 – Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune	78
Figure 31 – Carte de localisation et capacité des zones de stationnement	80
Figure 32 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012 (Source : INSEE)	83
Figure 33 – Carte de définition des potentiels de covoiturage	85
Figure 34 – Carte de synthèse du fonctionnement urbain	87
Figure 35– Construction entre 2003 et 2015	91
Figure 36– Etude des potentialités foncières au sein de l’enveloppe urbaine	92
Figure 37 – Carte des potentialités de reconversion de bâti – (Source : PLH)	94
Figure 38– Anciens bâtiments agricoles en zone agricole et naturelle	95
Figure 39 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	97
Figure 40 – Evolutions démographiques comparées entre 1968 et 2010, base de 100 en 1968 (Source : PLH)	97
Figure 41 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d’âge (Source : INSEE)	98
Figure 42 – Population par sexe et par âge en 2012 (Source : INSEE)	99
Figure 43 – Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l’âge (Source : INSEE)	100
Figure 44– Evolution de la taille des ménages (Source : PLH & INSEE)	101
Figure 45 – Résidences principales selon la période d’achèvement (Source : INSEE)	102
Figure 46 – Catégories et types de logement (Source : INSEE)	103
Figure 47 – Evolution des catégories de logements entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	103
Figure 48 – Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	104
Figure 49 – Evolution du type de résidences entre 2009 et 2012 (Source : INSEE)	104
Figure 50 – Evolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	106
Figure 51 – Evolution du confort des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	106
Figure 52 – Evolution du nombre de logements vacants entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	107
Figure 53 – Répartition des secteurs d’activités en % en 2014 (Source : INSEE)	108
Figure 54- La localisation de l’offre commerciale autour de Claveyson (Source : Schéma de développement commercial, CC Porte de DrômArdèche)	109
Figure 55– Zones d’activités sur la commune de Claveyson	110
Figure 56 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (Source : INSEE)	111
Figure 57 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (hors agriculture) (Source : INSEE)	112

Figure 58 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (y-compris agriculture) au 31 décembre 2013 (Source : INSEE)	112
Figure 59 – Les statuts et conditions d’emploi en 2012 (Source : INSEE).....	113
Figure 60– ZAE Les Genêts (source : CCPDA, Février 2018).....	117
Figure 61– ZAE Les Serniers (source : CCPDA, Février 2018)	118
Figure 62– Surfaces déclarées à la PAC en 2014 et positionnement des exploitations agricoles sur leur développement (source : Mairie ; il est précisé que ces données peuvent évoluer)	121
Figure 63 – Parcelles irriguées sur la commune (source : Mairie).....	122
Figure 64 – Carte de synthèse des principaux enjeux agricoles.....	125
Figure 65 – Le réseau de randonnées sur la commune de Claveyson.....	127
Figure 66 – Carte du nouveau réseau de randonnées pédestres en Porte de DrômeArdèche	128
Figure 67 - Carte des éléments touristiques englobant Claveyson (Source : Office de tourisme, http://www.pleincoeurtourisme.com/)	129
Figure 68 – Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : http://www.paratonnerres-radioactifs.fr/?p=7615).....	130
Figure 69 - Bilan 2013 de la qualité de l’air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l’air Atmo)	132
Figure 70 - Echelle de l’indicateur de pollution.....	132
Figure 71 – Contexte géologique de Claveyson.....	135
Figure 72 - Topographie de la commune et principales unités paysagères.....	136
Figure 73 - Cartographie de l’aléa retrait et gonflement des argiles.....	145
Figure 74 – Schéma de définition de l’aléa (source : Préfecture de la Drôme et Agence MTD)	146
Figure 75 - Carte aléa feux de forêt sur la commune de Claveyson (source : Préfecture de la Drôme) et localisation des incendies entre 2001 et 2015.....	147
Figure 76 – Contexte écologique global de la commune.....	150
Figure 77 - Zones humides identifiées sur la commune de Claveyson.....	151
Figure 78 - Occupation du sol de la commune de Claveyson et prises de vues (Source : Corine Land Cover).....	164
Figure 79 - Schéma des différentes composantes d’un réseau écologique (Ecosphère, 2011).....	166
Figure 80 - Extrait de l’atlas du SRCE Rhône-Alpes avec la localisation de la commune de Claveyson.....	168
Figure 81 – Principaux couloirs migratoires (Schéma régional éolien de Rhône-Alpes, LPO et CORA Rhône-Alpes, 2007)	169
Figure 82 - Carte de la trame verte et bleue	173
Figure 83 – Localisation des Points d’apport volontaire sur la commune (en haut à droite, PAV de la place du marché, le 15 septembre 2015)	178
Figure 84 – Bilan des sorties au CVO de St-Barthélémy-de-Vals (source : rapport d’activité du SYTRAD, 2015).....	179
Figure 85 – Plan du réseau d’assainissement au niveau du centre bourg (source : Mairie de Claveyson)	180

Figure 86 – Carte de l’ensoleillement en France (source : carte-enseillement.blog.fr)	183
Figure 87 – Extrait de la carte de synthèse du schéma éolien de la Drôme.....	184
Figure 88 - Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini	186
Figure 89 – Etablissement des enjeux liés à la présence d’ambrosie sur la commune (source : Air Rhône-Alpes).....	192
Figure 90 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Rhône-Alpes)	193
Figure 91 – Tableau de projections démographiques à l’horizon 2028 (population municipale) dans le cadre de la définition du PADD	205
Figure 92 – Pelouses sèches à préserver identifiées au plan de zonage.....	257
Figure 93 – Continuités piétonnes à préserver identifiées au plan de zonage.....	262
Figure 94 – Identification pour le changement de destination	270
Figure 95 – Potentialité foncière du projet de PLU	278

• Tableaux

Tableau 1 – Structure générale des déplacements de Claveyson (Source : INSEE).....	80
Tableau 2 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)	81
Tableau 3 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE)	82
Tableau 4– Surface construite entre 2005 et 2015.....	89
Tableau 5– Evolution du nombre de logements autorisés à Claveyson (Source : PLH) ...	90
Tableau 6– Evolution du nombre de logements commencés à Claveyson (Source : PLH)	90
Tableau 7 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	96
Tableau 8 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 et taux de variation annuels (Source : INSEE).....	97
Tableau 9 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d’âge (Source : INSEE).....	99
Tableau 10 – Evolution de la taille des ménages (Source : PLH & INSEE).....	100
Tableau 11 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)	101
Tableau 12 – Statut d’occupation en 2012 (Source : INSEE)	105
Tableau 13 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE).....	106
Tableau 14 – Répartition des actifs par statut (Source : INSEE)	113
Tableau 15 – Population par type d’activité (Source : INSEE).....	113
Figure 16 – Population par type d’activité (Source : INSEE)	114
Figure 17 – Chômage (au sens du recensement) par tranche d’âge et par sexe (Source : INSEE).....	114
Tableau 18 – Le lieu de travail des actifs (Source : INSEE)	115
Tableau 19 – L’activité agricole (Source : RGA2010)	120
Tableau 20 - Etat des masses d’eau souterraines et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	142
Tableau 21 - Arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle (source : www.prim.net)	143

Tableau 22 - Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme	145
Tableau 23 - Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Claveyson.....	151
Tableau 24 - Devenir des emballages recyclés (source : Rapport d'activité 2015, SYTRAD)	179
Tableau 25 - Installations d'énergie renouvelable sur la commune au 31 décembre 2012 (sauf si précisé) (source : OREGES)	182
Tableau 26 - Synthèse des caractéristiques du territoire et des enjeux urbains et environnementaux.....	194

• Photographies

Photographie 1 – Vues depuis les hauteurs sur la Drôme des Collines et terrain agricole (Source : Eco stratégie le 15 octobre 2015)	9
Photographie 2 – Espaces naturels et agricoles à Claveyson (Source : Eco stratégie le 15 octobre 2015)	13
Photographie 3 – Partie nord-est du territoire (point A sur la Figure 8)	22
Photographie 4 – Partie sud-est du territoire (point B sur la Figure 8)	23
Photographie 5 – Pointe sud-est du territoire (point C sur la Figure 8)	23
Photographie 6 – Echappée visuelle depuis la (point D sur la Figure 8)	23
Photographie 7 – Echappée visuelle depuis la Madone de St-Andéol (point E sur la Figure 8)	23
Photographie 8 – Vue des vallons agricoles du sud du territoire (point F sur la Figure 8).....	24
Photographie 9 – Secteur plat à cultures céréalières (point G sur la Figure 8)	24
Photographie 10 – Autre exemple de secteur plat dans l'unité plateau agricole (point H sur la Figure 8)	24
Photographie 11 – Secteur nord-ouest du territoire communal, transition plateau agricole/plaine du Bion (point I sur la Figure 8)	25
Photographie 12 – Bande de zone agricole entre la limite communale à l'ouest et la voie ferrée à l'est (point J sur la Figure 8)	25
Photographie 13 – Secteur de plateau agricole (point K sur la Figure 8)	26
Photographie 14 – Plaine agricole nord depuis la voie ferrée (point L sur la Figure 8)	26
Photographie 15 – Plaine agricole nord depuis l'ouest (point M sur la Figure 8).....	26
Photographie 16 –Plaine agricole interrompue par des bouquets d'habitations individuelles (point N sur la Figure 8)	27
Photographie 17 – Zone de transition entre la plaine agricole et la mosaïque de vallons (point O sur la Figure 8)	27
Photographie 18 - Début d'urbanisation en crête (point P sur la Figure 8)	28
Photographie 19 - (point Q sur la Figure 8)	28
Photographie 20 - (point R sur la Figure 8)	29
Photographie 21 – Place devant l'Eglise	30
Photographie 22 – Espace à côté de la mairie.....	31

Photographie 23 – Espace devant la salle des associations (Source : www.googlemap.fr)	31
Photographie 24 – Tilleul de Sully à St Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015).....	32
Photographie 25 – Tilleuls sur la commune (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	33
Photographie 26 – Tilleuls devant maison forte à proximité de Modichère (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	34
Photographie 27 – Platanes, ifs et frênes devant maison forte à proximité de Modichère (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	34
Photographie 28 – Peupliers et saules le long de la route neuve entre Sabot et Village (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	35
Photographies 29 – Platanes au niveau de la placette rue des escoffers à gauche et cèdres dans cour privée à droite (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	36
Photographie 30 – Chênes au niveau de la Madone (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015).....	36
Photographie 31 – Tilleul de Sully à Saint Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015).....	37
Photographie 32 – Chapelle de St Andéol (Source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	39
Photographie 33 –château Vossier (à gauche) – chapelle Saint-Véran (à droite) (Source : Mairie de Claveyson, le Février 2018).....	41
Photographie 34 – bascule (à gauche) – église St Sébastien (à droite)	41
Photographie 35 – fontaine au croisement des Routes de la Galaure et des Escoffers.	42
Photographie 36 – petit patrimoine	43
Photographie 37– Morphologie traditionnelle route de la Galaure (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015)	52
Photographie 38– Morphologie récente pavillonnaire (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015)	52
Photographie 39– Exemple d’écarts et de groupes de fermes (SOURCE : Eco-Stratégie le 10 octobre 2015).....	53
Photographie 40 – Vue panoramique depuis le sud, fin du XIXème (SOURCE : http://fdfclaveyson.free.fr)	56
Photographie 41– Vue depuis l’est, dans les années 1950 (SOURCE : http://fdfclaveyson.free.fr)	56
Photographie 42– Vue d’avion, dans les années 1950 (SOURCE : http://fdfclaveyson.free.fr)	56
Photographie 43 – Séquences sur le hameau de St Andéol (Source : http://fdfclaveyson.free.fr)	57
Photographie 44– Montée vers l’Eglise (ci-dessus, à gauche) ; Ferme rénovée (ci-contre, à gauche) ; entrée sud du hameau (ci-dessus)	58
Photographie 45 – Maisons de village (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	61
Photographie 46 – Maisons dissociées du village (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	62

Photographie 47 – Bâtiments artisanaux dans le bourg (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	62
Photographie 48 – Maisons des années 1950-70 (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	62
Photographie 49 – Maisons récentes (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)	63
Photographie 50 – Exemples de sous-faces sur la commune de Claveyson (source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015)	64
Photographie 51 – Exemples des types de sous-faces sur la commune de Claveyson (source : ECO STRATEGIE, le 10 octobre 2015).....	64
Photographie 52 – Exemples de façades de constructions anciennes (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	65
Photographie 53 – Exemple de pierres apparentes avec jointement (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	66
Photographie 54 – Exemples de fenêtres et chainages en pierre de taille (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	66
Photographie 55 – Exemples de la présence de briques rouges (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	67
Photographie 56 – Le bâtiment de la Mairie de Claveyson (entrée salle polyvalente à gauche et entrée mairie + poste à droite) (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)	68
Photographie 57 – La salle des associations et la bibliothèque (à gauche), l'école publique avec 2 classes et 39 élèves et la cantine scolaire (à droite) (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015)	68
Photographie 58 – Un terrain de tennis, derrière la mairie (à gauche), un boulodrome, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	68
Photographie 59 – Le coiffeur, à gauche, la boulangerie, au centre, le bar-restaurant à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	69
Photographie 60 – Espaces devant la salle des associations (Source : Googlemap)	70
Photographie 61 – Square devant le parvis de l'Eglise, à gauche, l'église en fond, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 10 octobre 2015).....	70
Photographie 62 - Carrefour stratégique entre la D 109 et la D 161, en cœur de village (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015).....	75
Photographie 63 –Extrait des différentes typologies de rues à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)	77
Photographie 64 –Parking (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)	79
Photographie 65 –Des cheminements piétons insuffisants, voire inexistant sur le centre-bourg (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015).....	86
Photographies 66 – Bar tabac (à gauche) et Boulangerie (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 07 janvier 2016)	109
Photographies 67 et 68 –Les espaces agricoles à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015).....	123
Photographie 69 –Le bâti agricole et son insertion dans le paysage (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)	123
Photographie 70 –Les espaces cultivés à Claveyson (Source : ECO-STRATEGIE le 10 octobre 2015)	124
Photographies 71 et 72 – Les Labyrinthes d'Hauterives, à gauche et les Roches qui dansent, à droite (Source : Office de tourisme http://www.pleincoeurtourisme.com)	129

Photographie 73 - Chênaie pubescente, le 15 octobre 2015, point 1 sur la Figure 78 ..	153
Photographie 74 - Châtaigneraie, Tranche montée, le 15 octobre 2015, point 2 sur la Figure 78	153
Photographie 75 - Ripisylve du Bion, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 3 sur la Figure 78	154
Photographie 76 - Ripisylve du Bion, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 4 sur la Figure 78	154
Photographie 77 - Arbre mort avec cavité et décollement d'écorce favorable aux chauves-souris, les Bertins, le 15 octobre 2015, point 5 sur la Figure 78	155
Photographie 78 - Plantation de Peuplier du Canada, « les Bertins », le 15 octobre 2015, point 6 sur la Figure 78	156
Photographie 79 - Plantations de Chênes truffiers, Bois de Suze, le 15 octobre 2015, point 7 sur la Figure 78	157
Photographie 80 - Plantations de Châtaigniers et Abricotiers, le 15 octobre 2015, point 8 sur la Figure 78	157
Photographie 81 - Pâturages et prairies de fauche, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 9 sur la Figure 78	158
Photographie 82 - Champ de Butternut, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 10 sur la Figure 78	158
Photographie 83 - Haie de Cyprès, « les Bernards », le 15 octobre 2015, point 11 sur la Figure 78	159
Photographie 84 - Haie bocagère, St-Andéol, le 15 octobre 2015, point 12 sur la Figure 78	159
Photographie 85 - Zone humide du Bion, les Bouchères, le 15 octobre 2015, point 13 sur la Figure 78	160
Photographie 86 - Prairies humides du Bion, Combe des roches, le 15 octobre 2015, point 14 sur la Figure 78	161
Photographie 87 - Etang agricole, Combe des roches, le 15 octobre 2015, point 15 sur la Figure 78	161
Photographie 88 - Zone humide de l'Emeil est A7, le 15 octobre 2015, points 16 et 17 sur la Figure 78	162
Photographie 89 - Pelouse sèche, la Garenne, le 15 octobre 2015, point 18 sur la Figure 78	163
Photographie 90 - Baume, Péray, le 15 octobre 2015, point 19 sur la Figure 78	163
Photographie 91 - Bois de Suze, le 15 octobre 2015, point 20 sur la Figure 78	170
Photographie 92 - Ripisylve du Bion, le 15 octobre 2015, point 21 sur la Figure 78	171
Photographie 93 - Haie de Frêne, Péray, le 15 octobre 2015, point 22 sur la Figure 78	171
Photographie 94 - Le Bion, le 15 octobre 2015, point 23 sur la Figure 78	172

II. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET CONTACTS

• Références citées dans le texte

- Site internet de Météo France, station de St-Barthélémy-de-Vals
- [<http://www.paratonnerres-radioactifs.fr>]
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie », 2014.
- www.air-rhonealpes.fr, consulté en novembre 2015 puis en septembre 2016.
- BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE MINIÈRE (BRGM), 2001. Carte géologique de la France au 1/50 000^e, Serrières.
- BRGM et MINISTERE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ÉNERGIE, [www.argiles.fr] ; [www.bdcavite.net] ; serveur Infoterre du BRGM, MINISTERE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ÉNERGIE, [<http://cartorisque.prim.net>] (portail de la prévention des risques majeurs), consultés en novembre 2015.
- BRGM et MINISTERE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ÉNERGIE, Inventaire historique de sites industriels et activités de service [www.basias.brgm.fr].
- MINISTERE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ÉNERGIE, Base de données des sols pollués, [www.basol.developpement-durable.gouv.fr].
- OREGES, Observatoire de l’Energie et des Gaz à Effet de Serre [oreges.rhonealpes.fr] consulté en novembre 2015 et en septembre 2016.
- MINISTERE DE L’ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ÉNERGIE, « Directive Nitrates : Cinquième programme d’actions », mars 2013, [<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Nitrates-les-zones.html>].
- PREFECTURE DE LA DROME, « Dossier Départemental des Risques Majeurs », avril 2004.
- Base Prométhée des incendies en région méditerranéenne, consultée en novembre 2015.
- Site de la Préfecture de la Drôme sur les risques naturels [<http://www.drome.gouv.fr/environnement-risques-naturels-et-technologiques-r708.html>], consulté en novembre 2015.
- EAUFRANCE, GEST’EAU, [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/galaure>], [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/doux-mialan-veaune-bouterne-petits-affluents-du-rh%C3%B4ne-et-de-lis%C3%A8re>] et [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/herbasse>].
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS, [<http://www.hermitage-tournonais.fr/>].
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L’HERBASSE, [<http://www.pays-herbasse.fr/>].
- INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), [<http://inpn.mnhn.fr>].
- DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES et COMMISSION EUROPEENNE, cartographie CARMEN.
- CONSEIL GENERAL DE LA DROME, « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles », 2015-2030.
- MINISTERE DE L’AGRICULTURE, DE L’AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, Agreste, recensement agricole de 2010.
- PREFECTURE DE LA DROME, OFFICE NATIONAL DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES et FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DES MILIEUX AQUATIQUES, « Inventaire départemental des frayères », 2012.

- DREAL MIDI-PYRENEES, « La trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique », mai 2012, 150 pages.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE, ATEN, ONEMA, INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE et ONCFS, [www.trameverteetbleue.fr].
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE RHONE-ALPES, antenne Drôme-Ardèche.
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional de Cohérence Ecologique », 2014.
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS DE LA DROME, Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), 2004.
- FEDERATION DES CHASSEURS DE L'ARDECHE, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme, 2014/2020.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, « Synthèse démographique de l'INSEE », 2011 (données sur les hébergements touristiques).
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Inspection des Installations Classées.
- DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, « Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Ardèche », 2005, puis 2015. 86 pages.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en novembre 2015, puis en septembre 2016.
- SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE-DROME (SYTRAD), rapport d'activité, 2015.
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHODANIEN DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRCTOM), rapport d'activités 2015.
- AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE, « Guide pour une utilisation expérimentale spécifique à l'urbanisme du Bilan Carbone® Territoire », 2008. 18 pages.
- PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional Eolien en région Rhône-Alpes », 26 octobre 2012. 146 pages.
- PREFECTURE DE LA DROME, ADEME, DEPARTEMENT DE LA DROME, « Schéma éolien de la Drôme », mars 2007.
- BRGM INFOTERRE, « Schéma des Carrières de la Drôme », 1998.
- PREFECTURE DE LA DROME, « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales » et « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes communales », 2011.
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES, « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », 2005. 36 pages.
- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010-2015, et 2016-2021, [en ligne] <http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html> (consulté en novembre 2015, puis en septembre 2016).
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DE LOGEMENT RHONE-ALPES, Base de données communale [en ligne] <http://www.rdbrmc->

travaux.com/basedreal/Accueil.php et outil cartographique CARMEN (consulté en novembre 2015).

- OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, serveur images <http://www.image.eaufrance.fr/>. Pas de données pour le Bion mais pour la Galaure à St-Barthélémy-de-Vals.
- PREFECTURE DE LA DROME et Agence MTDA, Atlas départemental des risques d'incendie de forêt, 2002.

Organisme	Date de demande	Date de retour	Contact	Mode de contact	Eléments de réponse
Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes délégation Drôme	5/10/2015	7/10/2015	Mme NOYERIE et M. ESMENJAUD	Courrier + mail	Transmission de la DUP du captage du Château
Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	2/10/2015	12/10/2015	Mme BONIFACE	Courrier	Transmission de la liste des MH sur la commune Pas de réponse pour les sites archéologiques
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – antenne Drôme-Ardèche	15/12/2015	15/12/2015	-	Conversation téléphonique	Renseignements sur les AOC et IGP de la commune

III. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CARTE D’ACTION INONDATION

COMMENT GERER LE RISQUE D'INONDATION A CLAVEYSON ?

QUAND ?
→ Montée en puissance du dispositif

COMMENT ?
→ Graduation des actions de la gestion de crise

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

- RENFORCER LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
- ADAPTER VOTRE ORGANISATION À L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE
- SOLLICITER L'INTERVENTION DE MOYENS SUPRA COMMUNAUX

ENGAGEZ VOS ACTIONS

- ARMER VOTRE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)
- CONSTITUER VOTRE CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (C.C.M.)
- ALERTER LA POPULATION (STRATÉGIE D'ALERTE COMMUNALE)
- APPLIQUER LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION COMMUNALE
- ARMER VOTRE CENTRE D'ACCUEIL
- RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES
- SÉCURISER LES ÉCOLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

MOBILISEZ-VOUS

- ALERTER ET MOBILISER PROGRESSIVEMENT VOTRE ÉQUIPE MUNICIPALE
- RENFORCER LA RECONNAISSANCE
- PRÉ-INFORMER LA POPULATION SI NÉCESSAIRE
- SÉCURISER LES ENJEUX LES PLUS VULNÉRABLES (VOIRIES, PARKINGS,...)
- DÉPLOYER VOS MOYENS MATÉRIELS

SOYEZ VIGILANT

- PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES MESSAGES RELATIFS AUX RISQUES
- S'ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPES
- RECONNAÎTRE LA SITUATION
- SE PRÉPARER À UNE MOBILISATION ÉVENTUELLE

PAS DE RISQUE

- MAINTENIR OPÉRATIONNELLE L'ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DES RISQUES (PCS, MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS)
- RESTER JOIGNABLE

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

PRÉFECTURE
S.D.I.S.
VIGIE PREDICT
GENDARMERIE
C.D.
COM. COMMUNES
E.P.C.I.
COMMUNES VOISINES

CELLULE DE COMMANDEMENT

Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Thibaut LAMOTTE
Suppléant : Frédéric De Flaegerue

→ Mobiliser la CCM
→ Orienter l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre
→ Faire le lien avec les acteurs extérieurs
→ Informer les habitants exposés.

Loc. : Mairie

Cellule de crise restreinte : personnes ou équipes mobilisables dès la phase Mobilisez-vous.

CELLULE TECHNIQUE

Responsable : Luc VOISSIER
Suppléant : Thierry MICHEL
Membre mobilisable : Élisabeth MOTTIN

→ Assurer la reconnaissance terrain
→ Alertier et mettre en sécurité les personnes
→ Mobiliser les moyens matériels communaux

Loc. : Mairie / CTM / Terrain

CELLULE COMMUNICATION

Responsable : Véronique GUMBALD
Suppléant : Marin DENAT
Membre mobilisable : Claude MUSSET

→ Assurer l'interface entre la commune et la population
→ Alertier les personnes

Loc. : Mairie

CELLULE ACCUEIL

Responsable : Philippe COUX
Suppléant : Jean-Loup DUPIN
Membre mobilisable : Jean-Claude SROUSSI

→ Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil.
→ Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Loc. : Ancienne Salle communale, Église



ENJEUX et ACTIONS

1 - Louis SASOULAS Action: Informer	14 - Point d'apaisement Action: Abbré
2 - Bilton Action: Informer	15 - Dishary Action: Informer
3 - Moissonne Action: Informer	16 - Point bleu Montalivet Action: Vérification des embacles
4 - Bassage confiance Lemaire et Fontanere Action: Informer	17 - Brette Jean Action: Informer
5 - Breche Action: Informer	18 - Allon Jean-Luc Action: Informer
6 - Bassage Champans Action: Informer	19 - Babole Michael Action: Informer
7 - Proche Blachin Action: Évacuer	20 - Salle des associations Action: Informer
8 - Charrier Action: Abbré et mettre en sécurité sur place	21 - Route de Chateaux Action: Informer
9 - Bion Action: Débarquement du Bion	22 - Route de la Bergerie Action: Informer
10 - Mairie Action: PC Crise	23 - Place 19 mars Action: Informer
11 - Salle des fêtes Action: 210 m2	24 - Station d'opération Action: Informer
12 - Parking salle des fêtes Action: 40 places	25 - Salle des fêtes Action: Informer
13 - Atelier Mairie Action: Est-il en sous-sol ?	26 - Ecole publique Action: Informer
	27 - Base combe Serrailon Action: Informer

LEGENDE

GESTION DE CRISE	AUTRES	COMMERCIAL - TOURISME
PC DE CRISE	AUTRES	CAMPING
CENTRE D'ACCUEIL	BARRAGE RETENEUR	HEBERGEMENT
PARKING ACCUEIL	FRANCAIS RETENEUR	COMMERCIAL
POINTE	ANTENNE	COMMERCE
POLICE	ESPACE PUBLIC	ACTIVITES ECONOMIQUES
ATELIER MUNICIPAL	POST	ENTREPRISE
POINT DE SURVEILLANCE	PLAGE	INDUSTRIE
POINT DE REGROUPEMENT	PARC	ICTE
SILVOPORT	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	SEVERE
SIREN	EDUCATION	AGRICOLE
FRANCAIS ROUTE	MEDICAL	VOISIE
HABITAT PRIVE	LIENAS	PONT
HABITATION GROUPEMENT	CASERNE DE POMPIERS	PARKING INONDABLE
D'HABITATIONS	POLICE GENDARMERIE	
HABITAT LEGER		
PERSONNE VULNERABLE		

ZONE D'ACTIONS (source : Atlas des Zones Inondables, complété)

COMMUNE DE CLAVEYSON

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

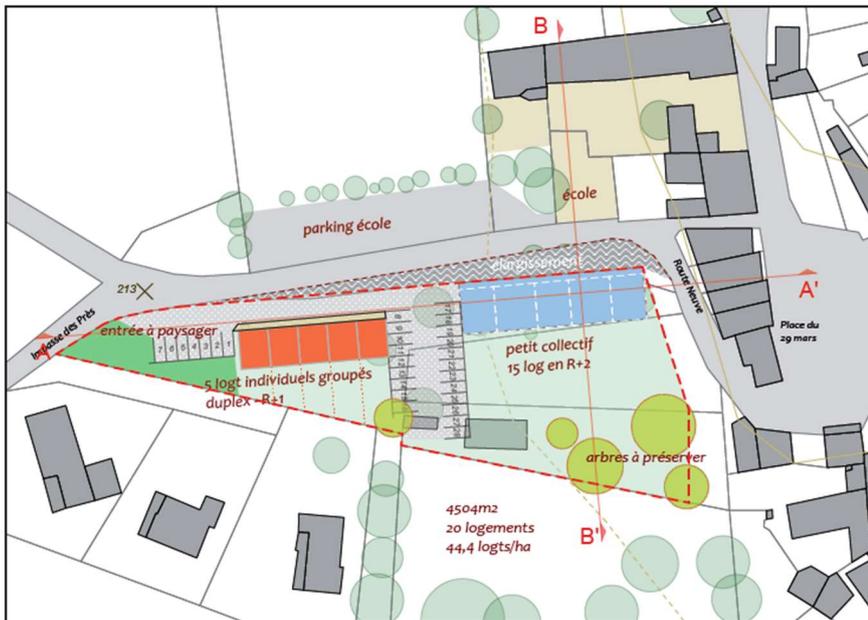
Carte d'actions - Inondation

Août 2016

IV. ETUDES DE FAISABILITE SUR LE SECTEUR D'OAP « CENTRE-BOURG, FACE A L'ECOLE »

Les figures suivantes sont des éléments de travail, sans valeur réglementaire, qui ont contribué à la réflexion sur la définition des OAP.

Elles sont ici affichées afin de confirmer a fortiori l'opérationnalité de l'OAP retenue.

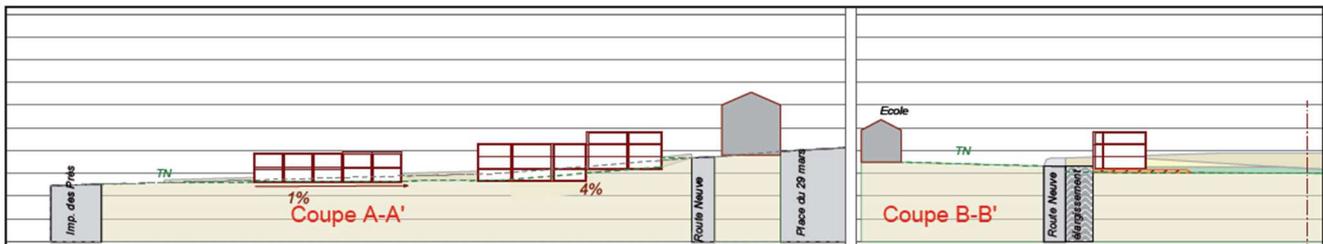


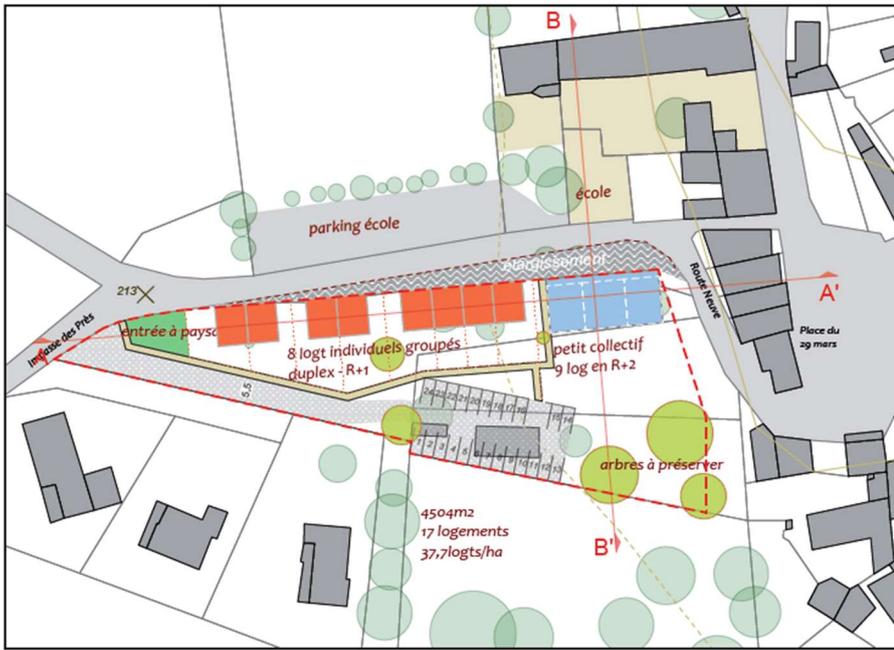
Bourg: face à l'école - faisabilité n°1

Hypothèses et programme pris en compte

- 5 logements individuels groupés (R+1 duplex)
- Petit collectif de 15 logements étagés dans la pente (R+2)
- voie de desserte au nord
- 2 poches de stationnement aérien
- 5 arbres existants conservés
- élargissement de la route neuve
- constructions étagées dans la pente, implantées au nord
- accès est privatif conservé

attention: données topographiques tirées de la carte IGN



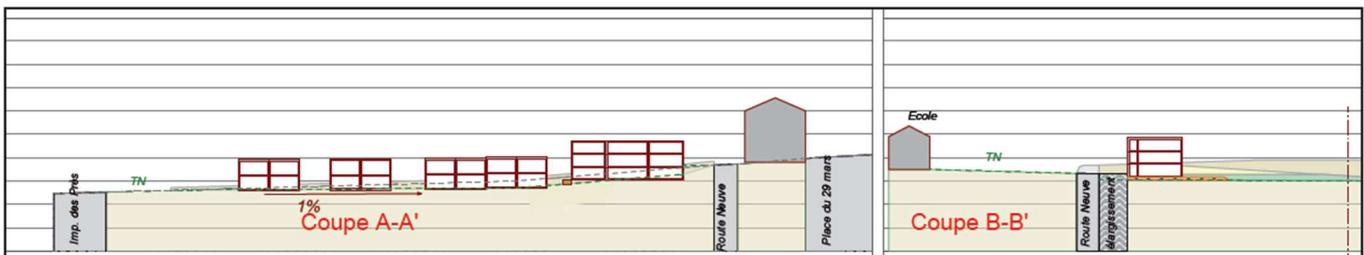


Bourg: face à l'école - faisabilité n°2

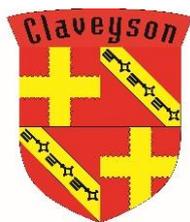
Hypothèses et programme pris en compte

- 8 logements individuels groupés (R+1 duplex) en trois ensembles
- Petit collectif de 9 logements étagés dans la pente (R+2)
- voie de desserte au sud
- 1 poche de stationnement aérien
- 5 arbres existants conservés
- élargissement de la route neuve
- constructions étagées dans la pente, implantées au nord
- accès est privatif conservé

attention: données topographiques tirées de la carte IGN



V. ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ET DE CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES AU NIVEAU DE SECTEURS A URBANISER



COMMUNE DE CLAVEYSON

Le Village
26 240 Claveyson

PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) SUR LA COMMUNE DE CLAVEYSON (26)

DIAGNOSTIC ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES AU NIVEAU DE SECTEURS A URBANISER



COMMUNE DE CLAVEYSON
DEPARTEMENT DE LA DROME (26)

Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1561

réalisée par

ECO-STRATEGIE

42 Boulevard Antonio Vivaldi

42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47

contact@eco-strategie.fr / www.eco-strategie.fr

Statut

Rapport provisoire

Rapport définitif

Historique du dossier

N° version	Date	Observations
V1	20 novembre 2018	
V2	27 novembre 2018	

Equipe de travail

Société	Rédaction Analyse	Prospections	Cartographie	Contrôle Qualité
<i>ECO-STRATEGIE</i> 	Benoît DAIMÉ	Benoît DAIMÉ	Samuel VICTOR Benoît DAIMÉ	Nicolas AYMARD



I. SOMMAIRE

I. Sommaire	3
II. Introduction et méthode	4
III. Identification des zones humides.....	7
III.1. Réglementation	7
III.2. Méthodologie appliquée.....	8
IV. Résultats et conclusion	9
V. Table des illustrations	17
VI. Annexe 2 : Annexe technique sur l'identification de sols dits hydromorphes.....	18

II. INTRODUCTION ET METHODE

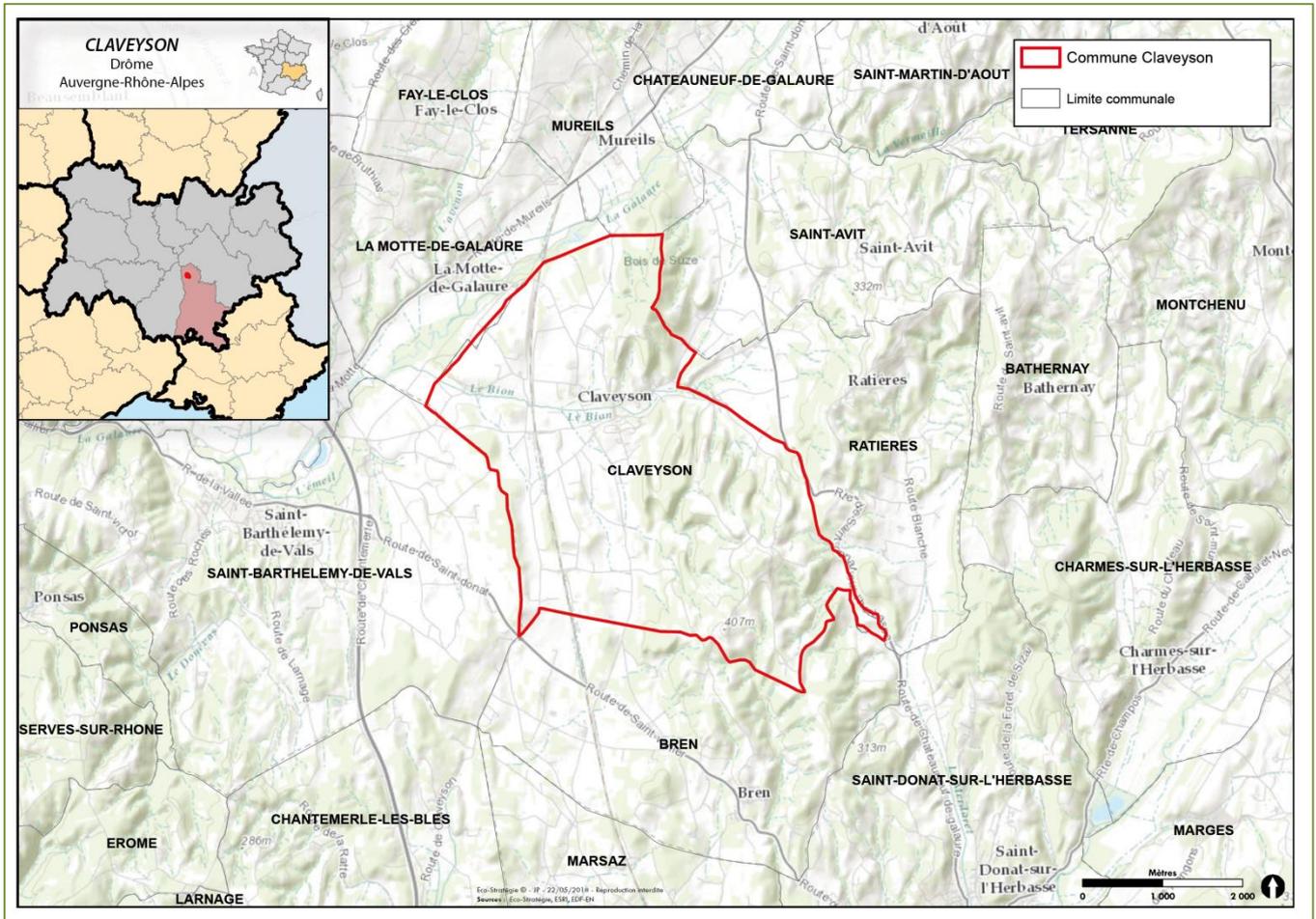


Figure 1 – Localisation du site d'étude

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Claveysson (26), l'état initial de l'environnement, réalisé en phase diagnostic, intègre l'inventaire départemental des zones humides, mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau. Cette inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme.

Représentant 19 000 hectares, soit 3 % de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques. La commune de Claveysson fait partie de l'entité de la « Drôme des collines » marquée par la présence de vastes plaines dessinées au gré des divagations des cours d'eau.

Sur ce secteur l'inventaire départemental définit de grandes enveloppes potentielles de zones humides, qui n'ont pas été confirmées ou infirmées par des visites de terrain selon les critères floristiques et pédologiques.

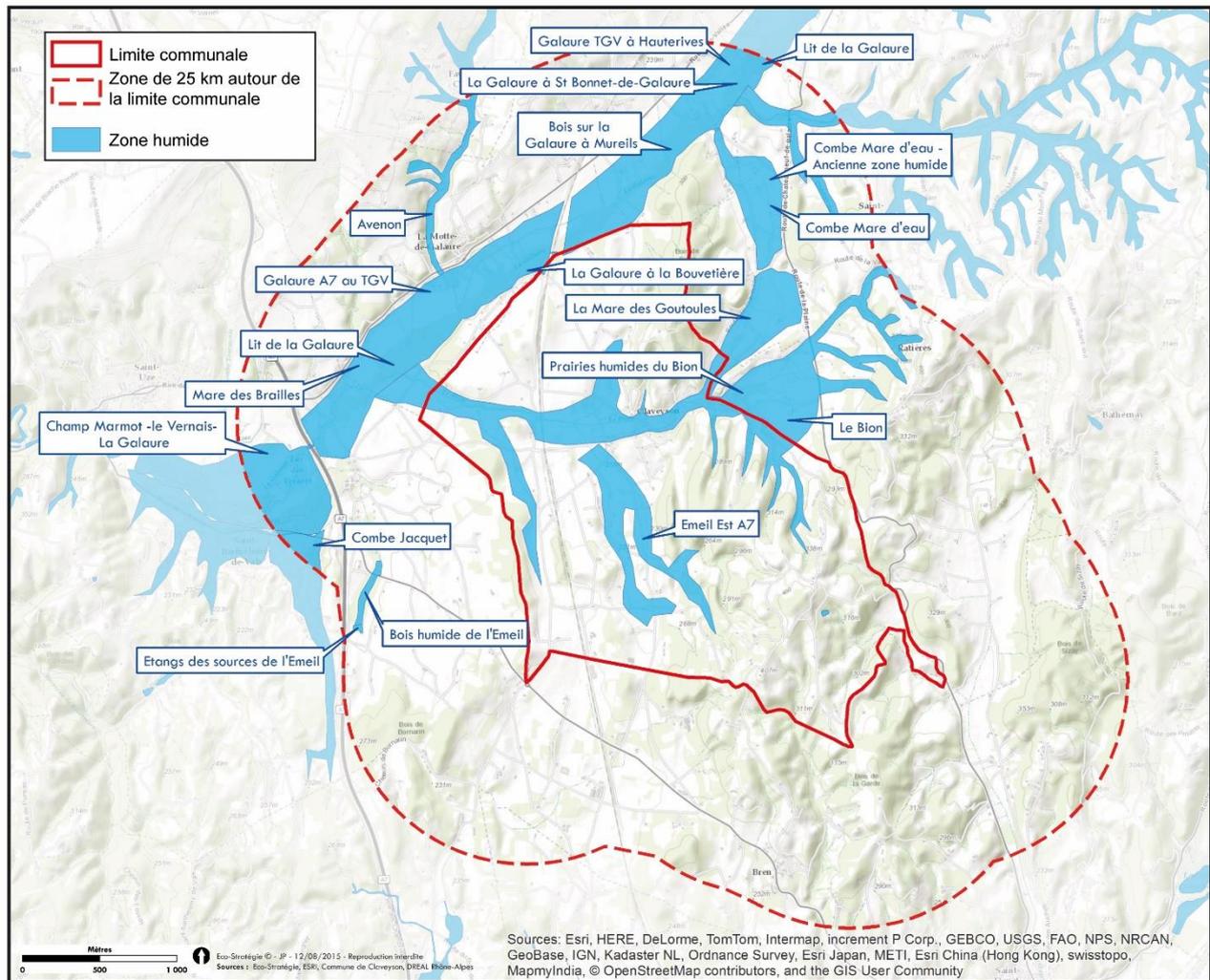


Figure 2 - Zones humides identifiées sur la commune de Claveyson dans le cadre de l’inventaire départemental

Dans le cadre de l’élaboration de son plan local d’urbanisme et suite à la consultation des personnes publiques associées, il est apparu nécessaire pour la commune de Claveyson (26) de clarifier la présence ou non de l’enjeu zone humide sur les secteurs de projets. Ainsi la commune de Claveyson a souhaité disposer d’une caractérisation et d’une cartographie des zones humides éventuellement présentes sur les zones à urbaniser potentielles.

La visite de terrain s’est déroulée **le 30 octobre mai 2018** (1 consultant terrain).

La zone prospectée couvre une surface d’environ **1,85 ha (3 sites, totalisant 8 parcelles)**.

Des relevés floristiques non exhaustifs ont été réalisés sur les parcelles prospectées. Le but étant de mettre en évidence les espèces végétales ou les habitats caractéristiques de zones humides. En tout, 3 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière afin de définir et délimiter les sols caractéristiques de zones humides ou non.

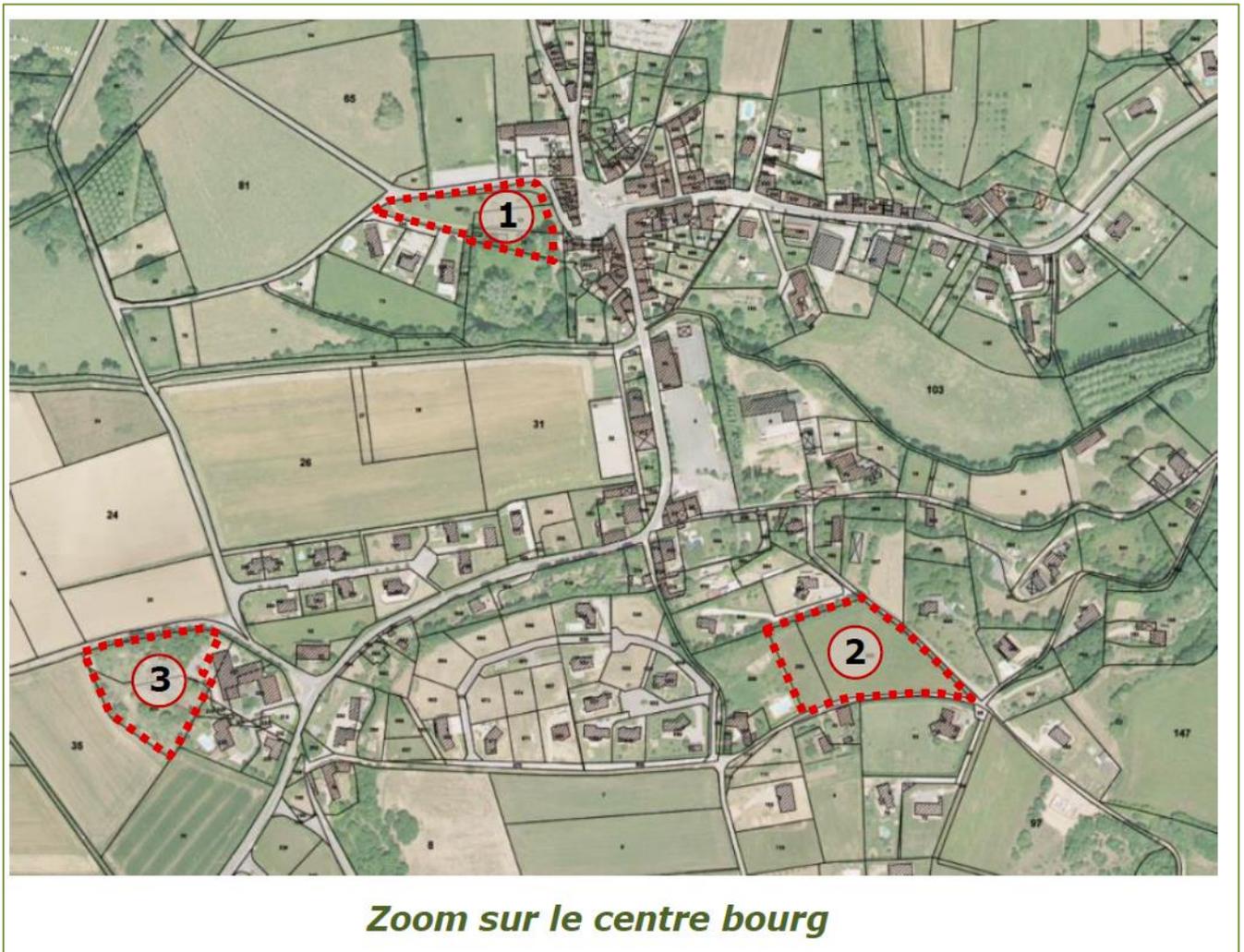


Figure 3: Localisation des sites et parcelles du centre-bourg de Claveyson visitées pour la prospection des zones humides

III. IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

III.1. Réglementation

Selon l'article L.211-1 du code de l'Environnement, les zones humides sont définies ainsi : ce sont « *les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition repose ainsi sur trois points :

1. la présence d'eau au moins une partie de l'année,
2. la présence d'une végétation hygrophile, espèces adaptées aux sols saturés en eau ou à la submersion,
3. le type de sol : un sol hydromorphe (sol saturé en eau).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ainsi que la circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisent les modalités de définition et de délimitation de ces zones humides.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.*

« 2° *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*

« — *soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*

« — *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »*

D'après l'arrêté :

« *L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des différents traits caractéristiques d'un sol de zone humide :*

- *d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
- *ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*
- *ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. »*

Enfin, d'après le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » :

« L'observation doit se faire à une profondeur supérieure à 0,70 m et jusqu'à 1,20 m si possible. La présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut toutefois limiter la profondeur de prospection.

Les périodes sèches ne sont pas favorables pour une observation optimale des taches. L'observation peut également être difficile en périodes d'engorgements du fait de l'ennoyage des sondages ou fosses. Il est préférable d'effectuer les sondages en fin d'hiver, début de printemps. »

Jusqu'alors, le décret du 23 mars 2007 clarifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisait qu'une zone était considérée comme humide dans le cas où elle présente l'un des deux critères sol hydromorphe ou végétation hygrophile ou les deux.

Cependant, un arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 a estimé que les deux critères sol hydromorphe et végétation hygrophile devaient être constatés et sont cumulatifs pour caractériser une zone comme humide : « une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Contrairement à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008, le Conseil d'Etat considère ainsi que les critères pédologique et botanique sont cumulatifs.

De fait, les classements en zone humide réalisés par les études antérieures, de parcelles ne présentant qu'un des deux critères sont infirmés. Ils constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides.

Une note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la Transition écologique et solidaire vient préciser l'application et l'articulation des dispositions légales et réglementaires, jugées contradictoires par la haute juridiction administrative. La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée, c'est-à-dire résultant naturellement des conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu, malgré les aménagements et activités qu'elle a subis. La végétation ne saurait être qualifiée de « spontanée » dès lors qu'elle résulterait d'une action anthropique (végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, etc.).

La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée (végétation attachée naturellement aux conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu).

En cas de végétation non spontanée (culture, plantations, etc.) en revanche, la zone humide peut-être caractérisée uniquement sur le critère pédologique.

III.2. Méthodologie appliquée

Lors de la visite de terrain, notre analyse s'est donc basée, selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017, sur les critères cumulatifs « sols » et « flore » en identifiant en priorité les zones présentant de la flore hygrophile et les habitats caractéristiques de zone humide pour y effectuer des sondages pédologiques en confirmant ou infirmant le caractère hydromorphe du sol et en précisant sa délimitation. Des sondages pédologiques ont également eu lieu sur les parcelles cultivées et éventuellement plantées, correspondant à des zones dépourvues de végétation ou présentant une végétation non spontanée*.

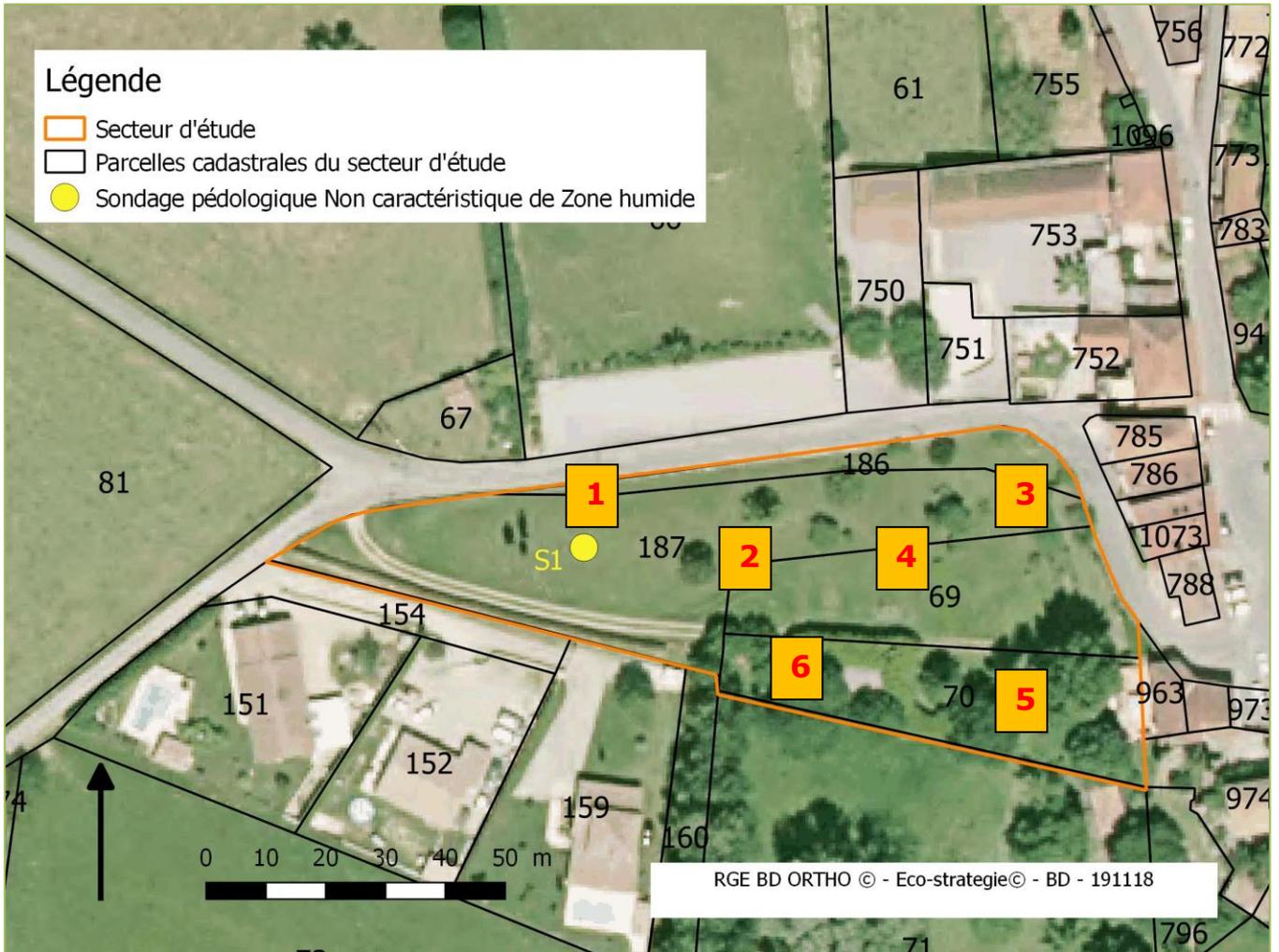
N.B. : * la végétation est ici qualifiée de spontanée lorsqu'elle exprime les conditions écologiques du milieu sur lequel elle est implantée après plusieurs cycles de végétations, c'est-à-dire a minima 2 années.

IV. RESULTATS ET CONCLUSION

Une description des parcelles prospectées est fournie ci-après.

Zone 1

Figure 4 : Localisation du sondage pédologique S1 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 187



Commentaires écologiques sur les parcelles prospectées

1 : Muret de pierres ; Potentiellement intéressant pour la thermorégulation et la chasse du Lézard des murailles et du Lézard vert occidental (répertoriés sur la commune) : ce muret longe le nord de la parcelle 187 et l'est des parcelles 186, 187 et 69. Le muret présente une bande herbacée qui se compose de Ronces, d'orties, de Cardère sauvage, de Saponaire officinale (pas d'espèces caractéristiques de zones humides).

Présence également d'une plante exotique envahissante potentielle (3 pieds) en bord de muret, au coin nord-ouest de la parcelle 187 : le Raisin d'Amérique *Phytolacca decandra*.

2 : Parc arboré avec Prairie mésophile rase (pas de plante caractéristique de zone humide) avec Achillée millefeuille, Plantain lancéolé, Ray-grass, Pissenlits sp. Trèfle des prés, Menthe sp.

Quelques arbres divers sur les parcelles 186-187 et 69 dont certains horticoles : Thuyas sp., Laurier-cerise, des Pins sp. ainsi qu'une espèce exotique classée à surveiller : le Sumac vinaigrier *Rhus typhina* et également des espèces autochtones : Rosier sauvage *Rosa gr canina*, Figueiers mais aussi du Cornouillet sanguin.

3: Dans le quart nord-est de la parcelle 186 et 187, on retrouve une espèce exotique envahissante avérée qui forme un massif de Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*, une espèce exotique envahissante potentielle : le Laurier noble *Laurus nobilis* et une espèce exotique à surveiller : la Vigne-vierge vraie *Parthenocissus quinquefolia*.

4 : Haie de Laurier-cerise (espèce exotique envahissante potentielle)

5 : Bosquet arboré mixte composé de Noisetier, d'Épicea commun, d'un Frêne, d'un Chataîgnier, de Fusain mais également de Laurier-cerise (pas de plante caractéristique de zone humide).

6 : 2 bâtis écologiquement peu intéressants : ne présentant pas de nids pour d'Hirondelle rustique, pas d'intérêt également en tant que gîte pour les chiroptères (toiture trop exposée au vent et au froid)

Description du sondage pédologique S1

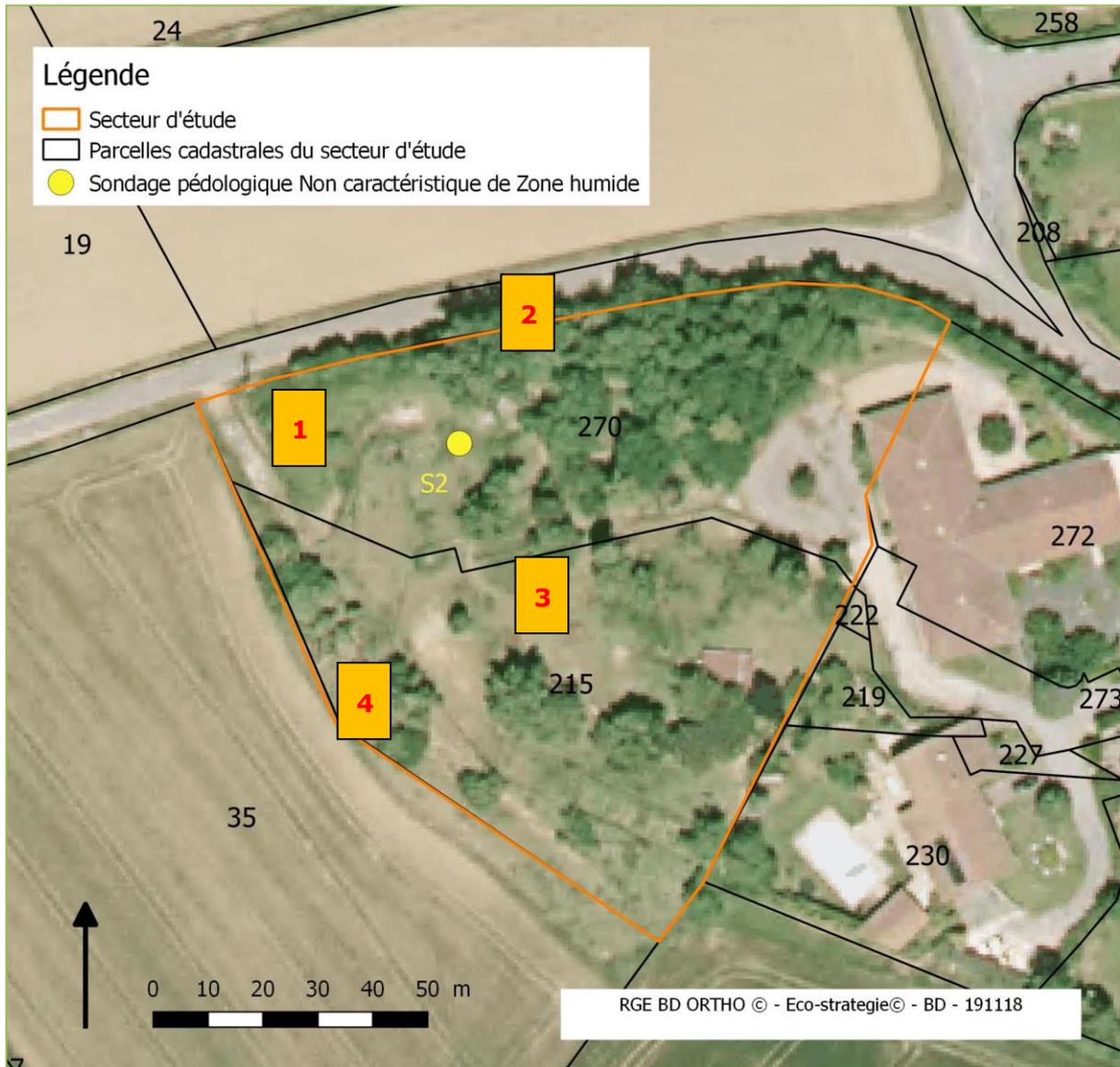
Sondage et numéro de parcelle : S1, Parcelle 187				
Profondeurs	0-110 cm	-	-	-
Traits rédoxiques (%)	0	-	-	-
Traits réductiques (%)	0	-	-	-
Texture (sableux, limoneux, argileux)	Argilo-limoneux			
Matériaux grossier (sable, graviers, blocs) (%)	-			
Classe hydromorphique (GEPPA, 1981)	-			
Sol humide au sens de l'arrêté :	Non ZH			
Habitat en place :	Prairie mésophile			
Surface occupée par des plantes hygrophiles :	0%			
Plantes hygrophiles relevées :				



Photographie 1 – Vue du sondage n°1 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)



Photographie 2 – Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)

Zone 3**Figure 5 : Localisation du sondage pédologique S2 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 270**

1 : Pelouse à Brachypode *Brachypodium sp.*, Thym *Thymus sp.*, Panicaut champêtre, d'Ail *Alium sp.*, Potentille *Potentilla sp.*, Armoise commune et Molène *Molène sp.* (pas de plante caractéristique de zone humide).

2 : Haie de Chêne pubescent principalement accompagnée de Prunelliers *Prunus spinosa*, Fusain, Lierre rampant, Monnaie du pape, Clématite des haies (pas de plante caractéristique de zone humide).

3 : Prairie mésophile pâturée (Chevaux, ânes) très rase à Ray-grass avec présence de Potentille *Potentilla sp.*, Achillée millefeuille. Cette prairie est ponctuée d'arbres à majorité exotique et/ou invasifs : Présence de **beaucoup de Robinier faux-acacia** (exotique invasif avéré), Erable exotique et avec ponctuellement quelques arbres autochtones : Erable plane, Pin sylvestre (pas de plante caractéristique de zone humide).

4 : Talus arboré avec majorité de Chêne pubescent accompagné de Prunelliers *Prunus spinosa*, Prairie mésophile pâturée dessous très rase voire ne présentant pas du tout de végétation : Molène *Molène sp.*, Linaire commune, Plantain moyen et Pourpier maraîcher plus typique de zone piétinée, perturbée. Présence de deux stations de Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens* (exotique envahissante potentielle) en bordure ouest du talus. Ponctuellement deux stations d'*Iris sp.* d'origine horticole (maison à proximité). Aucun arbre à cavité, aucune zone humide. L'intérêt pour la faune et la flore locale est très limitée.

Description du sondage pédologique S2

Sondage et numéro de parcelle : S2, Parcelle 270				
Profondeurs	0-120 cm	-	-	-
Traits rédoxiques (%)	0	-	-	-
Traits réductiques (%)	0	-	-	-
Texture (sableux, limoneux, argileux)	Sablo-limoneux			
Matériaux grossier (sable, graviers, blocs) (%)	-			
Classe hydromorphique (GEPPA, 1981)	-			
Sol humide au sens de l'arrêté :	Non ZH			
Habitat en place :	Interculture			
Surface occupée par des plantes hygrophiles :	0%			
Plantes hygrophiles relevées :	-			



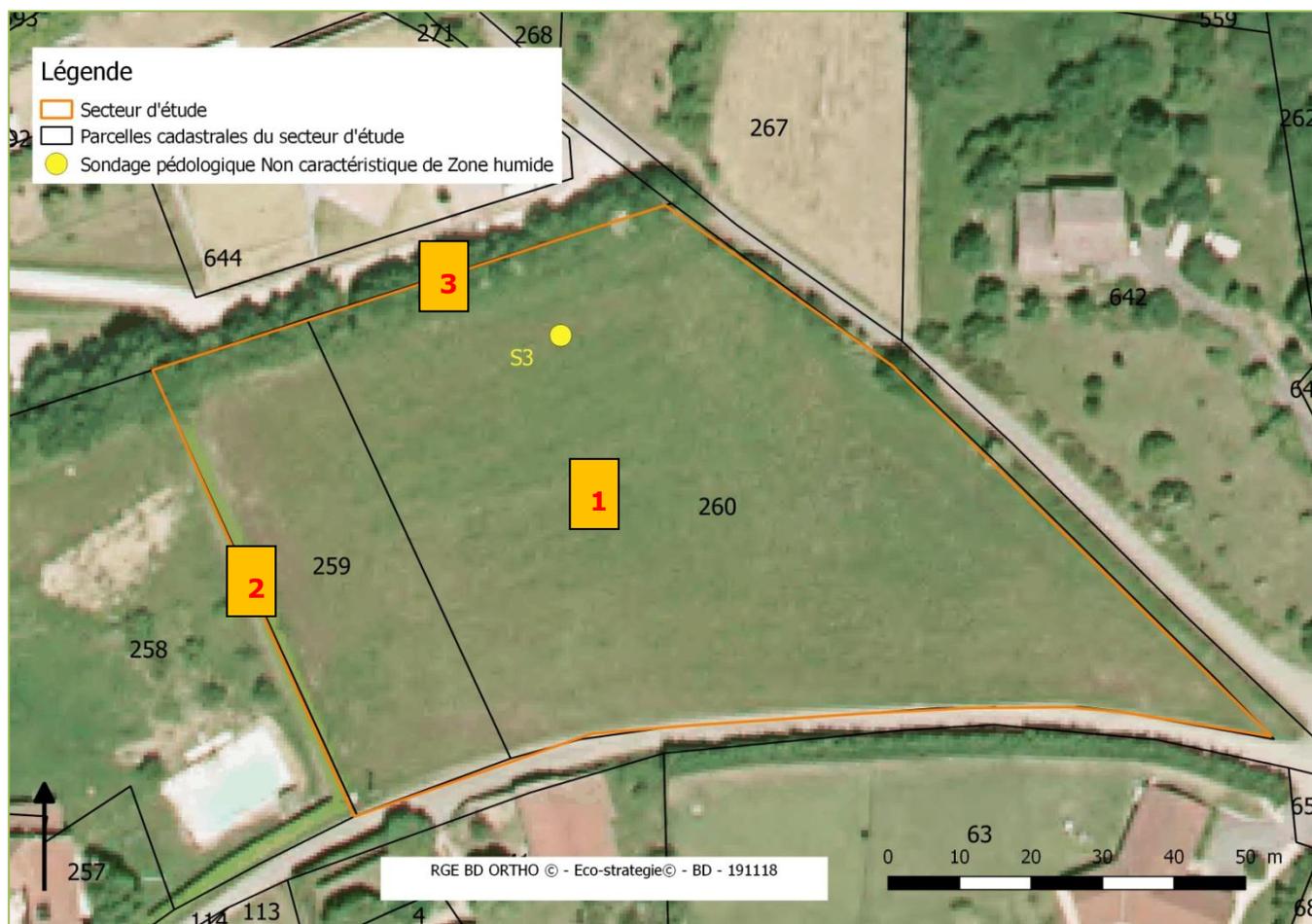
Photographie 3 – Vue du sondage n°2 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)



Photographie 4 - Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)

Zone 2

Figure 6 : Localisation du sondage pédologique S3 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 260



1 : Végétation ouverte : Jachère agricole dominée par le Plantain lancéolé, accompagné de Silène enflé, Trèfle des prés, Pissenlits (*Taraxacum* sp.), Fraisier sauvage (Pas de plante caractéristique de zone humide).

2 : Haie en bordure ouest : Haie de Laurier-cerise (exotique envahissante potentielle et commercialisée).

3 : Haies en bordure nord et nord-est : intéressantes pour la Trame verte de la commune. Composée de Chêne pubescent principalement accompagnée de Fusain, Bourdaine, Rosier sauvage (*Rosa gr canina*) (Pas de plante caractéristique de zone humide).

Description du sondage pédologique S3

Sondage et numéro de parcelle : S3, Parcelle 260				
Profondeurs	0-110 cm	-	-	-
Traits rédoxiques (%)	0	-	-	-
Traits réductiques (%)	0	-	-	-
Texture (sableux, limoneux, argileux)	Sablo-limoneux			
Matériaux grossier (sable, graviers, blocs) (%)	-			
Classe hydromorphique (GEPPA, 1981)	-			
Sol humide au sens de l'arrêté :	Non ZH			
Habitat en place :	Prairie pâturée			
Surface occupée par des plantes hygrophiles :	0%			
Plantes hygrophiles relevées :	-			



Photographie 5 - Vue du sondage n°3 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)



Photographie 6 - Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)

Conclusion

Les données récoltées lors de la visite de terrain nous permettent de conclure les éléments suivants :

- **Les 3 sites de zones à urbaniser du projet de PLU (parcelles 186, 187, 69, 70, 215, 216, 259, 260) ne présentent pas de zones humides (pas de végétation ni de sol caractéristique de zone humide).**

V. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

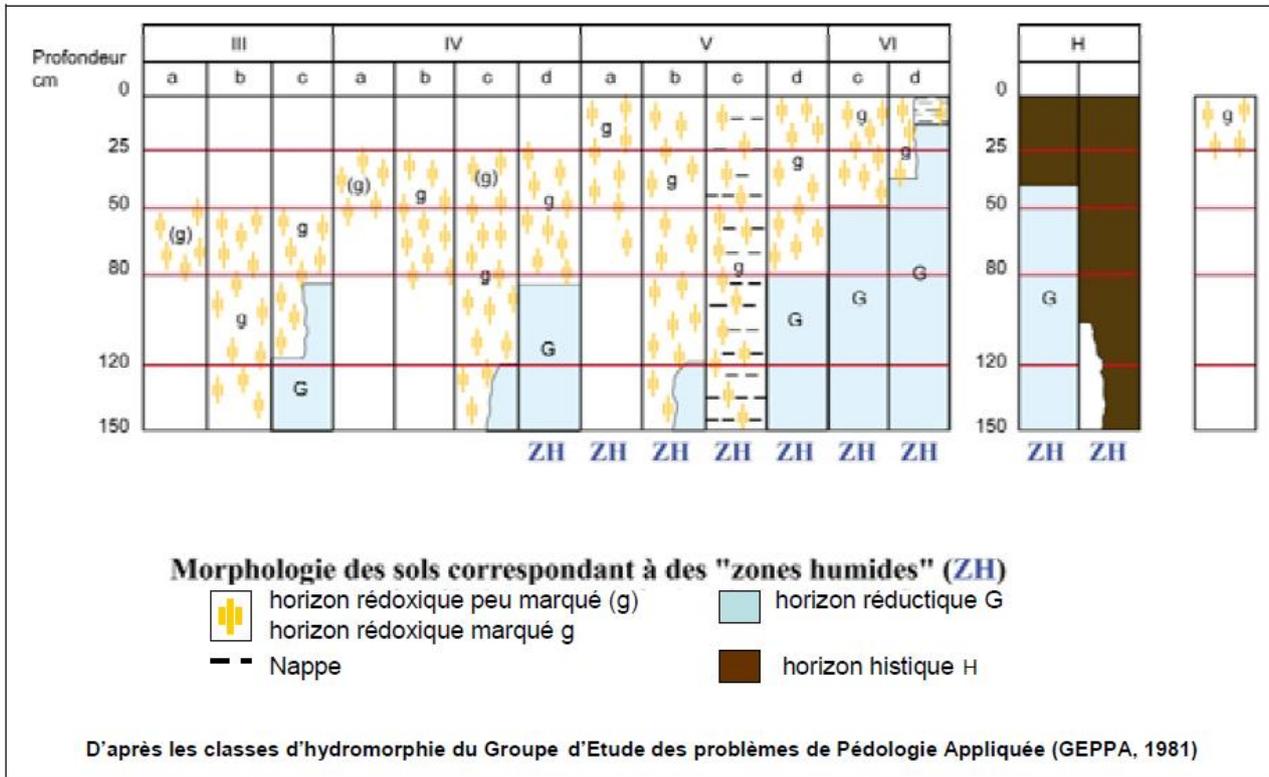
Figure 1 – Localisation du site d'étude	4
Figure 2 - Zones humides identifiées sur la commune de Claveyson dans le cadre de l'inventaire départemental	5
Figure 3: Localisation des sites et parcelles du centre-bourg de Claveyson visitées pour la prospection des zones humides.....	6
Figure 4 : Localisation du sondage pédologique S1 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 187.....	9
Figure 5 : Localisation du sondage pédologique S2 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 270.....	12
Figure 6 : Localisation du sondage pédologique S3 et résultat obtenu au niveau de la parcelle 260.....	14

• Photographies

Photographie 1 – Vue du sondage n°1 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)	11
Photographie 2 – Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)	11
Photographie 3 – Vue du sondage n°2 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)	13
Photographie 4 - Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018).....	13
Photographie 5 - Vue du sondage n°3 (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018)	15
Photographie 6 - Vue sur l'habitat sondé (ECO-STRATEGIE, le 30 octobre 2018).....	15

VI. ANNEXE 2 : ANNEXE TECHNIQUE SUR L'IDENTIFICATION DE SOLS DITS HYDROMORPHES

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » ; avril 2013.



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981, modifié) ; les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides, les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel